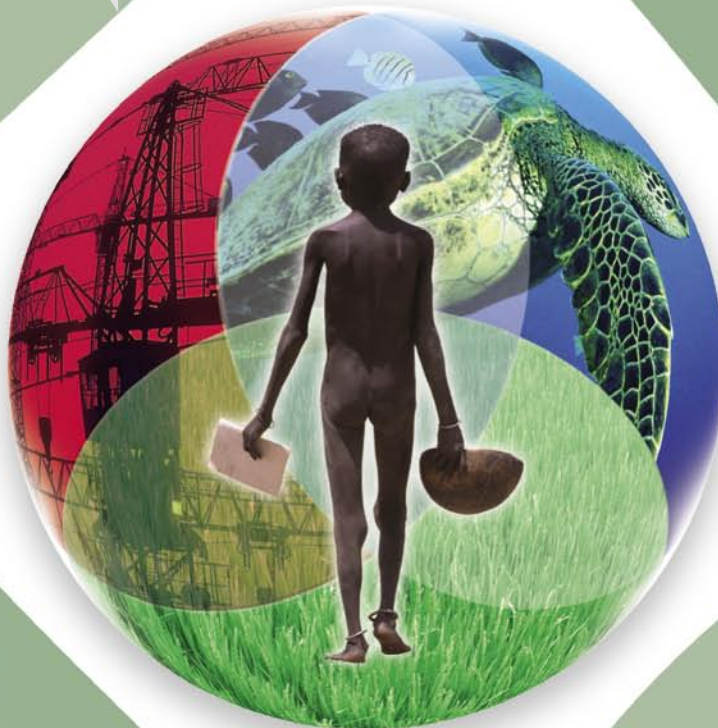


Lignes directrices et ouvrages
de référence du CAD

L'évaluation environnementale stratégique

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DANS
LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT



Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD

L'évaluation environnementale stratégique

GUIDE DE BONNES PRATIQUES
DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Publié également en anglais

Applying Strategic Environmental Assessment

GOOD PRACTICE GUIDANCE FOR DEVELOPMENT CO-OPERATION

© OCDE 2006

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE rights@oecd.org ou par fax (33 1) 45 24 13 91. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées directement au Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France (contact@cfcopies.com).

Avant-propos

Le développement durable est une affaire d'ordre mondial et il requiert la conjonction des efforts des pays développés et en développement. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est la principale instance au sein de laquelle les grands donateurs bilatéraux et multilatéraux s'appliquent ensemble à rehausser l'efficacité de leur action commune à l'appui du développement durable. Il étudie en particulier la contribution que la coopération pour le développement peut apporter à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Son objectif est de concourir à façonner l'action de coopération pour le développement, au niveau de l'élaboration des politiques et sur le terrain.

Au sein de la structure du CAD, les travaux sur le développement et l'environnement relèvent pour l'essentiel du Réseau sur l'environnement et la coopération pour le développement (ENVIRONET). En 2004, ce dernier s'est doté d'une Équipe de projet sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) face à la nécessité d'orientations concernant les moyens les plus efficaces et efficaces d'appliquer l'EES dans le contexte de la coopération pour le développement. Le présent guide de bonnes pratiques est le fruit des travaux de cette équipe. Son élaboration a donné lieu à un vaste processus de consultation, auquel ont participé des organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération pour le développement, des représentants de pays partenaires et aussi des experts et des praticiens indépendants de tout un éventail de pays développés et en développement.

Les membres du CAD sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Commission des Communautés européennes. Le Fonds monétaire international (FMI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale participent aux travaux du CAD en qualité d'observateurs.

Remerciements

Ce guide est le fruit des efforts collectifs de l'Équipe de projet EES de l'ENVIRONET du CAD de l'OCDE et d'experts cooptés en provenance de pays développés et de pays en développement.

Les membres de l'Équipe de projet EES sont : Jon Hobbs (DFID, Londres) (président); Linda Ghanime (PNUD, New York) (vice-présidente); Harald Lossack, Jan-Peter Schemmel et Stephan Paulus, (GTZ, Allemagne); Peter Croal, Bob Weir et Helene Gichenje (ACDI, Ottawa) et Tamara Levine (ACDI, Ottawa, aujourd'hui Université du Sussex); Arnold Jacques de Dixmude (ministère des Affaires étrangères, Belgique); Naïg Cozannet (AFD, Paris, France); Jouko Eskelinen et Matti Nummelin (ministère des Affaires étrangères, Finlande); Miriam Ciscar (AECS, Espagne); Etienne Coyette, Simon Le-Grand et Françoise Villette (Direction de l'environnement, Commission européenne, Bruxelles); Ellen Shipley (DFAT, Australie); Kaoru Kanoyashi et Kojma Takeharu (Japon); Elspeth Tarp, Jan Riemer et Merete Pedersen (DANIDA, Copenhague); Steve Bass (DFID, Londres, aujourd'hui IIED); Joseph Gamperl (KfW, Berlin, Allemagne); Inger-Marie Bjonnness (ministère des Affaires étrangères, Oslo, Norvège, aujourd'hui Délégation norvégienne auprès de l'UE, Bruxelles) et Anne Kari Hansen Ovind (ministère des Affaires étrangères, Oslo, Norvège); Rob van den Boom (DGIS, Pays-Bas); Tomas Andersson (ASDI); Daniel Slunge, Olaf Drakenberg et Anders Ekbohm (Université de Gothenburg/ASDI); Kulsum Ahmed, David Hanrahan, Fernando Loayza et Jean Roger Mercier (Banque mondiale, Washington DC); Laura Lee (PNUD, New York); James Leaton (WWF-RU); Alex Weaver (Council for Scientific & Industrial Research, Afrique du Sud); Elizabeth Brito (BID, Washington DC); Paul Driver (consultant, RU); Jiri Dusik et Simona Kosikova (Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale, République tchèque); Hussein Abaza et Fulai Shenge (PNUE, Genève, Suisse); David Howlett (PNUD, Tanzanie, aujourd'hui DFID, East Kilbride); Peter Poulsen (DFID, Londres); Jean-Paul Penrose (DFID Afrique de l'Ouest, aujourd'hui consultant au Mozambique), Richard McNally (DFID Londres, aujourd'hui consultant au Vietnam) et Andrew McCoubrey (DFID, Nairobi); Elizabeth Smith (BERD, Londres); Gregory Woodsworth (PNUD, Nairobi, Kenya); Jean-Paul Ledant et Juan Palerm (CE-Service d'aide sur l'intégration de l'environnement, Bruxelles, Belgique); Rob Verheem (Commission EIA, Pays-Bas); Roger Gebbels et Tanya Burdett (ODPM-RU, Londres); Alfred Eberhardt, (consultant auprès du GTZ, Allemagne); John Horberry (consultant, RU); Peter Nelson (Land Use Consultants, RU); Steve Smith (ScottWilson Consultants, RU); Barry Sadler (consultant auprès du PNUE, basé au Canada); David Annandale (Murdoch University, Australie, aujourd'hui consultant auprès du gouvernement du Bhoutan); Danièle Ponti (BAD, Manille Philippines); Dawn Montague (WWF États-Unis); Bea Coolman (WWF International); Luc Hens (Université libre de Bruxelles, Belgique); Marianne Fernagut (GRID Arendal, Norvège); Barry Dalal-Clayton (IIED, Londres); Peter Tarr (Southern African Institute for Environmental Assessment, Namibie).

M. Paris et Melle Jenny Hedman du Secrétariat de l'OCDE ont apporté une aide technique et administrative à l'Équipe de projet EES, et Mme Maria Consolati a assuré un travail de secrétariat extrêmement précieux. En tant qu'ancien et actuel présidents du Réseau ENVIRONET, MM. Steve Bass et Pierre Giroux ont fourni tout au long du processus des orientations et des conseils.

Les services techniques de secrétariat ont été assurés par l'International Institute for Environment and Development (IIED) de Londres.

Un nombre considérable de personnes, dont beaucoup de représentants des pays en développement, ont participé à une conférence internationale sur l'EES organisée par l'Équipe de projet à Halong Bay, au Viêtnam (2005), à des ateliers animés par l'Équipe de projet lors des réunions annuelles de l'International Association for Impact Assessment (IAIA) à Marrakech (2003) et Prague (2005), et aux réunions de l'Équipe de projet tenues à Bruxelles, Londres, Paris et Stockholm.

Les travaux de l'Équipe de projet ont pu être menés grâce au soutien financier des organismes suivants : ministère des Affaires étrangères de la Norvège, ministère des Affaires étrangères de la Belgique, ministère des Affaires étrangères de la Finlande, GTZ, ASDI (Agence suédoise de coopération internationale au développement), DFID Royaume-Uni, PNUD, PNUE et Banque mondiale.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Acronymes | 12 |
| Préface | 14 |
| Résumé | 17 |
| <i>Partie I</i> | |
| Chapitre 1. Introduction | 23 |
| 1.1. Nouvelles approches de la coopération pour le développement | 24 |
| 1.2. L'EES répond aux défis d'une coopération pour le développement plus stratégique | 24 |
| 1.3. Prescriptions réglementaires en matière d'EES | 25 |
| 1.4. L'EES appuie les efforts d'harmonisation et d'alignement des donneurs | 26 |
| 1.5. Quel est l'objet de ce guide de bonnes pratiques? | 27 |
| 1.6. Comment ce guide doit-il être utilisé? | 28 |
| 1.7. Les principes généralement admis qui sous-tendent ce guide de bonnes pratiques | 28 |
| Chapitre 2. Qu'est-ce que l'évaluation environnementale stratégique ? | 31 |
| 2.1. Positionner l'EES dans la hiérarchie décisionnelle | 32 |
| 2.2. Comment l'EES a évolué pour couvrir les niveaux stratégiques de la prise de décision | 33 |
| 2.3. EES : Un ensemble d'approches mettant en jeu des outils très divers | 35 |
| 2.4. L'EES : Un continuum d'applications | 36 |
| 2.5. Relation entre l'EES et les autres approches et outils pour l'évaluation des politiques | 38 |
| Notes | 42 |
| Chapitre 3. Avantages du recours à l'évaluation environnementale stratégique dans la coopération pour le développement | 43 |
| 3.1. Favoriser l'intégration entre environnement et développement | 44 |
| 3.2. Identifier les impacts collatéraux potentiels de propositions de réformes | 45 |
| 3.3. Améliorer la détection des nouvelles opportunités | 46 |
| 3.4. Éviter les erreurs coûteuses | 46 |
| 3.5. Impliquer le public dans la prise de décision pour une meilleure gouvernance .. | 46 |
| 3.6. Faciliter la coopération transfrontalière | 47 |
| 3.7. Préserver le patrimoine naturel pour un développement durable et une réduction durable de la pauvreté | 48 |

| | |
|---|----|
| Chapitre 4. Vers l'adoption de bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale stratégique : Principes et procédures | 51 |
| 4.1. Principes de base pour l'EES | 52 |
| 4.2. La dimension institutionnelle de l'EES | 53 |
| 4.3. Les différentes phases et étapes des EES appliquées aux plans et programmes .. | 57 |
| Notes | 65 |

Partie II

| | |
|---|-----|
| Chapitre 5. Applications possibles de l'évaluation environnementale stratégique à la coopération pour le développement | 69 |
| 5.1. Principaux points d'ancrage de l'EES | 70 |
| 5.2. Coordination de l'EES entre les donneurs | 75 |
| 5.3. Notes explicatives | 76 |
| A. Notes explicatives et Listes de contrôle pour les EES dirigées par les gouvernements des pays partenaires | 77 |
| Note explicative et Liste de contrôle 1 : Stratégies, programmes et plans cadres de portée nationale | 77 |
| Note explicative et Liste de contrôle 2 : Réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaire de portée nationale | 82 |
| Note explicative et Liste de contrôle 3 : Politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale | 88 |
| Note explicative et Liste de contrôle 4 : Plans et programmes d'investissements infrastructuraux | 93 |
| Note explicative et Liste de contrôle 5 : Plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale | 97 |
| Note explicative et Liste de contrôle 6 : Plans et programmes d'investissements transfrontaliers ou multipays | 101 |
| B. Notes explicatives et Listes de contrôles pour les EES menées dans le cadre des procédures propres aux agences de coopération pour le développement ... | 106 |
| Note explicative et Liste de contrôle 7 : Programmes de soutien spécifiques à une région ou un pays | 106 |
| Note explicative et Liste de contrôle 8 : Accords de partenariat entre agences d'aide | 110 |
| Note explicative et Liste de contrôle 9 : Politiques et stratégies sectorielles des donneurs | 112 |
| Note explicative et Liste de contrôle 10 : Partenariats public/privé dans le cadre de programmes de développement d'infrastructures | 115 |

| | |
|--|-----|
| C. Notes explicatives et Listes de contrôle concernant les EES menées dans d'autres circonstances | 121 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 11 : Commissions indépendantes d'examen (ayant des implications pour les politiques et l'engagement des donateurs)</i> | 121 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 12 : Projets et plans de grande envergure du secteur privé</i> | 126 |
| <i>Cas d'exemple 5.1. Intégration des questions d'environnement dans les stratégies pour la réduction de la pauvreté : l'application de l'EES aux CSLP en Ouganda et au Rwanda</i> | 80 |
| <i>Cas d'exemple 5.2. Incorporation des considérations environnementales dans les procédures de la stratégie pour la réduction de la pauvreté du Ghana : L'EES appliquée au processus de réduction de la pauvreté.</i> | 81 |
| <i>Cas d'exemple 5.3. EES du Crédit de soutien à la réduction de la pauvreté en Tanzanie (soutien budgétaire)</i> | 86 |
| <i>Cas d'exemple 5.4. EES de la réforme des politiques dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement en Colombie (prêt à l'appui des politiques de développement)</i> | 87 |
| <i>Cas d'exemple 5.5. Le programme d'aide au secteur éducatif du Kenya (KESSP)</i> ... | 90 |
| <i>Cas d'exemple 5.6. EE sectorielle d'un Prêt d'ajustement au secteur de l'eau en Indonésie (WATSAL)</i> | 91 |
| <i>Cas d'exemple 5.7. Examen environnemental du secteur énergétique (EES) de l'Iran et de l'Égypte</i> | 92 |
| <i>Cas d'exemple 5.8. Évaluation environnementale régionale d'un programme de protection contre les crues en Argentine</i> | 96 |
| <i>Cas d'exemple 5.9. Le Plan d'utilisation des terres du Sperrgebiet, en Namibie.</i> ... | 99 |
| <i>Cas d'exemple 5.10. EES de la Stratégie d'aménagement du Grand Ouest, Chine</i> ... | 100 |
| <i>Cas d'exemple 5.11. Évaluation environnementale transfrontière du bassin du Nil.</i> | 103 |
| <i>Cas d'exemple 5.12. Le Plan d'aménagement du bassin de la Commission du Mékong</i> | 104 |
| <i>Cas d'exemple 5.13. L'EES dans la stratégie pays de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement pour le Viêt Nam.</i> | 109 |
| <i>Cas d'exemple 5.14. L'accord de programmes de partenariats (PPA) stratégique entre le Department for International Development du Royaume-Uni (DFID) et WWF.</i> | 112 |
| <i>Cas d'exemple 5.15. Plan d'action de l'ACDI en matière de lutte contre le VIH/SIDA.</i> | 114 |
| <i>Cas d'exemple 5.16. Devoir de diligence environnementale pour les intermédiaires financiers (sur la base des procédures de la BERD)</i> | 118 |
| <i>Cas d'exemple 5.17. Gestion des risques environnementaux dans un projet de développement décentralisé et participatif – le Programme national de développement participatif (PNDP) du Cameroun.</i> | 119 |

| | |
|---|-----|
| <i>Cas d'exemple</i> 5.18. La Commission mondiale des barrages | 123 |
| <i>Cas d'exemple</i> 5.19. La Revue des industries extractives | 124 |
| <i>Cas d'exemple</i> 5.20. Projet hydroélectrique Nam Theun 2, RDP Lao | 128 |
| <i>Cas d'exemple</i> 5.21. Possibilités d'application d'une EES dans les grands projets d'investissement pétroliers et gaziers | 129 |
| Notes | 130 |

Partie III

| | |
|--|-----|
| Chapitre 6. Comment évaluer une évaluation environnementale stratégique | 133 |
| 6.1. Rôle de l'évaluation | 134 |
| 6.2. Évaluation du degré de réalisation des résultats envisagés. | 135 |
| 6.3. L'évaluation en tant qu'outil de contrôle de la qualité. | 136 |
| <i>Liste de contrôle</i> 6.1. Questions fondamentales pour évaluer dans quelle mesure les résultats envisagés des PPP ont été obtenus | 135 |
| <i>Liste de contrôle</i> 6.2. Questions fondamentales pour l'évaluation en tant qu'outil de contrôle de la qualité | 137 |
| Chapitre 7. Développement des capacités en matière d'évaluation environnementale stratégique | 139 |
| 7.1. Pourquoi faut-il renforcer les capacités en matière d'EES? | 140 |
| 7.2. Mécanismes de développement des capacités en matière d'EES dans les pays partenaires | 141 |
| 7.3. Développement des capacités en matière d'EES au sein des agences d'aide | 148 |
| 7.4. L'EES en tant qu'élément fondateur du développement des capacités et de sociétés basées sur l'apprentissage | 151 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.1. Évaluation des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole EES de la CENUE dans cinq pays de la région Europe de l'Est, Caucase et Asie centrale (EECCA) | 141 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.2. Formation à l'EES en Chine | 144 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.3. Élaboration d'une EES au Mozambique | 144 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.4. L'initiative du PNUD en faveur du renforcement des capacités en matière d'EES de l'Iran | 145 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.5. Évaluation des possibilités d'introduire une EES au Népal. | 146 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.6. Suivi axé sur les résultats dans le secteur de l'eau et de l'assainissement de la Colombie. | 147 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.7. L'Initiative de Sofia sur l'évaluation environnementale stratégique | 147 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.8. Le modèle nodal de soutien à l'EE du SAIEA. | 148 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.9. Centre d'assistance à l'ESS de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement – Université de Göteborg | 150 |
| <i>Cas d'exemple</i> 7.10. Partage de données d'expérience sur l'EES entre donneurs | 150 |
| Références et bibliographie | 153 |

| | | |
|-----------|--|-----|
| Annexe A. | Glossaire | 157 |
| Annexe B. | Autres techniques d'évaluation complémentaires de l'évaluation environnementale stratégique | 162 |
| Annexe C. | Outils d'analyse et de prise des décisions pour l'évaluation environnementale stratégique | 166 |
| Annexe D. | Quelques sources d'information sur l'évaluation environnementale stratégique | 173 |

Liste des encadrés

| | | |
|------|---|-----|
| 1.1. | Les Objectifs du millénaire pour le développement et les évolutions internationales à l'origine de nouvelles modalités de fourniture de l'aide..... | 24 |
| 1.2. | Harmonisation et alignement..... | 27 |
| 2.1. | Définition des politiques, des plans et des programmes..... | 33 |
| 2.2. | Quelques exemples d'outils utilisables pour l'EES..... | 35 |
| 2.3. | Liens entre les perturbations de l'environnement et les conflits..... | 39 |
| 2.4. | L'EES dans les pays en situation de postconflit..... | 40 |
| 2.5. | Analyse environnementale par pays..... | 41 |
| 3.1. | Aperçu des avantages de l'EES..... | 44 |
| 3.2. | Intégration des considérations d'environnement dans le deuxième Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) en Tanzanie..... | 45 |
| 3.3. | Mise en œuvre d'une révision positive de la politique forestière au Ghana.... | 46 |
| 3.4. | Politique de production d'électricité thermique au Pakistan : une EES précoce aurait été utile..... | 47 |
| 3.5. | Évaluation environnementale sectorielle du tourisme au Mexique..... | 48 |
| 3.6. | EES pour l'exploitation de l'eau en Afrique du Sud..... | 49 |
| 4.1. | L'EES axée sur les institutions..... | 55 |
| 4.2. | Tâches préparatoires de l'EES..... | 58 |
| 7.1. | Principes de base du développement des capacités..... | 140 |

Liste des tableaux

| | | |
|------|---|-----|
| 2.1. | Comparaison entre l'EES et l'EIE..... | 34 |
| 4.1. | Exemples de réformes des politiques et liens potentiels avec l'environnement..... | 63 |
| 5.1. | Principaux points d'ancrage de l'EES : au niveau des pays..... | 71 |
| 5.2. | Principaux points d'ancrage de l'EES : Activités propres aux agences de coopération pour le développement..... | 72 |
| 5.3. | Comparaison des principales caractéristiques des EES lancées à l'initiative des gouvernements nationaux et des EES entreprises dans le cadre des procédures des agences de coopération pour le développement..... | 73 |
| 5.4. | Principaux points d'ancrage de l'EES : Autres points d'ancrage..... | 74 |
| 7.1. | Cadre de développement des capacités en matière d'EES..... | 143 |

Liste des graphiques

| | | |
|------|--|----|
| 2.1. | EES : Intégration en amont des considérations d'environnement dans la hiérarchie décisionnelle..... | 32 |
| 2.2. | Continuum d'applications de l'EES..... | 37 |
| 4.1. | Étapes de la prise en compte des aspects institutionnels dans l'EES..... | 53 |
| 4.2. | Les grandes phases de l'EES..... | 57 |

Acronymes

| | |
|--------------|---|
| AEP | Analyse environnementale par pays |
| AIES | Analyse des impacts sur l'environnement et le social |
| AIP | Analyse d'impact sur la pauvreté |
| AIPC | Analyse des impacts sur la paix et les conflits |
| AIPS | Analyse de l'impact sur la pauvreté et le social |
| AIS | Analyse d'impact sur la santé |
| AIS | Analyse de l'impact social |
| AS | Approche sectorielle |
| BCP | Bilan commun de pays |
| CAD | Comité d'aide au développement (de l'OCDE) |
| CADNU | Cadre de l'aide au développement des Nations Unies |
| CE | Commission européenne |
| CENUE | Commission économique des Nations Unies pour l'Europe |
| CSLP | Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté |
| CSRP | Crédit de soutien à la réduction de la pauvreté |
| EA | Évaluation environnementale |
| ECO | Europe centrale et orientale |
| EER | Évaluation environnementale régionale |
| EES | Évaluation environnementale stratégique |
| EET | Évaluation environnementale transfrontière |
| EIC | Évaluation des impacts cumulés |
| EID | Étude d'impact sur la durabilité |
| EIE | Étude d'impact sur l'environnement |
| EIS | Étude d'impact stratégique |
| ESC | Évaluation stratégique des conflits |
| IAIA | International Association for Impact Assessment (Association internationale pour l'analyse des impacts) |
| MC | Moteurs du changement |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OMD | Objectif du millénaire pour le développement |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OSC | Organisation de la société civile |
| PAJ | Plan d'application de Johannesburg |
| PGE | Plan de gestion environnementale |
| PO | Politique opérationnelle (Banque mondiale) |
| PPD | Prêts à l'appui des politiques de développement |

| | |
|-------------|---|
| PPP | Politique, plan et programme. Dans ce guide de bonnes pratiques, le sigle PPP est utilisé au sens large de manière à inclure les stratégies et (le cas échéant) les macroprojets. |
| SAC | Stratégie d'aide conjointe |
| SAP | Stratégie d'assistance aux pays |
| SIG | Système d'information géographique |
| SMDD | Sommet mondial sur le développement durable |
| SNDD | Stratégie nationale de développement durable |
| SBD | Soutien budgétaire direct |
| UE | Union européenne |

Préface

Les populations pauvres des pays en développement sont souvent plus directement tributaires des ressources naturelles que tout autre segment de la société. Elles sont habituellement les premières à souffrir lorsque ces ressources viennent à être endommagées ou à se raréfier. Il est donc essentiel que nous considérions l'environnement dans tous nos travaux sur le développement. La manière dont nous gérons l'environnement affectera la réussite sur le long terme du développement et jouera un rôle déterminant dans les progrès que nous accomplirons vers les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

En vertu de l'OMD 7, en particulier, nous avons le devoir de veiller à la durabilité environnementale. Cela implique que nous intégrions les principes du développement durable dans nos politiques et programmes. Nous devons prendre en compte les préoccupations d'environnement, au même titre que les considérations économiques et sociales, dans nos décisions. L'évaluation environnementale stratégique (EES) est le moyen le plus prometteur d'y parvenir.

L'évaluation environnementale stratégique aide les décideurs à mieux appréhender l'articulation entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux. À défaut de cette information, les réussites d'aujourd'hui sur le plan du développement risquent d'être à l'origine des problèmes de demain dans le domaine de l'environnement. En bref, l'EES facilite la réflexion des décideurs sur les conséquences de leurs actes.

En mars 2005, des ministres et des responsables d'organismes d'aide venus de plus d'une centaine de pays développés et en développement se sont retrouvés à Paris pour étudier les moyens d'améliorer les résultats produits par l'aide. À cette occasion, nous avons adopté la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

Dans cette dernière, nous expliquons comment nous entendons améliorer nos modes d'acheminement et de gestion de la coopération pour le développement. Nous reconnaissons que l'efficacité de l'aide doit être rehaussée et sa mise en œuvre mieux coordonnée et préconisons un soutien accru, et plus judicieux, des priorités en faveur des pays en développement. Nous soulignons l'importance d'utiliser, si possible, le canal des institutions déjà en place des pays en développement, afin de renforcer leurs capacités et insistons sur la nécessité de préférer cette formule à la création de structures parallèles.

Dans la Déclaration de Paris, les donateurs et les pays partenaires s'engagent en outre à « élaborer et appliquer des approches communes de l'évaluation environnementale stratégique ». Le présent guide des bonnes pratiques pour l'application de l'EES à la coopération pour le développement représente une première étape sur cette voie. Nous nous félicitons que nos organismes d'aide aient aussi rapidement relevé le défi, et uni leurs efforts avec un éventail de partenaires pour donner suite à cet engagement.

En 2006, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) a choisi de décerner son prestigieux Institutional Award à l'Équipe de projet de l'ENVIRONET du CAD sur l'EES, en reconnaissance de la valeur ajoutée apportée par les travaux de l'Équipe pour la gestion de l'environnement et en éloge à l'esprit de collaboration qui a imprégné tout le processus.

Nous sommes particulièrement fiers du rôle joué par nos organismes respectifs dans la conduite de ce dernier. Nous n'oublions cependant pas que le présent document est aussi le fruit des efforts soutenus d'une multitude d'instances et de personnes, auxquelles nous adressons nos sincères remerciements.


Nous incitons tous les décideurs ayant à intervenir dans l'action de coopération pour le développement à appliquer les bonnes pratiques préconisées dans le présent ouvrage. Ils aideront ainsi concrètement à rehausser l'efficacité du développement de telle sorte que celui-ci contribue durablement à l'amélioration des conditions de vie des pauvres.



Rt. Hon. Hilary Benn MP
Secrétaire d'État au
Développement international
Londres
Royaume-Uni



Kemal Derviş
Administrateur
PNUD
New York



Richard Manning
Président du Comité
d'aide au développement (CAD)
Paris
France



Résumé

1. Introduction

La coopération pour le développement passe de plus en plus par des interventions stratégiques centrées sur les politiques, plans et programmes. Le but est d'en accroître l'impact et l'efficacité. La prise en compte des questions environnementales suppose des approches spécifiquement adaptées à ce nouveau contexte, en complément de l'évaluation environnementale au niveau des projets, qui est désormais une pratique bien établie. L'évaluation environnementale stratégique (EES) peut remplir ce rôle.

L'EES offre un moyen pratique et direct de faire avancer l'ODD 7 relatif à l'environnement durable (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000). Celui-ci prévoit d'« intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales ». En outre, l'EES soutient les objectifs du plan d'application de Johannesburg convenu lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002. Celui-ci soulignait « l'importance de cadres stratégiques et d'une prise de décision équilibrée, conditions fondamentales à l'obtention d'avancées vers les objectifs de développement ».

Dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (adoptée en 2005), les donateurs s'engagent à réformer les modes d'acheminement de l'aide afin d'en accroître l'efficacité en harmonisant leurs efforts et en s'alignant sur les priorités des pays partenaires. Les donateurs et leurs partenaires y sont appelés, en particulier, à « élaborer et appliquer des approches communes d'évaluation environnementale stratégique aux niveaux sectoriel et national ».

Ce guide vient apporter des éléments de réponse à ces défis. En se fondant sur l'expérience accumulée sur le terrain et sur les bonnes pratiques établies, il montre comment mettre en œuvre l'EES dans l'élaboration et l'évaluation de politiques, plans et programmes de développement. Étant donné l'hétérogénéité des pays concernés, il propose un modèle et des principes ralliant l'adhésion générale, dont l'application est susceptible d'être adaptée à chaque cas particulier. Il s'inscrit dans un contexte caractérisé par le développement rapide de cadres réglementaires et législatifs prescrivant et encadrant la pratique de l'EES aux niveaux national et international tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

2. Comprendre ce qu'est l'EES

On entend par EES « des approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social ». Il ne s'agit pas d'une approche unique et invariable mais d'une gamme d'approches qui font appel à tout un éventail d'outils et peuvent être adaptées aux besoins spécifiques d'une situation donnée. L'EES couvre un continuum d'intégration

croissante allant de l'intégration des préoccupations d'environnement, parallèlement aux considérations économiques et sociales, dans la prise de décision stratégique jusqu'à l'intégration totale des facteurs environnementaux, sociaux et économiques dans une évaluation plus globale de l'ensemble des dimensions de la durabilité.

L'EES s'applique aux tout premiers stades de la prise de décision afin de faciliter la formulation des politiques, plans et programmes et d'évaluer leur efficacité potentielle du point de vue du développement et leur durabilité. Elle se distingue en cela des approches plus traditionnelles d'évaluation environnementale, comme l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), qui ont fait leurs preuves pour mettre en évidence les risques et les avantages des projets pour l'environnement mais qui ne sont guère applicables au niveau des politiques, programmes et plans de développement. L'EES ne remplace pas l'EIE et les autres techniques et outils d'évaluation, elle les complète.

3. L'application de l'EES offre des avantages nombreux et variés

L'EES présente des avantages tant au niveau des procédures de décision que sur le fond. Elle fournit des données environnementales à l'appui de prises de décision mieux éclairées. Elle aide à identifier les nouvelles possibilités de développement en favorisant une évaluation systématique et rigoureuse d'un large éventail d'options. Elle contribue à garantir une gestion prudente des ressources naturelles et de l'environnement, fondement d'une croissance économique durable, elle-même indispensable à la stabilité politique. Elle peut aussi renforcer la participation des parties prenantes aux processus décisionnels, concourant ainsi à améliorer la gouvernance, et peut faciliter la coopération transfrontalière autour de ressources naturelles communes, contribuant ainsi à la prévention des conflits.

4. Vers de bonnes pratiques en matière d'EES

L'EES est un processus continu, itératif et adaptatif, axé sur le renforcement des institutions et de la gouvernance. Il ne s'agit pas d'une procédure technique à appliquer de façon mécanique. L'EES s'appuie sur les systèmes existants d'évaluation et de gestion environnementale afin d'en accroître l'efficacité.

L'EES appliquée au niveau des plans et programmes de développement peut donner lieu à des approches assez structurées. Les étapes clés du processus comprennent l'établissement du contexte de l'EES, le recueil d'informations de référence et l'analyse des effets potentiels des propositions et des options alternatives – avec le plein engagement des parties prenantes concernées, la formulation de recommandations à l'attention des décideurs, le suivi et l'évaluation. L'EES au niveau des politiques se focalise sur les facteurs d'« économie politique », de gouvernance et de capacités institutionnelles qui soutiennent les processus de prise de décision.

5. Application de l'EES à la coopération pour le développement

La tendance dans le domaine de la coopération pour le développement à se concentrer de plus en plus sur des interventions stratégiques centrées sur les politiques, plans et programmes plutôt que sur des projets fournit de nouveaux points d'ancrage pour l'application de l'EES. Ce guide montre l'utilité d'un recours à l'EES dans toute une gamme de situations et identifie 12 principaux « points d'ancrage » pour son application dans le cadre de la coopération pour le développement. Pour chaque point d'ancrage, il présente une liste de questions clés à examiner ainsi que des cas d'exemples.

Les points d'ancrage pour l'EES peuvent être classés en trois groupes :

1. *Les processus de planification stratégique dirigés par les gouvernements des pays partenaires.* Ce sont ceux qui concernent l'élaboration des stratégies, programmes et plans cadres de portée nationale, des réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaire de portée nationale, des politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale, des plans et programmes d'investissements infrastructurels, des plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale, et des plans et programmes d'investissements transfrontaliers ou multipays.
2. *Les processus de planification stratégique propres aux agences de coopération pour le développement.* Ils couvrent la mise au point des programmes d'aide par région ou pays, des accords de partenariat entre agences de coopération pour le développement, des politiques et stratégies sectorielles des donateurs et des partenariats public-privé dans le cadre de programmes de développement d'infrastructures.
3. D'autres circonstances, par exemple dans le cadre de commissions indépendantes d'examen ayant des implications pour les politiques et l'engagement des donateurs, et de projets et plans de grande envergure du secteur privé.

6. Comment évaluer une EES

Le principal résultat attendu d'une EES est un processus de développement, et non un produit. Le contrôle de qualité consiste donc à examiner dans quelle mesure les procédures ont été conduites de façon satisfaisante. Sur le long terme toutefois, les progrès du développement, parallèlement au maintien de la viabilité environnementale, constitueront les mesures clés de la réussite.

Les points essentiels à examiner dans l'évaluation d'un processus d'EES comprennent la qualité de l'information, le degré de participation des parties prenantes, les objectifs assignés à l'EES, l'analyse des impacts sur l'environnement, les actions concrètes envisagées pour donner suite à l'EES, et les obstacles qu'il a fallu surmonter.

L'évaluation de l'impact réel de l'EES sur le développement durable porte principalement sur : l'examen du bien-fondé des hypothèses retenues; les effets de l'EES sur les processus de décision, de mise en œuvre de même que sur les objectifs de développement et la transparence de la gestion des affaires publiques; les résultats de l'EES sur le plan du renforcement des capacités institutionnelles.

7. Renforcer la capacité d'utiliser efficacement l'EES dans la coopération pour le développement

L'expérience suggère que les principaux obstacles à une plus grande utilisation de l'EES sont une méconnaissance, d'abord, de son utilité et ensuite, lorsque celle-ci est reconnue, de ses méthodes d'application. Ces défis concernent tant les pays partenaires que les agences de coopération pour le développement.

Dans le cas des pays partenaires, le renforcement des capacités en matière d'EES passe par une évaluation préalable des besoins. Pour contribuer à ce renforcement, différentes activités peuvent être mises en œuvre telles que des formations techniques, des initiatives visant à mieux faire connaître l'EES, un soutien à l'institutionnalisation des processus d'EES et des systèmes d'évaluation correspondants, ainsi que la mise en place de réseaux d'experts facilitant un large partage de données d'expérience.

En ce qui concerne les agences de coopération pour le développement eux-mêmes, le renforcement des capacités peut passer par des efforts de formation des agents, la rédaction et la dissémination de guides pratiques et un suivi systématique des résultats et expériences en matière d'EES.

Quelques repères

| | |
|---|--|
| Qu'est-ce que l'EES et en quoi est-elle pertinente pour le programme d'action à l'appui du développement international? | Chapitres 1 et 2 |
| Quels sont les avantages potentiels de l'utilisation de l'EES? | Chapitre 3 |
| Quels sont les principes et processus de base qui interviennent dans l'EES? | Chapitre 4 |
| Où l'EES peut-elle être appliquée efficacement? | Chapitre 5 |
| Qu'est-ce qu'un processus d'EES satisfaisant? | Chapitre 6 |
| Comment développer la capacité d'appliquer l'EES | Chapitre 7 |
| Où trouver des informations complémentaires? | Annexes et site www.seataskteam.net |

Partie I

| | |
|---|----|
| Chapitre 1. Introduction | 23 |
| Chapitre 2. Qu'est-ce que l'évaluation environnementale stratégique ? | 31 |
| Chapitre 3. Avantages du recours à l'évaluation environnementale stratégique dans la coopération pour le développement | 43 |
| Chapitre 4. Vers l'adoption de bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale stratégique : Principes et procédures | 51 |

PARTIE I
Chapitre 1

Introduction

1.1. Nouvelles approches de la coopération pour le développement

Les modalités de fourniture de l'aide au développement internationale évoluent de manière à la rendre plus efficace à l'appui des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) notamment la lutte contre la pauvreté (voir encadré 1.1). Cela passe par une réorientation fondamentale vers des activités de nature plus stratégique comme préconisé par le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable. De plus en plus, les agences de coopération pour le développement fournissent leur appui au niveau des politiques, plans et programme. Cela implique, en particulier, le soutien à des cadres de planification stratégique tels les stratégies de réduction de la pauvreté qui sont formulées par les pays partenaires eux-mêmes et mise en œuvre par l'intermédiaire de leur systèmes et institutions nationaux et locaux.

Encadré 1.1. Les Objectifs du millénaire pour le développement et les évolutions internationales à l'origine de nouvelles modalités de fourniture de l'aide

Les efforts internationaux actuels pour réduire la pauvreté à l'échelle mondiale sont axés sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000. Certains de ces objectifs encouragent une approche stratégique visant à assurer un environnement durable*. L'OMD 7, relatif à l'environnement durable, reconnaît en particulier qu'il faut :

« ... intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales [et] inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. »

Le Plan d'action de Johannesburg convenu lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 souligne « l'importance de cadres stratégiques et d'une prise de décision équilibrée, conditions fondamentales à l'obtention d'avancées vers les objectifs de développement ».

* Pour une analyse approfondie des liens entre les OMD et l'Évaluation environnementale stratégique, voir IIED (2004), en particulier au chapitre 5.

1.2. L'EES répond aux défis d'une coopération pour le développement plus stratégique

Depuis de nombreuses années, les agences de coopération pour le développement recourent à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour intégrer les préoccupations environnementales dans le cadre des projets de développement qu'ils appuient. Cependant, comparées au projets, les initiatives de soutien au niveau de politiques, plan et programmes (PPP) sont beaucoup plus influencées par des facteurs d'ordre politiques que par des paramètres techniques. En outre, les effets environnementaux de reformes sont difficiles à prédire et ne se matérialisent qu'à long terme et souvent de façon indirecte. Bien qu'ils restent fort utiles et pertinents, les procédures, méthodes et techniques de type EIE, qui ont fait leurs preuves au niveau projets ne sont guère applicables aux niveaux des politiques, plans et programmes.

Pour toutes ces raisons, l'évolution vers des nouveaux instruments de coopération tels le soutien budgétaire direct, la réforme des politiques et les programmes de soutien au niveau sectoriel suscite une nécessité de nouvelles approches pour l'évaluation environnementale. L'EES peut répondre à cette demande et permettre d'intégrer les considérations d'environnement dans la prise de décision stratégique en même temps que les aspects sociaux et économiques du contexte de la coopération pour le développement axée sur des cadres de décision stratégiques. L'EES n'est pas un substitut aux pratiques traditionnelles de type EIE, qui conservent leur pleine utilité, mais un complément.

Le chapitre 2 ci-dessous montre comment l'EES peut soutenir la prise en compte des questions environnementales dans les processus de décision stratégiques. Le chapitre 3 donne des exemples concrets de l'application de l'EES et de ses contributions à l'amélioration de l'efficacité de l'aide.

1.3. Prescriptions réglementaires en matière d'EES

Ces guides de bonnes pratiques sont présentés dans le contexte d'un cadre émergent de législation sur l'EES aux niveaux nationaux et internationaux tant dans les pays développés que ceux en développement. Deux importants instruments internationaux prescrivent l'application de l'EES. Premièrement, la Directive 2001/42/CE du Parlement européen relative à *L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, dite Directive EES, est entrée en vigueur en 2004 et s'applique aux 25 États membres de l'Union européenne. Elle exige une évaluation environnementale pour certains plans et programmes à divers niveaux (national, régional et local) qui sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement. Deuxièmement, une disposition similaire est contenue dans le protocole EES à la Convention Espoo de la CENUE (Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière), adoptée à Kiev en mai 2003. Elle entrera en vigueur après ratification par 16 pays. Le protocole à cette convention contient un article qui encourage l'utilisation de l'EES dans le contexte des politiques et de la législation.

Un certain nombre de pays développés et en développement appliquent une législation nationale ou d'autres dispositions en matière d'EES, notamment des instruments statutaires, des décisions ministérielles, des circulaires et des notifications. Plusieurs pays de l'UE appliquaient des dispositions de ce type avant l'entrée en vigueur de la directive EES. Divers pays européens non membres de l'UE ont également des dispositifs prescrivant le recours à l'EES. L'application du processus d'adhésion à l'UE pour les pays candidats, ainsi que la ratification du protocole EES à la Convention Espoo, entraîneront sans doute une extension des obligations légales comparables. Au Canada, une Directive du Cabinet impose la réalisation d'une EES pour tous les PPP. Aux États-Unis, une évaluation environnementale programmatique est exigée pour les grands projets et programmes.

De plus en plus, les pays en développement adoptent une législation ou une réglementation prévoyant la mise en œuvre de l'EES – quelquefois dans le cadre des lois sur l'EIE et parfois des lois et réglementations sectorielles ou relatives aux ressources naturelles. En Afrique du Sud, certaines réglementations sectorielles et de planification définissent l'EES comme une approche de la gestion environnementale intégrée. En République dominicaine, la législation se réfère à l'EES, ou évaluation environnementale stratégique. Ailleurs, le régime EIE en vigueur exige l'application d'une approche de type

EES aux plans (en Chine, par exemple), aux programmes (à Belize, par exemple) soit aux deux à la fois (Éthiopie, par exemple). La Convention sur la diversité biologique (CDB), (article 6b et article 14) encourage aussi le recours à l'EES pour sa mise en œuvre, sans en faire une obligation formelle*.

Les agences de coopération pour le développement doivent prendre en compte cette évolution vers l'EES.

1.4. L'EES appuie les efforts d'harmonisation et d'alignement des donateurs

L'EES étant de plus en plus largement adoptée par les organismes donateurs et les pays en développement partenaires, la communauté des donateurs se doit d'harmoniser ses procédures et prescriptions dans le domaine de l'évaluation environnementale. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005, engage la communauté des donateurs à réformer les modalités de fourniture de l'aide, afin d'en accroître l'efficacité.

Elle appelle les agences de coopération pour le développement et les pays partenaires à définir des approches communes de l'évaluation environnementale en général et de l'EES en particulier (www.oecd.org) :

« Les donateurs ont accompli d'immenses progrès en matière d'harmonisation autour d'études d'impact sur l'environnement (EIE) tenant compte des questions de santé et des questions sociales pertinentes au niveau des projets. Ces progrès doivent aller plus loin et porter notamment sur les conséquences possibles de problèmes environnementaux de dimensions planétaires comme le changement climatique, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité.

Les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à :

- *Renforcer l'application des EIE et utiliser plus systématiquement des procédures communes dans le cadre des projets, notamment en consultation avec les parties prenantes, et élaborer et appliquer des approches communes de l'« évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national.*
- *Continuer de développer les capacités techniques et stratégiques spécialisées nécessaires pour effectuer des analyses environnementales et assurer le respect de la législation ».*

Ce guide de bonnes pratiques contribue à relever le défi en offrant un cadre pour un plus large consensus sur l'élaboration et l'application de l'EES et pour une plus grande cohérence avec les outils et procédures d'évaluation des politiques apparentées et complémentaires.

Par ailleurs, la Déclaration de Paris encourage les agences de coopération pour le développement à travailler en étroite harmonie afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité du développement. Ce Guide vise à encourager cet alignement et favorise une analyse rigoureuse des risques et avantages environnementaux lors de l'élaboration des stratégies, un examen des différents moyens possibles d'atteindre les objectifs visés et un engagement général des parties prenantes dans la formulation de ces stratégies.

* Voir aussi la décision sur l'EES au COP 8 sur la CDB, www.biodiv.org/decisions/.

Encadré 1.2. **Harmonisation et alignement**

L'alignement et **l'harmonisation** sont des processus complémentaires et synergiques poursuivis conformément aux engagements pris dans le contexte de la Déclaration de Paris. Ils sont cependant différents. Concernant *l'alignement*, l'accent est mis sur l'utilisation des procédures des partenaires. Pour *l'harmonisation*, l'accent est mis sur une action concertée des agences de coopération pour le développement en vue d'élaborer des procédures similaires ou communes.

S'agissant de l'EES, ces différences n'ont guère d'impact pratique : l'EES est encore en gestation, et il n'existe pas de procédures fermes pour les agences de coopération pour le développement ou pour les partenaires. De plus, comme le souligne ce guide de bonnes pratiques, il ne saurait y avoir de procédure détaillée unique pour l'EES, comme il peut en exister dans des domaines tels que la gestion financière ou la comptabilité. Les agences de coopération pour le développement et les partenaires ont la possibilité de définir conjointement des principes clés pour l'EES qui déboucheront sur des approches applicables à tous les pays. Ce guide de bonnes pratiques vise à faire de cette possibilité une réalité.

1.5. Quel est l'objet de ce guide de bonnes pratiques?

Les différents besoins des utilisateurs d'EES, les différentes prescriptions légales, la diversité des applications de l'EES à la coopération pour le développement et l'évolution rapide des pratiques en matière d'EES font qu'il n'est ni possible, ni souhaitable de proposer une méthode précise valable dans tous les cas.

Ce guide preconise donc un cadre flexible basé sur des principes partagés. Le but est d'accroître la cohérence dans la mise en œuvre de l'EES par différents acteurs. Le chapitre 4 ci-dessous passe en revue les principes et procédures clés généralement convenus en matière d'EES, et les étapes principales des processus. Il décrit le consensus naissant sur la nature, le rôle et l'application de l'EES dans le contexte de la coopération pour le développement et s'appuie sur l'expérience internationale actuelle pour mettre en exergue des exemples de bonnes pratiques. Le principal objectif est de promouvoir et de soutenir l'utilisation pratique de l'EES pour la formulation et l'évaluation des PPP dans le domaine du développement – soit par les organismes donateurs, soit par les gouvernements partenaires. Le chapitre 5 présente 12 points d'ancrage potentiels pour l'application de l'EES.

Il vise à :

- Mettre en lumière l'importance des considérations d'environnement à l'appui de la croissance économique durable et de la réduction de la pauvreté.
- Expliquer la contribution de l'environnement à la viabilité d'un éventail d'interventions sur le front du développement.
- Décrire le consensus émergent en matière d'EES et les principes et procédures désormais communément acceptés au niveau international.
- Définir les principaux points d'ancrage pour une application efficace de l'EES à la coopération pour le développement et soulever des questions essentielles.
- Donner des exemples de bonnes pratiques.
- Identifier les besoins de capacités institutionnelles et les possibilités de répondre par un renforcement des capacités.
- Fournir des sources d'information supplémentaires.

Cette démarche contribuera à faire en sorte que :

- Les considérations d'environnement soient effectivement incorporées dans la politique, la planification et la prise de décisions stratégiques en matière de développement au stade de l'élaboration – compte tenu de la contribution de la gestion environnementale à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.
- Les liens entre les facteurs environnementaux, sociaux et économiques soient correctement appréhendés, analysés et traités et mieux intégrés aux stades précoces de l'élaboration ultérieure de PPP et projets plus spécifiques.
- En conséquence, les résultats des PPP soient plus susceptibles de contribuer au développement durable et à la réalisation des OMD. Le chapitre 6 propose des pistes pour l'évaluation de l'impact de l'EES à ces égards.

L'accent a aussi été mis sur la nécessité de renforcer les capacités des pays partenaires (voir le chapitre 7).

1.6. Comment ce guide doit-il être utilisé?

Étant données les évolutions rapides dans les domaines de l'EES et de la coopération pour le développement, ce document doit être compris comme un « document vivant » qui devra être mis à jour à la lumière des expériences. Il constitue un point de référence plutôt qu'un modèle normatif valable pour toutes les agences de coopération pour le développement, dans tous les pays et en toutes circonstances. Les approches recommandées doivent être envisagées au cas par cas et adaptées à la situation du pays partenaire, et aux égards des mandats des agences de coopération pour le développement et aux spécificités des politiques, plans et programmes (PPP) envisagés. (De plus amples informations sont disponibles sur www.seataskteam.net.)

Ce guide s'adresse principalement aux spécialistes des agences de coopération pour le développement et des administrations des pays en développement qui interviennent directement dans l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques, plans et programmes (PPP), mais il se révélera également utile pour d'autres analystes et planificateurs.

1.7. Les principes généralement admis qui sous-tendent ce guide de bonnes pratiques

Trois principes essentiels sous-tendent ces bonnes pratiques, tout comme l'ensemble des efforts de coopération pour le développement :

- **L'appropriation par le pays partenaire** : chaque pays est responsable de son propre développement, le donneur devant appuyer les efforts nationaux et non s'y substituer.
- **L'action des agences de coopération pour le développement doit s'inscrire dans un cadre et un programme stratégiques explicites établis par le gouvernement du pays partenaire** : des initiatives fragmentaires et dispersées de la part des agences de coopération pour le développement n'ont guère de chances d'être efficaces. Ces agences doivent donc collaborer avec les gouvernements **mais aussi** entre elles.
- **Les agences de coopération pour le développement doivent tenir compte du contexte national**, et prendre en considération les institutions et priorités de chaque pays et les prescriptions juridiques nationales ou les engagements internationaux en matière d'EES. Les agences de coopération pour le développement doivent reconnaître que le comportement des donneurs peut avoir une incidence sur les liens de responsabilité des

autorités au sein du pays, sur les rapports entre les différents niveaux d'administration, et sur les relations entre les diverses agences publiques. Pour être efficace, le renforcement des institutions doit en particulier partir du principe qu'il s'agit de développer celles déjà en place plutôt que d'en transplanter d'autres totalement nouvelles. Les bonnes pratiques sont en constante évolution et doivent être adaptées aux spécificités des différentes agences et des divers pays.

Les agences de coopération pour le développement doivent ajuster leurs politiques et procédures internes conformément à ces prescriptions.

PARTIE I

Chapitre 2

**Qu'est-ce que l'évaluation
environnementale stratégique ?**

Ce guide de bonnes pratiques emploie le terme EES pour désigner des approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, plans et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations économiques et sociales.

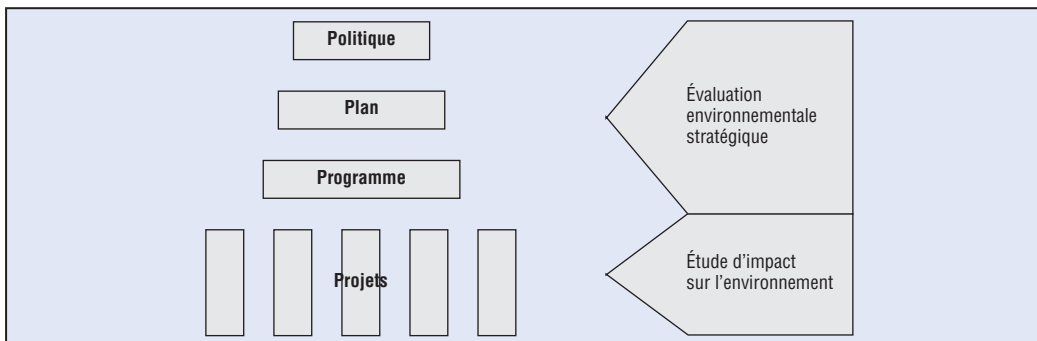
Ce chapitre propose un modèle pour décrire ces approches et les différencier d'approches complémentaires connexes de l'évaluation environnementale et sociale. Il explique comment l'EES peut être appliquée sur un continuum d'intégration croissante (graphique 2.2), que l'objectif principal soit l'intégration des préoccupations d'environnement dans la prise de décision stratégique ou l'intégration totale des facteurs environnementaux, sociaux et économiques dans une évaluation plus holistique de la durabilité.

La pratique de l'EES est largement déterminée par les circonstances dans lesquelles elle intervient et par les impératifs auxquels elle répond. Mais, quelles qu'en soient les modalités d'utilisation, l'EES comporte quelques principes universels (section 4.1).

2.1. Positionner l'EES dans la hiérarchie décisionnelle

La prise de décision se caractérise par une hiérarchie de niveaux, qui comprend les projets, les programmes, les plans et les politiques (graphique 2.1). Logiquement, les politiques déterminent les plans, les programmes et les projets ultérieurs qui les mettent en pratique. Les politiques se situent donc au sommet de la hiérarchie décisionnelle. À mesure que l'on descend les degrés de la pyramide, des politiques jusqu'aux projets, la nature de la prise de décision change, de même que la nature de l'évaluation environnementale requise. L'évaluation au niveau des politiques couvre en général des propositions plus flexibles et un plus large éventail de scénarios. L'évaluation au niveau du projet comporte généralement des spécifications bien définies et normatives.

Graphique 2.1. **EES : Intégration en amont des considérations d'environnement dans la hiérarchie décisionnelle**



Les politiques, plans et programmes (PPP) (encadré 2.1) sont d'ordre plus « stratégique » car ils déterminent l'orientation ou l'approche générale à suivre pour atteindre les grands objectifs. L'EES s'applique à ces niveaux plus stratégiques. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) s'applique aux projets qui concrétisent les PPP.

Encadré 2.1. Définition des politiques, des plans et des programmes

Politique : ligne d'action générale ou orientation globale proposée qu'un gouvernement suit ou suivra et qui guide la prise de décision en continu.

Plan : stratégie ou conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique.

Programme : agenda organisé et cohérent ou calendrier d'engagements, de propositions, d'instrument et/ou d'activités qui développent et mettent en œuvre une politique.

Source : Sadler et Verheem (1996).

2.2. Comment l'EES a évolué pour couvrir les niveaux stratégiques de la prise de décision

L'EIE est un outil qui a fait ses preuves depuis 35 ans et qui a largement contribué à évaluer les risques et opportunités pour l'environnement des propositions de projet et à améliorer la qualité des résultats. Cependant, on a reconnu la nécessité d'un processus similaire d'évaluation au niveau stratégique de la prise de décision. Différer l'évaluation environnementale jusqu'au stade du projet limite fortement les possibilités d'identifier les choix stratégiques susceptibles d'aboutir à des résultats plus durables et de réduire les risques pour la base de ressources environnementales, socle de la croissance et du développement. Malgré de grands progrès dans la prise en compte des risques environnementaux dans le cadre de projets de développement, l'application des procédures EIA reste un défi pour beaucoup de pays en voie de développement.

L'évaluation environnementale au niveau d'un projet particulier s'inscrit nécessairement dans un cadre politique prédéterminé. Ainsi, une EIE d'une nouvelle centrale de production d'électricité à partir d'énergie fossile n'est guère susceptible de prendre en compte la gamme entière de possibilités disponibles pour la production d'électricité. En outre, l'EIE du projet est généralement réalisée par le promoteur du projet, qui a intérêt à ce que celui-ci soit approuvé. Par conséquent, l'examen de solutions alternatives se limitera généralement au choix des sites et de variantes technologiques, dans le contexte d'une production à partir de d'énergie fossile. Une décision stratégique aura déjà été prise en amont en faveur de ce type d'énergie, et ce probablement sans prise en compte rigoureuse de considérations environnementales. À ce stade, les principaux paramètres du projet sont donc considérés comme étant irrévocablement établis.

Au mieux, une EIE présente une option « sans projet ». Celle-ci sert souvent à motiver la proposition plutôt que d'offrir une analyse pertinente de l'éventail complet des options. En examinant plus largement les choix possibles en amont des projets, au stade des PPP, l'EES peut embrasser une gamme beaucoup plus large d'options de développement. L'EES vise à influencer directement le cadre politique aux stades précurseurs, afin d'augmenter les chances que les initiatives de développement réalisés dans ce cadre soient plus durables et à même de réduire les risques pour l'environnement.

L'application concrète de l'EIE a entraîné l'apparition de deux approches de l'évaluation : l'analyse de l'impact social et l'évaluation des impacts cumulés :

- **Analyse de l'impact social (AIS).** Les premières EIE mettaient l'accent sur les préoccupations biophysiques. En conséquence, l'AIS est apparue comme une méthode d'analyse formelle des dimensions sociales de l'évaluation des projets. Elle a été utilisée soit isolément, soit dans le cadre d'une application plus intégrée sous la forme d'une analyse des impacts sur l'environnement et le social. Cet aspect est particulièrement important dans la coopération pour le développement où les interrelations entre pauvreté/développement et environnement ont été bien définies. (Cependant, ces dernières années, la pratique de l'EIE s'est traduite par une interprétation plus large de ce qu'est l'« environnement ».)
- **Évaluation des impacts cumulés (EIC).** L'EIE d'un projet déterminé peut ne pas tenir compte de ses éventuels effets globaux, additionnels et synergiques vis-à-vis d'autres projets dans un programme de développement à l'échelle d'une région. L'EIC est un sous-ensemble de l'EES qui a évolué de manière à intégrer ces implications plus générales dans l'évaluation des projets. Ces implications peuvent modifier les conclusions de l'évaluation d'un projet individuel. Un projet considéré comme ayant des effets peu nombreux ou négligeables quand on l'examine isolément peut s'avérer avoir des impacts potentiels de grande ampleur lorsqu'on le situe dans un ensemble plus complexe de développements. L'EIC implique donc un saut dans la hiérarchie décisionnelle, mais seulement jusqu'au niveau des programmes/plans et non jusqu'à celui des politiques.

Il importe de noter que l'EES ne se substitue pas à l'EIE, à l'AIS ou à l'EIC, mais qu'elle les complète. Tous ces instruments font partie de la « boîte à outils » de l'évaluation environnementale. Cela a des conséquences importantes dans les pays en développement, où les systèmes d'EIE et d'AIS sont souvent encore en cours de construction. L'application de l'EES ne devrait pas inhiber ou compliquer ces processus. Les pays en développement

Tableau 2.1. **Comparaison entre l'EES et l'EIE**

| EIE | EES |
|--|---|
| S'applique à des projets spécifiques et à relativement court terme (cycle de vie) et à leurs spécifications. | S'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. |
| Intervient à un stade précoce de la planification du projet après que les paramètres de celui-ci ont été établis. | Intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. |
| Couvre un éventail limité de solutions alternatives. | Couvre un large éventail de scénarios de rechange. |
| Généralement préparée et/ou financée par les promoteurs du projet. | Conduite de façon indépendante vis-à-vis de tout promoteur de projet. |
| Axée sur l'autorisation du projet, et n'exerçant que rarement une rétroaction sur les politiques, plans ou programmes. | Axée sur la décision concernant les implications des politiques, plans et programmes pour les décisions futures à un niveau inférieur. |
| Processus linéaire bien défini comportant un commencement et une fin clairement établis (s'étendant par exemple de la réalisation de l'étude de faisabilité à l'approbation du projet). | Processus itératif à plusieurs étapes avec boucles de rétroaction. |
| Donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un document EIE dont la présentation et le contenu sont prescrits à l'avance. Ce document sert d'outil de référence. | N'est pas nécessairement étayée formellement par des documents. |
| Met l'accent sur l'atténuation des effets environnementaux et sociaux d'un projet déterminé, mais avec identification de quelques options envisageables au niveau du projet, de dispositifs compensatoires, etc. | Met l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans les politiques, plans et programmes. Donne lieu à l'identification des résultats de développement au niveau macroéconomique. |
| Implique un examen restreint des impacts cumulés, se limitant souvent aux différentes phases du projet considéré. Ne couvre ni les installations d'envergure régionale, ni les projets multiples. | De par sa nature, prend en considération les impacts cumulés. |

manquent souvent de ressources pour réaliser des EIE de projet. De fait, l'EES peut contribuer à accélérer les procédures EIE et à en rationaliser la portée (et le coût) en veillant à ce que les projets s'inscrivent dans un cadre d'action qui a déjà fait l'objet d'une analyse environnementale. Ce processus d'évaluation « en amont » peut permettre d'étudier et d'adopter des stratégies plus propices à l'amélioration des résultats en matière de développement et l'atténuation des effets négatifs.

Le tableau 2.1 compare l'EES et l'EIE et résume leurs rôles respectifs dans la prise de décision

2.3. EES : Un ensemble d'approches mettant en jeu des outils très divers

Des facteurs juridiques, procéduraux, institutionnels et politiques présents dans différentes situations et dans divers pays déterminent généralement la façon dont l'EES est définie et appliquée. La disponibilité des données, le niveau de définition des PPP, la connaissance des effets directs et indirects et les délais de réalisation possibles de l'EES déterminent aussi le choix de l'approche et des instruments (voir encadré 2.2).

Encadré 2.2. Quelques exemples d'outils utilisables pour l'EES

- Outils pour obtenir un plein engagement des parties prenantes :
 - ❖ Analyse des parties prenantes destinée à identifier celles qui sont affectées et impliquées dans la décision PPP.
 - ❖ Enquêtes de consultation.
 - ❖ Processus de création d'un consensus.
- Outils de prévision des effets environnementaux et socio-économiques :
 - ❖ Modélisation ou prévision des effets directs sur l'environnement.
 - ❖ Matrices et analyse de réseau.
 - ❖ Techniques participatives ou consultatives.
 - ❖ Systèmes de données géographiques pour l'organisation et la présentation de l'information.
- Outils d'analyse et de comparaison des options :
 - ❖ Analyse de scénarios et analyse multicritères.
 - ❖ Analyse ou évaluation des risques.
 - ❖ Analyse coûts/avantages.
 - ❖ Sondages d'opinion pour identifier les priorités.

Ces outils et un choix d'autres instruments de prise de décision sont décrits dans l'annexe C.

L'EES peut donc être appliquée de diverses manières en fonction de besoins particuliers; ainsi, certaines EES :

- sont « indépendantes » et conduites *en parallèle* avec les processus fondamentaux de planification, tandis que d'autres sont *intégrées* aux processus de planification, d'élaboration des politiques et de prise de décision ;
- peuvent se focaliser sur les effets écologiques, alors que d'autres intègrent les trois dimensions de la durabilité : environnementale, sociale et économique ;

- peuvent être mises en œuvre pour *évaluer un dispositif PPP existant*, ou un dispositif qui est sur le point d'être révisé, afin d'en déterminer les conséquences pour l'environnement. Elles peuvent *fournir des éléments pour l'élaboration d'un dispositif PPP* – appuyer, faciliter et améliorer sa mise au point (ou sa révision) pour une prise en compte effective des dimensions environnementales ;
- peuvent impliquer un large éventail de parties prenantes ou se limiter à des experts en analyse des politiques ;
- peuvent être conduites en un laps de temps réduit ou sur une longue période ;
- peuvent consister en une analyse rapide ou exiger une analyse détaillée ;
- peuvent être orientées vers un produit (par exemple un rapport) ou constituer un processus plus continu intégré à la prise de décision, qui est axé sur les résultats et qui renforce la capacité institutionnelle.

Par ailleurs, les différentes institutions emploient une terminologie propre pour désigner l'EES. Il est fréquent que les approches EES se voient appliquer des « étiquettes » propres à chaque institution : évaluation de la durabilité, évaluation intégrée, évaluation d'impact stratégique, etc.

Compte tenu de cette grande diversité des définitions et interprétations de l'EES et étant donné la nécessité de sélectionner une approche EES et des outils correspondants en fonction d'un contexte décisionnel particulier, il ne serait pas judicieux de proposer une définition stricte et universellement applicable de l'EES. La définition souple de l'EES mise en exergue au début de ce chapitre s'accorde avec l'ensemble des méthodes appliquées dans la pratique et couvre ainsi toute une série d'approches. L'EES est définie de façon plus précise par les principes et critères de procédure utilisés (chapitre 4) et par la nature de leur application (chapitre 5).

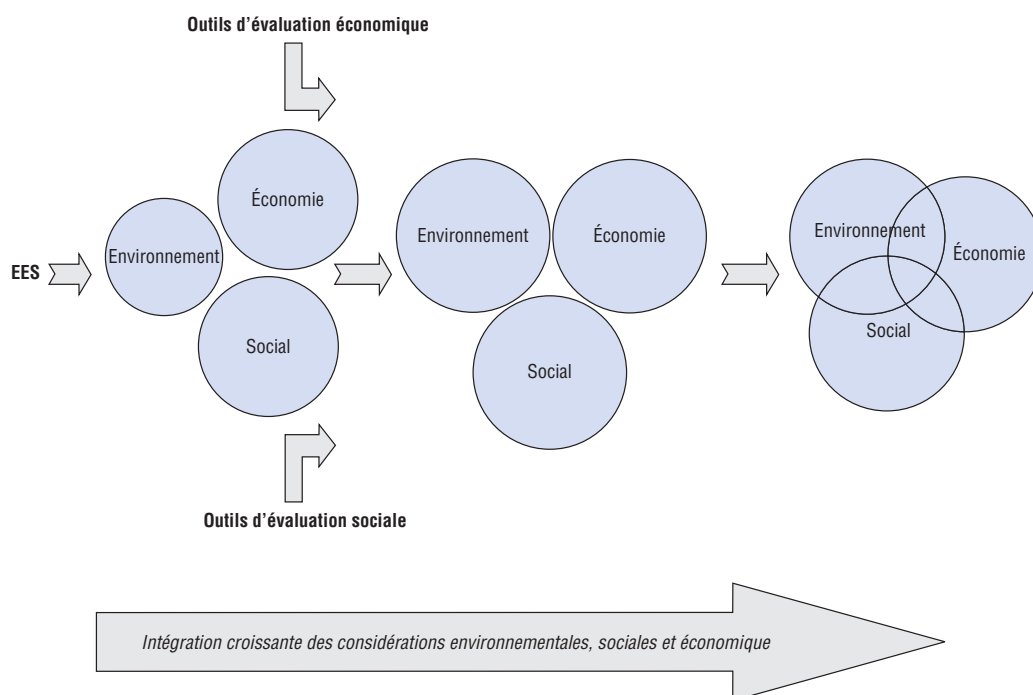
De même, il n'existe pas de recette toute faite en ce qui concerne l'EES. La diversité des applications observée dans la pratique reflète la nécessité d'adapter le concept au problème à traiter et aux circonstances dans lesquelles une EES particulière est réalisée. Pour toutes ces raisons, ce document offre des *orientations*, et non des *lignes directrices* détaillées sur la façon de conduire une EES.

2.4. L'EES : Un continuum d'applications

Pour prendre en compte les différentes approches, l'EES est appliquée à divers points, sur un **continuum** (graphique 2.2).

À une extrémité de ce continuum, l'accent est mis principalement sur **la prise en compte des préoccupations environnementales**. L'objectif prioritaire consiste en l'occurrence à les intégrer systématiquement et plus en amont dans la prise de décision stratégique, dès les premiers stades des processus de planification. Ceci sera particulièrement pertinent lors de l'élaboration ou de l'évaluation de PPP qui sont de nature essentiellement sociale et/ou économique, mais dont la réussite serait fortement compromise sans prise en compte des contraintes et opportunités environnementales. C'est le cas, par exemple, pour les Cadres stratégiques de réduction de la pauvreté de première génération. L'approche adoptée d'ordinaire dans ces cas est celle d'une EES indépendante.

À l'autre extrémité du continuum, l'accent est mis sur une **évaluation intégrée** des facteurs environnementaux, sociaux et économiques, et parfois de facteurs de portée encore plus large, notamment les dimensions institutionnelles et de gouvernance. Cette

Graphique 2.2. **Continuum d'applications de l'EES**

Notes :

1. La taille des cercles dénote le « poids » accordé aux considérations environnementales. Leur degré de chevauchement indique une intégration plus ou moins poussée.
2. L'extrémité de droite du continuum implique une réelle viabilité, dont les trois piliers ont un « poids » identique et sont totalement intégrés.
3. L'objectif de l'intégration environnementale a d'abord été de faire en sorte que les considérations d'environnement soient prises en compte dans l'élaboration des politiques, la planification et la prise de décision; puis de promouvoir une intégration croissante dans le traitement des considérations environnementales, sociales et économiques.
4. Des progrès sont accomplis dans l'application des principaux outils d'évaluation stratégique environnementale, sociale et économique en vue d'une intégration accrue.

démarche est particulièrement pertinente dans les pays en développement, où l'environnement revêt souvent un sens qui va au-delà des aspects biophysiques pour couvrir les dimensions plus étroitement liées à la qualité de la vie et à la croissance. Cette approche est quelques fois appelée **évaluation de la viabilité**. Dans ce contexte, il est plus courant que les principes EES (section 4.1) soient incorporés dans l'analyse des politiques (examen des procédures administratives, de prise de décision et de planification d'un gouvernement) au lieu d'être mis en œuvre dans des processus distincts.

Ces approches diffèrent non pas de par leur nature mais de par l'accent mis sur différents aspects du développement durable. Cependant, elles impliquent une évolution progressive vers davantage de complexité, d'équilibre et d'intégration. Dans la pratique actuelle, c'est l'approche de l'intégration environnementale qui l'emporte. La mise en œuvre d'une approche plus holistique et plus intégrée se heurte souvent à des obstacles institutionnels.

Le recours au modèle du continuum n'implique pas qu'une approche donnée soit considérée comme supérieure ou inférieure à une autre ou qu'elles soient totalement distinctes les unes des autres. L'approche la plus appropriée en matière d'EES est celle qui convient le mieux dans une situation déterminée. Différentes approches se situeront sur le

continuum. La pire des solutions serait de ne pas intégrer les préoccupations d'environnement dans la prise de décisions stratégiques ou de ne pas examiner les liens entre les « piliers » de la viabilité. Le risque en serait de mener des politiques inefficaces, de manquer des opportunités, de gaspiller des ressources et même d'obtenir des résultats négatifs imprévus.

Outre le recours au modèle du continuum pour décrire la progression vers une évaluation intégrée, on a souligné la nécessité de faire en sorte que l'EES soit davantage « centrée sur les institutions » ou « axée sur les décisions » et se focaliser sur les tout premiers stades de la formulation des PPP. Ce point revêt une importance particulière dans le cas d'EES axé sur les politiques (encadré 4.1).

Étant donné l'importance croissante donnée aux produits et aux résultats en matière de développement, il importe de plus en plus de renforcer les capacités institutionnelles au fil du temps pour mettre en œuvre les processus participatifs et analytiques inscrits dans l'EES de manière à améliorer la prise de décision. On relève de plus en plus d'exemples d'institutionnalisation des processus EES. Au Ghana, par exemple, une EES du cadre stratégique de réduction de la pauvreté axée sur les produits a évolué vers une EES en processus continu. (Voir chapitre 5, note explicative 1.)

2.5. Relation entre l'EES et les autres approches et outils pour l'évaluation des politiques

L'EES doit prendre en compte, rejoindre et, si possible, renforcer les autres approches d'évaluation des politiques mises en œuvre pour influencer sur les politiques et programmes en matière de développement. De la sorte, les considérations d'environnement ne seront pas négligées et l'EES contribuera à garantir la viabilité des résultats.

Trois autres approches sont envisagées ici : l'analyse des impacts sur la pauvreté et le social (AIPS); l'évaluation des situations de conflit/postconflit et des catastrophes; et l'outil de diagnostic « évaluation environnementale par pays ». L'annexe B contient des informations plus détaillées sur l'AIPS et sur une série d'autres approches auxquelles l'EES doit se rattacher.

2.5.1. Analyse de l'impact sur la pauvreté et le social (AIPS)

L'AIPS examine l'impact distributif des réformes des politiques sur le bien-être de différents groupes de parties prenantes; elle joue un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Elle résulte de la prise de conscience du besoin de mieux comprendre les implications des politiques préconisées et des conditions exigées par le FMI et par la Banque mondiale dans leurs programmes de prêt. La Banque mondiale a pris un engagement spécifique (Directive opérationnelle 8.60) pour le cas où des AIPS seront entreprises. Cela s'est traduit par des AIPS préalables dirigées par des prêteurs visant à estimer l'impact effectif des Cadres stratégiques de réduction de la pauvreté.

La prise de conscience de l'utilité des AIPS et de la nécessité de les intégrer dans le processus décisionnel des pays bénéficiaires aboutit à une meilleure compréhension de leur fonctionnement, notamment dans le cadre de l'élaboration de politiques favorables aux pauvres fondées sur des éléments empiriques. Dans certains cas actuels (par exemple dans les Balkans), la Banque mondiale prend en compte les liens entre gestion environnementale et pauvreté dans le contexte de l'AIPS.

L'AIPS s'est focalisée presque exclusivement sur l'analyse économique, sociale, politique et institutionnelle. Au départ, les considérations d'environnement ont été

laissées de côté pour permettre l'intégration des autres méthodes et outils. Beaucoup de ces instruments sont déjà utilisés dans l'EES ou sont susceptibles de devenir pertinents à mesure que l'EES revêt un caractère plus holistique. Ces outils sont désormais bien décrits et il y a de plus en plus d'exemples de bonnes pratiques à reprendre¹. De réels progrès ont été accomplis, mais il convient de faire une plus large place aux préoccupations environnementales pour garantir la viabilité à long terme des interventions proposées. Des avancées dans l'intégration de l'EES et de l'AIPS contribueront à une évaluation des impacts davantage axée sur la viabilité (voir l'annexe B pour plus de détails sur l'AIPS).

2.5.2. Évaluation dans le cadre de conflits, postconflit et d'aide aux sinistrés

Les agences de coopération pour le développement se focalisent de plus en plus sur les pays où le déficit de gouvernance aboutit à un risque accru de conflits qui compromettront les efforts de développement – on parle parfois d'États fragiles. Leur attention se concentre à la fois sur les stratégies préventives et sur le soutien postconflit en vue de rétablir les bases du développement durable.

Des outils sont en cours de mise au point pour évaluer systématiquement le risque de conflit lié à différents facteurs et pour orienter le développement dans les États en phase de postconflit². Il est recommandé d'intégrer les préoccupations d'environnement lorsqu'on utilise ces outils, en particulier parce que les perturbations de l'environnement peuvent contribuer à un conflit et qu'elles représentent aussi un sérieux défi pour des interventions en matière de développement à l'issue d'un conflit (encadré 2.3).

Encadré 2.3. Liens entre les perturbations de l'environnement et les conflits

Un examen récent des recherches sur les liens entre perturbations environnementales et conflits a révélé qu'elles représentent des facteurs significatifs d'apparition ou d'aggravation des conflits dans de nombreux pays en développement.

- Les perturbations environnementales ne peuvent à elles seules entraîner un conflit. En général, elles contribuent indirectement aux conditions – politiques, sociales ou économiques – qui engendrent ou exacerbent un conflit dans la société.
- Là où apparaissent des violences liées à des perturbations environnementales, elles interviennent généralement à un niveau infranational et non entre des États.
- Les perturbations environnementales sont liées à d'autres facteurs qui contribuent au conflit (problèmes de santé publique, notamment) ou qui amoindrissent la capacité d'un État de prévenir les conflits.
- Ces relations sont complexes, et des conditions identiques peuvent aboutir à des issues différentes suivant la nature des problèmes politiques et de gouvernance.

Source : ERM (2002).

L'évaluation stratégique des conflits (ESC) a été élaborée pour mieux analyser les conflits, évaluer les risques liés aux conflits associés à l'aide au développement ou à l'aide humanitaire, et élaborer des options pour des politiques et programmes plus réactifs aux conflits. Cette activité comporte trois composantes : analyse des conflits, analyse des réactions des donneurs principalement et analyse des stratégies et options.

L'approche axée sur les moteurs de changement (MC) aide à comprendre la dynamique de la réforme et de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Elle se

focalise sur les facteurs sous-jacents et de long terme qui affectent l'environnement de la réforme et sur ceux qui affectent plus directement les incitations et la capacité à opérer des réformes en faveur des pauvres. Les études MC commencent à influencer la politique des donateurs et à mettre en lumière les questions politiques et institutionnelles dans la conception des programmes dans différents secteurs.

Il importe de reconnaître les liens entre les perturbations environnementales et les conflits dans le contexte de l'approche ESC, ou les facteurs MC qui concernent l'accès aux ressources naturelles ou le recours aux ressources naturelles comme source de financement public. D'importantes indications ont été fournies sur la façon dont la perturbation de l'environnement peut contribuer aux prémisses d'un conflit. Cela constitue un cadre pour l'intégration de l'EES et de l'évaluation des conflits (encadré 2.4).

Encadré 2.4. L'EES dans les pays en situation de postconflit

L'EES ne devrait être appliquée que lorsque l'environnement constitue une priorité et que certaines conditions préalables sont remplies dans le pays. Les priorités sont les circonstances dans lesquelles :

- les questions d'environnement ont été ou pourraient être une source de conflit ;
- des actions de reconstruction mal planifiées peuvent porter gravement atteinte à l'environnement; ou
- la programmation environnementale peut offrir des perspectives de rétablissement de la paix qui ne pourraient pas être mieux développées dans d'autres secteurs.

L'EES ne peut être efficace que s'il existe dans le pays une institution (en général l'État) qui a la charge, la capacité et la volonté de suivre les principaux résultats des actions convenues dans le cadre de l'EES, et lorsque les parties prenantes sont à la fois désireuses et capables de participer sans risque. Cela signifie que, dans la plupart des cas, l'EES ne sera pas une priorité durant les premières étapes de la reconstruction qui sont axées sur les secours, la remise en état et la construction des institutions. Elle pourrait toutefois être prioritaire pendant l'étape ultérieure de développement structurel et de consolidation.

Source : Verheem et al. (2005).

L'objet de l'EES dans des situations de conflit et postconflit ou suite à des catastrophes devrait être d'éviter que les ressources naturelles ne deviennent une cause de conflits à l'avenir. Le processus EES devrait faire en sorte qu'un camp ne soit pas favorisé aux dépens de l'autre pour ne pas exacerber les tensions. Il s'agit de renforcer ou de rétablir les moyens de subsistance à partir de ressources naturelles dans un contexte de pénurie de ressources, et de réduire les possibilités de voir le commerce de ressources naturelles alimenter des économies de guerre. Le processus EES doit s'attacher à ne pas compromettre les initiatives de paix en cours. Il peut être un moyen relativement sûr de réunir les belligérants autour d'une préoccupation commune à visibilité relativement faible (à savoir, l'environnement), et de contribuer ainsi au rétablissement de la paix.

L'EES dans des conditions de conflit ou post conflit peut suivre les mêmes principes que dans des conditions normales, hormis 1) le besoin impératif de ne pas mettre en danger les participants à des processus participatifs, et 2) la nécessité de porter une attention toute particulière aux facteurs à l'origine de ou soutenant les conflits, notamment les luttes pour l'accès à des ressources environnementales (telles la terre ou l'eau) en déclin.

De même, l'EES peut être appliquée à l'aide au développement ciblée sur les pays qui se remettent de catastrophes naturelles majeures. Dans de telles circonstances, l'objectif est d'éviter de nouvelles catastrophes si possible, ou de définir et mettre en œuvre des mesures susceptibles de réduire les impacts d'éventuelles catastrophes futures. Cette démarche peut aller de l'intégration des priorités de gestion environnementale dans la stratégie globale de secours en cas de catastrophe, à une gestion plus détaillée des risques environnementaux appliquée aux opérations immédiates et continues d'aide aux sinistrés.

2.5.3. Analyse environnementale par pays

Les agences de coopération pour le développement entreprennent une analyse de fond des priorités environnementales, des options d'action et de la capacité d'application des pays. L'EES devrait prendre en compte ces examens et les intégrer pleinement à ses conclusions. Un exemple clé à cet égard est l'*analyse environnementale par pays* (encadré 2.5).

Encadré 2.5. Analyse environnementale par pays

L'*analyse environnementale par pays* (AEP) est un instrument flexible formé de trois composants analytiques : l'évaluation des tendances et priorités environnementales; l'analyse des politiques; l'évaluation des capacités institutionnelles de gestion des ressources environnementales et des risques pour l'environnement (Banque mondiale, 2002a). Elle a trois grands objectifs (Banque mondiale, 2003) :

- Faciliter l'intégration transversale en fournissant des indications systématiques sur l'intégration des informations et des analyses concernant les principaux liens avec l'environnement, le développement et la pauvreté dans le contexte du dialogue sur les politiques nationales. La prise en compte des préoccupations d'environnement a plus de chance de se produire lorsque le travail de diagnostic est effectué avant l'élaboration des Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), des stratégies d'aide par pays (SAP) et des importantes opérations d'ajustement structurel ainsi que d'autres programmes.
- Orienter l'assistance environnementale et les activités de renforcement des capacités soutenues par la Banque ou d'autres partenaires pour le développement, par le biais d'une évaluation des problèmes de capacité, surtout en rapport avec des priorités environnementales spécifiques.
- Faciliter une approche stratégique des questions de gestion de l'environnement en fournissant des informations et des analyses sur les liens environnement-développement aux stades précoces de la prise de décision. Cela contribuera à orienter les principales décisions de prêt et de programmation au niveau du pays et au niveau sectoriel et à gérer les risques au niveau du projet.

L'AEP offre un cadre pour établir des relations systématiques entre les travaux analytiques par pays et les processus de planification stratégique. Comme d'autres analyses de diagnostic par pays, l'AEP est liée à un large éventail de travaux en collaboration avec les pays en développement et d'autres partenaires du développement, l'objectif étant d'orienter leurs actions d'aide au développement. Bon nombre des outils et des approches analytiques utilisés dans l'AEP sont comparables à ceux employés dans l'EES, mais leur portée est plus vaste et plus générale. Dans un pays donné, on peut tirer des enseignements d'applications précédentes de l'EES pour fournir des ingrédients cruciaux en vue de l'examen plus général dans le contexte de l'AEP. À l'inverse, l'AEP peut identifier des secteurs et politiques pour lesquels une analyse plus approfondie au moyen de l'EES fournirait des orientations plus précises en vue de l'élaboration des politiques.

Normalement, ces études adoptent une optique large et ne se concentrent pas sur les PPP d'un pays déterminé. Elles définissent des stratégies prioritaires et regroupent les questions sociales, économiques et environnementales, ou analysent les capacités institutionnelles d'un point de vue national.

Ces études contribuent souvent aux actions de programmation de portée plus large des agences de coopération pour le développement, notamment les stratégies ou plans d'aide par pays qui constituent le socle du programme d'une agence de coopération pour le développement dans un pays donné (chapitre 5). Par conséquent, ces études influent souvent sur le contenu du soutien d'une agence à un pays déterminé, mais aboutissent aussi à une application approfondie d'EES particulières.

Notes

1. Ces documents sont cités dans la bibliographie. La plupart d'entre eux sont disponibles sur le site web AIPS de la Banque mondiale : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/EXTPSIA/0,,menuPK:490139~pagePK:149018~piPK:149093~theSitePK:490130,00.html>.
2. Un réseau de prévention des conflits et de reconstruction postconflit (CPRN) a été mis en place (www.bellanet.org/pcia) et un manuel sur l'évaluation des impacts postconflit (PCIA) a été préparé (Hoffman, sans date, www.berghof-handbook.net). Le Groupe des États fragiles du CAD de l'OCDE a élaboré des Principes pour l'engagement international dans les États fragiles. Une approche EES peut influencer ces initiatives de façon à ce que les liens avec les considérations d'environnement et les ressources naturelles ne soient pas négligés.

PARTIE I

Chapitre 3

**Avantages du recours à l'évaluation
environnementale stratégique
dans la coopération
pour le développement**

L'application de l'EES dans le contexte de la coopération pour le développement offre toute une série d'avantages – qu'il s'agisse d'améliorations des processus ou des résultats. Bien entendu, les avantages en termes de processus sont plus aisés à identifier et à étudier, mais cela ne devrait pas occulter les améliorations des résultats qui découlent de l'intégration des préoccupations d'environnement dans les décisions stratégiques. Ce chapitre donne des exemples de la façon dont l'EES a amélioré le processus de prise de décision, et ainsi largement contribué à l'efficacité du développement.

Encadré 3.1. Aperçu des avantages de l'EES

- L'EES peut **préserver les ressources et opportunités environnementales** dont dépendent tous les individus, et plus particulièrement les pauvres, et promouvoir ainsi la réduction durable de la pauvreté et le développement durable.
- L'EES peut améliorer la prise de décisions liées aux politiques, plans et programmes, et bonifier ainsi les résultats dans le domaine du développement :
 1. en appuyant l'intégration entre environnement et développement ;
 2. en fournissant des données environnementales à l'appui de décisions éclairées ;
 3. en améliorant l'identification des opportunités nouvelles ;
 4. en évitant les erreurs coûteuses ;
 5. en impliquant le public dans la prise de décision pour une meilleure gouvernance ;
 6. en facilitant la coopération transfrontière.

3.1. Favoriser l'intégration entre environnement et développement

3.1.1. L'EES et les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de planification nationale connexes

La communauté des organismes de coopération pour le développement s'oriente vers des cadres d'action stratégique, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté, en tant que plate-forme de l'aide au développement (aide budgétaire directe et programmes de soutien sectoriels). L'EES est un moyen d'assurer l'intégration des aspects environnementaux (mais aussi sociaux et économiques) dans la conception des stratégies de réduction de la pauvreté, de telle sorte que celles-ci aboutissent à un développement plus satisfaisant et plus durable grâce à une meilleure contribution de l'environnement et des ressources naturelles à la réduction de la pauvreté.

L'EES n'est pas un obstacle à l'approbation des programmes. En fait, il s'agit d'un processus d'intégration et d'amélioration des programmes qui donnera une confiance accrue aux décideurs, en particulier lorsque les ressources de développement sont fortement sollicitées et que les besoins de réduction de la pauvreté sont importants. Le deuxième Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté en Tanzanie comprenait plusieurs éléments EES (encadré 3.2).

Encadré 3.2. **Intégration des considérations d'environnement dans le deuxième Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) en Tanzanie**

Problématique

Pour élaborer sa deuxième stratégie de réduction de la pauvreté, la *Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté*, la Tanzanie a recouru à une approche englobant les principaux éléments de l'EES. Il s'agissait notamment d'un vaste processus de consultation, d'une évaluation systématique et intégrée destinée à incorporer les préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles, dans le budget national et dans le crédit de soutien à la réduction de la pauvreté.

Principaux avantages

- La *Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté* définit un but spécifique en matière de viabilité environnementale, et 14 % des objectifs sont directement liés à l'environnement et aux ressources naturelles.
- Les interventions dans le domaine de l'environnement devraient contribuer notablement à la réalisation d'autres objectifs axés sur la croissance, la santé et la gestion des affaires publiques.
- Une batterie d'indicateurs des liens pauvreté-environnement a été mise au point dans le cadre du système national de suivi de la pauvreté, et elle sera utilisée pour l'établissement de rapports sur la réalisation des OMD.

3.1.2. L'EES et les autres réformes au niveau des politiques

Les agences de coopération pour le développement accordent souvent des financements en faveur de réformes proposées du système juridique, du développement sectoriel, du renforcement des capacités et de la réforme des politiques. Tandis que la mise à disposition de consultants ne soulève pas en soi de problèmes particuliers, les recommandations émanant, par exemple, d'un projet de coopération technique visant à examiner des options de réforme juridique ou ayant trait à la politique agricole, peuvent avoir des impacts environnementaux significatifs. Toutes les propositions des agences de coopération pour le développement en vue du renforcement des capacités, des réformes des politiques et des systèmes juridiques ou des réformes sectorielles devraient être évaluées de manière à vérifier si ces changements sont susceptibles d'avoir des conséquences environnementales ou sociales. Dans l'affirmative, une EES pourrait être un moyen efficace d'identifier et d'évaluer les solutions de rechange et de proposer des recommandations à prendre en compte dans la mise en œuvre des conseils d'orientation stratégique. Ces recommandations amélioreraient l'efficacité des actions de coopération technique et contribueraient à éviter des répercussions inopportunes.

3.2. Identifier les impacts collatéraux potentiels de propositions de réformes

Des recommandations sur la restructuration d'un réseau ferroviaire peuvent apparaître sans rapport avec les questions environnementales. Cependant, des mesures préconisées pour améliorer l'efficacité d'un réseau peuvent dicter la fermeture ou le contournement de certaines liaisons. Ceci pourrait avoir pour effet d'obliger les agriculteurs locaux à transporter leurs produits sur de plus grandes distances pour les commercialiser, amplifiant les impacts sur le réseau routier régional et la pollution connexe. Une EES pourrait évaluer les coûts et avantages environnementaux et sociaux de solutions de rechange et formuler des recommandations, en esquissant les arbitrages à envisager.

3.3. Améliorer la détection des nouvelles opportunités

En encourageant un examen systématique des options de développement, l'EES peut aider les décideurs à identifier les nouvelles possibilités qui s'offrent, évitant ainsi les occasions perdues, souvent à cause d'un éventail de choix restreint. L'EES peut aussi aider des décideurs opérant dans des secteurs différents mais étroitement associés à identifier des opérations profitables à tous (ainsi, au Ghana, l'EES de la *Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté* a contribué à mettre en lumière de nouvelles opportunités dans le secteur forestier tout en préservant les ressources en eau. Voir encadré 3.3).

Encadré 3.3. Mise en œuvre d'une révision positive de la politique forestière au Ghana

Problématique

Un examen du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du Ghana a mis en évidence des conflits potentiels entre la politique forestière (qui vise à accroître les matières premières disponibles pour l'industrie du bois) et la protection des écosystèmes riverains des cours d'eau. La politique forestière du Ghana a été modifiée en conséquence. En moins de six mois, le gouvernement a encouragé la culture de bambou et de rotin en plantation, pour alimenter les industries de transformations, évitant ainsi l'intensification de l'exploitation de bambou et rotin sauvages.

Principaux avantages

- Réduction des pressions sur les forêts primaires et sur les écosystèmes fluviaux fragiles.
- Création de nouvelles sources de matières premières.
- De nouvelles créations d'emploi.

3.4. Éviter les erreurs coûteuses

Une EES peut éviter des erreurs coûteuses si elle alerte les décideurs sur des options de développement non viables à un stade précoce du processus de prise de décision (voir par exemple encadré 3.4). Les coûts en question peuvent être liés à des retards, frais de compensation supplémentaires ou autres conséquences imprévues résultant de litiges avec les communautés locales. Dans les cas extrêmes, il peut s'avérer indispensable de déplacer ou de réaménager les installations. À l'évidence, les coûts des opérations requises de compensation, d'atténuation des impacts ou de duplication des projets vont à l'encontre des objectifs de l'aide au développement.

3.5. Impliquer le public dans la prise de décision pour une meilleure gouvernance

L'*engagement du public* est crucial. Une réforme des politiques ou un programme seront beaucoup plus efficaces si les valeurs, les vues, les opinions et les connaissances du public font partie intégrante du processus décisionnel. Une implication effective du public donnera aux décideurs une plus grande confiance et réduira le risque de voir une décision aboutir à des résultats défavorables (encadré 3.5).

Une EES peut s'avérer bénéfique lorsque sont invités à prendre part au processus EES : a) ceux qui possèdent des connaissances particulières et pertinentes concernant la politique ou le programme proposé, et b) ceux qui pourraient être affectés positivement ou négativement par la décision.

Encadré 3.4. **Politique de production d'électricité thermique au Pakistan : une EES précoce aurait été utile**

Problématique

Au milieu des années 90, devant l'expansion rapide de l'activité industrielle et l'accroissement de la population, le gouvernement du Pakistan a décidé de stimuler la production d'électricité. La politique de développement de centrales privées a créé des incitations à investir dans la production d'électricité thermique. Aucune EES n'a été effectuée. Les investisseurs devaient soumettre une EIE sans avoir à tenir compte des effets cumulés potentiels. Ils pouvaient choisir librement le lieu d'implantation, la technologie et le combustible à utiliser, et beaucoup de ces centrales étaient à peu près dépourvues de dispositifs antipollution. Des experts éminents dans le domaine de l'énergie ainsi que les responsables du service d'aménagement hydraulique et électrique (Water and Power Development Authority) ont contesté cette stratégie, mais leurs objections n'ont pas été retenues. L'EIE a été utilisée comme méthode d'évaluation en aval applicable à des projets individuels, surtout après que les décisions avaient été prises concernant le site d'implantation, la technologie et le combustible choisis. En conséquence, de nombreuses centrales thermiques fonctionnant au mazout à haute teneur en soufre se sont concentrées dans une même ville, aggravant ainsi la pollution atmosphérique existante. D'autres centrales étaient disséminées dans des lieux reculés, ce qui rendait difficile leur raccordement au réseau électrique national.

Principaux coûts

- Aggravation de la pollution atmosphérique en zone urbaine.
- Transfert des centrales – suites à des pressions de l'opinion.
- Retard dans la fourniture d'énergie.

Ultérieurement, UICN Pakistan a réexaminé cette politique dans le cadre d'un processus comparable à l'EES. Il est apparu clairement qu'une simple EIE n'était pas suffisante. À la suite d'un programme de formation, le ministère de la Planification et du Développement a commencé à exiger des EES pour les grandes initiatives nationales ou provinciales au niveau des politiques. La politique de promotion des centrales privées est encore largement citée comme un exemple de politique (défectueuse) qui, si elle avait été soumise à une EES, aurait pu être modifiée, ce qui aurait évité au pays de lourdes pertes écologiques et économiques.

Source : Naim (1997a, 1997b et informations communiquées par UICN Pakistan).

L'EES favorise une *bonne gouvernance* :

- En encourageant la participation des parties prenantes dans la prise de décision.
- En renforçant la transparence et la responsabilité dans la prise de décision.
- En clarifiant les responsabilités institutionnelles (par exemple, la répartition des compétences entre l'administration locale, les ministères, les États/provinces et les administrations nationales/centrales).

3.6. Faciliter la coopération transfrontalière

L'EES peut constituer un important instrument de coopération régionale, par exemple pour résoudre des questions difficiles concernant les ressources partagées : cours d'eau, actions en amont qui ont des effets en aval, effets polluants par delà les frontières, zones protégées transfrontalières, connexions de transport, infrastructure, migrations (voir chapitre 5, note explicative 11 pour un cas d'exemple sur une évaluation transfrontière du bassin du Nil).

Encadré 3.5. **Évaluation environnementale sectorielle du tourisme au Mexique**

Problématique

Le tourisme représente environ 9 % du PIB du Mexique. C'est la troisième source de devises du pays (10 800 millions de dollars US par an); en 2004, il a attiré plus de 52 millions de visiteurs locaux et 20 millions de visiteurs étrangers. Toutefois, si elle est découplée de la planification et de l'investissement durable, la croissance du tourisme risque de menacer la ressource même sur laquelle cette activité repose. Dans une enquête auprès des touristes réalisée en 2002, les personnes interrogées ont attribué à la qualité de l'environnement la plus mauvaise note parmi les principaux déterminants du choix des destinations.

Le Plan de développement national 2001-2006 a souligné la nécessité d'un développement économique respectueux de la qualité de la vie et de l'environnement. Un processus EES visant le secteur du tourisme a été engagé pour formuler et mettre en œuvre une politique durable dans ce domaine. Afin d'obtenir une large participation et un engagement de différents secteurs, un mécanisme à haut niveau (Groupe de travail technique intersectoriel) a été mis en place pour assurer la coordination institutionnelle. Le Groupe réunissait des représentants du service du tourisme, de l'environnement, des forêts, de l'eau, de l'aménagement urbain et des ministères de l'Intérieur et des Finances. Il a établi des priorités sectorielles, un plan d'application et des indicateurs de suivi à moyen terme. Plus récemment, ce groupe a pris une forme plus officielle et est devenu la Commission intersectorielle du tourisme.

Principaux avantages

- Fourniture de données environnementales à l'appui de décisions éclairées. L'EES a identifié les opportunités et contraintes environnementales associées à différents scénarios de croissance, ainsi que les priorités sectorielles et environnementales permettant d'optimiser les avantages du tourisme sans surexploiter l'environnement.
- Participation de tous les secteurs et acteurs intéressés. Le Groupe de travail technique intersectoriel a permis à des parties ayant des responsabilités différentes à l'égard des ressources naturelles et dans d'autres domaines de prendre des engagements durables et d'élaborer des accords dans une optique de long terme.
- Les conclusions des travaux analytiques servent de base pour une politique de développement durable du tourisme.

Source : Banque mondiale (2005).

3.7. Préserver le patrimoine naturel pour un développement durable et une réduction durable de la pauvreté

L'EES améliore les chances de préserver l'environnement et les systèmes naturels qui sont les fondements essentiels de la santé humaine et des moyens d'existence. Dans le monde entier, les pauvres dépendent directement et massivement des ressources naturelles, à la fois pour leur subsistance et comme source de revenu. L'OMD 7, relatif à l'environnement durable, est la pierre angulaire sur laquelle doivent s'appuyer toutes les stratégies de réduction de la pauvreté. Or, il faut bien admettre que les ressources environnementales des ménages pauvres sont soumises à des tensions fortes et grandissantes*. Lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de l'élaboration de politiques et de

* Voir, par exemple, PNUD/PNUE/IIED/UICN/WRI 2005.

plans en matière de développement, l'EES constitue un processus systématique permettant d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'améliorer les perspectives en termes de ressources, comme l'indique encadré 3.6.

Encadré 3.6. EES pour l'exploitation de l'eau en Afrique du Sud

En 2000-2004, le DFID du Royaume-Uni a apporté son concours au Département des eaux et des forêts d'Afrique du Sud (South African Department of Water Affairs and Forestry, DWAF) pour le lancement d'une EES pilote sur l'utilisation de l'eau dans le bassin de Mhlathuze (KwaZulu Natal). Il en est résulté que :

- Le bassin était fortement sollicité et il n'y avait pas d'excédent à allouer à de nouveaux utilisateurs.
- Il existait de longue date une forte inégalité dans l'allocation des ressources hydriques entre les secteurs commerciaux établis et la communauté, alors même que plus de la moitié des terres étaient possédées en commun et occupées par 80 % de la population du bassin.
- Un partage plus équitable de cette eau était possible.
- Réunir les « nantis » et les « démunis » pour débattre des besoins, des demandes et des conceptions était indispensable pour l'entente mutuelle, et permettrait de trouver les moyens d'atténuer les inégalités.

L'EES a été étendue à l'ensemble de la zone de gestion des eaux Usutu-Mhlathuze (sept grands bassins versants) mais il s'est avéré difficile de dissocier et de résoudre les questions à pareille échelle étant donné le caractère disparate et découpé de ces bassins. De par sa taille, le bassin de Mhlathuze (4 000 km²), qui contient une seule source d'eau, s'est révélé propice à la fois à la communication et au règlement des problèmes.

Le DWAF a désormais adopté l'EES dans le contexte de la planification et de la gestion des bassins versants, à la fois pour le traitement des questions sectorielles, pour les projets à grande échelle et pour les projets à l'échelle du bassin. L'EES est un instrument reconnu utilisé pour l'application de la loi nationale sur l'eau (1998), et les principes EES sont largement intégrés dans les processus de planification et de prise de décision, avec les objectifs spécifiques suivants :

- Garantir une utilisation optimale de l'eau d'une manière intégrée, pour le plus grand bénéfice de la collectivité et de l'économie, sans dégrader l'environnement*.
- Encourager les citoyens à s'impliquer dans les affaires relatives aux bassins versants et créer des liens entre les utilisateurs et les décideurs; évaluer et analyser les données relatives aux bassins versants.
- Fournir aux décideurs des données fiables sur les bassins versants, en vue de décisions plus éclairées.

* La loi nationale sur l'eau vise à promouvoir une utilisation bénéfique, efficiente et durable de l'eau dans l'intérêt général.

Source : www.dwaf.gov.za/sfra.

PARTIE I

Chapitre 4

**Vers l'adoption de bonnes
pratiques en matière d'évaluation
environnementale stratégique :
Principes et procédures**

Ce chapitre décrit les principes directeurs et les grandes étapes génériques du processus d'EES, tels qu'ils ressortent de l'expérience pratique¹. Les lecteurs déjà familiarisés avec les principes et pratiques de l'EES pourront souhaiter passer directement au chapitre 5 qui présente des lignes directrices plus spécifiques sur l'application de l'EES dans le contexte de la coopération pour le développement. L'application de l'EES exige toujours d'importants efforts pour renforcer la capacité des institutions responsables concernées à analyser et prendre en compte les questions d'environnement, et cela de façon continue. Ceci revêt une importance toute particulière dans le cas de l'EES appliquée au niveau des politiques (voir section 4.2). Dans le cas des EES qui portent sur des plans ou des programmes, il est possible d'utiliser une approche plus ponctuelle et qui pourra être structurée de façon analogue à l'EIE (section 4.3). Pour l'élaboration des politiques, en revanche, cette démarche est rarement envisageable en raison du caractère complexe et non linéaire des processus en jeu.

4.1. Principes de base pour l'EES

Pour exercer une réelle influence et faciliter l'élaboration des politiques, la planification et la prise de décision, l'EES doit :

- Établir des objectifs clairs.
- Être intégrée aux cadres de politique et de planification existants.
- Être souple, itérative et adaptée aux spécificités du contexte.
- Analyser les effets et les risques potentiels des PPP proposés et des autres options disponibles, à la lumière d'un ensemble structuré d'objectifs, de principes et de critères de durabilité.
- Pouvoir justifier, selon des critères explicites, pourquoi l'on privilégie certaines options ou pourquoi l'on accepte des compromis importants.
- Identifier les possibilités et les contraintes en matière d'environnement et dans d'autres domaines.
- Ne pas perdre de vue les liens et les arbitrages entre les considérations environnementales, sociales et économiques.
- Faire participer les principales parties prenantes et encourager l'engagement du public.
- Comporter un système d'assurance qualité efficace et si possible indépendant.
- Être transparente de bout en bout et assurer la diffusion des résultats.
- Être efficace par rapport à son coût.
- Encourager l'examen formel du processus d'EES après son achèvement et assurer le suivi des résultats des PPP.
- Renforcer les capacités d'entreprendre et d'utiliser les EES.

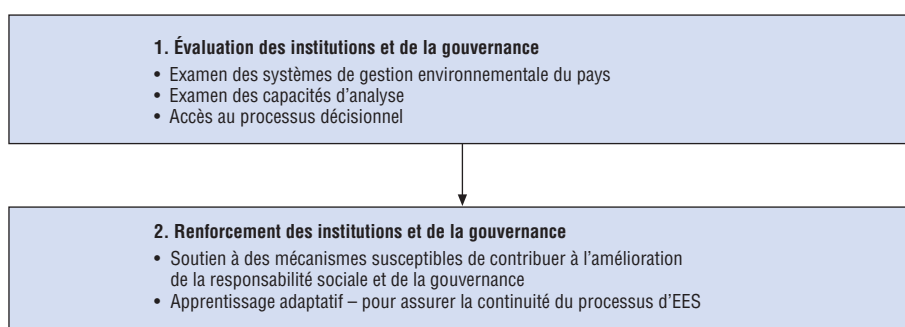
S'ils veulent mettre en œuvre des approches efficaces en matière d'EES, les praticiens doivent garder à l'esprit que :

- La planification stratégique est un processus itératif et quelque peu désordonné – et rarement linéaire – qui évolue sous l'influence de groupes aux intérêts contradictoires et aux priorités divergentes; il est donc important de guetter les « fenêtres d'opportunité » pour lancer l'EES durant les cycles du processus décisionnel.
- Les relations entre les différentes options envisageables et leurs effets potentiels sur l'environnement sont souvent indirectes; il est donc nécessaire de analyser et de les décrire en termes pertinents pour l'ensemble des parties prenantes (responsables politiques, agences publiques et groupes d'intérêt par exemple). Il faut, en particulier, s'attacher à décrire les impacts environnementaux de telle ou telle décision en termes différenciés selon les secteurs concernés de façon à les rendre facilement compréhensibles.
- On ne peut pas traiter correctement les questions stratégiques de façon ponctuelle et une fois pour toutes; l'approche doit s'inscrire dans la durée, et évoluer à mesure que les stratégies et le processus d'élaboration des politiques prennent forme et sont mis en œuvre.
- L'utilité de l'EES dans la planification stratégique dépend dans une très large mesure de la capacité des autorités responsables d'entretenir le processus et de réagir en fonction des résultats.

4.2. La dimension institutionnelle de l'EES

Pour être efficace, l'EES doit s'inscrire dans un processus adaptatif et continu axé sur le renforcement des institutions et de la gouvernance, qui s'oppose à l'approche simple, linéaire et technique fréquemment rencontrée dans les EIE. Ce point revêt une importance toute particulière dans le cas de l'EES appliquée au niveau des politiques qui pose des défis redoutables (voir encadré 4.1). Les principales étapes du renforcement des capacités institutionnelles sont illustrées dans le graphique 4.1 et explicitées dans les paragraphes suivants.

Graphique 4.1. **Étapes de la prise en compte des aspects institutionnels dans l'EES**



Étape 1 – Évaluer la capacité des institutions à gérer les effets et les possibilités

◆ Examiner les systèmes de gestion environnementale et de gouvernance des pays

Compte tenu des défis que suppose l'application de l'EES à la formulation et à la réforme des PPP, il est essentiel d'évaluer les systèmes mis en place par les pays pour identifier et gérer les interactions entre l'environnement et les principaux objectifs et enjeux des politiques. Il y a lieu, en particulier, d'évaluer la capacité des institutions nationales à faire

face aux effets incertains ou inattendus sur l'environnement et à saisir les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Les donateurs et les gouvernements partenaires ont acquis une expérience significative en matière d'évaluation institutionnelle. Pour citer un exemple actuel, les analyses environnementales par pays (encadré 2.5) peuvent constituer un point d'ancrage approprié, sous réserve que l'accent ne porte pas exclusivement sur les institutions et les capacités environnementales mais qu'un lien soit établi avec les institutions économiques et sociales.

L'examen des systèmes nationaux ne doit pas se limiter aux agences publiques pour l'environnement mais doit englober les institutions, incitations et processus qui œuvrent en faveur de l'amélioration de la gouvernance et de l'engagement des secteurs public et privé, en particulier pour promouvoir une gestion sociale et environnementale responsable. Il faut aussi examiner les mécanismes de gouvernance environnementale prévus par les pays pour garantir et renforcer le principe de responsabilité sociale – par exemple, les recours judiciaires dont dispose le public en cas de pollution de l'environnement ou de différend lié à l'allocation des ressources naturelles, ou les systèmes assurant la diffusion d'informations faciles à interpréter, qui permettent aux communautés de jouer le rôle d'organismes de réglementation informels.

◆ **Examiner les capacités d'analyse des institutions en charge de l'élaboration des PPP**

Une EES ne peut être menée à bon terme sans l'existence de capacités d'analyse dans le pays même. On trouve en général toute une gamme de capacités d'analyse au sein des administrations publiques, des instituts universitaires et de recherche, des organisations de la société civile et du secteur privé. La plupart se focalisent sur les approches d'évaluation d'impact, mais certaines font intervenir des cadres analytiques plus larges présentant un intérêt pour l'élaboration des politiques (les rapports sur l'état de l'environnement et les études sectorielles par exemple). Il faudrait établir des liens avec les initiatives visant à intégrer d'autres formes d'analyse d'impact (telles que l'évaluation de l'impact sur la pauvreté et sur le social par exemple) dans la structure institutionnelle.

◆ **Accéder aux processus décisionnels quand l'occasion s'en présente**

Les EES exigent souvent de l'opportunité. Les « champions » de l'EES, qu'ils soient issus de la communauté des donateurs ou des gouvernements, doivent profiter des « fenêtres d'opportunité » qui s'offrent à eux pour promouvoir l'intégration des questions d'environnement dans la formulation des politiques. Par ailleurs, l'évaluation des capacités institutionnelles doit s'appuyer dans toute la mesure du possible sur les succès et expériences passés. Il ne fait aucun doute que les besoins en capacités institutionnelles iront croissant à mesure que l'EES s'intégrera plus étroitement à la formulation des PPP et aux processus décisionnels afférents.

Étape 2 – Renforcer les capacités institutionnelles et de gouvernance pertinentes en matière d'environnement

◆ **Soutenir les mécanismes qui contribuent à améliorer la responsabilité sociale et la gouvernance**

L'un des objectifs spécifiques fondamentaux du soutien des donateurs est l'amélioration de la responsabilité sociale, c'est-à-dire la responsabilité des gouvernements et des autorités au regard des conséquences de leurs décisions et de leurs actions pour les citoyens. Plus le

degré de responsabilité sociale est élevé, plus il y a de chances pour que les questions d'environnement soient intégrées avec succès dans la formulation des politiques.

Les processus électoraux, les réformes juridiques et judiciaires, les audits indépendants et mécanismes de surveillance et l'accès à l'information sont autant de vecteurs qui permettent d'améliorer la responsabilité sociale. Tous les efforts visant à renforcer les droits des citoyens et l'obligation comptable des gouvernements et des autorités sont susceptibles d'améliorer la gouvernance et la transparence. Une possibilité complémentaire est de soutenir les organisations de la société civile, pour leur permettre d'avoir un rôle plus efficace dans le dialogue sur les politiques et renforcer leurs capacités d'analyse.

L'amélioration de la gouvernance est propice à une intégration plus étroite des questions d'environnement dans les objectifs des politiques sociales et économiques. Dans cette situation, le public dispose en effet de moyens accrus pour obliger les décideurs à prendre en considération les questions d'environnement et à faire plus de lumière sur les implications des politiques sociales et économiques pour l'environnement.

◆ *Aider les pays à assurer la continuité du processus d'EES*

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'apporter une aide durable aux pays qui s'engagent dans une EES. L'EES n'est pas un événement ponctuel débouchant sur un résultat discret. Il s'agit d'un processus institutionnel qui doit s'adapter à la dynamique et à la nature cyclique de la formulation des politiques. Le renforcement des capacités revêt à cet égard une importance capitale. L'accent, en l'occurrence, doit porter sur les besoins analytiques, participatifs et politiques, mais aussi sur l'apprentissage participatif, qui permet de tirer les leçons des processus et des mécanismes institutionnels performants (chapitre 7).

Pour être efficace, l'aide doit être durable. Les processus de planification et le renforcement des capacités s'inscrivent dans le moyen ou le long terme. Les efforts doivent porter sur le renforcement des capacités de l'administration publique, mais aussi sur le renforcement de la capacité des groupes de la société civile à articuler et faire valoir leurs points de vue dans le cadre de processus consultatifs.

Encadré 4.1. **L'EES axée sur les institutions**

La complexité des interactions entre les politiques économiques et sociales et l'environnement rend l'évaluation environnementale au niveau des politiques particulièrement difficile. Par exemple, l'élaboration de politiques macroéconomiques au sectorielles, bien que guidée par l'objectif de servir l'intérêt général, est soumise à d'intenses pressions politiques de la part des groupes potentiellement affectés, et qui ont souvent des intérêts différents sinon contradictoires. Dans le contexte de systèmes institutionnels et de gouvernance faible, les groupes d'intérêts les plus puissants politiquement ont souvent le dessus, leurs intérêts primant sur ceux des groupes plus faibles, notamment les communautés locales ou autochtones, qui sont pourtant souvent les plus exposés aux effets potentiels des choix politiques arrêtés.

En comparaison à l'évaluation au niveau des projets, l'évaluation environnementale au niveau des politiques doit se fonder sur une analyse beaucoup plus détaillée des facteurs d'ordre politique (c'est-à-dire « d'économie politique ») et institutionnels qui sous-tendent les processus de décisions. Cela implique, en particulier, de tenir compte de façon explicite que les différents groupes concernés sont loin d'être égaux quant à leur capacité à peser sur des choix politiques et donc, sur les conséquences de ces choix.

Encadré 4.1. **L'EES axée sur les institutions** (suite)

Pour s'attaquer à ces défis, la Banque mondiale est en train d'expérimenter et de tester une approche de l'EES focalisée sur les institutions. L'« EES institutionnelle » part du principe que les processus de décision stratégiques aux plus hauts niveaux sont fortement influencés par des considérations d'ordre politique et se concentre donc sur les questions institutionnels et de gouvernance.

Contrairement aux approches plus traditionnelles, l'EES institutionnelle ne se focalise pas sur l'évaluation des impacts potentiels d'une décision, afin d'atténuer les effets négatifs s'il y a lieu. Plutôt, elle se concentre sur l'analyse des facteurs institutionnels et de gouvernance à la base des processus de prise de décision dans le but de les renforcer. Ceci passe en particulier par des efforts visant à responsabiliser les pouvoirs publics et de les rendre davantage comptables de leur choix et des conséquences de ces décisions vis-à-vis des citoyens. De tels efforts, qui visent à renforcer la gouvernance, ne peuvent que s'inscrire dans la durée. De même, les actions visant à renforcer les capacités des intervenants de la société civile à influencer les prises de décision sont des efforts à long terme.

Étapes essentielles

La première étape concerne le repérage des questions environnementales prioritaires et l'évaluation des avantages et désavantages respectifs des différentes options envisagées dans le cadre d'une proposition de réforme dans un domaine donné du point de vue de ces questions prioritaires. Cela passe par un examen approfondi des opportunités ou risques environnementaux dans un pays, une région ou un secteur donné et des facteurs sous-jacents qui tendent à les améliorer ou les aggraver. Il faut en outre repérer les « gagnants et perdants » éventuels correspondant à chaque option. De telles analyses requièrent généralement des études multidisciplinaires à la croisée de plusieurs secteurs.

Une participation active et soutenue des groupes sociaux concernés dans l'EES au niveau des politiques est également essentielle. Les points de vue et perceptions des différents groupes, notamment les bénéficiaires et victimes éventuels d'un choix politique donné doivent être analysés attentivement. Il faut en particulier tenir compte des situations respectives des différents groupes concernés et de leurs vulnérabilités particulières ainsi que de leur capacité à peser sur les décisions. Toute une gamme d'outils est nécessaire (l'analyse participative impliquant les parties prenantes, les sondages d'opinion, l'évaluation comparative des risques, l'évaluation économique des impacts environnementaux, etc.) pour avoir une vision claire des préoccupations environnementales prioritaires et des impacts potentiels de différents choix.

La deuxième étape consiste à évaluer la capacité des systèmes et institutions de gestion environnementale du pays ou de la région concerné à évaluer les conséquences potentielles de politiques à différents niveaux en ce qui concerne les questions environnementales jugées prioritaires à l'issue de l'étape précédente. S'il y a lieu la troisième étape se concentrera sur le renforcement de ces institutions (voir section 4.2).

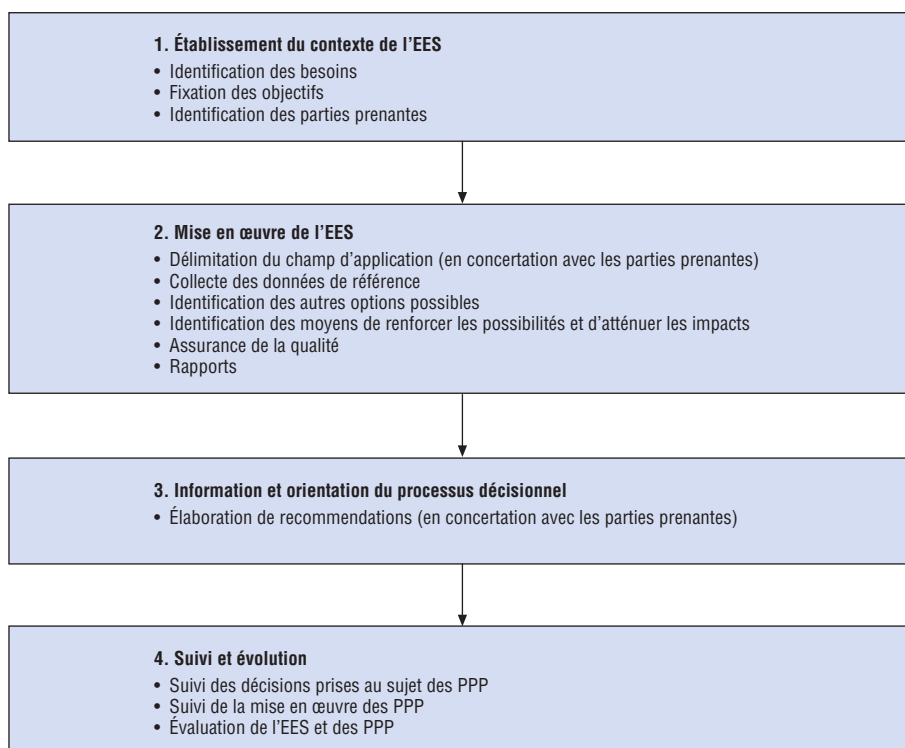
Source : Integrating Environmental Considerations in Policy Formulation. Lessons from Policy-Based SEA, Report n° 32783, World Bank, 2005.

4.3. Les différentes phases et étapes des EES appliquées aux plans et programmes

Un grand nombre de pays et d'agences de coopération pour le développement ont élaboré des lignes directrices et des procédures pour guider les EES. Pour l'instant, la plupart d'entre elles cherchent essentiellement à consolider l'élaboration des plans et programmes et reposent sur l'adaptation des étapes caractéristiques des EIE. L'expérience accumulée au travers de l'application concrète de ces approches montre qu'une EES exemplaire devrait comporter **quatre phases** (graphique 4.2).

Chaque phase peut être subdivisée en étapes ou en tâches (indiquées par des flèches dans le corps du texte), qui n'ont pas nécessairement à être exécutées dans l'ordre du graphique².

Graphique 4.2. Les grandes phases de l'EES



Étape 1 : Établissement du contexte de l'EES

♦ Vérifier le bien-fondé d'un processus d'EES et lancer les tâches préparatoires

L'une des toutes premières étapes du processus d'EES est « l'identification des besoins », qui consiste à déterminer s'il est souhaitable et approprié d'effectuer une EES dans le contexte de l'élaboration de PPP dans le domaine considéré. La définition des objectifs de l'EES fait partie intégrante de cette tâche. Il s'agit en l'occurrence de cerner en quoi l'EES peut améliorer le processus de planification, autrement dit, de définir son rôle.

L'EES a pour finalité d'explorer et évaluer les différentes options envisageables. Plus l'EES est introduite à un stade précoce de la formulation des politiques et de l'élaboration des plans, plus les chances d'identifier des possibilités et d'influencer les résultats seront grandes.

Dès lors qu'une EES apparaît justifiée, il est important de s'assurer du plein soutien du gouvernement. Dans la suite des opérations, l'accent devra porter explicitement sur l'intégration des considérations environnementales (conjointement aux considérations économiques et sociales) aux principaux points de prise de décision qui jalonnent le processus d'élaboration et d'évaluation des options et des activités proposées. Plusieurs tâches préparatoires sont nécessaires dans ce contexte (encadré 4.2).

Encadré 4.2. Tâches préparatoires de l'EES

- Définir les termes de référence, qui doivent respecter les principes de base de l'EES (voir section 4.1).
- Mettre en place une équipe de gestion ou un comité de direction et nommer un coordonnateur/responsable de l'EES.
- Clarifier et confirmer les objectifs spécifiques de l'EES au regard des objectifs des PPP, en concertation avec les partenaires et les parties prenantes.
- Élaborer un plan de renforcement des capacités et de communication pour l'EES.
- Déterminer si les objectifs des PPP cadrent avec les objectifs existants (dans le domaine de l'environnement ou autre) des autorités du pays, de la région ou du secteur.
- Fixer des critères de décision appropriés à partir de ces objectifs et des programmes de développement plus généraux des parties intéressées.
- Définir des calendriers précis et réalistes.
- S'entendre sur la documentation requise.
- Confirmer les sources de financement.
- Annoncer le démarrage du processus de planification; réunir les principales parties prenantes pour qu'elles s'entendent sur la nature des problèmes, les objectifs, les différentes options envisageables et les mesures de contrôle de la qualité.

Tâches spécifiques à la coopération pour le développement

- S'assurer que les priorités de développement du pays en développement concerné sont parfaitement prises en compte.
- Veiller à constituer une équipe d'EES adéquate (soit par recrutement interne – de préférence en faisant appel à l'expertise nationale, c'est-à-dire *via* les consultants locaux soutenus par l'assistance technique des consultants internationaux – soit sur la base d'un partenariat).
- Déterminer si d'autres organisations (y compris parmi les donateurs) ont effectué une EES au sujet des PPP considérés ou ont l'intention de le faire. Si tel est le cas, essayer d'engager une collaboration, qui pourra prendre notamment les formes suivantes :
 - ❖ déléguer l'EES à une autre organisation (ou un autre donneur) qui connaît mieux le secteur ou le pays, et s'entendre sur une solution de cofinancement ;
 - ❖ inversement, mener l'EES avec le pays d'accueil pour le compte des autres donateurs ;
 - ❖ mettre en commun les ressources humaines et financières pour engager un processus EES conjoint.
- S'il faut tendre vers cette approche harmonisée d'EES, il est crucial, en parallèle, d'intégrer le processus EES aux systèmes de planification et d'évaluation du pays partenaire et d'établir des liens avec les autres méthodes d'évaluation d'impact utilisées.

◆ **Identifier les acteurs concernés et affectés et planifier leur engagement**

L'EES est un processus participatif. Elle permet à la société civile, y compris le secteur privé et les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les PPP proposés, d'apporter leur contribution aux prises de décision stratégiques. Aussi l'étape d'identification des besoins doit elle comporter une **analyse minutieuse des parties prenantes**, permettant d'identifier les acteurs concernés et de préparer un plan de communication qui servira pendant toute la durée de l'EES. Dans les situations où le public n'a pas l'habitude d'être consulté, en particulier au niveau stratégique, et celles où il n'existe pas de précédent, il est impératif d'inclure un volet de formation dans la procédure de consultation du public. Le public devrait intervenir activement dès la deuxième phase de l'ESS et jusqu'à l'examen du rapport préliminaire.

L'élaboration d'un plan de participation et de divulgation publiques peut faciliter l'identification des parties prenantes et des méthodes de communication adéquates. Une fois connues les caractéristiques des différents groupes concernés, il est plus facile de définir des méthodes de communication appropriées. Il est important d'identifier et de faire participer les parties prenantes les plus exposées à aux impacts de la dégradation environnementale. En général il s'agit de populations pauvres et marginalisées. Hommes et femmes devront être pleinement engagés dans les processus de consultations, afin de pouvoir prendre compte de leurs points de vue différenciés.

Étape 2 : Mise en œuvre de l'EES

◆ **Délimiter le champ d'application de l'EES**

L'étape de **délimitation du champ** consistera à déterminer le contenu de l'EES et les critères d'évaluation requis (par exemple, les objectifs énoncés dans la Stratégie nationale de développement durable), et à en dresser la liste dans un rapport de délimitation. Une approche pragmatique sera de mise pour identifier ce qui peut être accompli compte tenu des délais impartis, des ressources disponibles et des connaissances existantes sur les questions clés. Le processus devra être ouvert et systématique, et l'EES devra veiller à ce que les acteurs clés participent activement à l'identification des questions importantes associées à la proposition et aux autres principales options envisageables. Sur la base de ces éléments et des objectifs assignés à l'EES, il sera ensuite possible de définir des critères de décision et des indicateurs adaptés des résultats souhaités. Cette étape pourra également être l'occasion de formuler des recommandations quant aux options de rechange possibles, aux méthodes d'analyse des questions clés et aux sources de données utiles.

Les procédures et méthodes de délimitation du champ d'application (matrices, calques et comparaisons de cas par exemple) peuvent être utilisées pour établir les liens de causalité associés à des plans ou des programmes concrets ou pour identifier les implications environnementales de politiques ou de stratégies plus générales. À ce stade du processus, il est possible d'examiner en détail les différentes options disponibles pour clarifier leurs avantages et leurs inconvénients respectifs du point de vue de l'environnement. À l'issue de réunions avec les parties prenantes, le champ d'application ou les axes prioritaires de l'EES ainsi que le plan de participation préliminaire établi pendant l'étape d'identification des besoins pourront être révisés et améliorés.

♦ **Mettre en place des approches participatives pour donner la parole à toutes les parties prenantes concernées**

L'engagement réel et durable du public est une condition *sine qua non* du succès de l'EES. De par leur nature même, les décisions liées aux PPP relèvent de la sphère politique et impliquent une dynamique politique – qui suppose l'engagement des parties prenantes les plus menacées et les plus vulnérables. La définition et la gestion du processus d'EES doivent se fonder sur une analyse approfondie de l'influence politique des différents groupes concernés, et de leur capacités respectives à peser sur les processus de décision³.

L'un des défis est de faire en sorte que l'engagement du public ait une véritable utilité et ne se limite pas à l'obtention d'informations détaillées, rigoureuses et complètes. Le processus participatif doit donner au public la possibilité d'influencer les décisions. Souvent, les groupes de populations les plus vulnérables aux effets potentiels négatifs d'une décision politique n'ont qu'une expérience limitée – voire nulle – de la participation aux prises de décision.

Le processus d'engagement du public devra donc s'attacher à identifier les meilleurs moyens de communiquer avec ces groupes afin que même les faibles et les plus vulnérables puissent se faire entendre et que leur opinion pèse d'un poids identique à celle des autres participants. Cela supposera de d'assurer la pleine participation de parties prenantes qui n'ont pas accès à Internet ou aux bibliothèques publiques, qui parlent une autre langue, qui ne savent ni lire ni écrire ou qui présentent des différences culturelles ou d'autres caractéristiques qu'il faudra prendre en compte pour planifier leur engagement⁴.

Selon la nature des institutions et des processus politiques du pays considéré, il y aura lieu d'intégrer le processus d'EES dans le système général de participation du public ou, si nécessaire, d'adopter des approches complémentaires. Par ailleurs, la participation du public doit être durable, structurée et coordonnée avec les phases de formulation et de mise en œuvre des PPP – et la même importance doit être accordée aux contributions positives et négatives.

♦ **Recueillir des informations de référence**

L'EES doit reposer sur une compréhension exhaustive des systèmes environnementaux et sociaux exposé. Cette compréhension ne se limite pas à l'établissement d'un inventaire – de la flore, de la faune, des paysages et des environnements urbains existants par exemple. Une attention toute particulière doit être accordée aux systèmes et aux services écologiques importants, à leur capacité de résistance et leur vulnérabilité, ainsi qu'à leur contribution au bien-être de l'homme. Il y a lieu également d'examiner les mesures de protection de l'environnement existantes et les objectifs énoncés dans les textes législatifs internationaux, nationaux ou régionaux.

Les données de référence doivent refléter les objectifs et les indicateurs identifiés dans le « rapport de délimitation du champ d'application ». Pour les plans d'aménagement du territoire, il peut être utile d'inclure dans les données de référence le stock d'actifs naturels, y compris les zones sensibles, les habitats essentiels et les composantes appréciées des écosystèmes. Dans le cas de plans sectoriels, le choix des données de référence dépendra des principaux types d'impact environnemental anticipés, et l'on fera en sorte de sélectionner des indicateurs appropriés (par exemple, pour les stratégies dans le domaine de l'énergie ou du transport, des indicateurs de qualité de l'air basés sur les émissions). Dans tous les cas, le scénario contrefactuel (ou sans changement) devra également être décrit à l'aune des indicateurs retenus.

◆ *Analyser les effets potentiels des propositions et des options alternatives*

Il est naturellement plus difficile d'identifier les effets directs et indirects (ou inattendus) des processus de formulation et de décision, des différentes options envisageables et des solutions de substitution dans le cas des PPP que dans celui d'un projet spécifique. La gamme des options ou des variables à prendre en considération est souvent plus difficile à définir avec certitude, car les mécanismes à travers lesquels les effets sont susceptibles de se transmettre sont plus difficiles à prédire et analyser. Dans ces conditions, les effets indirects revêtent une importance capitale dans l'évaluation. Parmi les réformes des politiques qui ont des implications claires pour l'environnement, on peut citer, par exemple, les privatisations, la politique énergétique, les réformes foncières, les incitations commerciales, l'approvisionnement en eau et la politique des prix. Certains outils peuvent se révéler des guides utiles dans ce domaine, par exemple l'utilisation comparée du scénario le plus favorable et du scénario le plus défavorable.

Aucune approche ne se révèle supérieure à toutes les autres en matière d'analyse d'impact. Les méthodes sélectionnées doivent être adaptées aux questions étudiées. Les effets cumulatifs représentent un défi particulier qui peut nécessiter l'intervention d'experts. L'identification et l'évaluation des options appropriées peuvent être facilitées par « l'élaboration de scénarios futurs » et les « méthodologies d'extrapolation rétrospective ».

Pour identifier les liens avec les principaux objectifs des politiques économiques et sociales, il faut disposer d'un cadre analytique large, dont certains éléments sont parfois déjà en place. Par exemple, il arrive que les principaux problèmes et risques environnementaux existant dans un pays ou une région aient déjà fait l'objet d'un examen rigoureux, avec évaluation des causes sous-jacentes des menaces pour l'environnement. Lorsque tel n'est pas le cas, il importe d'effectuer une analyse partielle proportionnée à la dimension ou à la portée de la politique considérée pour estimer les liens potentiels entre les effets de cette dernière sur l'environnement et les objectifs de politique fondamentaux (par exemple, dans de nombreux pays pauvres, les politiques qui, indirectement, perturbent l'environnement rural peuvent avoir une incidence négative sur les niveaux de pauvreté).

L'évaluation du degré de priorité accordé à ces liens et problèmes donne une idée de l'importance attribuée aux problèmes d'environnement dans le pays. Cette évaluation peut s'appuyer sur différents outils ou procédés (par exemple, l'évaluation comparative des risques, l'évaluation économique des dommages infligés à l'environnement et les évaluations participatives et par enquête). On peut ainsi obtenir une mesure objective de l'importance que revêt un problème environnemental et, sur cette base, déterminer comment l'articuler aux autres thèmes pertinents lors du processus de formulation des politiques.

◆ *Identifier les mesures permettant de renforcer les possibilités et d'atténuer les risques*

La concrétisation des possibilités offertes par les activités planifiées et la minimisation des risques qu'elles comportent méritent une attention primordiale. Il y a de fortes chances, en effet, pour que ces possibilités facilitent la réalisation des OMD et permettent de relever d'autres défis liés au développement. On cherchera à développer les situations « gagnant-gagnant » qui, en favorisant le renforcement réciproque des retombées positives, peuvent contribuer à consolider la base économique, offrir des conditions équitables pour tous et protéger et améliorer l'environnement. Lorsque cela est impossible et qu'il faut opérer des arbitrages, ceux-ci doivent être clairement justifiés de manière à guider les décideurs.

En ce qui concerne les risques, les mesures d'atténuation peuvent être hiérarchisées comme suit : on cherchera d'abord à éviter les effets négatifs, ensuite à les réduire, et enfin à les compenser au moyen d'actions appropriées. Si l'analyse conclut qu'il existe un risque de dommage majeur et irréversible pour l'environnement, il faudra faire preuve d'une prudence particulière et envisager, dans bien des cas, d'adopter une solution moins risquée. Pour les situations moins dangereuses, les mesures d'atténuation standard peuvent suffire pour ramener l'effet négatif au niveau « le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre dans la pratique » (niveau ALARP).

Une fois intégrés les effets des mesures d'atténuation, on peut évaluer l'ampleur des effets négatifs résiduels. Cet exercice, dont le résultat fournit une mesure importante de l'acceptabilité de la proposition au regard de l'environnement, est généralement effectué à l'aune d'objectifs et de critères environnementaux dûment sélectionnés.

L'énergie, l'agriculture, le développement du secteur privé, la réforme fiscale, la décentralisation et les échanges sont parmi les domaines dans lesquels des réformes politiques peuvent avoir des impacts environnementaux positifs ou négatifs considérables. Le tableau 4.1 illustre les effets positifs et négatifs potentiels pour l'environnement de réforme dans ces domaines, et indiquent par quels biais ces effets peuvent être renforcés ou atténués le cas échéant.

◆ **Rédiger un rapport préliminaire sur les résultats de l'EES**

Lorsque l'analyse technique est achevée, ses résultats et les éléments sur lesquels s'appuient les conclusions doivent être consignés dans un rapport. S'il faut établir un rapport technique, celui-ci devra être présenté dans un format compréhensible et rédigé dans une ou plusieurs langues appropriées. Des comptes-rendus succincts illustrés par des graphiques sont souvent préférables à de longs exposés. Le rapport devra par ailleurs inclure un résumé non technique correctement écrit. Celui-ci sera particulièrement utile pour expliquer les résultats de l'EES à la société civile, qui a besoin d'être correctement informée pour pouvoir donner son opinion.

◆ **Faire réaliser un examen ou une évaluation indépendante sur l'EES (contrôle de la qualité)**

Le fait d'inclure dans l'EES l'ensemble des étapes et des tâches composant les phases 1 à 3 devrait garantir au processus un niveau de qualité minimum. Cependant, il peut s'avérer nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'assurance-qualité spécifiques, notamment pour garantir la crédibilité de l'évaluation aux yeux des parties prenantes. Ces mesures dépendent de la nature, du contexte, des besoins et du calendrier de l'initiative stratégique considérée. Plusieurs options sont possibles :

- Examen indépendant de l'EES par des experts ou des universitaires.
- Audit interne par le ministère de l'Environnement; tribunes d'expression (« sounding boards ») ou comités directeurs composés de représentants des principales parties prenantes.
- Création d'une commission indépendante d'examen.

◆ **Participation du public à l'examen du rapport préliminaire d'EES**

Bien que le public soit censé intervenir dans plusieurs phases de l'EES (paragraphe 94-97), le rapport préliminaire d'EES marque une étape particulièrement

Tableau 4.1. Exemples de réformes des politiques et liens potentiels avec l'environnement

| Domaine d'action | Réforme | Avantages potentiels pour l'environnement | Risques potentiels pour l'environnement | Mesures permettant de renforcer les avantages et d'atténuer les risques pour l'environnement |
|--------------------------------|---|--|--|---|
| Énergie | Réforme du prix des combustibles, suppression des subventions. | Réduction des émissions grâce à l'efficacité accrue de la production et de la consommation. | La suppression des subventions pourrait stimuler la demande de bois de chauffage. | La réforme des droits de propriété pourrait permettre d'atténuer le déboisement consécutif à l'accroissement de l'utilisation de bois de chauffage. |
| Agriculture | Réforme foncière. | Le renforcement des droits de propriété concourent généralement à améliorer la gestion des ressources naturelles. | Étant moins nombreuses, les ressources en propriété commune risquent d'être surexploitées par les paysans sans terre. | Veiller à ce que les intérêts des paysans sans terre soient pris en compte. Dispenser des formations sur l'utilisation des engrais et des pesticides. |
| Développement du secteur privé | Aspects liés au climat des affaires, fiscalité et protection des droits de propriété, privatisation. | Le renforcement de la concurrence et l'utilisation des signaux des prix sont généralement propices à une utilisation plus efficace des ressources. | La fragilité du cadre juridique environnemental et le flou entourant la définition des responsabilités peuvent conduire à une surexploitation des ressources naturelles et des niveaux de pollution élevés. | Veiller à l'adéquation du cadre juridique, du suivi et de la mise en application. |
| Réforme fiscale | Incidence de l'impôt (revenus, actifs, entreprises, consommation); taux d'imposition; exonérations; déductions. | Le changement des prix consécutif à la réforme fiscale peut avoir un effet considérable sur le comportement des ménages et des entreprises. Les ressources naturelles peuvent être affectées de manière favorable ou défavorable selon les réformes. La suppression des subventions a généralement un effet positif sur l'utilisation des ressources naturelles. | Voir les avantages. | Les réformes de la fiscalité environnementale qui assujettissent à l'impôt les intrants polluants (par exemple l'énergie) et les redevances sur les ressources peuvent contribuer à l'internalisation des coûts environnementaux, à l'amélioration de l'efficacité des ressources et à la hausse des recettes fiscales. |
| Décentralisation | Décentralisation des pouvoirs aux autorités régionales ou locales. Réformes visant à rendre la fourniture des services plus efficace et à renforcer les obligations comptables. | Des institutions locales responsables et représentatives peuvent améliorer la gestion des ressources naturelles. | Faible capacité à gérer les problèmes liés à l'environnement et aux ressources naturelles. Risque que les élites locales n'exploitent les ressources naturelles locales (si les autorités publiques ne sont pas vigilantes). | Renforcement des capacités des administrations locales et régionales. |
| Échanges | Réforme des échanges. | Le renforcement de la concurrence peut rendre l'utilisation des ressources plus efficace. Étalonnage sur les normes de performances environnementales des industries entrantes. | Expansion des monocultures. Recours accru aux engrais et aux pesticides. Pression sur les ressources naturelles. | Améliorer la législation environnementale pour éviter que le pays ne devienne un « paradis des pollueurs ». |

Pour des lectures plus approfondies : OCDE (2005) et WRI/PNUD/PNUE/Banque mondiale (2005).

importante et doit, à ce titre, être accessible au public pendant une durée qui aura été spécifiée lors de l'étape de délimitation du champ d'application. Si l'on choisit de consulter le public par le biais de réunions, il est préférable d'organiser des rencontres ciblées à audience restreinte, pour donner un temps de parole suffisant aux participants, plutôt que

des réunions de grande ampleur où peu de gens ont la possibilité de s'exprimer. Pour recueillir l'opinion des groupes les plus vulnérables et s'assurer qu'ils participent utilement au processus, plusieurs solutions peuvent être envisagées, par exemple l'organisation d'enquêtes, d'entretiens ou de réunions. Dans ce contexte, la fourniture d'un soutien financier, de moyens de transport et de repas aux groupes les plus marginalisés peut être indispensable pour assurer leur participation. Une compréhension approfondie de l'économie politique du processus décisionnel et les réponses obtenues à l'issue de l'analyse des parties prenantes devraient fournir des indications sur ce qu'il faut mettre en œuvre pour que la consultation du public soit efficace et influence les décisions.

◆ **Préparer le rapport d'EES final**

De manière générale, le rapport devra comprendre des sections ou des chapitres sur les thèmes suivants :

- Les impacts clés de chacune des options.
- Les questions qui intéressent ou préoccupent les parties prenantes (y compris les points de consensus ou de désaccord), et des suggestions sur les moyens d'informer les parties prenantes de la mise en œuvre des recommandations.
- Les mesures de renforcement et d'atténuation proposées.
- Les facteurs qui justifient que l'on privilégie l'une des options ou que l'on accepte des compromis importants.
- Le plan de mise en œuvre proposé (y compris le suivi de la mise en œuvre).
- Les avantages attendus et les problèmes qui restent à résoudre.
- Des conseils pour cibler correctement et rationaliser les EES ou les EIE susceptibles d'être menées par la suite, par exemple pour des initiatives annexes et plus spécifiques telles que des plans locaux, des programmes plus spécifiques ou des projets plus particuliers.

Étape 3 : Information et orientation du processus décisionnel

◆ **Formuler des recommandations à l'attention des décideurs**

La présentation des rapports préliminaires et finals est un moyen important d'influencer les décisions essentielles. Pour s'assurer que les décideurs sont parfaitement au fait des problèmes d'environnement liés au PPP envisagé, on pourra rédiger à leur attention, dans un style clair, concis et facilement compréhensible, une note d'information ou une synthèse des questions de fond. Au travers des comités directeurs, d'autres structures et des mécanismes de consultation du public, les décideurs et les parties prenantes ont la possibilité d'influer sur les résultats de l'EES dès le début du processus – par exemple en identifiant les enjeux, en choisissant les indicateurs, en délimitant la portée des travaux et en sélectionnant et évaluant les options de développement proposées et les solutions de remplacement.

En travaillant ensemble sur des PPP, les autorités et la société civile s'engagent souvent dans un processus d'apprentissage. Les décideurs ont besoin de savoir de quelles options ils disposent, quels sont les effets probables de leurs choix et à quelles conséquences ils s'exposent s'ils ne parviennent pas à prendre une décision. Ces informations devraient figurer clairement dans les conseils formulés par l'équipe d'EES.

Étape 4 : Suivi et évaluation

◆ Suivi des décisions liées aux PPP et des résultats de leur mise en œuvre

Il est important de vérifier dans quelle mesure les objectifs ou recommandations liés à l'environnement qui figurent dans le rapport d'EES ou les PPP ont été respectés. Les systèmes de repérage de l'information peuvent être utiles pour suivre les progrès effectués au regard des PPP. Lorsque l'initiative considérée est susceptible d'affecter les actifs naturels essentiels de toute une région, il peut être judicieux d'effectuer un suivi des effets cumulatifs. Les méthodes et les indicateurs à utiliser dans ce contexte seront élaborés au cas par cas.

◆ Évaluation des résultats du suivi et retour de l'information dans le processus de renouvellement du PPP

A un moment ou un autre du processus de révision or renouvellement des PPP, il sera nécessaire d'évaluer formellement les résultats du suivi.

Notes

1. Ces principes ont été recueillis auprès de différentes sources dans la littérature spécialisée. En ce qui concerne l'élaboration de méthodologies et de termes de référence individualisés en matière d'EES, le lecteur trouvera des informations supplémentaires dans : IAIA principles and criteria, (IAIA (2002) (www.iaia.org); IAIA SEA Training Course Manual (Partidario, non daté) (www.iaia.org). Abaza et al. (2003).
2. Basé sur Sadler, 2001.
3. Le Programme Calabash du Southern African Institute for Environmental Assessment (SAIEA) se propose de renforcer les capacités de la société civile à participer aux processus décisionnels liés à l'environnement. Il a conçu toute une série d'outils pratiques (par exemple, des modèles de termes de référence pour la phase de participation publique d'une EES) qui peuvent être utiles lors de l'élaboration de programmes de participation publique. Voir www.saiea.com (chercher Calabash).
4. Des organisations telles que l'Association internationale pour la participation publique ont élaboré des « boîtes à outils » qui recensent les techniques de communication disponibles et indiquent comment sélectionner celles qui sont adaptées à une situation particulière (www.iap2.org; voir toolkit).

Partie II

| | |
|---|-----|
| Chapitre 5. Applications possibles de l'évaluation environnementale stratégique à la coopération pour le développement | 69 |
| A. Notes explicatives et Listes de contrôle pour les EES dirigées par les gouvernements des pays partenaires | 77 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 1</i> : Stratégies, programmes et plans cadres de portée nationale. | 77 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 2</i> : Réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaire de portée nationale | 82 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 3</i> : Politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale. | 88 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 4</i> : Plans et programmes d'investissements infrastructurels | 93 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 5</i> : Plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale | 97 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 6</i> : Plans et programmes d'investissements transfrontaliers ou multipays | 101 |
| B. Notes explicatives et Listes de contrôles pour les EES menées dans le cadre des procédures propres aux agences de coopération pour le développement | 106 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 7</i> : Programmes de soutien spécifiques à une région ou un pays. | 106 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 8</i> : Accords de partenariat entre agences d'aide | 110 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 9</i> : Politiques et stratégies sectorielles des donateurs. | 112 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 10</i> : Partenariats public/privé dans le cadre de programmes de développement d'infrastructures | 115 |
| C. Notes explicatives et Listes de contrôle concernant les EES menées dans d'autres circonstances | 121 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 11</i> : Commissions indépendantes d'examen (ayant des implications pour les politiques et l'engagement des donateurs) | 121 |
| <i>Note explicative et Liste de contrôle 12</i> : Projets et plans de grande envergure du secteur privé | 126 |

PARTIE II
Chapitre 5

**Applications possibles de l'évaluation
environnementale stratégique
à la coopération pour le développement**

Comme cela a été expliqué auparavant, l'EES peut s'appliquer à un large éventail de situations, à savoir toutes celles où il est nécessaire d'intégrer des considérations environnementales à des décisions touchant à des politiques, des programmes ou des plans. Le recul relatif des approches de type projets au profit d'approches privilégiant le soutien à l'élaboration de programmes et de politiques et le soutien à ces instruments, donne lieu à de nombreux **points d'ancrage** pour l'EES dans le contexte de la coopération pour le développement. Ceux-ci peuvent permettre aux agences de coopération pour le développement d'œuvrer avec leurs partenaires des pays en développement pour parvenir au même degré d'intégration des questions environnementales que celui observé au niveau des projets. Ce chapitre présente tout d'abord les points d'ancrage où l'EES est susceptible d'avoir la plus grande utilité. Ensuite, il fournit une série de **Notes explicatives** sur les possibilités d'application de l'EES correspondant à chaque point d'ancrage. Celles-ci sont accompagnées de listes de contrôle spécifiques répertoriant les questions de fond et de cas d'exemple à valeur illustrative¹. Pour certains de ces points d'ancrage, on dispose d'un corpus croissant d'expériences pratiques d'application de l'EES; pour d'autres, le potentiel d'application de l'EES n'a encore été exploré ou concrétisé.

5.1. Principaux points d'ancrage de l'EES

Presque toutes les applications de l'EES impliquent un certain niveau de partenariat entre pays en développement et agences de coopération pour le développement. Selon l'activité considérée, la responsabilité de conduire l'EES incombera différents partenaires.

Dans la plus part des cas, la gestion du processus d'EES (et la décision selon laquelle une EES est nécessaire ou non) relève de la responsabilité du pays partenaire. Dans ce contexte, le rôle principal de l'agence de coopération pour le développement consistera à soutenir le pays partenaire dans la mise en œuvre de l'EES et, au besoin, à lui fournir une assistance technique et à l'aider à renforcer ses capacités. Le tableau 5.1 donne un aperçu des grands groupes de PPP pour lesquels le pays partenaire joue le rôle moteur, indiquant à chaque fois les autorités dont elles relèvent et les instruments de coopération applicables. Le tableau décrit par ailleurs comment l'EES peut être appliquée aux instruments répertoriés de manière à influencer les PPP.

Les agences de coopération pour le développement ont élaboré leurs propres politiques, procédures, plans et stratégies pour guider leurs opérations – en réponse à une demande de leurs organes de gouvernance ou des gouvernements individuels dans le cas d'agences bilatérales. On peut citer, par exemple, les stratégies ou les plans d'aide aux pays et les politiques ou les stratégies mises en œuvre par les agences de coopération pour le développement dans des secteurs clés (l'eau et la santé par exemple). La réalisation d'une EES peut améliorer la viabilité de ces stratégies. Par ailleurs, les agences de coopération pour le développement peuvent être tenues, dans certains cas, d'examiner les implications pour l'environnement des politiques, plans et programmes sectoriels qu'elles soutiennent, ce qui implique de soumettre les plans et programmes des pays partenaires à une EES. Par

Tableau 5.1. **Principaux points d'ancrage de l'EES : au niveau des pays**

| Autorité en charge | Domaine cible/Point d'ancrage | Instruments | Potentiel d'application de l'EES |
|--|--|---|---|
| Gouvernement national et ministères transsectoriels (par exemple, ministère des Finances ou de la Planification) | Stratégies, Programmes et Plans Cadre de portée nationale. | Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Stratégies nationales de développement durable (SNDD). Stratégies nationales axées sur les OMD. | En l'absence d'EES, les cadres de planification stratégique risquent d'être très bancals. L'EES est un moyen important de garantir la prise en compte des questions d'environnement dans les critères de viabilité d'une stratégie, d'un plan, etc. Voir Note explicative 1. |
| | Réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaires des portées nationales. | Prêt à l'appui des politiques de développement (PPD). Soutien budgétaire direct (SBD). Allègement de dette financé par l'aide. | Les réformes des politiques et les affectations budgétaires sont souvent à l'origine d'effets et de possibilités complexes et souvent indirects sur le plan de l'environnement. Des EES doivent être effectuées plus en amont, en ciblant les institutions et les systèmes de gouvernance chargés de gérer les effets indirects et cumulatifs complexes. Voir Note explicative 2. |
| Ministères sectoriels ou d'exécution (par exemple, Mines, Santé ou Agriculture) | Politiques, plans ou programmes sectoriels au niveau national (par ex., réforme du secteur de l'énergie ou de la santé). | Approche sectorielle (SWAp) Soutien budgétaire sectoriel Prêt d'appui aux politiques sectorielles. | Une EES peut améliorer la viabilité de ces initiatives, en encourageant la consultation intersectorielle et en se focalisant sur les institutions et la gouvernance. Voir Note explicative 3. |
| Ministères sectoriels ou d'exécution (par exemple transport ou Agriculture) | Plans et programmes d'investissements infrastructurels. | Prêts. Prises de participation. Aides. Prêts à l'investissement. Assistance technique. Etc. | Eu égard à l'ampleur, la nature et la portée régionale ou sectorielle des investissements infrastructurels de grande dimension, une EIE traditionnelle et une EIC ne sont pas suffisantes pour rendre compte des changements socio-économiques induits en aval – et des effets sociaux et environnementaux significatifs qui peuvent le accompagner – et des options stratégiques permettant d'améliorer l'impact sur l'environnement. Voir Note explicative 4. |
| Administrations infranationales, régionales et locales | Plans et programmes d'aménagement du territoire aux échelons national et infranational. | Assistance technique et investissement. | Une EES peut améliorer la viabilité de ces initiatives, en encourageant la consultation de l'ensemble des parties prenantes. Voir Note explicative 5. |
| Agences de coopération pour le développement internationales/transfrontalières | Plans et programmes d'investissement transfrontaliers ou multipays. | Assistance technique et investissements. | L'EES et l'EIC peuvent améliorer la viabilité de ces programmes et réduire les risques de conflit en encourageant la coopération internationale. Voir Note explicative 6. |

exemple, la Banque mondiale doit s'assurer que ses prêts à l'investissement² et ses prêts d'appui aux politiques de développement³ sont conformes à diverses politiques de protection de l'environnement. Le tableau 5.2 recense un certain nombre de points d'ancrage et d'applications possibles pour les EES liées aux instruments et activités internes des agences de coopération pour le développement.

En résumé, une EES peut être lancée en réponse :

- À une exigence juridique internationale ou nationale, imposant la réalisation d'une EES lors de l'élaboration de certains PPP.
- À une décision prise par un ministère d'un pays partenaire, préoccupé par les répercussions possibles de PPP existants ou proposés.

Tableau 5.2. **Principaux points d'ancrage de l'EES : Activités propres aux agences de coopération pour le développement**

| Autorité en charge | Domaine cible/Point d'ancrage | Instrument (partenaire ou donneur) | Potential d'application de l'EES |
|--|---|--|--|
| Agences de coopération pour le développement internationales (multilatérales et bilatérales) | Programmes de soutien spécifique à une région ou un pays. | Stratégies et plans d'aide aux pays. Cadres d'aide au développement. | Une EES peut améliorer la viabilité de ces initiatives. Les recommandations d'action issues de l'Analyse environnementale Pays peuvent déboucher sur le lancement d'une EES. Voir Note explicative 7. |
| | Accords de partenariats entre agences d'aide. | Soutien bilatéral des agences de coopération pour le développement servant d'intermédiaires pour l'acheminement de l'aide. | Voir Note explicative 8. |
| | Politiques et stratégies sectorielles des donateurs. | Politiques ciblées sur des thèmes prioritaires spécifiques, tels que l'eau et l'assainissement, le développement de l'agriculture. | L'EES peut déjà être imposée (par les obligations internationales, la législation ou les directives nationales ou les procédures propres à l'agence). Voir Note explicative 9. |
| | Partenariats public-privé dans le cadre de programmes de développement d'infrastructures. | Instruments et programmes de soutien aux partenariats public/privé en infrastructures ayant l'appui des donateurs. | Voir Note explicative 10. |

- Aux exigences stratégiques des agences de coopération pour le développement qui veulent évaluer l'impact sur l'environnement des programmes qu'elles soutiennent.
- À la décision d'un donneur d'encourager le développement des capacités en matière d'EES.

Le tableau 5.3 compare les *caractéristiques fondamentales* de l'EES selon que celle-ci est menée à l'instigation du gouvernement du pays ou entreprise dans le cadre des procédures interne propres à l'agence de coopération pour le développement.

L'EES peut s'appliquer à d'autres circonstances telles les examens des opérations des agences de coopération pour le développement dans des domaines ou des secteurs spécifiques. Parmi les exemples récents figurent la Revue des industries extractives et la Commission mondiale des barrages, qui ont évalué le bien-fondé d'une poursuite des investissements de la Banque mondiale dans ces secteurs et leur compatibilité avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable de la Banque. Ce type d'examen ou d'évaluation indépendant faisant intervenir des parties prenantes multiples peut être considéré comme une forme d'EES. Enfin, les agences de coopération pour le développement sont fréquemment amenées à coopérer ou à jouer des rôles complémentaires dans le cadre de grands programmes d'investissement privés dans des pays en développement. Dans un grand nombre de cas, des entreprises du secteur privé ont appliqué des approches de type EES pour guider leurs stratégies d'investissement. Dans de tels cas, les agences de coopération pour le développement participent à l'EES mais n'en sont pas l'élément moteur. Le tableau 5.4 identifie deux points d'ancrage pour les EES liées ce genre de circonstances.

Tableau 5.3. Comparaison des principales caractéristiques des EES lancées à l'initiative des gouvernements nationaux et des EES entreprises dans le cadre des procédures des agences de coopération pour le développement

| | EES appliquée aux procédures de l'agence de coopération pour le développement | EES lancée à l'initiative du gouvernement |
|---|--|--|
| <i>Quel est le point de départ de l'EES ?</i> | Exigence administrative ou imposée par le cadre d'action, ou initiative d'un spécialiste de l'environnement, d'un responsable pays ou d'un chargé de stratégie. | Exigence administrative ou légale dans le pays, réponse à une demande de l'agence de coopération pour le développement, ou initiative d'un adepte de l'EES au sein du gouvernement. |
| <i>Qui effectue l'EES ?</i> | Chef d'équipe et/ou spécialiste de l'environnement. | Gouvernement du pays client et/ou tiers mandaté par le gouvernement (rôle directeur dans la mise en œuvre de l'EES). L'agence de coopération pour le développement elle-même et/ou les tiers mandatés (peuvent exercer une fonction d'examen ou soutenir certains aspects de l'EES, par exemple au travers d'ateliers ou d'analyses qui alimentent l'EES). |
| <i>Objectifs</i> | Intégrer les considérations environnementales dans les prises de décisions stratégiques, notamment en amont des processus décisionnels, pour pouvoir identifier les possibilités et gérer les contraintes qui freinent le processus de développement. | |
| <i>Indicateurs de réussite</i> | Les questions d'environnement sont intégrées dans l'aide des donateurs. | Les questions d'environnement sont intégrées dans les PPP, la stratégie ou la législation. Identification d'indicateurs environnementaux pouvant servir au suivi et guider les changements futurs des PPP, de la stratégie ou de la législation. |
| <i>Coût</i> | En gros, celui du temps mobilisé par l'équipe. Varie en fonction de la durée de la procédure de l'agence. | Varie selon la durée et la complexité de la procédure : entre quelques milliers et 2 millions d'USD. Le coût d'une EES exhaustive oscille généralement entre 200 000 et 300 000 USD. |
| <i>Processus/étapes/Contributions</i> | <p>Identifier les possibilités d'intégrer les informations environnementales dans les prises de décision lors des procédures formelles mises en place par les donateurs pour faire approuver leurs initiatives de soutien (par exemple, réunions d'examen des programmes à soutenir/prêts à l'appui des réformes proposés).</p> <p>Identifier et analyser les questions environnementales pertinentes, les effets positifs et négatifs correspondants, les aspects institutionnels associés, ainsi que des recommandations/suggestions pour le programme soutenu par les donateurs ou pour le PPP, la stratégie ou la législation considérés. Cet exercice nécessite de recueillir et analyser les informations disponibles et de repérer leurs lacunes.</p> <p>Faire participer les acteurs concernés. Solliciter des informations et des retours d'information auprès du gouvernement, des spécialistes sectoriels de l'agence, des agences de coopération pour le développement et de la société civile ou du secteur privé.</p> <p>Profiter de fenêtres d'opportunité dans les procédures d'approbation des donateurs pour faire passer les informations.</p> <p>Identifier les indicateurs de suivi des progrès et définir les liens de responsabilité dans le cadre des mécanismes de suivi de l'agence de coopération pour le développement ou du pays.</p> <p>Examiner le produit ou le PPP, la stratégie ou la législation finals pour déterminer le degré de prise en compte des recommandations liées à l'environnement.</p> <p>Effectuer un suivi à long terme des résultats obtenus avec des types de produit similaires sur le plan de l'environnement (par exemple, SRPC, programmes pays), afin d'améliorer le soutien futur des donateurs au niveau des produits.</p> | <p>Identifier les possibilités d'intégrer les informations environnementales dans les prises de décision lors de la formulation et de la mise en œuvre d'un PPP, d'une stratégie ou d'une législation (par exemple, discussion d'un projet de politique au niveau du Cabinet, ou réunion de discussion de plans sectoriels pluriannuels au ministère de la Planification).</p> <p>Faire participer les acteurs concernés et, selon qu'il convient, aider les groupes de défense de l'environnement à mieux se faire entendre pendant la durée du processus.</p> <p>Mettre en place des mécanismes de retour d'information à l'attention des groupes les plus affectés par la dégradation de l'environnement qui ont du mal à se faire entendre.</p> <p>Procéder aux allocations budgétaires requises par les responsabilités assignées.</p> <p>Effectuer un suivi à long terme des résultats obtenus en matière d'environnement pour pouvoir réinjecter les informations obtenues dans les processus futurs de révision du PPP, de la stratégie ou de la législation et diffuser les résultats du suivi.</p> |

Tableau 5.4. **Principaux points d'ancrage de l'EES : Autres points d'ancrage**

| Autorité en charge | Domaine cible/point d'ancrage | Instrument (partenaire ou donneur) | Potentiel d'application de l'EES |
|------------------------------------|--|---|--|
| Commissions indépendantes d'examen | Examen de l'engagement des agences de coopération pour le développement dans des secteurs spécifiques (par exemple, Revue des industries extractives, Commission mondiale des barrages). | Pas d'instrument d'aide, mais examen de l'efficacité au regard du développement de l'engagement d'une agence de coopération pour le développement internationale dans un secteur. | Ces examens peuvent être considérés comme des EES à part entière dans la mesure où ils utilisent les critères de procédure de l'EES. Voir Note explicative 11. |
| Entreprises du secteur privé | Élaboration ou examen des politiques, stratégies et investissements des entreprises. | Il existe de nombreux points d'interaction entre les stratégies et investissements du secteur privé et les agences de coopération pour le développement. | L'EES contient des principes qui peuvent rendre les scénarios construits par l'entreprise plus rigoureux et offre un moyen d'examiner les risques et possibilités liés aux principaux investissements. Voir Note explicative 12. |

La Liste de contrôle ci-dessous présente des questions génériques auxquelles doit répondre toute EES.

Liste de contrôle : Questions génériques applicables à toutes les EES

Principes et portée

- Des principes, critères et indicateurs appropriés ont-ils été définis pour l'EES?
- La portée spatiale et temporelle de l'EES a-t-elle été correctement définie?
- Est-il nécessaire ou possible de coordonner la conduite de l'EES avec les donneurs?
- A-t-on identifié et envisagé des options de rechange au PPP proposé?

Liens avec les autres stratégies, politiques et plans

- A-t-on examiné l'ensemble des stratégies, politiques et plans (à l'échelon national et local) présentant un lien avec le PPP considéré (par exemple, stratégies pour la réduction de la pauvreté, stratégies basées sur les OMD, plans de district). Le PPP évalué va-t-il dans le sens de leurs objectifs? Les conflits d'intérêt éventuels ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration de la proposition?

Effets

- A-t-on prévu et analysé tous les effets directs, indirects et cumulatifs – positifs et négatifs – potentiels (à court, moyen et long terme, sur les plans environnemental et social)?
- A-t-on identifié et inclus des mesures spécifiques pour compenser ou atténuer ces effets? Ou alors, sait-on avec certitude comment les autres politiques ou programmes nationaux peuvent atténuer les effets négatifs potentiels?
- Est-il possible de renforcer les effets positifs? Ces possibilités ont-elles été optimisées?
- La qualité de l'évaluation a-t-elle fait l'objet d'un examen indépendant?

Participation des parties prenantes

- L'occasion a-t-elle été donnée à toutes les parties prenantes concernées de participer au processus d'EES et d'identifier les impacts potentiels et les mesures de gestion correspondantes?
- En particulier, a-t-on pris en compte le point de vue de la société civile, notamment des communautés affectées? Quelle a été leur influence sur l'élaboration du PPP proposé?

Capacités

- Les institutions et les agences de coopération pour le développement disposent-elles de capacités suffisantes au niveau national et infranational pour mettre en œuvre le PPP considéré (par exemple, pour appliquer des cadres de gestion environnementale aux sous-éléments du PPP); et pour gérer, réglementer et être tenues comptables de l'utilisation des ressources naturelles? Comment ces institutions peuvent-elles être renforcées?

Liste de contrôle : Questions génériques applicables à toutes les EES (suite)

- Un cadre institutionnel a-t-il été mis en place pour gérer les effets environnementaux et les déficiences majeures des politiques et institutions de gestion des ressources environnementales?
- Un cadre d'action environnementale et une autorité législative spécifique ont-ils été mis en place pour traiter les problèmes qui pourraient surgir?

Influence des EES

- Y a-t-il des phases particulières, dans le processus d'élaboration du PPP, où l'EES peut influencer les décisions ou la conception?

Données, informations et suivi

- A-t-on relevé des lacunes ou des déficiences importantes au niveau des données et des informations? Comment les corriger?
- Des mesures de suivi ont-elles été proposées? Dans l'affirmative, sont-elles claires, réalisables et en rapport avec les indicateurs et objectifs utilisés dans l'EES? Les responsabilités sont-elles clairement définies?

5.2. Coordination de l'EES entre les donneurs

Les EES menées au niveau macroéconomique ou sectoriel peuvent mobiliser un volume de ressources considérable en termes de temps et de savoir-faire, en particulier pour le pays partenaire. Aussi les agences de coopération pour le développement doivent-elles adopter de bonnes pratiques en matière de coordination, afin d'alléger la charge de travail administratif et autre incombant aux parties prenantes susceptibles d'être sollicitées.

Par conséquent, l'une des premières tâches, dans une EES, consiste à :

- Identifier les autres agences de coopération pour le développement actives dans le même pays, secteur ou région.
- Déterminer si d'autres agences de coopération pour le développement ont récemment effectué une EES (ou une évaluation d'impact similaire) vis-à-vis du PPP considéré ou d'un PPP similaire, ou si elles ont l'intention de le faire dans l'avenir proche.

Dans ce cas de figure, il est prudent, sinon essentiel, d'envisager la réalisation conjointe d'une EES par deux ou plusieurs agences de coopération pour le développement. Plusieurs solutions sont possibles :

- Déléguer la conduite de l'EES aux agences de coopération pour le développement réputées pour connaître le mieux le domaine ou le pays concerné. Dans ce cas, les autres agences de coopération pour le développement apporteront une contribution financière pour assumer leur part des coûts.
- Effectuer une EES avec le pays d'accueil pour le compte d'autres agences de coopération pour le développement (situation inverse de la précédente).
- Mettre en commun les ressources humaines et financières de plusieurs donneurs pour mener une EES conjointe.

En marge de ce souci d'adopter une approche coordonnée en matière d'EES, il est crucial d'identifier les systèmes d'évaluation existants du pays d'accueil. Le processus d'EES doit être intégré dans ces systèmes et, au besoin, contribuer à les renforcer. Lorsqu'elles effectuent une EES, les agences de coopération pour le développement doivent veiller à ce que leur intervention n'exonère pas le pays de renforcer ses capacités à réaliser des EES lui-même.

5.3. Notes explicatives

Les Notes explicatives qui suivent offrent un premier aperçu des caractéristiques fondamentales des EES ainsi qu'un cadre (accompagné d'illustrations) sur la manière dont l'EES doit être conduite dans différents contextes. Elles ne sont pas destinées à être appliquées mécaniquement. Certaines des applications présentées ont déjà été expérimentées avec succès; d'autres, bien que prometteuses, restent à l'état de possibilité. Même si les principes génériques de l'EES s'appliquent à toutes les formes d'EES, chaque situation nécessitera l'adoption d'approches spécifiques. Les Notes explicatives reflètent les différents types d'approche requis par différents niveaux de prise de décision. Par souci de commodité, ces approches ont été regroupées en grandes catégories, mais inévitablement, certaines d'entre elles se chevauchent.

Chaque Note explicative comprend :

- Une description du point d'ancrage.
- Une présentation des facteurs qui justifient d'appliquer une EES à ce point d'ancrage.
- Une liste de questions permettant de cerner les contours de la méthodologie d'EES à employer pour ce type de point d'ancrage.
- Des cas d'exemple illustrant les possibilités d'application pratique de l'EES.

A. Notes explicatives et Listes de contrôle pour les EES dirigées par les gouvernements des pays partenaires

Les Notes explicatives et Listes de contrôle qui suivent correspondent aux points d'ancrage présentés dans le tableau 5.1 ci-dessus, et pour lequel le partenaire du pays en développement concerne pour le rôle moteur.

1. Stratégies, programmes et plans cadres de portée nationale.
2. Réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaire de portée nationale.
3. Politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale.
4. Plans et programmes d'investissements infrastructurels.
5. Plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale.
6. Plans et programmes transnationaux.

Note explicative et Liste de contrôle 1 : Stratégies, programmes et plans cadres de portée nationale

Description du point d'ancrage

La plupart des pays ont mis en place, à l'échelle nationale, des stratégies générales de développement qui définissent leurs objectifs de développement à long terme. Celles-ci incluent, entre autres, les Stratégies nationales de développement durable et les Plans de développement quinquennaux ou décennaux. Ces dernières années, de nombreux pays en développement ont élaboré des Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui reflètent la nécessité d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, comme le stipule le premier Objectif du millénaire pour le développement. Les CSLP décrivent les politiques et programmes macroéconomiques, structurels et sociaux institués par les pays pour promouvoir la croissance et faire reculer la pauvreté, ainsi que les besoins de financement externe correspondants.

Pour préparer leurs CSLP, les gouvernements des pays en développement ont appliqué des approches participatives faisant intervenir la société civile et les partenaires du développement. Ces documents sont devenus des repères majeurs pour le ciblage de l'aide des donateurs et servent de cadre stratégique principal pour l'élaboration de politiques d'application générale favorables aux pauvres, visant à atténuer le problème de la faim, réduire la mortalité infantile et mettre en place des infrastructures de base. Plusieurs pays (par exemple le Ghana et la Tanzanie) ont étoffé leurs CSLP pour en faire des documents stratégiques nationaux, et certains pays asiatiques comme le Viêt Nam ont entrepris de rationaliser leurs plans quinquennaux en s'inspirant de l'approche des CSLP.

Jusqu'à présent, la principale méthode d'analyse d'impact employée à l'appui de l'élaboration des CSLP était l'analyse de l'impact sur la pauvreté et le social (AIPS). Cependant, cette approche ne couvre pas les questions environnementales. Principalement à cause de cette lacune, les CSLP produits à ce jour n'accordent qu'une attention mineure aux problèmes d'environnement, comme le montre l'analyse de la

Banque mondiale⁴. Cela est d'autant plus surprenant que le Sommet mondial pour le développement durable de 2002 a fait apparaître de nombreux liens entre l'environnement, la réduction de la pauvreté et la croissance économique, et que ces liens sous-tendent le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵. En soumettant un CSLP à une EES, on peut vérifier si les liens entre pauvreté et environnement ont été correctement pris en compte et si les programmes visés dans le document sont viables du point de vue de l'environnement. Il est préférable, dans ce cas, d'intégrer l'EES au stade de la préparation du CSLP. Mais il est fréquent également qu'une EES soit effectuée pour évaluer un CSLP déjà finalisé ou pendant sa révision.

Justification : Liens entre la réduction de la pauvreté, la croissance et l'environnement

Ces dernières années, les stratégies de réduction de la pauvreté sont devenues l'instrument de planification stratégique privilégié de la coopération pour le développement et le cadre principal dans lequel sont prises en compte les questions de développement durable. Cette approche intégrée a été jugée indispensable pour la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté, en raison des liens cruciaux multiples qui unissent la croissance, la dégradation de l'environnement et la pauvreté⁶ :

- La dégradation de l'environnement affecte particulièrement les groupes les plus pauvres, qui sont directement tributaires d'un large éventail de ressources naturelles et de services fournis par les écosystèmes pour leur survie.
- Le patrimoine environnemental (pâturages, eau, forêts...) apporte aux pauvres une part significative de leur revenu mais il est vulnérable en cas d'utilisation non viable.
- Les pauvres (en particulier les femmes et les enfants) sont durement touchés par les problèmes de santé liés à l'environnement, tels que le manque d'eau salubre et de services d'assainissement, la pollution de l'atmosphère intérieure et l'exposition aux produits chimiques et aux maladies à transmission vectorielle.
- La majorité des pauvres des zones rurales et urbaines vivent sur des sites ou dans des milieux écologiquement fragiles, où ils sont fortement exposés aux risques environnementaux.
- Les femmes sont souvent plus exposées que les hommes aux effets de la dégradation de l'environnement et de la précarité des ressources. En effet, leurs droits vis-à-vis des ressources qu'elles gèrent (en particulier la terre) sont généralement plus restreints et moins stables, et elles consacrent davantage de temps que les hommes à la collecte de denrées telles que l'eau ou le bois de chauffage.
- Nombre de pays à faible revenu ont besoin d'une croissance économique soutenue pour pouvoir atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Si elle est susceptible d'entraîner des gains économiques à court terme dans certains pays, la non-prise en compte de la viabilité écologique de la croissance pourrait hypothéquer les perspectives de croissance et de réduction de la pauvreté à long terme.
- L'accès et le droit des pauvres aux ressources naturelles sont cruciaux pour la réalisation des droits fondamentaux de la personne, notamment à l'alimentation, au logement et à la santé. Pour assurer la bonne gestion des ressources environnementales, il est donc nécessaire d'y faire participer les pauvres eux-mêmes – et de prendre en compte leurs points de vue et connaissances.

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les EES appliquées aux Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP)

Décision/activité

- Le CSLP attache-t-il une importance suffisante à la contribution des aspects environnementaux à la réduction de la pauvreté? Encourage-elle la bonne gestion des ressources environnementales en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de la croissance économique?
- L'équipe en charge du CSLP a-t-elle des compétences suffisantes pour évaluer correctement la viabilité écologique du CSLP?
- Les questions environnementales de portée nationale et locale sont-elles correctement intégrées à la structure du CSLP? Dans quelle mesure sont-elles prises en compte dans l'ensemble des cibles et objectifs du CSLP? Des liens ont-ils été établis entre les questions d'environnement et d'autres objectifs sectoriels tels que la réduction de la pauvreté, et si oui lesquels?
- Est-il demandé aux secteurs de contribuer à l'évaluation des effets de leurs projets sur les ressources environnementales et naturelles? Ces projets sont-ils modifiés en fonction des résultats de l'évaluation?
- Les dépenses consacrées à l'environnement ont-elles été examinées?
- Les liens entre pauvreté et environnement sont-ils utilisés pour hiérarchiser les cibles sectorielles de réduction de la pauvreté et les mesures de mise en œuvre?
- Quels sont les enseignements à tirer pour les révisions futures du CSLP et autres procédures liées au CSLP, et quelles sont les prochaines étapes clés à mettre en œuvre au niveau du CSLP pour améliorer le bilan environnemental dans un sens favorable aux pauvres?
- Les objectifs du CSLP cadrent-ils avec les Objectifs du millénaire pour le développement? Le CSLP va-t-il dans le sens ou est-il lié à la stratégie de développement basée sur les OMD?

Liens/impacts

- Les liens entre pauvreté et environnement sont-ils bien compris dans le pays?
- Quelle est la contribution des principaux secteurs de ressources naturelles du pays à la croissance économique? Peuvent-ils être mieux utilisés au profit d'une croissance favorable aux pauvres?
- Les cibles de croissance du pays sont-elles sensibles aux chocs liés à l'environnement? Que faut-il faire pour améliorer la situation?
- Quel est le degré de dépendance des pauvres vis-à-vis des biens et services environnementaux? Quels débouchés les ressources naturelles offrent-elles en termes d'emploi et de création de revenus, en particulier pour les segments les plus pauvres?
- Les effets des risques environnementaux sur la santé, les moyens de subsistance et la vulnérabilité sont-ils dûment pris en compte?
- Les problèmes d'utilisation illégale des ressources et de corruption dans les secteurs de ressources naturelles font-ils l'objet d'un débat ouvert? Quelles sont les solutions apportées?

Institutions/mise en œuvre

- Le plan de suivi du CSLP intègre-t-il les principaux indicateurs pauvreté-environnement? Quelle est la capacité des institutions à suivre et évaluer la situation au regard de la pauvreté et de l'environnement? Quels indicateurs de suivi ont été créés?
- Quelles mesures sont prévues pour mener à bien le CSLP jusqu'aux affectations budgétaires et aux programmes de mise en œuvre – en tenant compte des priorités établies à l'issue de l'analyse des liens pauvreté-environnement?

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les EES appliquées aux Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) (suite)

- Les organismes de gestion des ressources naturelles ou de l'environnement ont-ils étendu leur domaine d'intervention, entrepris de nouvelles activités ou modifié leurs méthodes de travail pour mettre en œuvre les activités liées au CSLP?
- Le pays dispose-t-il de ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre les activités du CSLP liées à la viabilité écologique, y compris les mesures de mise en application de la loi? Ces ressources ont-elles percolé jusqu'aux échelons régionaux et locaux?
- La coordination entre les différents services gouvernementaux est-elle suffisante pour assurer, au fil du temps, un traitement adéquat des questions liées aux ressources environnementales et naturelles qui revêtent un caractère transversal? A-t-on créé de nouveaux comités ou groupes interministériels ou, dans les ministères autres que celui de l'environnement, des unités spéciales chargés des questions d'environnement? Quels changements sont encore requis au niveau institutionnel?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.1. Intégration des questions d'environnement dans les stratégies pour la réduction de la pauvreté : l'application de l'EES aux CSLP en Ouganda et au Rwanda

Contexte et objectifs

Plusieurs agences bilatérales ont apporté leur soutien à des initiatives visant à intégrer les questions d'environnement et de viabilité aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de la formulation des CSLP du Rwanda et de l'Ouganda.

Ces initiatives ont démarré alors que la version préliminaire des documents de CSLP était pratiquement achevée. Ce cas de figure n'est pas idéal, mais il illustre bien les difficultés pratiques rencontrées lors de la mise en œuvre d'une EES.

Dans ce contexte, la première tâche a consisté à examiner les documents de CSLP et à leur apporter les modifications nécessaires pour que soient correctement pris en compte les effets négatifs et positifs potentiels sur l'environnement, négligés dans la version initiale. La version préliminaire du CSLP des deux pays accordait une lourde priorité à la croissance du secteur agricole, et, dans ce contexte, avait négligé plusieurs questions importantes ayant des implications pour l'environnement.

Approche et résultats

- Établissement de liens utiles avec les équipes qui avaient élaboré la version préliminaire des CSLP.
- Coopération étroite avec les agences nationales pour l'environnement.
- Engagement auprès des ministères sectoriels.
- Fourniture, en parallèle, d'une aide au renforcement des capacités de gestion environnementale.
- Engagement à mettre en œuvre un large éventail de mesures de suivi, selon ce qui avait été convenu.

Cas d'exemple 5.1. **Intégration des questions d'environnement dans les stratégies pour la réduction de la pauvreté : l'application de l'EES aux CSLP en Ouganda et au Rwanda (suite)**

L'engagement auprès des « champions » de l'EES au sein des gouvernements et parmi les donateurs a été une mesure importante pour les deux pays. Cette approche se révèle particulièrement importante dans les ministères traditionnellement considérés comme moins influents, où le manque de volonté ou de soutien politique et administratif général peut nécessiter des actions correctives. Le cas du Rwanda illustre l'utilité pour un pays de pouvoir compter sur des « champions » nationaux qui s'approprient véritablement le processus.

Le cas de l'**Ouganda** montre également qu'il est utile et nécessaire de prévoir des **actions de suivi** pour maintenir le cap sur la viabilité écologique pendant la mise en œuvre du CSLP. Ces actions incluent :

- L'incorporation de données environnementales dans les procédures budgétaires nationales.
- L'insertion de critères de référence pauvreté-environnement dans le Crédit de soutien à la réduction de la pauvreté (CSLP).
- L'Intégration environnementale avec les agences « tête de file » du gouvernement.
- L'examen national de la gouvernance environnementale.
- L'assistance technique – placement stratégique de conseillers en environnement auprès des ministères et agences.
- Le suivi des indicateurs pauvreté-environnement, en coopération avec le gouvernement.
- La préparation de lignes directrices pour les procédures de planification pauvreté-environnement à l'attention des autorités locales et d'autres organes essentiels du gouvernement.

Cas d'exemple 5.2. **Incorporation des considérations environnementales dans les procédures de la stratégie pour la réduction de la pauvreté du Ghana : L'EES appliquée au processus de réduction de la pauvreté**

Contexte et objectifs

Publié en février 2002, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du Ghana (CSLPG) identifiait la dégradation de l'environnement comme l'un des facteurs concourant à la pauvreté. Toutefois, dans l'ensemble, le document traitait l'environnement comme un thème sectoriel ou « annexe », et non comme un thème transversal. Ce choix posait des problèmes majeurs, étant donné que bon nombre des politiques proposées reposaient sur l'utilisation des abondantes ressources naturelles du pays, dont le rendement futur se trouvait compromis par les effets très négatifs de ces mêmes politiques sur l'environnement.

Le gouvernement ghanéen a donc décidé d'effectuer une EES pour pouvoir intégrer les questions d'environnement dans la version révisée du CSLPG. Cette EES avait pour objectif d'évaluer les effets négatifs et positifs potentiels sur l'environnement des politiques incorporées dans le CSLPG et d'identifier des mesures de gestion et d'atténuation appropriées, garantes d'une gestion environnementale saine et propice à une croissance durable favorable aux pauvres et au recul de la pauvreté au Ghana.

Approche

L'EES a été menée sous la direction de la National Development Planning Commission et l'Environmental Protection Agency (EPA), en collaboration avec l'Ambassade des Pays-Bas à Accra et avec les conseils techniques du DFID (Department of Foreign Investment) du Royaume-Uni et de la Commission pour l'EIE des Pays-Bas (Commissie voor de milieueffectrapportage). L'EES complète

Cas d'exemple 5.2. **Incorporation des considérations environnementales dans les procédures de la stratégie pour la réduction de la pauvreté du Ghana : L'EES appliquée au processus de réduction de la pauvreté (suite)**

a démarré en mai 2003 et se composait de deux éléments distincts : une évaluation descendante de l'impact des politiques incluses dans le CSLPG, élaborées par 23 ministères, et une exploration ascendante des problèmes soulevés par la mise en œuvre de ces politiques au niveau régional et des districts. L'EES a consisté principalement à :

- Déterminer dans quelle mesure les effets positifs et négatifs potentiels sur l'environnement étaient pris en compte dans les cinq rubriques interdépendantes du CSLPG – macroéconomie, production et emploi rémunéré, développement des ressources humaines, groupes vulnérables et exclus, et gouvernance.
- Analyser en détail et commenter chacune des politiques, dans le but de recommander d'éventuels révisions, remplacements ou ajouts.
- Examiner la viabilité des plans de district – principaux instruments de la mise en œuvre des CSLPG.

Résultats

Tous les ministères principaux ont été soumis aux procédures de l'EES et ont reçu des conseils sur la manière d'intégrer les questions d'environnement dans la formulation des politiques. L'EES a permis, entre autres, d'affiner la politique de développement, de modifier les plans de district et de réviser les directives de planification de manière à intégrer les considérations environnementales dans la planification au niveau des secteurs et des districts. Des directives de planification nationales sont désormais exigées pour les procédures de formulation et de budgétisation des politiques intervenant dans le cadre du CSLPG. La participation active des parties prenantes (dont les responsables politiques, le secteur financier et les ONG) et l'utilisation de l'EES à tous les niveaux du processus décisionnel ont contribué à renforcer le rôle de l'EES dans l'amélioration des processus de transposition des politiques en budgets, programmes et activités. Cela a permis d'harmoniser les objectifs de développement et de les faire cadrer davantage avec les OMD et les autres stratégies régionales et nationales. L'EES a également instillé un changement de comportement parmi les responsables de la planification et de la budgétisation, qui cherchent désormais à intégrer les questions d'environnement aux PPP dans une optique de gains réciproques. La version préliminaire du CSLPG 2006-2009 est en cours d'élaboration et exploite directement des données fournies par l'EES.

Source : Jean-Paul Penrose, DFID (comm. pers.), CEIE des Pays-Bas (2003) et Peter Nelson (2003 et comm. pers.), Christine Okae Asare (comm. pers.).

Note explicative et Liste de contrôle 2 : Réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaire de portée nationale

Description du point d'ancrage

Il est de plus en plus fréquent, pour les agences de coopération pour le développement, de soutenir financièrement les politiques ou les budgets nationaux par le biais de programmes tels que le Prêt à l'appui des politiques de développement (PPD)⁷ et le Soutien budgétaire direct (SBD). Par ailleurs, on voit apparaître d'autres mécanismes qui visent à faciliter et renforcer l'accès des pays pauvres aux sources de financement du développement national, afin de leur permettre d'atteindre les OMD (c'est le cas par exemple de la Facilité internationale de financement). Leur objectif est d'aider les emprunteurs au travers de programmes de définition et de mise en œuvre de réformes des politiques et des institutions propres à stimuler la croissance et à faire reculer la pauvreté. En principe, le contenu

spécifique de ces programmes est déterminé après examen du cadre d'action et du cadre institutionnel du pays. Par ailleurs, les capacités institutionnelles du pays sont évaluées pour déterminer son aptitude à mettre en œuvre le programme que l'agence de coopération pour le développement se propose de soutenir. Cela permet de vérifier que les capacités et le programme sont compatibles et se soutiennent mutuellement.

Dans bien des cas, par exemple, le soutien budgétaire peut être perçu comme un moyen d'aider le gouvernement d'un pays partenaire à transposer sa stratégie pour la réduction de la pauvreté en cadres de dépenses à moyen terme et en budgets annuels (voir Note explicative 1). En général, les gouvernements partenaires et les donateurs procèdent à un examen annuel du niveau de développement du pays, qui leur donne également l'occasion d'évaluer le bilan du CSLP au regard de l'environnement. Cet examen offre une plateforme de dialogue à même d'influencer le budget et les programmes de réforme futurs. Le soutien fourni sur cette base comprend généralement une combinaison de mesures de soutien budgétaire général et d'actions ciblées sur les politiques et les institutions (y compris des réformes portant sur l'ensemble de l'économie, telles que la réforme fiscale, la privatisation, la décentralisation, la libéralisation des échanges et les réformes sectorielles). Les prêts fournis à l'appui de réformes de politiques spécifiques peuvent découler de l'évaluation du cadre d'action et du cadre institutionnel du pays, qui englobe la situation économique, la gouvernance, la gestion des ressources environnementales et naturelles, et la situation du pays sur le plan social et de la pauvreté. À ce niveau, l'aide prend de plus en plus souvent la forme d'un « soutien groupé » aux budgets nationaux, qui implique la collaboration de plusieurs agences de coopération pour le développement.

La réforme des politiques nationales et les procédures d'affectation budgétaire qui en résultent peuvent avoir des effets positifs et négatifs significatifs sur l'environnement. Nombre d'entre eux ont des effets indirects ou secondaires, qui peuvent se matérialiser à court, à moyen ou à long terme, dans des secteurs qui ne sont pas concernés par le processus de réforme lui-même, notamment l'environnement. L'évaluation de ces effets est une composante importante de l'EES. Il s'agira en l'occurrence d'identifier les secteurs susceptibles d'être affectés, d'estimer les pressions nouvelles auxquelles pourraient être confrontées les institutions et les agences de coopération pour le développement concernées et de jeter les bases de mesures compensatrices éventuelles.

Les effets indirects peuvent être identifiés au travers des « mécanismes de transmission » de la réforme et de ses implications pour différents groupes. Ces mécanismes incluent :

- **Les prix** – qui déterminent le pouvoir d'achat réel à la fois directement, par leurs effets sur la consommation (par exemple, si les ménages paient le carburant plus cher), et indirectement, par leurs effets sur la demande de produits de substitution (par exemple, les combustibles ligneux). La hausse du prix des carburants risque d'intensifier les pressions pesant sur les forêts si l'essence peut être facilement remplacée par les combustibles ligneux.
- **L'emploi** (informel ou formel) – il constitue la principale source de revenu. Certaines politiques, comme la restructuration complète d'un secteur industriel, peuvent réorienter la demande de main-d'œuvre et provoquer une poussée de chômage dans certaines zones géographiques.
- **Les biens et valeurs** (financiers, physiques, naturels, humains ou sociaux), tels que la réduction des encombrements routiers et de la pollution atmosphérique, contribuent à l'appréciation de la valeur des logements et des terrains dans les zones concernées.

Parmi les exemples d'interactions environnement-développement au niveau de national, on peut citer en particulier⁸ :

- Les politiques de tarification de certains intrants clé, tels l'eau et l'électricité déterminent la faisabilité économique de mesures de conservation de la part des entreprises et des ménages.
- Les variations de taux de change peuvent influencer le choix des productions des entreprises en changeant les prix relatifs des produits locaux ou importés, en pénalisant ou encourageant l'utilisation d'intrants importés. Une hausse des prix des intrants agricoles importés peut, par exemple, conduire à l'expansion agricole sur des terres écologiquement fragiles.
- La structure de la fiscalité et le poids relatifs de taxes sur la valeur ajoutée, sur l'exploitation des ressources, la main d'œuvre, etc. pourront également influencer les choix de production des entreprises et de consommations des ménages.
- Le régime foncier, et les différentes dispositions concernant l'accès à la terre ou à des ressources naturelles peuvent déterminer la rentabilité de l'exploitation des ressources naturelles, stimulant ou décourageant des pratiques durables. Ceci est le cas, en particulier pour les pêcheries, l'exploitation forestière ou l'agriculture.
- La structure des droits d'importation et des frais d'immatriculation des véhicules peut avoir une incidence sur les émissions de gaz d'échappement – voir, par exemple, les importations de minibus d'occasion (à niveau d'émissions élevé) dans les pays africains.
- La privatisation de services publics tels que la gestion des déchets et la distribution d'eau peut avoir des effets préjudiciables à l'homme et à l'environnement si l'on ne prête pas une attention suffisante au contrôle des performances et aux structures tarifaires.

Justification : Application de l'EES aux politiques et programmes de soutien budgétaire de portée nationale

À l'heure actuelle, l'EES est la principale approche disponible pour intégrer les considérations environnementales dans les politiques et programmes de portée nationale. L'EES offre un moyen d'analyser les implications environnementales des réformes et de garantir que les effets sur l'environnement de la politique, du plan ou du programme envisagé seront identifiés avant que celui-ci ne soit adopté, que les solutions de remplacement envisageables seront dûment examinées et que les parties prenantes concernées participeront pleinement au processus décisionnel. Même si les EES peuvent conduire à la modification des politiques proposées, l'expérience montre clairement qu'elles débouchent sur l'adoption de mesures d'atténuation ou de mesures complémentaires visant à réduire les incidences négatives au minimum et à amplifier les effets positifs au maximum.

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les EES appliquées aux réformes de politiques et mécanismes d'appui budgétaire de portée nationale

Décision/activité

- Quelle est la nature du programme PPD ou SBD et quel degré d'analyse nécessite-t-il?
- Le PPD ou le SBD soutient-il explicitement les politiques environnementales et de développement durable du pays?
- Les informations quantitatives disponibles (par opposition aux informations purement qualitatives) sont-elles suffisantes pour effectuer une EES? Le CSLP a-t-il été examiné? D'autres institutions ont-elles évalué le CSLP et si oui, quel en a été le résultat?

Liens/impacts

- Les liens entre les réformes proposées et l'environnement ont-ils été identifiés? Sont-ils bien compris ou faut-il poursuivre leur analyse?
- Les « mécanismes de transmission » ont-ils été identifiés et les effets environnementaux indirects ou inattendus correctement cernés?
- Des mesures spécifiques ont-elles été prévues pour contrebalancer les effets négatifs potentiels des réformes proposées? Dans la négative, sait-on si d'autres politiques ou programmes nationaux peuvent atténuer les effets négatifs potentiels, et a-t-on identifié par quels mécanismes?
- Les effets positifs peuvent-ils être amplifiés? Cette possibilité a-t-elle été maximisée?
- Quand les effets se matérialiseront-ils – pendant la durée de vie de l'opération ou au-delà?
- Dans quelle mesure l'environnement peut-il s'adapter aux effets directs et indirects du programme SBD?

Institutions/mise en œuvre

- Quelle méthode est proposée pour mettre en œuvre le programme PPD ou SBD?
- A-t-on relevé, au niveau du marché, des politiques ou des institutions, des déficiences dont il faudra tenir compte pour que la conception opérationnelle du programme puisse s'adapter aux effets des distorsions intervenant dans le reste de l'économie?
- Quelle est la capacité des institutions à comprendre les liens entre politiques et environnement et à agir sur ces liens au travers d'une démarche adaptative continue? Quelles mesures peuvent être envisagées pour soutenir ce processus?
- Quel est le degré de sensibilisation du public au programme SBD aux échelons local, national et international? Le gouvernement exige-t-il la divulgation publique d'informations et de données sur les ressources environnementales et naturelles? Le public participe-t-il aux procédures liées au programme?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.3. EES du Crédit de soutien à la réduction de la pauvreté en Tanzanie (soutien budgétaire)

Contexte et objectifs

En 2004, la Tanzanie a élaboré sa deuxième stratégie pour la réduction de la pauvreté : la *National Strategy for Growth and Reduction of Poverty (NSGRP)*. Menée dans le prolongement d'un vaste examen consultatif qui s'est appuyé sur les résultats du système national de suivi de la pauvreté, cette initiative a mobilisé un large éventail de parties prenantes, y compris au niveau des villages. La NSGRP est nettement axée sur les résultats et accorde une importance accrue à la croissance et à la gouvernance. Ses auteurs se sont employés à faire de thèmes transversaux-clés tels que l'environnement des composantes à part entière de la stratégie, et non pas des éléments ajoutés incidemment.

La Tanzanie a bénéficié de niveaux de soutien budgétaire direct croissants au travers des Crédits de soutien à la réduction de la pauvreté (CSRP) fournis par la Banque mondiale. En 2004, le pays a effectué une EES de son deuxième CSRP (CSRP 2) afin d'évaluer les effets environnementaux et socio-économiques cumulatifs des PPP soutenus par cet instrument et de proposer des mesures d'atténuation et de suivi appropriées ainsi que des mesures complémentaires de renforcement des capacités.

Approche

Le premier défi consistait à déterminer sur quels PPP l'EES devait se focaliser étant donné que, techniquement, tout PPP gouvernemental était admissible à un soutien des fonds du CSRP. Finalement, l'EES s'est concentrée sur les programmes considérés comme déclencheurs du décaissement des fonds du CSRP. Ceux-ci étaient détaillés dans le « Performance Action Framework », document décrivant les principales mesures définies conjointement par le gouvernement, la Banque mondiale et les autres partenaires apportant un soutien budgétaire. Il a été décidé que l'EES porterait sur la réforme des Commissions des récoltes; l'élaboration d'un plan stratégique pour rendre la mise en œuvre du Land Act et du Village Land Act opérationnelle; l'introduction d'un Road Act, devant renforcer les dispositifs relatifs à l'entretien et à la rénovation des routes de district; et un nouveau système d'octroi de licences commerciales. L'EES devait également examiner les capacités de gestion et d'évaluation environnementale.

Résultats

L'étude a permis d'identifier plusieurs impacts potentiels, ainsi que des mesures d'atténuation des effets négatifs des réformes sur l'environnement. D'après ses conclusions, si la Tanzanie dispose de nombreuses possibilités, au travers de ses PPP, pour réduire les effets environnementaux identifiés, le principal obstacle est sa capacité limitée de mettre en œuvre les plans et programmes, de les faire appliquer et d'en assurer le suivi.

Source : Eric Mugurusi, Division of Environment, Tanzanie, et David Howlett (PNUD, Tanzanie).

Cas d'exemple 5.4. EES de la réforme des politiques dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement en Colombie (prêt à l'appui des politiques de développement)

Contexte et objectifs

L'EES a été menée sous la conduite du ministère du Développement de la Colombie, avec l'assistance technique de consultants. Une équipe interdisciplinaire composée de spécialistes du Département de la planification nationale, du ministère de l'Environnement et du ministère du Développement a préparé les termes de référence avec l'aide d'un groupe de travail de la Banque mondiale. Il a été demandé aux consultants de quantifier diverses externalités négatives : détérioration de la qualité de l'eau, utilisation inefficace de l'eau et incidences associées à la construction et à l'entretien des ouvrages publics.

Approche

L'EES a été intégrée à un stade précoce de l'élaboration des réformes sectorielles et les consultants participant à l'EES se sont concertés avec les autorités concernées, en particulier le ministère du Développement économique et le ministère de l'Environnement. Une commission interagences a été mise en place pour faciliter les travaux conjoints sur les questions de gestion environnementale dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. La participation du public a joué un rôle majeur dès les premières phases de l'EES, avec l'organisation de deux ateliers à l'échelle nationale. En outre, le ministère du Développement économique et le ministère de l'Environnement ont consulté plusieurs agences publiques, ONG, opérateurs privés d'entreprises de services au public et associations professionnelles, entre autres.

Résultats

L'EES a conduit à :

- l'élaboration d'un grand nombre de recommandations visant à reformer certains aspects du système de redevances de pollution et des normes de rejet d'effluents utilisés en Colombie. Ces recommandations avaient pour objectif d'encourager les investisseurs privés à investir dans le secteur de l'eau en réduisant l'incertitude associée aux contrôles environnementaux.
- des recommandations allant dans le sens d'une réforme de la réglementation colombienne en matière d'EIE.
- la définition des obligations des autorités locales et des opérateurs d'entreprises de services au public au regard de l'environnement.
- des recommandations en faveur du développement des capacités et du renforcement des institutions en charge de la gestion environnementale.

Dans l'accord final conclu avec la Banque mondiale, le ministère du Développement économique et le ministère de l'Environnement ont défini des stratégies pour mettre en œuvre conjointement certaines des recommandations de l'EES.

Source : Banque mondiale (dans la presse).

Note explicative et Liste de contrôle 3 :
Politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale

Description du point d'ancrage

Il arrive souvent que des agences de coopération pour le développement soutiennent un secteur entier. Ils peuvent, par exemple, soutenir la privatisation du secteur de l'énergie d'un pays donné, ou encore apporter une aide au secteur de l'éducation. Dans de nombreux cas, plusieurs agences de coopération pour le développement s'entendent pour soutenir conjointement un programme d'investissement sectoriel et les réformes institutionnelles ou des politiques qui l'accompagnent, après accord sur leur contenu avec le gouvernement. On parle alors parfois d'Approche sectorielle (Sector Wide Approach – SWAp).

Les programmes sectoriels ne peuvent pas être considérés isolément, car il existe des liens manifestes entre les secteurs. Ainsi, le secteur de la santé est lié à pratiquement tous les autres secteurs, notamment l'eau, l'agriculture et l'énergie. L'EES devrait tenir explicitement compte des possibilités de coordonner ou d'intégrer la programmation avec celle des autres secteurs, et identifier les effets cumulatifs découlant de ces programmes sectoriels. Elle devrait également indiquer s'il est possible de développer plus avant certains thèmes sectoriels dans les politiques et stratégies nationales, et mettre en évidence les éventuels besoins en capacités.

Justification : EES appliquées aux politiques, plans et programmes sectoriels nationaux

Les agences de coopération pour le développement soutiennent les réformes sectorielles, les programmes d'investissement et les programmes d'assistance technique menés à l'initiative des pays par le biais de prêts, de mesures de soutien budgétaire ou de subventions aux programmes. Ces interventions couvrent un large éventail de secteurs, dont la plupart entretiennent des liens importants avec l'environnement – par exemple l'agriculture, la santé, le transport, l'énergie, le développement urbain, l'occupation des terres, la sylviculture, l'extraction minière, l'industrie, la pêche et le tourisme.

Les agences de coopération pour le développement et les gouvernements sont parfaitement conscients de l'intérêt qu'il y a à effectuer des EES des politiques, plans et programmes nationaux. L'ampleur et la nature de ces programmes sont telles, en effet, qu'une EIE traditionnelle n'est pas suffisante. L'EES examine les risques environnementaux associés aux réformes, aux aides et aux investissements mis en œuvre dans un secteur et permet aux parties prenantes de se mettre d'accord sur un cadre de gestion et de suivi environnemental qui sera ensuite intégré aux composantes spécifiques du programme sectoriel et à ses mécanismes de mise en œuvre. L'EES peut également influencer la configuration et la conception générales du programme sectoriel, en soulignant les liens existant entre le secteur en question et les autres secteurs ainsi que les effets cumulatifs potentiels du programme actuel sur l'environnement.

Les outils utilisés pour effectuer l'EES sont essentiellement axés sur les impacts, mais en général, les résultats mettent l'accent sur la capacité des institutions à gérer les risques environnementaux spécifiques à mesure qu'est mis en œuvre le programme et sur les mécanismes utilisés à cette fin.

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les EES appliquées aux politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale

Décision/activité

- Quels sont les objectifs du programme sectoriel national et quels sont les principaux mécanismes proposés?
- A-t-on clairement identifié les principaux instruments d'action qui guident le développement du secteur?
- Quels sont les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux traditionnellement associés à ce secteur?
- Ce secteur revêt-il une importance prioritaire pour les politiques et stratégies nationales? Dans la négative, le programme sectoriel contribuera-t-il à donner davantage de poids aux questions spécifiques au secteur et à les intégrer dans les politiques et stratégies nationales?
- En quoi ce programme sectoriel contribue-t-il à la réalisation des objectifs de développement durable contenus dans les politiques et stratégies nationales?
- Quelles sont les options de rechange aux éléments du programme sectoriel considérés?
- Quels sont les principaux points de décision dans les procédures de conception, de consultation des parties prenantes et d'entente sur le contenu du programme sectoriel national? Ces procédures comportent-elles des points de vérification liés à l'environnement? Quels types d'analyse environnementale sont nécessaires pour que soient approuvés les principaux points soumis à décision?

Liens/impacts

- Quels sont les principaux liens entre les éléments du programme sectoriel et l'environnement?
- En quoi les questions d'ordre social, environnemental ou liées aux ressources naturelles qui se posent dans le secteur considéré peuvent-elles influencer favorablement ou affecter les priorités nationales de développement?
- Les effets directs et indirects et possibilités d'ordre social et environnemental ont-ils été pris en compte dans le programme sectoriel? Comment ces effets et possibilités seront-ils gérés et comment se matérialiseront-ils?
- Qui sont les parties prenantes concernées par le programme sectoriel? Leurs priorités et leurs préoccupations environnementales sont-elles bien comprises aux fins de l'application du programme sectoriel?
- Y a-t-il risque de conflit d'intérêt, au sein du secteur ou avec d'autres programmes sectoriels?
- Les dépenses consacrées à l'environnement ont-elles été examinées?
- Les institutions disposent-elles de capacités suffisantes, au sein et à l'extérieur du secteur, pour apporter une réponse appropriée et s'adapter aux effets et possibilités que pourrait engendrer le programme sectoriel sur le plan social et de l'environnement, et, le cas échéant, pour tirer profit de ces effets et possibilités?
- Le programme sectoriel prévoit-il un dialogue et une coordination avec les autres ministères en cas d'interventions transsectorielles?

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les EES appliquées aux politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale (suite)

Institutions/mise en œuvre

- Une coordination entre donneurs ou avec le ministère de tutelle est-elle nécessaire pour réaliser l'EES?
- Des approches et processus participatifs ont-ils été adoptés formellement? Parmi les parties prenantes, les groupes faibles et vulnérables ont-ils pu faire entendre leur voix? Les communautés prennent-elles part à la prise de décision?
- Des indicateurs de suivi et de développement appropriés ont-ils été inclus dans le programme sectoriel?
- Les ministères concernés disposent-ils de capacités suffisantes pour intégrer les questions spécifiques au secteur dans la stratégie nationale?
- Peut-on, avec les capacités disponibles, planifier des mesures de résolution des conflits et de médiation?
- Le programme sectoriel contient-il des mesures d'éducation et de sensibilisation?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.5. Le programme d'aide au secteur éducatif du Kenya (KESSP)

Contexte et objectifs

Le KESSP est un programme qui réunit le gouvernement du Kenya, les partenaires pour le développement, la société civile, les communautés et le secteur privé dans le but de soutenir le développement du secteur éducatif sur la période 2005-2010. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de politique nationale défini par la Stratégie de reprise économique (Economic Recovery Strategy, ERS), a été élaboré selon l'approche de planification sectorielle (SWAP). La communauté des donneurs considère que les initiatives du type KESSP sont cruciales pour la réalisation des objectifs de développement internationaux, notamment les Objectifs du millénaire pour le développement. Le KESSP a fait l'objet d'une EES avant que le contenu des programmes d'investissement soit entièrement finalisé. Il était donc important que l'EES i) évalue les effets potentiels des programmes d'investissement sur certains aspects sociaux et environnementaux clés (et souvent interdépendants) liés à l'éducation; et ii) indique par quel biais, au niveau de la conception et de la mise en œuvre des programmes d'investissement du KESSP, ces effets potentiels pouvaient être atténués.

Approche – les objectifs de l'EES étaient les suivants :

- Dresser un bilan de la situation sociale et environnementale, en identifiant les principaux enjeux et les principaux acteurs du secteur de l'éducation kenyan.
- Sur la base d'enquêtes sur le terrain, d'entretiens avec les parties prenantes et de recherches documentaires, identifier les effets stratégiques probables du KESSP sur le plan environnemental et social et analyser leur gravité, leur importance et leurs dangers.
- Élaborer des mesures pour gérer et atténuer les effets négatifs potentiels identifiés et renforcer les effets positifs éventuels.
- Inscrire ces mesures dans un Plan de gestion environnementale et sociale pouvant être étroitement intégré à la conception et à l'application du programme.

Cas d'exemple 5.5. **Le programme d'aide au secteur éducatif du Kenya (KESSP) (suite)**

- Formuler des recommandations sur la conception du KESSP, en identifiant les lacunes et les possibilités, ainsi que les économies de coûts potentielles.
- Formuler des recommandations sur les études supplémentaires requises.

Résultats – l'EES a :

- Influencé la conception du KESSP à un stade précoce.
- Amélioré la viabilité environnementale et sociale de sa mise en œuvre.
- Formulé des recommandations d'ordre institutionnel pour améliorer la mise en œuvre.
- Amélioré la coordination entre les donateurs – ce qui a permis d'optimiser l'utilisation des ressources, d'éviter les doubles emplois et de concilier les différents objectifs et priorités des donateurs.

Source : DFID/ERM (2005).

Cas d'exemple 5.6. **EE sectorielle d'un Prêt d'ajustement au secteur de l'eau en Indonésie (WATSAL)**

Contexte et objectifs

Ayant jugé que plusieurs secteurs, dont celui de l'eau, avaient besoin d'une réforme en profondeur, le gouvernement indonésien a sollicité auprès de la Banque mondiale une aide financière et technique sous la forme d'un Prêt d'ajustement sectoriel. L'équipe de projet de la Banque et ses contreparties en Indonésie ont effectué à titre volontaire une EES pilote pour le projet. Les objectifs de cette évaluation étaient les suivants :

- Informer le gouvernement et les responsables de la Banque des risques environnementaux associés à la réforme des politiques.
- Proposer des mesures d'atténuation et de suivi pour modérer les effets négatifs.
- Veiller à ce que les personnes touchées par les réformes aient leur mot à dire dans le processus d'analyse.

Approche

- Des représentants des ONG, des universités, du gouvernement et du public ont défini conjointement les termes de référence de la procédure de consultation. Les participants ont arrêté de conserve des principes et une méthode d'évaluation.
- Des visites préparatoires ont ensuite été organisées dans les provinces et les districts, et un dossier documentaire a été préparé puis diffusé auprès des parties prenantes dans le cadre de cycles de consultations successifs.
- Le premier cycle de consultations a été mené à trois niveaux - provinces, districts et villages. Son but était d'informer les groupes concernés sur la finalité du prêt et des réformes et sur les processus en jeu, d'identifier les impacts potentiels et de concevoir des mesures compensatrices.
- Un rapport préliminaire d'EE sectorielle a ensuite été préparé.
- Un deuxième cycle de consultations a été mené auprès des mêmes groupes, dans le but de faire connaître les résultats du rapport, d'arrêter une série de recommandations finales et d'enregistrer les oppositions.

Cas d'exemple 5.6. **EE sectorielle d'un Prêt d'ajustement au secteur de l'eau en Indonésie (WATSAL)** (suite)

- Les représentants du gouvernement, des ONG et des organisations publiques se sont réunis à l'échelle nationale pour commenter les principes du WATSAL et le rapport préliminaire.
- Enfin, les responsables du projet ont élaboré la version finale du rapport, dans laquelle ils ont inclus des solutions de rechange et des mesures d'atténuation pour chaque élément de la réforme.

Résultats

On relève, dans cette évaluation, plusieurs des éléments constitutifs des bonnes pratiques en matière d'EES. Ainsi :

- L'évaluation était bien ciblée et a été menée au moment opportun. Les consultations ont commencé suffisamment tôt pour pouvoir influencer les décisions finales sans retarder le WATSAL.
- Elle était transparente. L'EES a encouragé le dialogue et l'esprit d'ouverture en invitant tous les acteurs concernés à participer aux discussions et procédures.
- Elle était participative. Les parties prenantes de l'ensemble des régions et de tous les échelons de la société, ainsi que le gouvernement, ont pris part au processus.
- Elle a exercé une réelle influence sur le projet concerné. Un grand nombre de propositions formulées lors des consultations ont été retenues dans la version finale du programme de réforme appuyé par le prêt.

Source : Banque mondiale (1999, 2000).

Cas d'exemple 5.7. **Examen environnemental du secteur énergétique (EESR) de l'Iran et de l'Égypte**

Résumé et objectifs

L'examen environnemental du secteur énergétique (EESR) est un instrument spécifique proposé par l'étude *Fuel for Thought: An Environmental Strategy for the Energy Sector* de la Banque mondiale, qui a pour but de faciliter la définition des priorités opérationnelles dans le contexte de l'intégration des questions d'environnement à la politique de soutien au secteur énergétique de la Banque.

Le secteur énergétique de l'Iran et de l'Égypte a fait l'objet d'un EESR pour les raisons suivantes :

- Ce secteur comprend des ressources naturelles clés (réserves de pétrole et de gaz naturel).
- Il constitue une source de pollution majeure.
- Il revêt une importance particulière au regard de l'objectif de prise en compte systématique des questions d'environnement.

Processus

- Analyse de la situation actuelle en matière de production et d'utilisation d'énergie.
- Évaluation des perspectives de croissance de la production et de l'utilisation d'énergie.
- Identification des problèmes environnementaux causés par la production et l'utilisation d'énergie, et estimation du coût des dommages.

Cas d'exemple 5.7. **Examen environnemental du secteur énergétique (ESEE) de l'Iran et de l'Égypte** (suite)

- Évaluation de la contribution au réchauffement climatique par le biais des émissions de gaz à effet de serre.
- Évaluation des mesures proposées pour atténuer les problèmes environnementaux identifiés.
- Conclusions et recommandations, et proposition d'un plan d'action.

Résultats

- Le prix des combustibles et carburants a augmenté (les prix de l'essence, du gazole et de l'électricité devraient atteindre les prix réels du marché d'ici 2009).
- Les subventions au prix de l'essence ont été réduites (le prix de l'essence devrait atteindre le niveau du marché en 2009).
- Le prix du gazole a augmenté de 15 %.
- Le prix de l'électricité a augmenté de 20 %.
- Suite à l'ESEE, la Carbon Business Finance Unit s'est engagée à acheter pour 50 millions d'USD de réductions d'émissions de carbone.
- L'ESEE a aidé la Banque à convaincre le gouvernement de ratifier le Protocole de Kyoto.

Résultats de l'ESEE en Égypte

- La Banque s'est servie de l'ESEE pour faire avancer le dialogue qu'elle avait instauré sur les politiques énergétiques.
- Suite à l'ESEE, la Carbon Business Finance Unit s'est engagée à acheter pour 50 millions d'USD de réductions d'émissions de carbone.
- L'ESEE a aidé à la Banque à convaincre le gouvernement égyptien de ratifier le Protocole de Kyoto.
- L'ESEE a été incorporé à l'Analyse environnementale pays de l'Égypte.
- L'utilisation du gaz naturel dans les secteurs industriels et du GNC pour les taxis a augmenté.
- L'efficacité des réseaux de transport et de distribution d'électricité s'est améliorée.
- Le prix du gazole a augmenté.
- Un système de test des émissions des véhicules a été mis en place dans le Grand Caire.

Source : Arif (2005).

Note explicative et Liste de contrôle 4 : Plans et programmes d'investissements infrastructurels

Description du point d'ancrage

L'EES présente des avantages manifestes pour les investissements infrastructurels de grande dimension et les programmes d'infrastructure composés de projets multiples. L'impact de ces investissements est en effet très significatif et s'étend généralement à l'ensemble de la région et du secteur. L'EES permet à l'évaluateur de mettre en relation les instruments d'action disponibles avec les éléments du programme d'investissement, de manière à assurer l'intégration stratégique complète des dimensions environnementales à un stade très précoce du processus. L'EES prend en compte les objectifs, les principes et les priorités de la politique infrastructurelle et, ce faisant, influence la stratégie des plans

d'investissement. L'un des problèmes clés rencontrés dans ce contexte tient à la nature extrêmement abstraite des plans examinés, puisque aucun projet spécifique n'a encore été défini à ce stade. Il est important que toutes les institutions concernées participent à l'EES et que les différentes options de planification et de gestion envisageables soient comparées dans un processus intégré. C'est à cette condition seulement que les décideurs pourront obtenir toutes les informations dont ils ont besoin pour prendre les bonnes décisions.

Les investissements infrastructurels sont généralement composés de plusieurs projets liés entre eux. À mesure qu'elle progresse, l'EES permet de structurer et de focaliser l'analyse environnementale autour des principaux avantages et inconvénients identifiés à chaque étape et d'évaluer les effets cumulatifs de toutes les opérations concernées.

Il est fréquent que les agences de coopération pour le développement soutiennent ce type de projet par le biais d'une assistance technique ou financière. En contrepartie, ils exigent parfois que le bénéficiaire effectue une forme ou une autre d'évaluation stratégique pour pouvoir apporter une réponse appropriée aux difficultés soulevées par des projets de portées géographiques et temporelles très diverses. Dans ce contexte, l'identification des besoins de renforcement des capacités et des relations qui existent avec d'autres plans et programmes est particulièrement importante.

Justification : L'EES et les investissements infrastructurels de grande dimension

Les agences de coopération pour le développement peuvent soutenir les projets d'infrastructure de grande dimension ou composés d'opération multiples par différents biais : prise de participation, aides non remboursables, prêts ou assistance technique, entre autres. Compte tenu de la portée, de la nature et de l'importance de ce type d'investissement, une évaluation stratégique est plus indiquée qu'une EIE traditionnelle ou une évaluation des effets cumulatifs. Dans certains cas, elle fait même partie des conditions d'octroi de l'aide.

L'une des caractéristiques importantes des EES appliquées aux investissements infrastructurels de grande dimension est qu'elles cherchent à évaluer l'impact de facteurs extérieurs sur les projets. Cela implique de rassembler des données probantes sur tous les problèmes environnementaux existants et d'identifier clairement les liens avec les autres plans et programmes. Cette démarche permet d'identifier tous les effets cumulatifs potentiels et de ne négliger aucune option ni aucun plan de rechange réalisable. Elle garantit ainsi l'optimisation du choix des technologies et de l'implantation du ou des projets.

Dans le cas d'infrastructures destinées à avoir une durée de vie opérationnelle très longue (tels installations hydroélectriques de grand échelle, des réseaux ferroviaires) il faudra s'attacher à examiner les impacts potentiels du changement climatique qui pourrait en effet modifier de façon significative certains paramètres opérationnels essentiels (variabilités saisonnières des débits, température, incidence de perturbations météorologiques extrêmes).

L'EES permet d'intégrer la planification des projets d'infrastructure à un stade précoce de la planification des terres et de l'environnement. Elle met en œuvre une approche participative qui permet à l'ensemble des parties prenantes d'examiner les facteurs motivant le projet identifié et de discuter des besoins et contraintes d'ordre social, économique, environnemental ou liés à l'utilisation des terres. De la sorte, le processus décisionnel est optimisé.

L'EES prend en considération les objectifs environnementaux établis aux niveaux international, national, des districts ou des communautés qui peuvent interagir avec le plan étudié, et examine dans quelle mesure il a été tenu compte de ces objectifs et des

considérations environnementales dans la préparation de l'investissement. Elle évalue également le cadre d'action dans lequel s'inscrit l'opération visée, et détermine si des mesures de renforcement des capacités sont nécessaires pour aider les acteurs institutionnels à mettre en œuvre et gérer le projet.

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les plans et programmes d'investissements infrastructurels

Décision/activité

- Le programme d'investissement proposé est-il conforme aux objectifs, principes et priorités de la politique du pays en matière d'infrastructures et d'investissement et des cadres d'action correspondants?
- Les objectifs du ou des projets d'investissement sont-ils clairs?
- Des indicateurs et des cibles ont-ils été définis lorsque cela se justifiait?
- Les plans d'aménagement du territoire locaux, de district et provinciaux ont-ils été examinés? Le cas échéant, ont-ils été pris en compte dans la préparation de l'investissement (lorsqu'ils concernent le secteur visé)?
- Les objectifs environnementaux établis à l'échelle internationale, nationale ou des communautés ont-ils été pleinement pris en compte lors de la planification de l'investissement?
- Pour les investissements qui s'inscrivent dans un ensemble de projets emboîtés, a-t-on vérifié que l'opération visée ne serait pas évaluée deux fois?
- A-t-on analysé et comparé plusieurs options stratégiques, y compris celles intervenant en amont (au sein ou à l'extérieur du secteur considéré)? L'option qui apparaît globalement la meilleure a-t-elle été sélectionnée de manière transparente, rationnelle et en connaissance de cause? Cette solution a-t-elle servi de base pour l'élaboration du projet d'investissement?

Liens/impacts

- A-t-on identifié les liens entre les objectifs de développement des investissements proposés et l'environnement? Ces liens sont-ils bien compris ou doivent-ils faire l'objet d'analyses complémentaires?
- A-t-on évalué les effets potentiels indirects et cumulatifs de l'investissement sur l'environnement (à court, moyen et long terme), et des mesures d'atténuation appropriées ont-elles été identifiées et incluses dans la conception de l'opération d'investissement et des programmes qui l'accompagnent?
- L'investissement présente-t-il des risques majeurs qui peuvent se répercuter au-delà de la zone immédiate du projet? L'investissement est-il vulnérable face à une éventuelle dégradation de l'environnement dont l'origine serait extérieure à la zone d'influence du projet?
- Les infrastructures concernées sont-elles potentiellement vulnérables aux effets du changement climatique? Dispose-t-on des données scientifiques nécessaires à l'examen de cette question?
- A-t-on identifié les effets transfrontaliers? Dans l'affirmative, y a-t-il eu notification ou échange d'informations avec les personnes concernées avant que ne soient prises des décisions stratégiques majeures concernant l'investissement?
- A-t-on identifié les retombées positives potentielles du projet en termes de développement régional?

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les plans et programmes d'investissements infrastructurels (suite)

Institutions/mise en œuvre

- Faut-il renforcer les institutions et les capacités des acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre des investissements? Faut-il améliorer l'application des réglementations environnementales, y compris l'accès des personnes affectées aux voies de recours judiciaires?
- Des dispositions ont-elles été prises pour garantir la participation efficace des parties prenantes faibles et vulnérables dans la planification des investissements infrastructurels et dans certains grands projets d'infrastructure?
- Comment l'opinion de la société civile est-elle prise en compte? Quelle a été son influence dans la planification de l'investissement?
- Ces investissements infrastructurels encourageront-ils l'établissement de partenariats constructifs à l'échelle locale et régionale?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.8. Évaluation environnementale régionale d'un programme de protection contre les crues en Argentine

Contexte et objectifs

Une évaluation des incidences environnementales régionales (EIER) a été effectuée dans le cadre d'un programme d'investissement visant à protéger les populations des plaines inondables adjacentes aux fleuves Paraguay, Parana et Uruguay dans le nord de l'Argentine. Les crues périodiques de ces fleuves ont infligé de lourdes pertes à la région, mais par ailleurs, ce processus naturel préserve les systèmes écologiques et de nombreuses activités productives. Le pays a donc conçu une stratégie d'adaptation prévoyant la construction de plusieurs ouvrages de protection contre les crues. Il a également adopté une série de mesures non structurelles, telles que : le renforcement des capacités institutionnelles et de la coordination pour la gestion des crues périodiques; le renforcement des systèmes d'alerte des crues; et le soutien à l'assistance technique.

Processus

Mise en œuvre à un stade précoce du processus décisionnel, l'EIER a consisté dans les tâches suivantes :

- Description des interactions entre les systèmes hydro-écologiques et socio-économiques de la région.
- Examen sélectif des investissements potentiels en vue d'identifier les sous-projets présentant des avantages économiques, sociaux et environnementaux clairs.
- Analyse des options possibles pour chaque site, sur la base du critère de moindre interférence avec les régimes de crue naturels.
- Analyse des effets cumulatifs de l'ensemble des projets de protection contre les crues.
- Consultation du public en vue d'améliorer la conception de l'ensemble des sous-projets.

Cas d'exemple 5.8. **Évaluation environnementale régionale d'un programme de protection contre les crues en Argentine** (suite)

- Ajustement de la conception du programme sur la base des résultats de l'EIER et des consultations publiques.
- Identification de mesures d'atténuation et de suivi.
- Identification des carences institutionnelles en matière de gestion des crues.
- Recommandation de plans d'action régionaux permettant de traiter les problèmes identifiés.

Résultats

L'étude a noté qu'un grand nombre d'écosystèmes et d'activités humaines étaient largement tributaires des crues périodiques. Ce constat a eu un impact direct sur la conception du projet. Les critères de sélection des investissements ont été modifiés de façon à que les crues soient maintenues, mais sans compromettre le bien-être des personnes et les infrastructures économiques. Par ailleurs, l'étude a déterminé, données probantes à l'appui, dans quelle mesure les zones humides, les forêts-galeries et les écosystèmes aquatiques des affluents des trois fleuves étaient menacés par les activités humaines. Elle a ainsi constaté que les activités les plus perturbatrices étaient la construction routière, suivie par l'expansion urbaine, mal planifiée, et les rejets d'effluents de l'industrie du conditionnement de la viande. L'EIER a été utile à l'élaboration de quatre composants clés du projet, qui ont permis de renforcer ses retombées positives sur l'environnement et l'économie :

- Renforcement des procédures d'EE d'institutions clés dans les sept provinces.
- Assistance technique à la gestion environnementale en milieu urbain.
- Mise en place de programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans les communautés bénéficiaires des ouvrages de protection.
- Soutien aux initiatives de protection et de gestion des zones humides et d'autres écosystèmes.

La contribution la plus importante apportée par l'EIER a peut-être été son rôle direct dans l'examen sélectif de l'ensemble des investissements potentiels couverts par le projet. Ainsi, sur la base de critères économiques, sociaux et environnementaux clairs, le nombre de sous-projets possibles a été ramené de 150 à 51. Une fois les sous-projets sélectionnés, l'équipe d'EIER a préparé des EE pour chacun d'entre eux. L'équipe a ensuite procédé à un nouvel examen des effets cumulatifs probables des 51 sous-projets, pour s'assurer que ces effets seraient réduits au minimum.

Source : Banque mondiale (1996); Kjørven et Lindjhem (2002).

Note explicative et Liste de contrôle 5 :

Plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale

Description du point d'ancrage

La planification de l'aménagement du territoire intervient généralement au niveau national ou régional et revêt de nombreuses formes. Elle a pour fonction de définir des cadres intégrés dans lesquels peuvent s'insérer diverses interventions économiques, sociales, environnementales, et présente souvent des liens étroits avec les procédures budgétaires. Compte tenu de leur caractère intégré, les EES sont particulièrement adaptées à ce type de processus.

Les EES permettent d'anticiper et d'améliorer les effets globaux sur l'environnement des formes d'aménagement du territoire proposées et des projets individuels multiples qui en découlent. Elles peuvent améliorer la prévisibilité des effets potentiels des plans futurs et, à long terme, promouvoir l'émergence d'une culture de la planification plus ouverte, transparente et basée sur les faits.

Les plans d'aménagement du territoire élaborés dans les pays en voie d'adhésion à l'UE montrent que l'EES peut être conçue comme une composante efficace du soutien des donneurs à la planification intégrée.

Justification : L'EES et les programmes et plans d'aménagement du territoire

Les EES appliquées aux plans ou programmes d'aménagement du territoire ou d'aménagement régional offrent une occasion importante d'intégrer les approches basées sur le développement durable dans les processus décisionnels. Elles encouragent la consultation de toutes les parties prenantes et veillent à ce que l'impact environnemental des plans et programmes soit identifié et évalué pendant leur préparation et avant leur adoption. Le fait d'intégrer la dimension environnementale à toutes les phases de l'évaluation et de la mise en œuvre d'un programme ou d'un plan (ex ante, pendant et ex post) permet aux autorités compétentes d'effectuer les changements et les améliorations nécessaires pendant toute la durée de vie de l'opération. Lorsqu'elle évalue les effets environnementaux, sociaux et économiques de la proposition, l'EES examine en parallèle les autres options envisageables. Les plans et programmes sont souvent de portée et de contenu très variables, de sorte que les EES peuvent être très différentes entre elles.

À ce niveau, la planification est normalement régie par un cadre législatif, mais la situation dépend du degré de centralisation ou de décentralisation du processus de planification de l'aménagement du territoire. L'obligation de soumettre les plans et programmes à une EES est également variable et peut émaner de différents niveaux, allant de la décision ministérielle aux réglementations nationales, régionales ou locales.

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale

Décision/activité

- Les objectifs du plan d'aménagement ont-ils été mis en relation avec d'autres objectifs des politiques internationales, nationales et régionales?
- Les normes environnementales internationales et nationales ont-elles été prises en compte et intégrées à la procédure de planification?
- A-t-on identifié toutes les zones protégées ou présentant un intérêt particulier sur le plan de l'environnement au sein de la région concernée?

Liens/impacts

- Quels sont les problèmes environnementaux prioritaires de la région en question? Les plans ou programmes proposés risquent-ils d'exacerber ces problèmes?
- La portée spatiale et temporelle de l'EES a-t-elle été correctement définie? A-t-on tenu compte de l'éventualité d'effets cumulatifs?
- Les développements envisagés sont-ils susceptibles d'être vulnérable aux effets du changement climatique? Dispose-t-on des données scientifiques nécessaires à l'examen de cette question?

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale (suite)

- A-t-on consacré des efforts suffisants à l'identification des possibilités d'amélioration environnementale au sein du programme?
- Des mesures d'atténuation appropriées ont-elles été dûment incorporées à l'élaboration et à la conception du programme?

Institutions/mise en œuvre

- Le rôle des autorités environnementales dans la planification et la mise en œuvre des programmes et plans d'aménagement régional est-il bien compris? Faut-il renforcer leurs capacités?
- Des mécanismes adéquats ont-ils été prévus pour assurer l'intégration des résultats de l'EES au processus décisionnel et à l'élaboration des stratégies – par exemple, mécanismes de suivi et dispositifs institutionnels ou de gestion?
- Dans quel cadre juridique et administratif la coordination de la programmation/ planification de l'aménagement régional et des politiques environnementales intervient-elle – par exemple, au travers de la planification de l'aménagement du territoire et du processus de conception, d'approbation et de mise en œuvre des projets? Ce cadre est-il approprié?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.9. Le Plan d'utilisation des terres du Sperrgebiet, en Namibie

Contexte et objectifs

Le Sperrgebiet est une région désertique du sud-ouest de la Namibie caractérisée par une grande biodiversité, qui abrite par ailleurs un site diamantifère exploité sous licence. Le Sperrgebiet a le statut de zone interdite depuis 1908. En 1994, la licence de prospection et d'exploitation exclusives des zones non diamantifères a pris fin, aiguissant les appétits d'une pléiade d'acteurs aux projets très divers. En consultation avec Namdeb (détenteur de la licence d'exploitation minière) et les ONG, le gouvernement s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un plan d'occupation des terres visant à protéger le potentiel économique et écologique à long terme de cette zone fragile, avant qu'elle ne devienne zone ouverte.

Approche

Ce plan a été élaboré selon une approche de type EES, composée des étapes suivantes :

- Un examen approfondi de la littérature, complété, lorsqu'elle comportait des lacunes, par la consultation de spécialistes.
- L'élaboration d'une série de cartes des zones vulnérables (selon divers paramètres biophysiques et archéologiques).
- Un vaste programme de consultation du public basé sur : des ateliers publics; la distribution de brochures d'information et de fiches de commentaires à retourner; des questionnaires sur l'utilisation des terres; et un atelier technique organisé avec des spécialistes sélectionnés.
- L'établissement d'une liste d'utilisations possibles des terres situées dans la zone concernée et leur évaluation en termes de possibilités et de contraintes pour l'environnement.

Cas d'exemple 5.9. **Le Plan d'utilisation des terres du Sperrgebiet, en Namibie** (suite)

- La formulation d'une grande ambition – à savoir, que le Sperrgebiet dans son ensemble soit déclaré Zone protégée – et l'élaboration d'un plan de zonage pour guider les décisions immédiates quant à l'utilisation des terres.
- L'organisation d'un atelier technique avec des spécialistes, dans le but d'examiner et de perfectionner le plan de zonage préliminaire.
- Une analyse économique préliminaire des principales options retenues concernant l'utilisation des terres.
- L'élaboration d'un cadre administratif donnant des précisions sur : les procédures juridiques requises pour la déclaration des terres, la création d'une Commission consultative de gestion et ses attributions, les modèles d'écotourisme, les procédures de zonage, les dispositifs de contrôle d'accès futur et l'intégration aux structures politiques et économiques connexes. Pour chacune des options d'utilisation des terres envisagées, les éléments devant être inclus dans les EIE et les PGE spécifiques aux projets ont été recensés dans une liste de lignes directrices.

Résultats

Le Plan d'utilisation des terres a été finalisé en avril 2001. En avril 2004, le Sperrgebiet a été déclaré Parc national. Les recommandations du Plan d'utilisation des terres ont été acceptées.

Source : Walmsley, SAIEA, Afrique du Sud.

Cas d'exemple 5.10. **EES de la Stratégie d'aménagement du Grand Ouest, Chine**

Contexte et objectifs

Plusieurs régions situées dans l'est et le centre de la Chine ont connu un développement économique rapide au cours de la dernière décennie. En revanche, les régions de l'ouest du pays restent relativement pauvres et sous-développées. Soucieux de corriger cette situation, le gouvernement chinois a élaboré une stratégie de « Développement du Grand Ouest » (DGO), qui réunit dans un même cadre stratégique plus de 20 politiques nationales et plusieurs projets de construction essentiels. L'Administration d'état de protection de l'environnement (SEPA) a demandé une EES de la Stratégie DGO (EES SDGO). L'objectif était de déterminer les conséquences et les risques de cette stratégie pour l'environnement et, le cas échéant, d'identifier les possibilités de modification de certains éléments.

Approche

L'EES s'est appuyée sur une méthodologie relativement simple, consistant à analyser de façon coordonnée les effets possibles de la mise en œuvre de la stratégie DGO. Cette analyse a porté sur un large éventail de milieux environnementaux. L'équipe de projet a fait appel à des panels d'experts pour examiner les effets directs et indirects de la stratégie, ainsi que pour étudier les mesures d'atténuation d'impact possibles.

Des études sectorielles incluant des projections du développement futur des secteurs concernés ont permis de pousser l'analyse un peu plus loin. Le rapport a brièvement examiné la question du renforcement de la participation du public et du dialogue entre les parties prenantes, mais sans faire référence à un quelconque mécanisme de consultation formelle du public aux fins de l'EES. Il est donc difficile de dire dans quelle mesure le rapport d'EES a intégré les préoccupations spécifiques de certaines parties prenantes essentielles.

Cas d'exemple 5.10. **EES de la Stratégie d'aménagement du Grand Ouest, Chine** (suite)

Résultats

Le rapport provisoire décrit un enchevêtrement complexe d'effets directs et indirects émanant des activités proposées par la stratégie DGO. Le message qui se dégage de l'analyse est cependant clair : la situation des provinces occidentales chinoises au regard de l'environnement est déjà très délicate, et plusieurs aspects de la stratégie pourraient encore aggraver certains risques majeurs pour l'environnement. Chaque chapitre du rapport provisoire passe en revue les différentes mesures d'atténuation que les autorités pourraient mettre en œuvre pour alléger ces pressions. Des analyses supplémentaires seront nécessaires pour évaluer leur efficacité.

La capacité de l'EES à influencer les publics concernés et les institutions intervenant dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie DGO constituera vraisemblablement la preuve véritable de son efficacité. Pour l'heure, il est difficile de dire si l'EES a contribué à faire prendre davantage conscience des effets des propositions contenues dans la stratégie DGO sur l'environnement. L'ampleur et la portée de la stratégie sont telles qu'il est difficile d'examiner en détail chacune des propositions prises isolément. Le rapport provisoire devra être retravaillé s'il veut convaincre de la nécessité d'accorder davantage d'attention aux menaces et possibilités pour l'environnement.

Source : Haakon Vennemo et Bartlett, in Dalal-Clayton et Sadler (2005).

Note explicative et Liste de contrôle 6 : Plans et programmes d'investissements transfrontaliers ou multipays

Description du point d'ancrage

Les plans et programmes transnationaux nécessitent de prendre en considération un large éventail de questions, telles que les échanges et le partage des ressources énergétiques, ainsi que les questions d'environnement. L'une des formes de la participation des donateurs à ce type d'initiative est le soutien aux programmes.

L'EES offre un moyen d'intégrer les considérations environnementales, sociales et économiques dans la planification, et ce faisant, permet aux pays de jeter les bases d'une coopération régionale. Dans ce contexte, l'EES constitue un mode de prise de décision logique pour les initiatives transnationales et régionales. En identifiant les interactions et les effets cumulatifs transsectoriels et transjuridictionnels, l'EES permet d'explorer les moyens d'atténuer les effets négatifs et d'amplifier les effets positifs sur l'environnement. Par ailleurs, en faisant participer l'ensemble des parties prenantes aussi étroitement et à un stade aussi précoce que possibles, l'EES réduit les risques de conflit.

Justification : l'EES appliquée à la planification transnationale et régionale

La nature de la planification transnationale et régionale a des implications immédiatement stratégiques. À cet égard, la perspective plus large adoptée par l'EES est cruciale et génère plusieurs résultats directs :

- Une synthèse de l'ensemble des effets environnementaux et socio-économiques potentiels du plan, y compris des effets cumulatifs et secondaires.
- Des recommandations quant aux critères à utiliser pour évaluer le type, la portée et l'importance des effets que les activités sont susceptibles de générer.

- Des recommandations quant aux critères d'examen sélectif à utiliser pour identifier les projets susceptibles d'avoir des effets transfrontières.
- L'identification de toutes les zones potentiellement sensibles ou particulièrement propices à un plan d'aménagement.
- La recommandation d'activités ou d'aménagements de substitution, susceptibles de réduire les effets sur l'environnement.
- Des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour prévenir, réduire et gérer les effets identifiés, avec indication de leur coût probable et de leurs chances de ramener ces effets à un niveau acceptable.
- Des recommandations liées aux lacunes des données et aux besoins de suivi qui en résultent.
- Des recommandations quant aux capacités institutionnelles et de gestion requises pour mener à bien la préparation et la mise en œuvre du plan.

Certains de ces éléments peuvent être obtenus avec d'autres formes d'évaluation environnementale, mais l'EES présente l'avantage d'adopter une approche plus globale et systématique, qui assure la prise en compte de tous les effets environnementaux et crée les conditions propices à l'identification de solutions appropriées.

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour plans et programmes d'investissements transfrontaliers ou multipays

Décision/activité

- Les objectifs de développement ont-ils été coordonnés avec ceux des autres juridictions nationales ou régionales?
- Les différentes normes environnementales nationales existantes ont-elles été examinées? Ont-elles été correctement incorporées dans le plan?
- Les pays voisins ont-ils identifié conjointement les zones potentiellement sensibles ou particulièrement propices à un plan d'aménagement?
- A-t-on défini des critères d'examen sélectif et d'évaluation clairs, permettant d'identifier les aménagements qui auront probablement des effets transfrontières?

Liens/impacts

- Quels sont les problèmes d'environnement prioritaires de la zone transfrontalière? Les programmes ou plans proposés risquent-ils d'exacerber ces problèmes?
- Des discussions ont-elles été menées sur les moyens de communiquer aux pays voisins les détails des aménagements?
- Les pays voisins ont-ils eu la possibilité de commenter la procédure d'évaluation ou d'y contribuer?
- Des réponses ont-elles été apportées au défi que suppose l'engagement transfrontière du public? www.unecce.org/env/eia/publicpart.html

Institutions/mise en œuvre

- Les pays voisins approuvent-ils les mécanismes institutionnels proposés pour communiquer sur les programmes envisagés?
- Les pays concernés disposent-ils de capacités de niveau similaire pour effectuer des analyses de type EES?
- Existe-t-il des institutions intergouvernementales régionales susceptibles de soutenir et encourager l'adoption de bonnes procédures d'évaluation transfrontière? Dans la négative, que peut-on faire pour favoriser leur développement?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.11. Évaluation environnementale transfrontière du bassin du Nil

Contexte et objectifs

En 1999, les pays riverains du Nil ont lancé l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement socio-économique de la région. Dans le cadre du programme « Vision partagée » de l'IBN, ces pays ont mené à bien une évaluation environnementale transfrontière (EET) en coopération avec le PNUD et la Banque mondiale, pour laquelle ils ont bénéficié d'un financement complémentaire fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (IBN 2001). L'évaluation offre une synthèse globale des évolutions, menaces et priorités environnementales à l'échelle du bassin et décrit les éléments d'un Plan d'action environnementale à long terme pour l'ensemble de la région du Nil. L'EET vise non seulement à jouer un rôle catalyseur mais aussi à constituer une précieuse source d'informations pour les pays riverains du Nil et leurs partenaires internationaux. Son principal objectif était de faciliter l'intégration des engagements et intérêts environnementaux nationaux existants dans des cadres analytiques applicables à l'ensemble de région et, à terme, leur transposition en actions régionales. L'accent était mis sur la sensibilisation et la participation des parties prenantes, la gestion de l'eau et de l'environnement, la formation et l'éducation, le renforcement des capacités, le partage des informations et le développement institutionnel.

Approche

Les problèmes prioritaires auxquels il convient de remédier à l'échelle du bassin comme aux niveaux national et local ont été identifiés et analysés. La synthèse qui en a été effectuée a permis de formuler les éléments d'un Plan d'action environnementale assorti de mesures préventives et curatives complémentaires en vue de faire face aux problèmes présents et à venir dans le bassin du Nil. Ce Plan prévoyait leur mise en œuvre concertée sur une période s'étendant sur les dix prochaines années, voire au-delà, en coordination avec d'autres initiatives de développement. Enfin, l'EET définissait dans une proposition de projet les activités transfrontières qui devraient être entreprises en commun dès le début de la mise en œuvre du Plan d'action environnementale. Deux grandes catégories d'activités interdépendantes ont servi de base au rapport : de vastes consultations participatives menées à l'échelle des pays; et une étude exploratoire entreprise par l'USAID en vue de la rédaction d'un document technique de référence multipays.

Plusieurs grandes menaces environnementales transfrontières ont été considérées comme prioritaires et ont guidé la formulation d'un premier projet d'action environnementale pour la région du Nil dans le cadre du programme « Vision partagée ». Ce Projet d'action a été conçu de manière à encourager les parties prenantes de la région concernée à coopérer plus efficacement sur les problèmes environnementaux transfrontières présents dans les zones prioritaires sélectionnées.

Résultats

Les résultats escomptés du Projet d'action environnementale transfrontière dans le bassin du Nil étaient les suivants :

- Meilleure coopération régionale sur les problèmes de gestion transfrontière de l'environnement et des ressources naturelles. Il s'agit notamment d'élaborer et appliquer un modèle de bassin fluvial s'inscrivant dans un système d'aide à la décision, d'assurer une bonne gestion des connaissances et d'établir un lien entre les politiques générales et sectorielles et l'environnement.
- Renforcement des capacités et de l'appui apporté en matière de mise en œuvre d'actions locales de conservation des terres, des forêts et de l'eau, et création d'un fonds de microsubventions pour soutenir les initiatives communautaires sur des sites pilotes.

Cas d'exemple 5.11. **Évaluation environnementale transfrontière du bassin du Nil** (suite)

- Plus grande sensibilisation de la société civile aux problèmes d'environnement grâce à des programmes d'éducation environnementale et à la mise en place de réseaux d'universités et d'institutions de recherche.
- Accroissement de la capacité de la région à assurer une gestion durable des zones humides et lancement d'un programme d'entretien des zones humides sur des sites pilotes.
- Instauration de méthodes analytiques harmonisées à l'échelle du bassin pour mesurer la qualité de l'eau et mise en place d'un suivi des gros points noirs transfrontières. Renforcement des capacités de suivi et de prévention de la pollution.

Source : www.nilebasin.org, IBN (2001), et observations communiquées par Asfaw (responsable du Projet d'action environnementale transfrontière dans le bassin du Nil) et Hillers (Banque mondiale, AFTSD, équipe « Nil »).

Cas d'exemple 5.12. **Le Plan d'aménagement du bassin de la Commission du Mékong**

Contexte et objectifs

Au nom de ses États membres (Thaïlande, Viêtnam, Cambodge et Laos), la Commission du Mékong prépare actuellement un Plan d'aménagement du bassin inférieur du Mékong (le Plan d'aménagement du bassin – PAB). L'élaboration de ce plan, dont l'environnement constitue une dimension transversale primordiale, fait partie des tâches clés identifiées par l'Accord du Mékong de 1995. En effet, cet accord conçoit le PAB comme un outil de planification devant permettre d'identifier, de catégoriser et de hiérarchiser les projets et programmes d'aménagement conjoint ou d'aménagement à l'échelle de la région. Il a été proposé que le PAB, en tant qu'outil de planification, comporte une Stratégie d'aménagement du bassin et un Plan de gestion de l'aménagement du bassin. Le PAB doit veiller à ce que les retombées négatives des activités d'aménagement menées dans un pays sur les autres États membres soient réduites au minimum.

Pour atteindre les objectifs que l'Accord de 1995 a assignés au PAB, la stratégie devra :

- Définir et décrire des objectifs d'aménagement conformes à la politique de chaque pays.
- Proposer, après accord entre les membres, une stratégie de gestion de l'eau et des ressources liées à l'eau qui permettent de réaliser au mieux ces objectifs d'aménagement.
- Proposer une procédure d'identification, de catégorisation et de hiérarchisation des projets et programmes d'aménagement conjoint ou d'aménagement à l'échelle du bassin.

Le Plan de gestion décrira un ensemble d'actions spécifiques de valorisation et de gestion des ressources du bassin, ainsi que des mesures pour assurer leur suivi. Il a été proposé, par exemple, que ce plan comprenne :

- Un éventail de programmes et de projets transfrontières ciblés sur des besoins stratégiques, qui seront composés de :
 - ❖ Projets d'investissement structurels (protection des rives par exemple).
 - ❖ Programmes de développement non structurels (réglementations visant à prévenir la surexploitation des stocks de poissons).
- Des programmes permettant de combler les lacunes identifiées sur le plan des connaissances (recherche, etc).

Cas d'exemple 5.12. **Le Plan d'aménagement du bassin de la Commission du Mékong** (suite)

Approche suivie pour l'EES

Il y a lieu d'effectuer une EES au niveau stratégique, pour pouvoir établir le cadre environnemental général qui complètera la Stratégie d'aménagement du bassin. L'un des résultats visés par le PAB est l'élaboration de l'éventail de projets d'investissement concernant l'ensemble du bassin. L'utilisation de l'EES devrait garantir la prise en compte de l'impact environnemental des projets couverts par le PAB. Cette démarche permettrait d'identifier sur quels sites il est préférable de mener les différents types de projet.

« L'EES de niveau 1 » (menée dans le cadre de la formulation de la Stratégie d'aménagement du bassin) consistera à évaluer dans quelle mesure les grands types d'intervention envisagés (par exemple, le développement de l'hydroélectricité, l'expansion de l'agriculture irriguée, etc.) affectent les critères retenus. Lors de « l'EES de niveau 2 », il s'agira pour les évaluateurs d'examiner une longue liste de projets et de déterminer leurs effets potentiels sur l'environnement à l'aide d'une liste de contrôle. A partir de là, ils détermineront si les projets envisagés doivent être soumis à des Études d'impact sur l'environnement (EIE) ou à des Évaluations des impacts cumulés (EIC) détaillées pour pouvoir être retenus dans une liste restreinte, ou être soumis à ces évaluations lors de la phase de faisabilité.

Résultats

Les résultats attendus de l'application de l'EES serviront à leur tour à affiner la Stratégie d'aménagement du bassin. Cependant, plusieurs objectifs de viabilité écologique sont acquis, en particulier :

- La protection de l'environnement, des ressources naturelles, de la vie et des conditions aquatiques et de l'équilibre écologique du bassin du Mékong contre les effets de son aménagement (Accord de 1995).
- La prévention de la pollution et d'autres effets potentiellement nocifs de l'aménagement du bassin, et l'engagement de la responsabilité pour les dommages provoqués.
- La protection du Tonlé Sap : l'aménagement du bassin fluvial ne doit pas entraver l'écoulement naturel inversé dans le lac Tonlé Sap.
- Le maintien du débit : le débit du Mékong pendant les saisons sèche et humide doit être maintenu dans des limites fixées d'un commun accord (négociées dans le cadre de l'Accord de 1995).

B. Notes explicatives et Listes de contrôles pour les EES menées dans le cadre des procédures propres aux agences de coopération pour le développement

Les Notes explicatives et Listes de contrôle qui suivent correspondent aux points d'ancrage présentés dans le tableau 5.2 ci-dessus, pour lesquels les agences de coopération pour le développement jouent le rôle moteur.

7. Programmes de soutien spécifiques à une région ou un pays.
8. Accords de partenariats entre agences d'aide.
9. Politiques et stratégies sectorielles des donateurs.
10. Partenariats public-privé dans le cadre de développement d'infrastructures.

Note explicative et Liste de contrôle 7 : Programmes de soutien spécifiques à une région ou un pays

Description du point d'ancrage

Dans cette note, le terme générique S/PAP désigne un document qui décrit le programme d'aide planifiée fournie par un donneur (généralement sur une période déterminée) à un pays. Ces stratégies recouvrent des projets de prêt et d'assistance technique et, à l'occasion, des cofinancements apportés par d'autres agences de coopération pour le développement. Elles sont préparées par l'agence de coopération pour le développement en consultation étroite avec le gouvernement concerné et, bien souvent, avec d'autres parties prenantes, dont des ONG.

Le nom exact donné à ces documents varie selon les organismes de coopération pour le développement (par exemple, la Banque mondiale parle de Stratégies d'aide-pays, la Banque asiatique de développement (BASD) de Plans d'aide-pays (Country Assistance Plans), l'USAID de Plans stratégiques-pays (Country Strategic Plans) et la CE de Documents de stratégie par pays).

Il arrive dans certains cas que le S/PAP soit précédé par des documents de fond délimitant une stratégie-cadre pour un élément particulièrement important du processus de développement du pays. Par exemple, le DFID a récemment préparé une étude sur l'importance des ressources naturelles pour la croissance favorable aux pauvres, afin de mieux fixer les contours de son engagement en République démocratique du Congo. En l'absence de stratégie pays plus complète, cette étude a permis une meilleure prise en compte de l'importance des ressources naturelles pour ce pays.

L'EES a incontestablement un rôle à jouer dans l'élaboration d'un S/PAP et il est préférable, à cet égard, qu'elle cadre avec les procédures internes du pays partenaire, voire qu'elle y soit intégrée. À partir de là, les EES des initiatives sectorielles individuelles identifiées dans le S/PAP peuvent être menées par les agences de coopération pour le développement disposant d'une expérience ou d'un avantage comparatif dans ce domaine. Cependant, il est préférable d'encourager l'intégration de ces EES dans les processus

d'évaluation nationaux. Cette possibilité dépend de l'expertise et des compétences disponibles à l'échelle nationale et peut être l'occasion de soutenir le renforcement des capacités.

L'une des approches génériques privilégiées pour promouvoir l'harmonisation des efforts est l'élaboration de Stratégies d'aide conjointe (SAC). Une SAC a ainsi été lancée en Tanzanie, sous la conduite du gouvernement. Elle se propose d'atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable en renforçant le sentiment d'appropriation et la prise en main par le pays de son processus de développement et en regroupant dans un même cadre l'aide apportée par les partenaires du développement à la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes nationaux. La SAC devrait définir l'ensemble des modalités et des formes de soutien au développement de la Tanzanie et se substituer aux stratégies individuelles et multilatérales d'aide au pays. Cela permettra d'éliminer les procédures et exigences multiples propres aux différents partenaires du développement et d'utiliser les ressources des donateurs de manière plus efficace et efficiente. Des démarches similaires ont été entreprises au Kenya, en Ouganda et en Zambie.

Justification : L'EES et les stratégies/plans d'aide aux pays

Les agences de coopération pour le développement ont élaboré et expérimenté différentes méthodes d'évaluation dans le contexte des stratégies et de la programmation de l'aide aux pays. Ces expériences offrent des indications utiles sur les avantages des approches de type EES.

On peut citer, par exemple, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui fournit un cadre stratégique commun à l'ensemble des activités opérationnelles menées par le système de l'ONU à l'échelle des pays. Le PNUAD permet au système de l'ONU d'apporter une réponse collective, cohérente et intégrée aux priorités et besoins des pays dans le cadre a) des OMD et autres engagements, objectifs et cibles figurant dans la Déclaration du millénaire, et b) des déclarations et programmes d'action adoptés lors de conférences et de sommets internationaux ou au travers des grandes conventions de l'ONU.

Le PNUAD est né du Bilan commun de pays (BCP) qui analyse la situation des pays au regard du développement et identifie les principaux problèmes de développement. Le document du BCP comporte :

- Une évaluation et une analyse des principaux problèmes et tendances en matière de développement, y compris ceux dont il est question dans les conférences mondiales et les conventions.
- Un ensemble de thèmes clés qui permettent de cibler les actions de sensibilisation et qui peuvent servir de base pour définir le soutien à apporter dans le cadre du PNUAD.

Parmi les autres exemples existants, on peut citer l'Environmental Overview (EO), utilisé par le PNUD au début des années 90, le Profil environnemental de pays utilisé par la CE pour intégrer les questions d'environnement dans les Plans de stratégie par pays et les Analyses environnementales par pays utilisées par la Banque asiatique de développement.

**Liste de contrôle : Questions fondamentales
pour les programmes de soutien spécifiques à une région ou un pays**

Décision/activité

- Comment le concept de gestion durable des ressources naturelles peut-il être intégré, de façon anticipative, dans les programmes proposés dans différents secteurs (par exemple la santé, l'éducation, le développement rural, l'énergie)?
- Quelles sont les possibilités en matière de soutien à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles? Quels sont les avantages comparatifs des donateurs?
- Que font les autres agences de coopération pour le développement et banques de développement pour renforcer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles?
- Si un soutien budgétaire est envisagé au titre de la SAP, faut-il mener des analyses complémentaires ou prévoir des mesures pour réduire au minimum les effets négatifs potentiels sur l'environnement?

Liens/impacts

- Quels sont actuellement les principaux problèmes et les principales possibilités du pays en matière d'environnement, et quel est leur lien avec la pauvreté?
- Quels liens existent entre l'environnement et d'autres aspects importants du développement, tels que la santé publique (y compris le VIH/SIDA), les droits de la personne et la démocratie, l'égalité entre les sexes, les conflits et vulnérabilité?
- Quelle importance l'environnement revêt-il au regard de la croissance favorable aux pauvres, du développement économique écologiquement viable et de la réalisation des OMD?
- Quels sont les engagements du pays partenaire dans le contexte des Accords environnementaux multilatéraux, et où en est-il de leur mise en œuvre?
- Comment les préoccupations environnementales sont-elles prises en compte dans les principales stratégies du pays partenaire, telles que le CSLP, les politiques commerciales et les stratégies sectorielles, et comment se reflètent-elles dans le budget national?

Institutions/mise en œuvre

- De quelles capacités institutionnelles le pays dispose-t-il pour intégrer les questions d'environnement dans les processus de planification?
- Quels mécanismes d'harmonisation les donateurs ont-ils prévu pour s'assurer que les questions d'environnement seront bien prises en compte dans leurs procédures de coordination réciproques?
- Quels défis sont lancés et quelles possibilités sont offertes aux organisations de la société civile et au secteur privé sur le plan de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.13. L'EES dans la stratégie pays de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement pour le Viêt Nam

Problématique

En 2002-2003, la Suède a conçu avec le Viêt Nam une nouvelle stratégie de coopération pour le développement pour la période allant de 2004 à 2008. La première étape a consisté à élaborer une *Stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance au Viêt Nam*. Les priorités stratégiques ont été définies au travers de travaux analytiques et d'un dialogue avec le gouvernement vietnamien et d'autres parties prenantes. Conformément à la politique habituelle de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), une EES a été effectuée pour veiller à ce que les questions d'environnement soient intégrées à la Stratégie pays.

Approche

Les questions d'environnement ont été incorporées en différents points du processus d'élaboration de la stratégie au moyen d'une approche itérative :

- Un cahier de politique environnementale a été réalisé durant les phases initiales du processus d'élaboration de la stratégie. Il décrivait les principaux défis et possibilités liés à l'environnement et à la viabilité et les mettait en relation avec des problèmes et questions de développement fondamentaux tels que la pauvreté, la croissance et la santé.
- Plusieurs études de référence ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, dont une analyse approfondie des questions d'environnement et de viabilité, menée par une équipe de consultants nationaux et du WWF.
- L'environnement a fait partie des thèmes de dialogue abordés lors des ateliers organisés avec les parties prenantes au Viêt Nam. La délégation suédoise et l'ambassade de Suède ont rencontré les agences gouvernementales, les autorités régionales, les ONG, les organismes de coopération pour le développement et d'autres parties prenantes clés.
- Un atelier a également été organisé avec les parties prenantes de Suède (secteur privé, société civile, universités et responsables gouvernementaux) afin d'examiner les résultats de l'étude environnementale de référence à la lumière de la stratégie pays.
- Des spécialistes de l'environnement ont fourni des commentaires détaillés sur les différentes versions du document de stratégie.

Résultats

- Les questions d'environnement et de viabilité ont été intégrées de manière satisfaisante dans le document de stratégie final et les plans d'action consécutifs, au même titre que d'autres questions de développement importantes.
- Les principales parties prenantes vietnamiennes et suédoises ont été associées au processus. Grâce à l'EES, les parties prenantes ont acquis une connaissance approfondie des liens intrinsèques qui unissent l'environnement et d'autres aspects fondamentaux du développement.

Source : L'Agence suédoise de coopération internationale au développement.

Note explicative et Liste de contrôle 8 : Accords de partenariat entre agences d'aide

Description du point d'ancrage

Une bonne partie de l'aide des agences de coopération pour le développement bilatérales aux pays en développement est fournie dans le cadre d'une collaboration avec d'autres organisations ou au travers d'un soutien à leurs activités. Cela incluse des « partenariats stratégiques » formels engagés avec des banques multilatérales de développement, d'autres organisations multilatérales d'aide au développement (telles que la Commission européenne et les Nations Unies) et d'autres organisations indépendantes à vocation humanitaire ou de développement (telles que le Comité international de la Croix-Rouge). La nature, les fonctions et les objectifs de ces relations sont décrits dans des Documents de stratégie institutionnelle (DSI) – DSI. Outre DSI formels, des accords de partenariat peuvent être conclus avec des organisations non gouvernementales et formaliser a travers des accords de programmes de partenariats (Partnership Programme Agreements – PPA).

Ce genre de partenariats, qui ont valeur d'engagements stratégiques à long terme, offrent un cadre dans lequel les partenaires peuvent consolider et approfondir leurs relations au profit de la poursuite d'objectifs communs. Leur rédaction résulte de processus consultatifs dans lequel interviennent les institutions elles-mêmes mais aussi divers contacts de la société civile. En général, ces documents s'appuient sur un cadre logique qui décrit les produits et résultats souhaités et les risques liés à la réalisation de ces derniers. Ils peuvent être utilisés pour mesurer l'efficacité des relations entre les partenaires.

Justification : L'EES et les accords de partenariat conclus par les donateurs avec d'autres agences

En appliquant une partie au moins des principes de l'EES à la formulation et à la gestion de ces partenariats et de leurs objectifs, on a la garantie que les questions environnementales reçoivent l'attention qui leur est due, au même titre que les considérations économiques et autres. Cette démarche peut amener une convergence de vues et d'actions entre les partenaires, basée sur le constat qu'une gestion saine de l'environnement contribue tout à la fois à faire reculer la pauvreté et à préserver la base de ressources, les services environnementaux qu'elles fournissent et, partant, les moyens de subsistance futurs qui en sont tributaires.

Appliqués à ce type de processus, les principes de l'EES apportent une double garantie : faire en sorte que les organismes d'aide à vocation humanitaire et de développement mesurent l'importance des ressources environnementales et naturelles et, réciproquement, que les organismes de coopération pour le développement spécialisés dans l'environnement soient bien conscients de l'importance du développement pour la protection de l'environnement.

Liste de contrôle : Questions fondamentales pour les accords de partenariat conclus par les donateurs avec d'autres agences

Décision/activité

- Quels sont les objectifs fondamentaux de l'agence de coopération pour le développement et quels sont leurs liens avec la viabilité écologique?
- Sont-ils compatibles avec la viabilité écologique?
- Les liens entre environnement et pauvreté sont-ils correctement appréciés?
- La stratégie considérée apporte-t-elle une réponse claire aux menaces et possibilités pour l'environnement qui découlent directement ou indirectement des activités de l'agence de coopération pour le développement?
- Quelle influence a l'agence de coopération pour le développement?
- Les résultats qu'il vise sont-ils viables?
- L'agence de coopération pour le développement est-elle ouverte aux approches décisionnelles globales et à dimensions multiples?

Liens/impacts

- L'agence de coopération pour le développement tient-elle compte des autres acteurs qui travaillent dans le même domaine? Est-il adepte d'une division coopérative du travail?
- Les réseaux ou la structure organisationnelle de l'agence de coopération pour le développement se prêtent-ils à l'organisation d'activités conjointes avec la société civile, les autorités et les associations communautaires locales (entre autres), auxquelles le donneur international n'a pas toujours directement accès?
- A-t-on identifié les possibilités de synergies et les risques de conflit et de double emploi avec les autres agences d'aide au développement et leur a-t-on apporté des réponses appropriées? Y a-t-il cohérence entre les secteurs?
- Quelles sont les implications pour l'environnement et le développement des questions clés traitées par l'agence de coopération pour le développement? Comment compte-elle gérer ces implications?

Institutions/mise en œuvre

- Les parties constitutives de l'agence de coopération pour le développement appliquent-elles une politique et des pratiques « maison »?
- Quels mécanismes garantissent que les liens entre environnement et pauvreté sont bien compris au sein de l'agence de coopération pour le développement? Un renforcement des capacités de l'agence de coopération pour le développement est-il nécessaire pour satisfaire les besoins liés à la viabilité?
- Quelles sont les procédures de suivi et d'examen en vigueur?
- Dans les cas où il apparaît nécessaire d'encourager le changement, l'application du principe de conditionnalité ou le décaissement de l'aide financière par tranches sont-ils des options possibles?
- L'agence de coopération pour le développement dispose-t-elle d'un système spécifique pour gérer les possibilités et risques liés à l'environnement et encourager une amélioration continue?
- Dans quelle mesure l'agence de coopération pour le développement est-elle disposée à faire appel à l'expertise locale?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.14. L'accord de programmes de partenariats (PPA) stratégique entre le Department for International Development du Royaume-Uni (DFID) et WWF

Contexte

WWF-UK – l'antenne britannique de l'organisation internationale de protection de l'environnement WWF – fait partie des 18 partenaires issus de la société civile soutenus par le Department for International Development du Royaume-Uni (DFID) au travers d'Accords de programmes de partenariats (PPA) stratégiques.

Approche

Chaque année, le PPA WWF-DFID affecte un volume de fonds significatif, garanti et sans restrictions à la réalisation d'objectifs à long terme fixés d'un commun accord, allant dans le sens d'un développement écologiquement viable propice à la réduction de la pauvreté. Le processus de planification et d'élaboration du PPA se prête donc tout à fait à l'application des principes de l'EES, même si, pour l'instant, cela n'a pas été fait de manière rigoureuse.

Les objectifs assignés au PPA sont d'abord négociés entre les équipes du WWF, puis avec les contacts clés du DFID. Le WWF rend compte de son action à l'International Civil Society Division du DFID, dans une procédure qui permet de suivre les progrès accomplis et de traiter les problèmes à mesure qu'ils se présentent. Les exigences de suivi formel appliquées à l'ensemble des PPA n'ont pas encore été finalisées, et l'on ignore pour l'instant de quelle manière elles pourraient affecter les décaissements futurs. Le DFID et le WWF organisent chaque année des réunions techniques, lors desquelles ils examinent les possibilités de renforcer leur partenariat sur certaines questions clés (par exemple le changement climatique) et s'efforcent de mieux définir les moyens envisagés par le WWF pour mettre en œuvre les éléments du PPA. L'évolution des priorités de chacun des agences d'aide au développement nécessite une communication régulière

Note explicative et Liste de contrôle 9 : Politiques et stratégies sectorielles des donneurs

Description du point d'ancrage

On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il est important, pour les agences de coopération pour le développement, d'effectuer des EES lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques et stratégies de soutien à des secteurs spécifiques. Ces politiques fixent des objectifs et des mesures pour guider ou encadrer les décisions prises aux échelons inférieurs, par exemple celles liées à la préparation des plans et programmes pour les secteurs considérés. Ces plans et programmes sont souvent de nature transversale et intégrée, ce qui rend leur évaluation environnementale complexe.

L'EES est un moyen d'obtenir une vue à long terme du secteur et d'améliorer la transparence du processus de planification sectorielle. L'EES peut permettre de prendre en compte les impacts de toute une série d'interventions planifiées et non planifiées, qui déterminent les effets additifs, synergétiques ou cumulatifs résultant d'activités discrètes. Ce type d'évaluation ouvre la voie à la planification intégrale des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi devant être prises à l'échelle du secteur. Elle offre également la possibilité d'évaluer, à un stade précoce du processus, les besoins institutionnels, technologiques et en ressources. On dispose aujourd'hui d'une large palette d'outils pour effectuer des EES des politiques sectorielles, doublée d'une expérience croissante dans ce domaine.

Justification : L'EES comme base de collaboration

Les EES des politiques sectorielles des donateurs peut offrir une base de collaboration et de coordination, et constituent un garde-fou contre la duplication inutile des efforts. Cet aspect est particulièrement important pour les politiques sectorielles qui recouvrent plusieurs PPP.

L'EES est de nature à consolider la préparation et la mise en œuvre des sous-projets, en proposant des critères d'analyse et d'examen environnemental ainsi que des normes et des lignes directrices pour la mise en œuvre des projets. Les EES peuvent être l'occasion d'analyser les aspects institutionnels, juridiques et réglementaires du secteur et de formuler des recommandations complètes et réalistes (concernant, par exemple, les normes, les lignes directrices, la mise en application de la législation ou les formations liées à l'environnement). Ce faisant, elles réduisent la nécessité d'effectuer ce type d'analyse lors des travaux d'évaluation environnementale futurs. Grâce à l'EES, il est possible de modifier ou d'éliminer rapidement les options non viables sur le plan de l'environnement et d'identifier les antagonismes et points de compatibilité éventuels avec les politiques existantes.

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour les politiques et stratégies sectorielles spécifiques des donateurs

Décision/activité

- Quels sont les principaux facteurs qui motivent l'élaboration d'une politique sectorielle ou son examen?
- Quels ont été, jusqu'à présent, les principaux liens entre le secteur et l'environnement et les ressources naturelles? Les priorités ont-elles été modifiées (par exemple, à cause des préoccupations liées au carbone)?
- Le secteur est-il amené à jouer un rôle majeur dans la réalisation des OMD?
- Observe-t-on une inquiétude croissante quant aux implications environnementales du soutien accordé à ce secteur? Ou l'émergence de nouvelles possibilités d'amélioration environnementale?
- La situation du secteur est-elle suffisamment stable et prévisible pour permettre une planification à moyen ou long terme?

Liens/impacts

- La politique considérée tient-elle dûment compte de l'ensemble des politiques nationales du donneur et de ses autres engagements internationaux?
- Les pratiques exemplaires des entreprises privées dans ce secteur ont-elles été prises en compte et incorporées aux politiques sectorielles?
- Y a-t-il des possibilités clairement définies d'améliorations environnementales significatives ou de prévention de problèmes majeurs dans le secteur?
- Les synergies possibles avec les autres secteurs ont-elles été étudiées? Observe-t-on une situation de cohérence entre secteurs?
- Quels sont les risques associés aux résultats non anticipés? Les modifications de certaines politiques sectorielles peuvent modifier les signaux de prix à l'échelle de l'économie entière avec, à la clé, une forte probabilité de résultats imprévus. D'autres changements en revanche, tels que la réforme de l'éducation, sont moins susceptibles d'avoir des conséquences imprévues.

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour les politiques et stratégies sectorielles spécifiques des donateurs (suite)

Institutions/mise en œuvre

- A-t-on identifié l'ensemble des déficiences réglementaires, institutionnelles et des politiques qui affectent la gestion environnementale du secteur?
- De nouveaux mécanismes institutionnels doivent-ils être institués pour gérer les problèmes environnementaux prioritaires identifiés?
- Faut-il renforcer les capacités de l'organisation donatrice, pour l'aider à mieux appréhender les liens existant entre le secteur et l'environnement?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.15. Plan d'action de l'ACDI en matière de lutte contre le VIH/SIDA

Résumé et objectifs

Dans le cadre de ses priorités de développement social (2000-2005), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a préparé un Plan d'action en matière de lutte contre le VIH/SIDA. Ce plan, qui fait suite à une décision prise sous l'autorité du ministère de la Coopération internationale, se propose de cibler l'emploi des ressources nationales sur l'accélération des progrès au regard de deux objectifs internationalement reconnus :

- D'ici 2005, au moins 90 %, et d'ici 2010, au moins 95 % des jeunes hommes et des jeunes femmes âgés de 15 à 24 ans devront avoir accès à l'information, à l'éducation et aux services dont ils ont besoin pour acquérir les aptitudes de la vie quotidienne qui leur permettront de réduire leur vulnérabilité face à l'infection par le VIH.
- D'ici 2005, la prévalence du VIH/SIDA chez les 15-24 ans devra avoir diminué de 25 % dans les pays les plus affectés. D'ici 2010, elle devra avoir diminué de 25 % dans l'ensemble des pays.

Les objectifs de l'ACDI sont spécifiquement les suivants :

1. Travailler avec des partenaires dans un pays africain au moins, pour réduire de façon significative le nombre de nouveaux cas de VIH.
2. Renforcer la collaboration entre les services de l'ACDI et entre les secteurs, en encourageant le partage des enseignements et en les diffusant plus largement.
3. Renforcer l'ouverture des programmes de l'ACDI sur les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et le secteur privé afin de les encourager à participer davantage aux travaux internationaux sur le VIH/SIDA.
4. Encourager la mise au point de nouvelles approches pour une diffusion rapide sur le terrain.
5. Accroître le nombre et le rapport coût-efficacité des interventions liées au VIH/SIDA financées par l'ACDI.

Cas d'exemple 5.15. **Plan d'action de l'ACDI en matière de lutte contre le VIH/SIDA (suite)**

Approche

Examen préliminaire des problèmes : l'EES a été effectuée selon les modalités énoncées dans le « Guide de l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes » de l'ACDI. Il a d'abord été établi qu'une EES était nécessaire; un exposé des objectifs de la proposition a été préparé, ainsi qu'un descriptif des options de conception du plan. Les options de conception retenues aux fins de cette EES correspondaient aux objectifs mentionnés ci-dessus. Après un examen préliminaire des problèmes, il a été décidé que seuls les objectifs 1) et 5) étaient susceptibles d'avoir des effets directs ou indirects sur l'environnement. Les motivations de cette décision ont été explicitées.

Analyse des effets sur l'environnement : l'étape suivante a consisté à analyser les implications environnementales potentielles des objectifs 1) et 5). Le programme-cadre initial sur le VIH/SIDA ne donnait pas encore de détails sur les interventions individuelles envisagées. Il a donc été décidé d'attendre que des programmes plus spécifiques soient définis pour procéder aux évaluations.

Préoccupations des parties prenantes et du public : le guide de l'ACDI recommande de tenir compte des préoccupations du public (au Canada et dans le pays récipiendaire) pour déterminer l'importance que revêtent les aspects environnementaux dans la proposition. Les préoccupations de public à l'égard du VIH/SIDA sont solidement établies, de même que les mécanismes par lesquels le VIH/SIDA porte atteinte à l'environnement.

Résultats

- Documentation, approbation et communications : la documentation accompagnant l'EES a été établie selon le modèle d'EES de l'ACDI.
- La procédure d'EES de l'ACDI prévoit un contrôle et un suivi. Les liens particuliers existant entre l'environnement et le VIH/SIDA seront pris en compte une fois les sous-projets identifiés.

Pour les programmes de grande ampleur dont les composantes particulières ne sont pas encore connues, une EES-cadre est utile car elle permet d'identifier les liens entre le programme et l'environnement qui auront leur importance, par la suite, au niveau des sous-projets.

Source : ACDI.

Note explicative et Liste de contrôle 10 : Partenariats public/privé dans le cadre de programmes de développement d'infrastructures

Description du point d'ancrage

Les agences de coopération pour le développement apportent leur soutien à divers programmes et instruments d'investissement qui ont pour but de stimuler la mobilisation du secteur privé dans les pays en développement, en vue d'y améliorer la fourniture de services d'infrastructure. Il est habituel, dans ce type de projet, que le secteur privé participe à un degré ou un autre au financement, à la propriété, à l'exploitation, à la rénovation, à l'entretien ou à la gestion des infrastructures. La plupart de ces instruments et programmes bénéficient du soutien de plusieurs donateurs mais sont gérés et appliqués par un donneur unique ou une organisation spécialement créée.

En tant qu'actionnaires ou gestionnaires de ces fonds et instruments, les agences de coopération pour le développement doivent veiller à ce que les activités et les investissements spécifiques qu'elles financent fassent l'objet d'une gestion efficace des risques environnementaux. Cet impératif découle en partie de la nécessité, pour ces

agences, de faire respecter leurs propres politiques environnementales (même si les investissements concernés sont gérés par des tiers) et de faire en sorte que les investissements infrastructurels locaux intègrent des objectifs de viabilité solides, pour le bénéfice de la communauté.

Deux grands axes peuvent être envisagés en matière d'EES. Le premier consiste à effectuer un audit environnemental stratégique de « l'empreinte » de l'instrument d'investissement existant, afin de déterminer le degré d'exposition de l'agence de coopération pour le développement aux risques découlant des effets du portefeuille d'investissements sur l'environnement. Le second axe consiste à renforcer la capacité du gestionnaire de l'instrument à intégrer l'évaluation des risques environnementaux dans les procédures d'instruction, d'approbation et de suivi des opérations d'investissement.

Justification : Instruments et programmes de soutien aux partenariats public/privé en infrastructures ayant l'appui des donneurs

L'EES peut porter sur le portefeuille d'investissements existant, dont il s'agira d'analyser l'empreinte écologique et sociale. Ce type d'analyse nécessite de prendre en compte la totalité des investissements et d'examiner leurs effets environnementaux cumulatifs, avec les possibilités et les risques qui leur sont associés. Cette approche est adaptée aux besoins des agences de coopération pour le développement qui sont actionnaires de l'instrument, mais qui ne sont pas directement responsables de sa gestion. Elle évalue les performances passées du portefeuille et le risque de réputation qui en découle pour l'agence. En outre, elle permet d'identifier des indicateurs de suivi des résultats environnementaux, qui peuvent à leur tour influencer les critères utilisés pour l'instruction des opérations d'investissement futures.

Un système de gestion des risques environnementaux peut être intégré à la gestion du programme d'infrastructure de manière à satisfaire les exigences des actionnaires au regard de la politique environnementale. L'objectif stratégique de ce système sera de veiller à ce que les processus de gouvernance, les procédures d'instruction des investissements et les contrôles de gestion mis au point pour faire fonctionner l'instrument aient tous, en ligne de mire, l'impératif de viabilité écologique. Ce système devrait garantir la gestion efficace des risques sociaux et environnementaux associés aux investissements. Cette approche exige un mode de gouvernance efficace mais présente l'avantage de fixer un cadre solide de principes de responsabilité sociale et environnementale reconnus. Depuis environ une décennie, la SFI et la BERD l'utilisent avec succès pour garantir la bonne gestion des risques environnementaux au niveau des intermédiaires financiers, qui redistribuent une large part du soutien financier fourni par les deux institutions. Cette approche a également été mise en œuvre dans le contexte du développement décentralisé et participatif, qui recouvre des programmes de longue durée financés par des agences de coopération pour le développement visant à soutenir des investissements infrastructurels de petite dimension gérés localement.

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour les partenariats public/privé dans le cadre de programmes de développement d'infrastructures

Décision/activité

- Dans quel cadre de politique générale ces programmes s'inscrivent-ils?
- Quels sont les objectifs de l'instrument ou du programme? Les OMD, la réduction de la pauvreté et la durabilité environnementale en font-ils partie?
- Quel est le profil des investissements anticipés? Seront-ils effectués dans des secteurs qui présentent des risques et des possibilités manifestes sur le plan de l'environnement?
- Les chances de succès de ces investissements sont-elles sensibles à la viabilité écologique et au soutien de la communauté?
- Les investissements réalisés dans le secteur des infrastructures sont-ils porteurs d'avantages manifestes pour l'environnement?

Liens/impacts

- Quels sont les principaux enjeux environnementaux et sociaux habituellement associés au secteur concerné (par exemple, services d'eau, énergie ou transport)? Quelles sont ses implications pour le changement climatique?
- Existe-t-il des principes de bonne gestion environnementale solidement établis, qui puissent être intégrés à la stratégie retenue pour l'instrument?
- Existe-t-il un système de gestion des risques environnementaux efficace – comportant des critères de sélection, des lignes directrices en matière d'évaluation et des propositions de mesures d'atténuation et de gestion des effets environnementaux – qui puisse être appliqué à l'échelle des projets?
- L'instrument a-t-il tiré les leçons d'autres investissements effectués par le secteur privé?

Institutions/mise en œuvre

- Les mécanismes de gouvernance de l'instrument d'investissement précisent-ils clairement les objectifs et procédures liés à la viabilité écologique et sociale?
- Parmi les procédures et contrôles de gestion élaborés pour l'instrument, des mesures ont-elles été prévues pour garantir que le système de gestion des risques environnementaux sera correctement appliqué et disposera de ressources adéquates?
- Le personnel dispose-t-il de connaissances et d'une expérience suffisantes pour mettre ce système en pratique?
- Des indicateurs et des procédures de suivi appropriés sont-ils en place? Un examen et un étalonnage des performances *ex post* sont-ils prévus?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.16. **Devoir de diligence environnementale pour les intermédiaires financiers** (sur la base des procédures de la BERD)

Problématique

Les agences de coopération pour le développement qui passent par des intermédiaires financiers (par exemple des banques locales) pour acheminer leurs financements doivent s'assurer que ces intermédiaires ont élaboré et appliquent un système de gestion des risques environnementaux adéquat, pour avoir la garantie que les entreprises individuelles à qui seront rétrocédés les prêts respecteront les objectifs de gestion environnementale généraux fixés par l'agence. Étant donné que les risques environnementaux peuvent engendrer des risques de crédit, le « devoir de diligence environnementale » (DDE) devrait faire partie intégrante des procédures d'instruction de crédit de l'intermédiaire financier. Lorsqu'une entreprise cliente de l'intermédiaire financier est confrontée à des problèmes environnementaux, sa capacité à honorer ses obligations de remboursement de prêt ou ses obligations contractuelles peut s'en trouver affectée, notamment pour les raisons suivantes :

- L'entreprise doit consentir des investissements majeurs pour se mettre en conformité avec les exigences réglementaires.
- À la suite de ces problèmes environnementaux, les autorités locales peuvent obliger l'entreprise à réduire, suspendre ou cesser définitivement ses activités.

Objectifs

Le processus de DDE peut aider les clients de l'intermédiaire financier à :

- Se mettre en conformité avec les exigences environnementales de la BERD.
- Identifier les problèmes environnementaux éventuels associés à un client ou une transaction particuliers.
- Identifier et évaluer les implications financières des problèmes environnementaux identifiés.
- Réduire au minimum leur exposition aux risques environnementaux et financiers.
- Accroître au maximum le potentiel de gains environnementaux et réduire au minimum les risques d'atteintes à l'environnement (pollution, par exemple) associés aux clients.
- Protéger le client et l'agence de coopération pour le développement contre le risque de réputation qu'ils encourent en finançant des entreprises au bilan environnemental médiocre.

Outils

Questionnaire de diligence environnementale de la BERD pour les clients des intermédiaires financiers opérant dans des secteurs sensibles du point de vue de l'environnement :

1. Nature de l'activité du client (nom, localisation, secteur industriel, produit fabriqué, capacités, effectif, principaux marchés).
2. Conformité du client avec la réglementation environnementale et responsabilité :
 - L'entreprise est-elle en conformité avec les réglementations et normes nationales en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE)?
 - L'entreprise est-elle en possession de tous les permis et autorisations requis par la réglementation SSE?

**Cas d'exemple 5.16. Devoir de diligence environnementale
pour les intermédiaires financiers**
(sur la base des procédures de la BERD) (suite)

- Les produits fabriqués par l'entreprise sont-ils conformes à la réglementation SSE et aux normes de produits du pays, ainsi qu'aux réglementations et normes des pays où ils sont exportés?
 - L'entreprise a-t-elle acquitté des frais supplémentaires ou des amendes pour cause de non-respect des réglementations et normes SSE au cours des deux dernières années?
 - L'entreprise fait-elle actuellement ou va-t-elle faire l'objet d'une procédure administrative ou judiciaire pour infraction à la réglementation environnementale?
 - L'entreprise est-elle exposée à des passifs potentiellement importants au titre de la réglementation SSE du fait de ses activités passées ou en cours (passifs liés, par exemple, à la pollution des terres ou des eaux souterraines)? Si oui, veuillez indiquer leur ampleur.
3. Durant les deux dernières années, l'entreprise a-t-elle connu des accidents ou des incidents significatifs (déversement d'hydrocarbures, incendies, etc.) ayant entraîné des décès ou des blessures graves multiples et/ou des dégâts importants pour l'environnement? Et
4. Si l'entreprise présente des manquements importants au regard des réglementations et normes SSE, ou si elle est exposée à des passifs potentiellement élevés au titre de ces réglementations, veuillez indiquer quelles mesures ont été requises par les autorités ou prévues par l'entreprise pour apporter une réponse satisfaisante à ces problèmes et se mettre en conformité avec la réglementation.

**Cas d'exemple 5.17. Gestion des risques environnementaux dans un projet
de développement décentralisé et participatif – le Programme national
de développement participatif (PNDP) du Cameroun**

Problématique

Les agences de coopération pour le développement sont de plus en plus nombreuses à soutenir les communautés rurales pauvres à travers la création de fonds décentralisés et gérés localement, réservés à des projets de gestion des infrastructures et des ressources naturelles de petite dimension (développement décentralisé et participatif). Dans ce cas de figure, l'agence de coopération pour le développement doit veiller à ce que le fonds applique des méthodes de gestion des risques et possibilités pour l'environnement conformes à ses propres politiques de protection de l'environnement. Une solution, pour y parvenir, consiste à intégrer à la structure du fonds un Cadre de gestion sociale et environnementale (CGSE).

Programme

Le PNDP a pour objectif de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement durable dans les zones rurales du Cameroun. Dans cette perspective, le programme se propose de soutenir le développement décentralisé et participatif en donnant la possibilité aux communautés et aux autorités locales (les communes) de mettre en œuvre des plans d'action prioritaires. Cela passe par un renforcement de l'environnement budgétaire, institutionnel et administratif, nécessaire à la mise en œuvre de procédures d'affectation budgétaire adéquates, à la fourniture efficace des services et à une gestion transparente des services financiers. Une composante importante du programme consistera à cofinancer (par des subventions) des microprojets collectifs présentant des avantages socio-économiques, par exemple des activités de gestion des infrastructures sociales et des ressources naturelles.

Cas d'exemple 5.17. Gestion des risques environnementaux dans un projet de développement décentralisé et participatif – le Programme national de développement participatif (PNDP) du Cameroun (suite)

Outil

Un CGSE a été mis en place. Il comprend :

- Un outil d'examen sélectif des microprojets.
- Une liste d'exclusion.
- Des lignes directrices pour la mise en conformité avec les politiques de protection de l'environnement au niveau des microprojets.
- Des lignes directrices pour l'identification des risques et possibilités pour l'environnement.
- Une liste d'exigences concernant la mise en œuvre et l'établissement des rapports.

Procédure

- Au niveau des provinces, chaque Unité provinciale de projet se verra affecter un Agent d'atténuation environnementale et sociale (ESMO) employé à temps plein, qui apportera un appui technique pour tous les aspects de l'atténuation environnementale et sociale, conformément au CGSE.
- Ces agents recevront par ailleurs une formation sur la Politique de déplacement et réinstallation involontaires, pour qu'ils puissent aider les communes à identifier et promouvoir des pratiques durables en matière de gestion des terres, d'occupation des terres, d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire, et de gestion des conflits.
- Chaque année, un audit des performances environnementales et sociales sera effectué par un consultant indépendant.
- Les agents d'atténuation travailleront avec les Comités de décision communaux (CDC) et un coordonnateur du CGSE pour élaborer des approches stratégiques en matière de viabilité écologique à l'échelle de leurs communautés.
- À un niveau plus pratique, des études spécifiques seront réalisées sur l'évaluation de la gestion environnementale et sociale, et les détails du CGSE seront intégrés dans le cycle des microprojets.

C. Notes explicatives et Listes de contrôle concernant les EES menées dans d'autres circonstances

Les Notes explicatives et Listes de contrôle qui suivent correspondent aux points d'ancrage présentés dans le tableau 5.4 ci-dessus et pour lesquels les donneurs, bien qu'impliqués, ne jouent pas le rôle moteur.

11. Commissions indépendantes d'examen (ayant des implications pour les politiques et l'engagement des donneurs)
12. Projets et plans de grande envergure du secteur privé

Note explicative et Liste de contrôle 11 : Commissions indépendantes d'examen (ayant des implications pour les politiques et l'engagement des donneurs)

Description du point d'ancrage

Plusieurs Commissions d'examen indépendantes internationales à vocation sectorielle ont été créées à ce jour. Elles incluent, par exemple, la Commission mondiale des barrages et la Revue des industries extractives. De par leur nature, ces organismes entreprennent des démarches analogues à l'EES. Ils effectuent des études exhaustives sur leur secteur de compétence, en utilisant différents niveaux d'analyse et d'examen. Ces commissions examinent les performances et impacts globaux du secteur considéré, ce qui leur permet de produire des analyses intégrées. Elles s'appuient sur l'engagement actif des différentes parties prenantes concernées et peuvent faciliter l'élaboration de recommandations visant à guider la participation future des institutions donatrices dans le secteur.

Les méthodes employées sont globales, au sens où elles intègrent les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement. Comme c'est le cas dans les formes conventionnelles d'EES, les Commissions d'examen évaluent les options stratégiques disponibles (à l'aune des possibilités qu'elles offrent et des obstacles auxquels elles se heurtent), ainsi que les processus institutionnels et de gouvernance. Elles analysent également les questions de planification, de prise de décision et de conformité qui sous-tendent la sélection des projets. Enfin, elles identifient des exemples de bonnes pratiques et fournissent des recommandations pour la planification et les prises de décision futures.

Justification : Éléments communs à l'approche suivie par les Commissions indépendantes d'examen et à l'EES

Les procédures des Commissions d'examen sont analogues aux EES conventionnelles. La liste d'étapes suivante n'est pas exhaustive, et toutes les commissions d'examen n'utilisent pas les mêmes niveaux d'analyse. Cependant, les deux approches présentent des points communs bien nets. En général, les commissions d'examen :

- Identifient et évaluent les implications du secteur pour l'environnement au moyen de niveaux d'analyse et d'examen multiples.
- Évaluent les options de rechange possibles aux aménagements prévus.

- Examinent les processus institutionnels et de gouvernance.
- Encouragent la consultation des parties prenantes et tiennent compte de ses résultats.
- Améliorent la base d'éléments probants servant d'appui aux décisions stratégiques.
- Contribuent à rendre la planification plus transparente, en y faisant participer toutes les parties prenantes et en y intégrant les considérations environnementales.
- Apportent leur contribution aux objectifs de développement durable.
- Identifient des exemples de bonnes pratiques.
- Établissent des prédictions pertinentes sur l'avenir du secteur.
- Formulent des recommandations sur les modalités d'engagement futur dans le secteur.
- Veillent au suivi des effets des activités sectorielles sur l'environnement.

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour les Commissions indépendantes d'examen

Décision/activité

- Dans quelle mesure un engagement dans le secteur ou le domaine considéré est-il compatible avec les objectifs et politiques de l'agence de coopération pour le développement examinée?
- Quels sont les choix stratégiques envisageables?
- L'agence de coopération pour le développement est-elle suffisamment influente pour pouvoir fixer des normes de performance?
- Sait-on avec certitude si l'engagement ou les investissements dans le secteur ou le domaine considéré vont dans le sens des objectifs de développement et déboucheront sur des résultats viables?
- Faut-il encourager la poursuite de l'engagement ou des investissements dans le secteur ou le domaine considéré ou est-ce incompatible avec les objectifs de développement?
- Quels sont les risques et les possibilités, sur le plan environnemental et social, associés au maintien de l'engagement dans le secteur ou le domaine considéré?
- Le maintien de l'engagement dans le domaine ou le secteur présente-t-il des avantages nets pour l'environnement?
- Si le maintien de l'engagement dans le domaine ou le secteur offre des possibilités encore inexploitées, quels sont les principes ou les conditions à mettre en place pour réaliser ce potentiel?
- Le processus décisionnel reflète-t-il un bon équilibre entre toutes les dimensions de la viabilité?

Liens/impacts

- Quels sont, de manière générale, les aspects les plus préoccupants, et quelle réponse leur a apportée l'agence de coopération pour le développement concernée dans le passé?
- Quelles sont les implications de la poursuite des investissements ou de l'engagement dans le domaine ou le secteur pour les engagements vis-à-vis des accords multilatéraux sur l'environnement, de la législation nationale, des politiques et engagements dans les pays d'accueil, etc.?
- La mise en œuvre pratique au niveau des projets reflète-t-elle les intentions stratégiques de l'agence ou des agences de coopération pour le développement?
- Quel niveau de représentation des différences géographiques, d'échelle, etc. faut-il viser pour pouvoir en tirer des observations génériques?
- Quels ont été les effets distributifs des investissements réalisés dans le secteur ou le domaine dans le passé?

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour les Commissions indépendantes d'examen (suite)

Institutions/mise en œuvre

- L'organisme d'examen lui-même est-il représentatif de l'ensemble des principales parties prenantes?
- Le processus d'examen est-il accessible et transparent?
- L'impartialité de l'organisme d'examen a-t-elle été démontrée?
- Toutes les parties prenantes concernées ont-elles habituellement accès aux principaux organes de décision de l'agence ou des agences de coopération pour le développement? Si ce n'est pas le cas, faut-il les consulter en priorité pendant la procédure d'examen?
- L'organisme d'examen dispose-t-il d'un savoir-faire suffisant et reconnu, lui garantissant que ses résultats et recommandations à l'agence ou aux agences examinées seront pris sérieux?
- Les conditions d'une bonne gouvernance sont-elles en place dans l'agences ou les agences examinées?
- Les dirigeants de l'agence ou des agences de coopération pour le développement sont-ils disposés à suivre les recommandations de l'organisme d'examen?
- L'organisme d'examen est-il indépendant de l'agence ou des agences de coopération pour le développement?
- Existe-t-il un dispositif qui permette de suivre la mise en œuvre des recommandations de l'organisme d'examen qui ont été acceptées?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.18. La Commission mondiale des barrages

Introduction et objectifs

La Commission mondiale des barrages (WCD) est une initiative indépendante à parties prenantes multiples parrainée par la Banque mondiale et l'IUCN qui avait pour mandat d'examiner l'efficacité des grands barrages au regard du développement. Sa mission incluait l'examen des autres options disponibles pour les services en eau et en énergie; et l'élaboration de critères et de lignes de conduite acceptables à l'échelle internationale en ce qui concerne la planification, la conception, la construction, l'exploitation, le contrôle et la mise hors service des barrages. La WCD a rendu ses conclusions en novembre 2000.

En deux ans, la WCD a mené sur les grands barrages l'étude la plus complète, globale et indépendante qui ait été produite à ce jour. La Banque mondiale a déclaré qu'elle considérait le rapport de la WCD « comme une référence précieuse... dont elle tiendrait compte pour examiner les futurs projets de barrage »*.

Processus

La WCD avait pour mandat :

- D'examiner l'impact des grands barrages en matière de développement et d'évaluer les alternatives en matière de ressources en eau et en énergie.
- De mettre au point des critères, des lignes de conduite et des normes acceptables à l'échelle internationale en ce qui concerne la planification, la conception, l'évaluation, l'exploitation, le contrôle et la mise hors service des grands barrages.

Cas d'exemple 5.18. **La Commission mondiale des barrages** (suite)

Pour pouvoir appuyer ses recommandations sur une base de connaissances solides, la WCD a commandé et réalisé :

- Des études de cas approfondies de grands barrages situés sur les cinq continents, ainsi que deux rapports nationaux.
- Une étude de contrôle sur 150 grands barrages situés dans 56 pays.
- 17 rapports thématiques.
- Quatre auditions régionales.
- Des contributions de personnes concernées, d'associations et d'institutions.

Résultats

L'Évaluation globale avait trois composantes :

- Une évaluation indépendante des performances et de l'impact des grands barrages (performances techniques, financières et économiques; impact sur les écosystèmes et le climat; impact social; et redistribution des bénéfices et pertes dus aux projets).
- Une évaluation des options de substitution aux barrages, avec leurs avantages et les obstacles auxquels elles se heurtent.
- Une analyse des questions liées à la planification, à la prise de décision et à la mise en conformité qui sous-tendent la sélection, la conception, la construction, l'exploitation et la mise hors service des barrages.

La Commission a élaboré des critères et 26 lignes de conduite pour aider les États, les promoteurs et les propriétaires, ainsi que les communautés affectées et la société civile en général, à répondre aux attentes émergentes de la société face aux problèmes complexes que posent les projets de barrage. Ces critères et lignes de conduite devraient permettre que soient prises des décisions appropriées en connaissance de cause et, ce faisant, renforcer le niveau d'acceptation dans le public et améliorer les résultats au regard du développement.

* La Banque mondiale applique une politique explicite et détaillée concernant les voies navigables internationales. C'est moins le cas pour les autres secteurs impliquant des effets transfrontières potentiels. Banque mondiale et Rapport de la Commission mondiale des barrages, Q&A, mars 2001.

Source : Commission mondiale des barrages (2000).

Cas d'exemple 5.19. **La Revue des industries extractives**

Contexte

Devant les craintes exprimées quant à l'incompatibilité éventuelle des opérations d'investissement en cours de la Banque mondiale dans les industries extractives (pétrole, gaz et extraction minière) avec ses engagements plus généraux en matière de réduction de la pauvreté et de développement durable, la Banque mondiale a demandé que soit réalisée une Revue indépendante des industries extractives (RIE).

Le postulat de base sur lequel s'appuie la RIE est que le secteur des industries extractives peut être un moteur de croissance économique dans de nombreux pays en développement. Paradoxalement, les pays en développement qui dépendent de l'exploitation de leurs abondantes réserves en ressources minérales se caractérisent par des niveaux de corruption et de pauvreté plus élevés, des conflits plus nombreux et une gouvernance médiocre (ainsi que par des effets environnementaux et sociaux négatifs plus spécifiques aux projets) en comparaison des pays qui ne disposent pas de telles ressources.

Cas d'exemple 5.19. **La Revue des industries extractives** (suite)

La RIE a publié ses résultats en 2004 dans « Striking a Better Balance – The World Bank Group and Extractive Industries ». Ce rapport concluait que le Groupe de la Banque mondiale (GBM) devait maintenir son engagement dans le secteur, mais à condition que ses investissements soutiennent explicitement les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable et que trois conditions essentielles soient en place : des modes de gouvernance publique et d'entreprise favorables aux pauvres, des politiques de protection sociale et environnementale plus efficaces et un plus grand respect des droits de la personne.

Processus

Pour se prononcer sur le choix stratégique crucial qui se présentait à la Banque mondiale – maintien ou cessation de son engagement dans le secteur des industries extractives – la RIE a procédé à un examen complet des expériences existantes en matière de projets, sollicité des contributions écrites, mené des entretiens et organisé cinq ateliers régionaux pour recueillir des éléments probants.

La RIE s'est employée à concilier les intérêts des différentes parties prenantes, mais on lui a reproché d'accorder une importance excessive à la société civile lors du processus de consultation. En réponse à cette critique, la RIE a fait valoir que la société civile n'a généralement pas de liens directs, continus et officiels avec les processus décisionnels opérationnels du GBM, et n'est donc pas sur un pied d'égalité avec les gouvernements et le secteur privé, mieux représentés. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire d'introduire un biais en faveur de la société civile dans le processus.

« Le GBM doit savoir que le développement véritable passe par la création de partenariats non seulement avec les gouvernements et les entreprises, mais aussi avec la société civile... C'est la société civile – à savoir les communautés locales, les populations autochtones, les femmes et les pauvres – qui subit les retombées négatives du développement des industries extractives, telles que la pollution, la dégradation de l'environnement, le déplacement et la réinstallation et la dislocation sociale. »

La RIE a adopté une approche transparente. L'ensemble des contributions, versions préliminaires successives des rapports, observations, éléments nouveaux, etc. ont été postés sur le site Internet de la RIE (www.eireview.org). En outre, la recommandation faisait du principe de transparence une dimension clé de la bonne gouvernance et contenait des références croisées aux trois piliers de la Convention d'Arhus – accès à l'information, participation publique à la prise de décision et accès au système judiciaire (UNECE 2000). La RIE prenait également explicitement en compte les relations d'interdépendance entre les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Résultats

Le rapport a conclu que :

« le renforcement des composantes environnementales et sociales des interventions du GBM » était nécessaire.

Il lui apparaissait par ailleurs que le GBM :

« devait adopter une approche globale et multidimensionnelle de l'évaluation, en identifiant les effets cumulatifs des projets et les liens socio-économiques avec les aspects environnementaux. »

Et que le GBM devait reconnaître la nécessité :

« d'intégrer les considérations économiques, sociales et environnementales dans le concept de développement durable en faisant de l'allègement de la pauvreté l'objectif économique, du renforcement des droits de la personne l'objectif social et de la préservation des systèmes de soutien de la vie écologique l'objectif environnemental. »

Cas d'exemple 5.19. La Revue des industries extractives (suite)

La RIE a également recommandé l'utilisation de l'évaluation stratégique :

« Le cadre structurel des secteurs du pétrole, du gaz et de l'extraction minière revêt une importance fondamentale si l'on veut obtenir des résultats durables et favorables aux pauvres sur le plan du développement. La pauvreté et l'environnement doivent occuper un rôle stratégique dans la conception et la mise en œuvre des programmes de réforme structurelle qui englobent les industries extractives. »

La mise en œuvre de la réponse des dirigeants de la Banque mondiale à la RIE fait l'objet de rapports d'activité réguliers, soumis au Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale et supervisés par une Commission consultative de parties prenantes externes.

Source : RIE (2004).

Note explicative et Liste de contrôle 12 : Projets et plans de grande envergure du secteur privé

Description du point d'ancrage

Le secteur privé exerce une influence considérable sur les performances de développement au travers de ses investissements et de la manière dont il interagit avec les autres partenaires dans un processus qui oriente et stimule le développement. Lorsqu'il évalue les possibilités d'investissement ou de stratégies commerciales dans un pays en développement, le secteur privé a la faculté d'influencer les perspectives de développement de ce dernier de manière significative – dans un sens favorable ou défavorable. En outre, dans presque tous les contextes, il existe des chevauchements potentiels entre les intérêts et activités du secteur privé et ceux des agences de coopération pour le développement ayant vocation à réduire la pauvreté et à encourager la croissance.

Les entreprises privées et les agences de coopération pour le développement doivent tous faire des choix stratégiques – sur les canaux d'investissement à privilégier et sur les types d'investissement qui seront les plus bénéfiques au développement. De même, lorsqu'elles opèrent ces choix, elles peuvent mettre en balance leurs implications environnementales et sociales pour choisir une solution qui soit favorable à la viabilité. La planification de scénarios peut les aider spécifiquement dans cette tâche (voir annexe C, section 2.2).

Bien souvent, malheureusement, c'est lorsque des voix s'élèvent pour dénoncer les effets sociaux et environnementaux délétères des stratégies et investissements du secteur privé que l'on prend conscience qu'une EES aurait permis aux investisseurs d'examiner les différentes options disponibles à un stade antérieur. Cela a été le cas notamment lors d'opérations d'investissement récentes très médiatisées dans les secteurs du pétrole, du gaz, de l'extraction minière et des ressources en eau.

Il est fréquent que les agences de coopération pour le développement participent à ces opérations aux côtés du secteur privé, soit en finançant la contribution du gouvernement du pays d'accueil au projet soit en tant qu'actionnaires des institutions de financement telles que la BERD ou la SFI. Les deux parties ont tout intérêt à effectuer une EES, pour garantir que les questions environnementales particulièrement importantes seront prises en compte dans la planification du projet, avant la mise en œuvre de ses détails spécifiques.

Ainsi, il est de plus en plus fréquent que le secteur privé applique des approches de type EES, en général pour des investissements de grande dimension qui présentent des

risques sociaux et environnementaux élevés ne se limitant pas au cadre étroit d'un projet particulier. Les entreprises qui procèdent à ce type d'évaluation peuvent prévoir avec plus de certitude la portée et les limites de leurs aménagements futurs, identifier les risques et possibilités futurs liés à leurs activités et démontrer que leurs décisions ont été prises de façon transparente et équilibrée. Par ailleurs, pour les opérateurs responsables, il est essentiel de faire participer les groupes affectés pendant le déroulement du processus décisionnel – plutôt qu'après.

Justification : l'EES appliquée aux projets de grande dimension menés à l'instigation du secteur privé : L'exemple des grands programmes d'extraction et de transport de pétrole et de gaz

L'industrie du pétrole et du gaz offre un bon exemple des avantages que peut apporter l'EES aux grands projets du secteur privé. En règle générale, les opérations menées dans ce secteur se composent d'un ensemble de projets liés et intégrés entre eux, qui ensemble forment l'infrastructure d'extraction, de raffinage et de transport.

Les effets des grands programmes d'extraction et de transport de pétrole et de gaz ont fait l'objet de nombreuses controverses ces dernières années. On reproche en particulier aux promoteurs de ce type de programme de ne pas tenir suffisamment compte des impacts sociaux et environnementaux et de ne pas consulter correctement les groupes et communautés locaux avant de prendre la décision d'aller de l'avant. L'EES apporte une solution à ces problèmes.

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour l'examen des projets et plans de grande envergure du secteur privé

Décision/activité

- Les politiques et programmes du pays pour le secteur concerné ont-ils été examinés et, le cas échéant, pris en compte dans la préparation de l'investissement?
- L'ensemble des options et des plans de rechange réalisables ont-ils été identifiés et comparés à l'option d'investissement proposée?
- Les données d'expérience internationale disponibles sur les différents enjeux et problèmes ont-elles été consultées?
- L'ensemble des parties prenantes concernées à l'échelle nationale et internationale ont-elles été consultées sur la stratégie d'investissement?

Liens/impacts

- Quels sont les principaux liens entre la stratégie d'investissement et les problèmes sociaux et environnementaux? Quels sont les principaux risques et possibilités?
- Quelles sont les implications de l'investissement pour les enjeux environnementaux planétaires tels que le carbone ou la biodiversité?
- Quels effets sociaux et économiques associés la stratégie d'investissement risque-t-elle d'entraîner?
- Quels effets plus généraux ou cumulatifs pourraient affecter le contexte de la stratégie envisagée?
- Les effets transfrontières potentiels ont-ils été identifiés? Dans l'affirmative, y a-t-il eu notification ou échange d'informations entre les parties avant que ne soient prises des décisions stratégiques majeures concernant l'investissement?

Liste de contrôle: Questions fondamentales pour l'examen des projets et plans de grande envergure du secteur privé (suite)

Institutions/mise en œuvre

- Y a-t-il des défaillances au niveau des marchés, des politiques ou des institutions dont il faille tenir compte dans la conception du projet?
- Le gouvernement s'est-il engagé à promouvoir la participation durable du secteur privé? Les principes fondamentaux de la bonne gouvernance, nécessaires à la confiance des entreprises, sont-ils en place?
- Quel est le degré de sensibilisation du public au projet (à l'échelle locale, nationale et internationale)? Les activités d'engagement du public sont-elles conformes aux politiques gouvernementales? Font-elles partie du processus décisionnel?
- Quels sont les principaux organes chargés de mettre en œuvre le projet? Faut-il renforcer leurs capacités?
- Des indicateurs et procédures de suivi adéquats sont-ils en place? Un examen et un étalonnage des performances *ex post* sont-ils prévus?

Cas d'exemple

Cas d'exemple 5.20. **Projet hydroélectrique Nam Theun 2, RDP Lao**

Problématique

Le projet Nam Theun 2 est situé dans les provinces de Khammouane et Bolikhamsay de la République démocratique populaire (RDP) du Laos. Il concerne la conception, la construction et l'exploitation d'un ouvrage de production d'hydroélectricité de 1000 MW, destiné principalement à l'exportation vers la Thaïlande. Le projet comprend une retenue de 450 km² sur le Plateau de Nakai, qui capturera les eaux de la Nam Theun pour les dériver vers le bassin de la rivière Xe Bang Fai. Le projet est financé par le secteur privé, avec la participation de la Banque mondiale et de la BAD, qui se sont engagées à définir avec les investisseurs le niveau d'évaluation stratégique et d'impacts cumulatifs (ESIC) devant être mis en œuvre.

Il semble que l'hydroélectricité soit, en RDP lao, l'un des secteurs qui fasse l'objet de la planification technique et économique la plus poussée. Cependant, il existe une conscience aiguë des impacts que peuvent produire les projets hydroélectriques :

- impacts directs ou indirects causés par le changement de la morphologie, de l'hydrologie et de l'écologie des rivières (qui peuvent s'étendre très loin en amont et en aval) ; et
- Impacts directs et indirects causés par les travaux de grande envergure imposés par ces projets.

De même, il n'échappe à personne que ces projets sont souvent menés dans des zones vierges et reculées, où la population locale supporte leurs retombées négatives sans être certaine de tirer profit de l'augmentation de la production d'électricité.

Cas d'exemple 5.20. **Projet hydroélectrique Nam Theun 2, RDP Lao** (suite)

Approche

Le projet hydroélectrique proposé, Nam Theun 2, aurait des implications à l'échelle du secteur entier, y compris des effets sociaux et environnementaux. Une approche stratégique de la gestion des effets sociaux et environnementaux dans le secteur était nécessaire pour consolider, actualiser et prolonger les travaux antérieurs sur l'hydroélectricité et l'environnement, et clarifier les enjeux plus généraux du développement de l'hydroélectricité en RDP lao. L'EES a couvert un champ plus large que ne l'avaient fait les travaux étendus d'ESIC menés au niveau des projets par les promoteurs – examinant les aspects sectoriels et les impacts cumulatifs et transfrontières. L'évaluation a recommandé l'adoption de mesures stratégiques d'amélioration de la gestion environnementale et sociale à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'hydroélectricité, dans laquelle s'inscrit le projet Nam Theun 2.

Résultats

L'ESI a évalué les projets hydroélectriques prévus en RDP lao sur un horizon de 20 ans. Elle contribuera à améliorer la compréhension des effets des plans de développement de l'hydroélectricité dans le pays et recommandera des mesures de renforcement permettant de réduire ces effets et de gérer le secteur de manière socialement et écologiquement viable.

Source : Banque mondiale et Norplan (2004).

Cas d'exemple 5.21. **Possibilités d'application d'une EES dans les grands projets d'investissement pétroliers et gaziers**

Ile de Sakhaline, Russie : l'île de Sakhaline est entourée de plusieurs blocs d'exploration et de production détenus par différents opérateurs. Les effets cumulatifs des projets d'infrastructure pétrolière et gazière associés à ces blocs n'ont fait l'objet d'aucune évaluation globale. Aussi les réseaux d'oléoducs et de gazoducs se sont-ils multipliés de façon disparate, sans que l'on ait une image précise de l'effet combiné des différentes composantes de ces aménagements. Actuellement, la progression des différents investissements individuels est entravée par l'absence d'évaluation stratégique.

Oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan (BTC) : aucune EES formelle n'a jamais été entreprise dans le contexte des propositions liées à l'oléoduc BTC ni, de manière plus générale, des projets portant sur le pétrole et le gaz de la mer Caspienne, ce qui signifie que toute une gamme d'options, ainsi que les effets cumulatifs des différentes composantes du projet, n'ont jamais été évalués. De plus, l'Évaluation d'impact environnemental et social effectuée pour le BTC a été divisée en trois sections distinctes, ce qui a restreint l'éventail des options pouvant être examinées.

Gestion de la mer de Barents par la Norvège : conscient de la nécessité de protéger l'écosystème de la mer de Barents et d'autres zones marines, le gouvernement norvégien a entrepris d'élaborer des plans de gestion intégrée de ses zones côtières et marines, en commençant en 2002 par la mer de Barents. Le plan correspondant tiendra compte de l'impact de la pêche, de l'aquaculture, des opérations pétrolières et de la navigation sur cette zone, et s'emploiera à ce que les effets cumulés sur l'écosystème n'excèdent pas ses limites de tolérance et à ce que l'on mette en œuvre l'approche stratégique intégrée inhérente aux EES.

Cas d'exemple 5.21. **Possibilités d'application d'une EES dans les grands projets d'investissement pétroliers et gaziers (suite)**

Industrie pétrolière et gazière offshore du Royaume-Uni : le ministère du Commerce et de l'Industrie (DTI) est le principal organisme de réglementation de l'industrie pétrolière et gazière offshore au Royaume-Uni. Le DTI a utilisé l'EES de manière anticipative pour trouver l'équilibre adéquat entre la promotion du développement économique des ressources pétrolières et gazières offshore du pays et la protection efficace de l'environnement. En 1999, le DTI a entamé une série d'EES sectorielles pour évaluer les implications de l'octroi de nouvelles licences d'exploration et de production pétrolière et gazière sur la plate-forme continentale britannique (avant l'entrée en vigueur de la directive de l'UE sur l'EES en 2004). Cette plate-forme a été subdivisée en huit zones. Jusqu'à présent, cinq cycles d'octroi de licences ont fait l'objet d'une EES distincte (voir également www.offshore-sea.org.uk).

Notes

1. Un manuel de référence complémentaire (Dalal-Clayton et Sadler 2005) est disponible à l'adresse www.seataskteam.net. Les cas d'exemple qu'il décrit relèvent de quatre catégories : pays développés, coopération pour le développement, pays en transition et pays en développement.
2. Politique opérationnelle de la Banque mondiale 4.01.
3. Politique opérationnelle de la Banque mondiale 8.60.
4. La Banque mondiale procède à un examen informel, basé sur un barème de notation, des DSRP qui lui sont soumis. S'inspirant de cette approche, le Southern Africa Institute for Environmental Assessment a élaboré une analyse quantitative des liens entre pauvreté et environnement et de leur intégration dans les DSRP. Disponible à l'adresse www.seataskteam.net.
5. PNUD/PNUE/IIED/UICN/WRI, 2005.
6. Adapté de DFID/CE/PNUD/Banque mondiale (2002).
7. Cet instrument de la Banque mondiale a remplacé les prêts macroéconomiques d'ajustement structurel en 2004.
8. La publication *La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté*, 2005, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, fournit plus d'information sur ces questions.

Partie III

| | |
|---|-----|
| Chapitre 6. Comment évaluer une évaluation environnementale stratégique | 133 |
| Chapitre 7. Développement des capacités en matière d'évaluation environnementale stratégique | 139 |

PARTIE III

Chapitre 6

**Comment évaluer
une évaluation environnementale
stratégique**

Les responsables des agences de coopération pour le développement sont plus susceptibles d'avoir à évaluer une EES que d'en effectuer une directement. Ce chapitre passe en revue quelques questions clés qui peuvent les aider dans cette tâche. Il est important d'évaluer les EES d'une part pour déterminer si leurs objectifs ont été atteints – en totalité ou en partie – et d'autre part pour garantir le contrôle de la qualité du processus d'EES lui-même. L'évaluation peut se limiter à l'exercice relativement simple consistant à vérifier si l'EES a proposé des solutions de rechange plus viables. Dans une optique plus ambitieuse, on pourra chercher à déterminer si l'EES a conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre de PPP plus viables. Pour ce faire, il faut étendre le champ de l'évaluation aux questions institutionnelles et de renforcement des capacités, qui exercent une forte influence sur le processus de mise en œuvre.

6.1. Rôle de l'évaluation

L'évaluation a pour but de déterminer si une intervention a atteint les résultats et objectifs qui lui étaient assignés. Le défi, en l'occurrence, consiste à définir des critères clairs qui permettent de mesurer les résultats obtenus de manière objective et fiable. L'approche n'a pas à être excessivement complexe – certains éléments peuvent être mesurés plus objectivement que d'autres, notamment lorsque les relations de causalité sont difficiles à établir. Il y a de fortes chances pour que l'évaluation d'une EES implique d'examiner, d'une manière ou d'une autre, les liens de cause à effet « plausibles » ou probables – c'est-à-dire de déterminer, sur la base d'un jugement éclairé, si l'EES a ou n'a pas au bout du compte influencé la conception, la planification ou les décisions liées aux PPP.

La liste de questions proposée dans ce chapitre peut faciliter la mise en œuvre d'une approche systématique de l'évaluation (et du suivi). L'essentiel, dans une évaluation, n'est pas d'amener des preuves scientifiques absolues mais d'engager des processus de réflexion qui permettent d'évaluer et améliorer les décisions antérieures. L'objectif est donc d'apprendre à améliorer continuellement l'intégration des dimensions de la viabilité dans la prise de décision, ainsi que l'utilisation et l'efficacité de l'EES en tant qu'approche de promotion du développement durable.

Dans ce contexte, l'évaluation de l'EES peut également :

- Contribuer à améliorer les connaissances sur les liens entre la formation et l'évaluation des PPP et leurs résultats concrets.
- Concourir à la réalisation des objectifs des PPP en identifiant *ex post* les ajustements à apporter aux mécanismes et mesures de mise en œuvre qui n'ont pas produit les résultats escomptés.
- Aider les décideurs et les parties prenantes concernées à s'acquitter de leurs obligations comptables en rendant les résultats des décisions transparents.

L'un des éléments centraux de l'évaluation est la définition d'indicateurs appropriés qui fassent apparaître les résultats viables obtenus comme étant le produit des PPP mis en œuvre. De même, des indicateurs sont indispensables pour quantifier le degré de

réalisation des objectifs spécifiques. Il y a lieu de définir les indicateurs appropriés pendant le processus d'EES, afin que les données nécessaires puissent être recueillies pendant la phase de mise en œuvre.

Il est préférable d'évaluer certains aspects de la réalisation des objectifs selon une approche qualitative. Ainsi, on comparera les résultats obtenus avec la description écrite des objectifs envisagés. L'encadré 6.1 dresse une liste préliminaire de ces questions.

L'évaluation ne doit pas être un exercice purement théorique. Dans l'idéal, elle doit conduire à des résultats concrets, dont par exemple :

- Des recommandations positives sur les actions futures.
- L'ajustement *ex post* des mesures de mise en œuvre, voire des décisions relatives aux PPP (ce qui est inévitable si la réalisation de certains objectifs spécifiques se trouve compromise à cause d'une déviation trop importante par rapport aux hypothèses utilisées jusqu'alors).
- Des mesures spécifiques de renforcement des capacités, visant à corriger les déficiences de la mise en œuvre.

Les donneurs peuvent définir les modalités de leur soutien en fonction des résultats d'une évaluation.

6.2. Évaluation du degré de réalisation des résultats envisagés

La mesure la plus importante de la qualité d'une EES réside peut-être dans sa capacité à influencer de manière positive et significative sur les performances de développement et à améliorer l'efficacité de ce dernier. Toutefois, le développement implique des processus complexes et il est difficile d'isoler les résultats qui sont dus exclusivement à l'application de l'EES (défaut d'attribution). Inversement, lorsque des PPP sont à l'origine de résultats non viables, il est impossible d'établir avec certitude qu'une EES aurait permis de les éviter.

Les questions recensées dans la Liste de contrôle 6.1 sont conçues pour aider les évaluateurs à se concentrer sur les aspects importants des résultats de l'EES.

Liste de contrôle 6.1. **Questions fondamentales pour évaluer dans quelle mesure les résultats envisagés des PPP ont été obtenus**

Hypothèses formulées lors de l'EES

- L'EES a-t-elle établi des prédictions correctes des résultats futurs? Les hypothèses qui ont été formulées lors de l'EES pour modéliser les impacts attendus ou les besoins sur le plan institutionnel et de la gouvernance se sont-elles révélées justes?

Influence de l'EES sur le processus de PPP

- L'EES a-t-elle fourni des informations utiles aux personnes chargées d'élaborer le PPP?
- L'EES a-t-elle identifié les aspects les plus cruciaux pour l'obtention de résultats viables, par opposition à la liste complète des problèmes d'environnement importants?
- L'EES a-t-elle fait apparaître des questions et préoccupations qui ne figuraient pas dans le PPP initialement? Quels aspects ont été jugés les plus importants? Quels autres n'étaient pas pertinents? etc.
- Les décideurs ont-ils été suffisamment informés des résultats de l'EES?
- Les décideurs se sont-ils montrés disposés à tenir compte des informations fournies et à les inclure dans le processus décisionnel?

Liste de contrôle 6.1. **Questions fondamentales pour évaluer dans quelle mesure les résultats envisagés des PPP ont été obtenus** (suite)

- L'EES est-elle parvenue à faire modifier le PPP ou à le rendre plus respectueux de l'environnement?
- Le processus des PPP s'est-il suffisamment référé aux résultats de l'EES?

Influence sur le processus de mise en œuvre

- L'EES est-elle parvenue à modifier le PPP, les plans budgétaires ou de mise en œuvre ou d'autres mesures ultérieures de manière à rendre le PPP plus respectueux de l'environnement?
- L'EES a-t-elle abouti à l'adoption de mesures de mise en œuvre et à des résultats qui reflètent davantage les objectifs de développement durable et ceux liés à l'environnement? Des options plus respectueuses de l'environnement ont-elles été mises en œuvre?
- Les recommandations de l'EES ont-elles débouché sur des aménagements d'ordre institutionnel (par exemple, création d'un groupe consultatif sur l'environnement, coordination intersectorielle, obligation d'effectuer des EIE à l'avenir, etc.) ou liés à la gouvernance (accès au système judiciaire, développement des capacités de gestion environnementale des parties prenantes faibles) qui ont favorisé l'intégration des préoccupations liées au développement durable et à l'environnement durant la mise en œuvre?
- Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre ont-elles tenu compte des recommandations de l'EES pendant le processus de mise en œuvre?

Influence sur les objectifs directs et indirects ayant un rapport avec le développement durable ou l'environnement

- Des éléments montrent-ils que l'EES a contribué :
 - ❖ À la réalisation de l'OMD 7 ou d'autres objectifs pertinents pour le cas considéré?
 - ❖ À l'amélioration de la situation de l'environnement et des ressources naturelles dans la zone considérée?
 - ❖ À la transparence et à la responsabilisation, ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance?
- Les avantages amenés par l'EES sur le plan du développement durable ont-ils été supérieurs au coût de sa mise en œuvre?
- Renforcement des capacités et responsabilisation?
- L'EES a-t-elle contribué au renforcement des capacités en donnant aux décideurs et aux exécutants la possibilité de se former?
- L'EES a-t-elle contribué à renforcer les capacités des parties prenantes faibles et vulnérables?
- L'EES a-t-elle contribué à rendre les processus décisionnels plus transparents et à responsabiliser les décideurs vis-à-vis des implications environnementales des PPP?
- Les décideurs se sont-ils servis des résultats de l'EES et du suivi instauré par l'EES pour justifier ou modifier leurs décisions?
- L'application de l'EES a-t-elle contribué à mieux faire comprendre les potentialités de cette approche et, le cas échéant, encouragé un recours accru à l'EES à l'avenir?

6.3. L'évaluation en tant qu'outil de contrôle de la qualité

Dans un sens formel, une « bonne » EES est une EES qui se conforme aux principes fondamentaux énoncés dans la section 4.2. La Liste de contrôle 6.2 revient sur ces principes plus en détail, afin de donner aux personnes chargées de contrôler le processus d'EES des outils pour en mesurer la réussite. Cet exercice doit être effectué pendant le processus d'EES même. Pris cumulativement, les enseignements tirés de ce type d'évaluation influenceront l'évolution des pratiques d'EES dans le contexte de la coopération pour le développement.

Liste de contrôle 6.2. Questions fondamentales pour l'évaluation en tant qu'outil de contrôle de la qualité

Présentation et qualité de l'information

- Les informations fournies par le processus d'EES sont-elles adéquates (c'est-à-dire complètes, rigoureuses et compréhensibles) du point de vue des personnes chargées d'élaborer le PPP? Quelles sont les informations manquantes?
- Les informations fournies par le processus d'EES sont-elles adéquates (voir ci-dessus) du point de vue des principales parties prenantes? Quelles sont les informations manquantes?

Coopération et participation des parties prenantes

- Une coopération efficace s'est-elle instaurée entre l'équipe d'EES et l'équipe chargée d'élaborer le PPP? Pourquoi? Quelles sont les améliorations possibles en la matière?
- Le public a-t-il véritablement participé au processus? Pourquoi? Quelles sont les améliorations possibles en la matière?
- A-t-on fait en sorte de consulter les parties prenantes plus faibles? Si oui, ces efforts ont-ils été couronnés de succès?

Description de la procédure d'EES dans le rapport

- La finalité ou l'objectif de l'EES sont-ils décrits? Est-il fait mention des réglementations qui sous-tendent le document?
- Le champ d'application de l'EES est-il évoqué?

Objectifs utilisés pour l'EES

- Les objectifs essentiels utilisés pour l'EES ont-ils été définis et décrits, le cas échéant en termes quantitatifs?
- Le rapport d'EES donne-t-il une description des conflits qui peuvent exister entre ces objectifs et le PPP ou entre ces objectifs et d'autres PPP?

Options de rechange

- Les différentes options envisageables au sein du PPP considéré sont-elles décrites et examinées à l'aune des objectifs de l'EES? Incluent-elles l'option « statu quo »?
- Si certaines options ont été écartées, en a-t-on donné la raison?

Évaluation des effets sur l'environnement

- En cas d'effets significatifs probables sur l'environnement, ceux-ci ont-ils été clairement décrits?
- A-t-on accordé une importance prioritaire aux effets qui affectent le plus la viabilité?
- Les méthodologies employées pour évaluer les effets sur l'environnement ont-elles été décrites?
- Toute la gamme des effets positifs et négatifs potentiels a-t-elle été examinée?
- Dans les cas où il est difficile d'évaluer les effets avec certitude et où il s'est avéré nécessaire de formuler des hypothèses, a-t-on justifié leur choix et a-t-on utilisé le scénario le plus pessimiste?
- Les mesures d'atténuation sont-elles clairement décrites? Se donnent-elles les moyens de prévenir, réduire ou corriger, lors de la mise en œuvre du PPP, les effets négatifs significatifs potentiels sur l'environnement?

Liste de contrôle 6.2. **Questions fondamentales pour l'évaluation en tant qu'outil de contrôle de la qualité** (suite)

Planification et mise en œuvre des activités de suivi

- Les indicateurs de suivi sont-ils clairement définis? Se fondent-ils sur les informations de départ et sur les objectifs du PPP et de l'EES?
- Les liens avec les autres procédures de suivi éventuelles sont-ils précisés (par exemple, EIE au niveau des projets, guides pour la conception, etc.)?
- Des recommandations claires ont-elles été formulées au sujet de la mise en œuvre?
- Des indicateurs de résultats ont-ils été définis? A-t-on élaboré un plan d'évaluation (assorti d'un budget approprié et de responsabilités clairement définies) pour que la viabilité prônée par l'EES reste une priorité au-delà de la phase de planification?

Commentaires généraux sur le processus d'EES

- Que pensent les principales parties prenantes (notamment les plus faibles) et les personnes chargées d'élaborer le PPP des différents éléments de l'EES?
- Comment peut-on améliorer le processus à l'avenir?

Contraintes et atouts

- Quels ont été les principaux obstacles à l'aboutissement de l'EES?
- Quels sont les principaux facteurs qui ont contribué à la réussite de l'EES?

Liste basée sur les critères d'évaluation préparés par Rasso (2002) et l'Institute of Environmental Management and Assessment (www.iema.net).

PARTIE III

Chapitre 7

**Développement des capacités
en matière d'évaluation
environnementale stratégique**

Ce chapitre traite de l'importance et du rôle du développement des capacités dans les EES menées par les agences de coopération pour le développement et par les pays partenaires. Il met l'accent sur les aptitudes et sur les capacités institutionnelles requises pour élaborer les systèmes d'EES ainsi que pour appliquer et évaluer les EES. Il donne également quelques exemples d'initiatives de renforcement des capacités en matière d'EES.

7.1. Pourquoi faut-il renforcer les capacités en matière d'EES?

L'expérience pratique acquise en matière d'EES met en évidence deux grandes lacunes :

- Les décideurs et les administrations concernées sont peu informés de l'importance potentielle de l'EES pour l'efficacité du développement.
- Les institutions ont une expérience limitée de l'utilisation systématique d'outils de prise de décision tels que les EES.

Il est possible de corriger en grande partie ces lacunes en développant les capacités liées aux EES. L'intervention d'un partenaire extérieur peut soutenir les efforts locaux mais ne peut en aucun cas s'y substituer. Le rôle des partenaires extérieurs est en fait de *soutenir* le développement des capacités.

Encadré 7.1. Principes de base du développement des capacités

- Pas de précipitation !
- Respecter le système de valeurs et stimuler l'estime de soi.
- Explorer localement et globalement; réinventer localement.
- Secouer les mentalités et les différentiels de pouvoir.
- Réfléchir et agir en termes de développement durable des capacités.
- Établir des incitations positives.
- Intégrer le soutien dans les priorités, processus et systèmes nationaux.
- Exploiter les capacités existantes au lieu d'en créer de nouvelles.
- Maintenir l'engagement, même en cas de difficultés.
- Rester comptable vis-à-vis des bénéficiaires finals.
- À chaque étape, veiller à ce que le développement des capacités contribue à améliorer à la fois les compétences et l'utilisation du produit de ces compétences. Il ne sert à rien d'améliorer les capacités d'analyse si ces capacités ne peuvent pas être utilisées.

Source : Adapté de Lopes (2003).

Le développement efficace des capacités en matière d'EES passe par l'application de plusieurs autres principes importants :

- **Orientation sur les résultats en termes de développement :** L'objectif final du développement des capacités en matière d'EES n'est pas de permettre aux bénéficiaires de réaliser de « bonnes » EES mais d'améliorer les décisions, de sorte qu'elles produisent un impact sur le développement et contribuent à la réalisation des objectifs généraux de développement (tels que la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie).
- **Orientation sur les systèmes :** Le développement des capacités ne s'applique pas uniquement aux compétences des personnes distinctes mais aussi aux organisations et aux systèmes interagissants, tels que les sociétés (y compris, par exemple, les parties prenantes et les ONG et les organisations).
- **Orientation sur l'apprentissage :** Le développement des capacités doit promouvoir la capacité à améliorer continuellement les processus décisionnel et de mise en œuvre, ce qui implique l'adoption de mécanismes permettant de tirer les leçons du verdict livré par le suivi et l'évaluation, ainsi que des expériences passées.
- **Création d'un climat de confiance :** Toutes les personnes qui prennent part au processus d'EES, en particulier les décideurs, doivent se convaincre des potentialités et des avantages des décisions étayées par des EES.

7.2. Mécanismes de développement des capacités en matière d'EES dans les pays partenaires

L'évaluation des besoins en capacités permet d'identifier le type de soutien à l'EES qui peut être requis et approprié dans un pays particulier (voir le cas d'exemple 7.1).

Cas d'exemple 7.1. Évaluation des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole EES de la CENUE dans cinq pays de la région Europe de l'Est, Caucase et Asie centrale (EECCA)

Problématique

Le Centre régional du PNUD Europe et Communauté des États Indépendants et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est (REC) sont en train de mettre en œuvre le projet régional SEA – *Promotion and Capacity-building*, qui a pour but d'aider les signataires du Protocole EES de la CENUE à la Convention d'Espoo membres de la région EECCA – Arménie, Géorgie, Moldavie, Ukraine (au 6 septembre 2005) et Bélarus – dans les efforts qu'ils déploient pour adopter les exigences du Protocole EES et, à terme, le ratifier. Pendant la première phase du projet (mai-juin 2004), des consultants nationaux (issus des ministères de l'Environnement et d'ONG) ont été chargés de mener des évaluations des besoins nationaux, pour faire le point sur le niveau atteint par les cinq pays dans la préparation de la mise en œuvre du Protocole EES.

Approche

Les différentes parties prenantes (issues de ministères, de milieux universitaires, d'ONG et d'instituts de recherche) ont défini leurs besoins en renforcement de capacités lors des ateliers nationaux qui ont été organisés dans tous les pays concernés par le projet. Ces évaluations nationales comprenaient :

- L'identification des plans et programmes entrant dans le champ d'application du Protocole EES.
- L'analyse des dispositions existantes en matière d'évaluation environnementale.

Cas d'exemple 7.1. **Évaluation des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole EES de la CENUE dans cinq pays de la région Europe de l'Est, Caucase et Asie centrale (EECCA) (suite)**

- La description des changements futurs éventuels de ce cadre juridique.
- L'analyse des forces et des faiblesses du système actuel et des possibilités de développement ou d'amélioration futurs.
- L'analyse des thèmes qui revêtent une importance prioritaire pour la mise en œuvre efficace du Protocole.
- L'identification des acteurs clés de la réforme de l'EES.
- La description des initiatives de renforcement des capacités d'EES du pays passées, en cours et planifiées.
- L'analyse du niveau des consultations menées avec les autorités environnementales et sanitaires et avec le public pendant la planification et le processus d'EES.
- L'identification des différentes étapes du processus de planification et d'évaluation environnementale, processus pour lequel la consultation et la participation du public sont des obligations légales, appliquées dans les faits.
- Des recommandations quant aux axes à privilégier pour le projet du PNUD et du REC; l'identification de l'activité de développement des capacités la plus cruciale pour un projet en cours.

Résultats

- *Définition claire des termes de référence de l'EES (par exemple, plan, programme et politique) – cruciale pour l'élaboration ultérieure des systèmes d'EES.*
- *Établissement du cadre juridique de l'EES – avec l'adoption de nouvelles lois et la modification de lois existantes; ce processus a mis en évidence la nécessité d'harmoniser les législations des pays du Caucase entre elles et avec la législation de l'UE. Plusieurs pays ont déclaré avoir besoin d'une aide pour mener à bien leur réforme juridique.*
- *Élaboration de guides, méthodologies et supports de formation nationaux liés à l'EES, portant sur les différentes étapes du processus d'EES.*
- *Organisation de séminaires et d'ateliers de formation sur des thèmes liés à l'EES, à l'attention de différents groupes de parties prenantes.*
- *Démonstrations d'EES au travers de projets d'application pilotes.*
- *Partage entre pays des enseignements tirés de l'application de l'EES à différentes procédures.*
- *Création de centres nationaux d'EIE/EES (Arménie et Géorgie), chargés d'organiser des séminaires, des formations et des campagnes publicitaires, d'élaborer des documents éducatifs et méthodologiques, de former de A à Z des spécialistes de l'évaluation environnementale, de délivrer des licences, d'établir des réseaux, etc.*
- *Élaboration d'un système d'accréditation des experts habilités à effectuer une EES.*

Sur la base des besoins évalués, différentes activités de renforcement des capacités ont été instituées :

- EES pilotes du Plan général d'urbanisme d'Erevan (Arménie) et du Programme national de développement du tourisme (2006-2010) du Bélarus.
- Élaboration de manuels de renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre du Protocole EES (Géorgie, Moldavie et Ukraine).

À partir des résultats du processus d'évaluation des besoins, des stratégies de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole EES pourront être élaborées avec l'aide du REC, du Secrétariat de la Convention d'Espoo de la CENUE et du PNUD.

Source : Dusik et al. (2004).

Le soutien au renforcement des capacités en matière d'EES peut recouvrir différentes activités (tableau 7.1) :

- **Formation technique** aux principes, potentialités et méthodes de l'EES. Sous réserve d'offrir un contenu de qualité et de s'adresser à un public dûment sélectionné, ce type de formation offre un moyen direct d'améliorer les capacités d'un pays en matière d'EES. Les principaux groupes cibles pourraient être les personnes et organisations qui participent techniquement à la planification, à l'élaboration, à l'évaluation ou à la gestion environnementale (cas d'exemple 7.2). Pour atteindre une large audience de manière efficiente, il pourrait être utile d'appliquer des programmes de « formation des formateurs » et d'adapter les formations aux thèmes ou applications considérés, et aux aspects, fonctions et besoins spécifiques qu'ils recouvrent (par exemple, pour des secteurs tels que le transport ou l'énergie). Pour citer un cas spécifique, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est (REC) et le Secrétariat de la Convention d'Espoo ont produit la version préliminaire d'un guide de développement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Protocole EES à la Convention d'Espoo, avec l'aide de la Commission européenne et du PNUD (voir : www.unece.org/env).
- **Ateliers de sensibilisation**, assurant des formations sur les potentialités et les principes de l'EES (cas d'exemple 7.3). Ces ateliers peuvent sensibiliser les décideurs (dans les agences de coopération pour le développement et les pays soutenus par les donateurs) à l'intérêt qu'il y a d'appuyer la prise de décision sur des éléments probants pour promouvoir le développement durable. Ils peuvent aider le personnel technique participant aux EES à diffuser et synthétiser leurs résultats et à exprimer les conclusions qui s'en dégagent dans un langage non technique, plus facile à comprendre pour les décideurs.

Tableau 7.1. **Cadre de développement des capacités en matière d'EES**¹

| | Capacités des systèmes | Capacités institutionnelles | Capacités humaines |
|---|--|---|---|
| <i>Éléments clés</i> | Cadres dans lesquels opèrent les institutions et les individus. | Capacité d'une organisation à fonctionner efficacement dans un système donné. | Compétences, expertise et motivation des personnes individuelles. |
| <i>Objectifs</i> | Élaborer les cadres législatifs et réglementaires généraux. Améliorer la coordination interinstitutionnelle. Créer un environnement propice au développement du système dans sa globalité. | Développer les performances organisationnelles et les capacités de fonctionnement. | Faire évoluer les mentalités et les comportements. Développer les compétences. Soutenir la motivation et l'engagement à long terme. |
| <i>Exemples d'interventions spécifiques</i> | Réformes de la législation, des politiques et de la réglementation. Recommandations pratiques pour faciliter les interactions entre les acteurs clés dans le cadre du processus d'EES. Examens de l'efficacité du système dans sa globalité. Suivi. | Audits institutionnels. Guides de gestion interne. Amélioration des conditions de travail (par exemple, outils et moyens de communication). | Formation (sensibilisation initiale et développement des compétences de base). Perfectionnement professionnel (formation dans l'emploi et acquisition d'un savoir-faire avancé) Certification professionnelle. Établissement de réseaux. |
| <i>Exemples d'interventions transversales</i> | Sensibilisation aux avantages des bonnes pratiques. Mise en place de plates-formes se prêtant à des débats réguliers entre professionnels et à un dialogue sur les politiques entre les principales parties prenantes (réseaux professionnels ou conférences régulières consacrées à l'examen des pratiques en cours). Dans le cadre du processus d'apprentissage interinstitutionnel, des projets pilotes sont mis en œuvre pour expérimenter les changements législatifs ou les recommandations proposés. Ils se déroulent dans le cadre de la formation professionnelle, avec l'intervention d'experts locaux. Création de prix pour identifier et récompenser les meilleures pratiques. | | |

1. Adapté de Dusik et al. 2004.

Cas d'exemple 7.2. **Formation à l'EES en Chine**

Problématique

La Chine s'est dotée d'une législation sur l'EES mais dispose d'une capacité limitée pour la mettre en œuvre. C'est pourquoi l'Institut de la Banque mondiale, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) et d'autres partenaires locaux et internationaux ont uni leurs efforts pour élaborer un programme modulaire de formation à l'EES, destiné aux responsables gouvernementaux chargés de concevoir et mettre en œuvre les PPP à l'échelle locale, régionale et nationale et aux spécialistes participant à la conduite des EES. Les supports ont été conçus pour un apprentissage à distance et les contenus rédigés en mandarin.

Résultats

La formation est dispensée en Chine depuis maintenant quelques années, en soutien à l'application de la nouvelle Loi sur l'évaluation environnementale, qui exige que les plans fassent l'objet d'une EES. Les formations dispensées aux spécialistes de l'environnement et aux décideurs de l'administration générale ont contribué à mieux faire connaître l'EES et à sensibiliser les bénéficiaires à son importance. Des formateurs ont été formés à leur tour pour assurer la transmission des connaissances liées à l'EES. Le programme a permis aux praticiens de l'EES d'améliorer leurs compétences en se familiarisant avec les toutes dernières expériences et pratiques nationales et internationales en matière d'EES. Par ailleurs, il a encouragé l'établissement de partenariats avec les agences gouvernementaux et instituts de formation compétents et renforcé les capacités de ces derniers.

Pour de plus amples détails, prière de se reporter à www.worldbank.org/wbi/environment/sea.

Cas d'exemple 7.3. **Élaboration d'une EES au Mozambique**

Problématique

À la demande du ministère de la Coordination des Affaires environnementales du Mozambique (MICOA), la Commission pour l'EIE des Pays-Bas a fourni des conseils sur l'évaluation environnementale d'infrastructures de transport de vrac partant de la fonderie de titane de Chibuto, au nord de Maputo. Il a été recommandé d'effectuer une EES afin d'évaluer l'intégralité des intérêts en présence et, sur cette base, de choisir l'infrastructure de transport la plus appropriée en connaissance de cause.

Résultat

Il n'est pas possible pour l'instant de déterminer avec certitude l'influence de l'EES sur la planification. Cependant, ce processus a sensibilisé le MICOA aux possibilités offertes par les approches évaluatives dans la planification du développement. En conséquence, le Mozambique est devenu l'un des pays pilotes du programme de partenariat entre la Banque mondiale et les Pays-Bas. Les parties prenantes (y compris plusieurs ministères) ont convenu que l'EES était l'approche à privilégier à l'avenir et qu'un renforcement des capacités était nécessaire dans cette perspective. L'évaluation des besoins a débouché sur un plan d'action comprenant :

- L'identification de plusieurs applications pilotes pour l'EES.
- Une formation de sensibilisation et un renforcement des capacités techniques à l'attention des participants aux applications pilotes.
- Une évaluation des pilotes, qui a conduit à la formulation de recommandations sur l'application de l'EES et l'établissement de lignes directrices d'EES au Mozambique.

- **Soutien à l'institutionnalisation du processus d'EES.** Ce type de soutien recouvre habituellement des approches telles que :
 - ❖ L'établissement de cadres réglementaires appropriés (lois, réglementations, manuels).
 - ❖ La clarification des responsabilités (quelle organisation fait quoi dans une EES donnée? Quelles parties prenantes y participent, et à quel titre?).
 - ❖ La fourniture d'informations ou la diffusion des connaissances (par le biais de sites Internet et de services d'assistance donnant accès aux connaissances les plus récentes).
- L'institutionnalisation des réseaux et organes de dialogue (groupes cadres, comités directeurs et panels de dialogue par exemple), qui permettent aux parties prenantes (puissantes ou faibles) d'introduire des idées et des pratiques présentant des avantages sociaux étendus et de partager les ressources au profit de la poursuite d'un objectif commun (cas d'exemple 7.5). L'expérience montre qu'aux fins du renforcement des capacités, il est préférable de travailler avec les institutions d'EES existantes que d'en créer de nouvelles.
- **Soutien aux systèmes de suivi et d'évaluation,** dont la fonction est de vérifier si les décisions prises au sujet des PPP par le passé ont produit les résultats escomptés. Ces systèmes impliquent le repérage d'informations sur les résultats de la mise en œuvre des PPP et leur diffusion auprès du public via la production régulière de rapports sur le développement mettant l'accent sur la viabilité et l'environnement (cas d'exemple 7.6). Ils alimentent un processus continu qui rend les décideurs de plus en plus responsables et qui oriente la planification du développement dans une direction plus compatible avec la viabilité. Cela implique de fixer des valeurs de référence ou des cibles claires, sans lesquelles il est impossible de mesurer les progrès accomplis.

Cas d'exemple 7.4. L'initiative du PNUD en faveur du renforcement des capacités en matière d'EES de l'Iran

Problématique

En 2004, suite à une demande de l'Iran, le PNUD a convenu de mettre en œuvre avec le ministère de l'Environnement iranien un projet intitulé « Stratégie de développement durable et évaluation environnementale stratégique : activités habilitantes et renforcement des capacités ». Cette initiative aidera le pays à mettre sur pied un système d'EES. Elle s'appuie sur un projet antérieur conjoint du gouvernement iranien et du PNUD, qui a débouché sur l'élaboration de lignes directrices et de procédures en matière d'EIE.

Approche

Ce nouveau projet s'est concentré sur les aspects suivants :

- Renforcement des capacités – par le biais d'un soutien financier et technique et de mesures facilitant l'accès des parties prenantes aux connaissances et expériences liées à l'EES à des fins d'établissement de réglementations et de formation.
- Aide à la création d'un cadre réglementaire national pour la conduite des EES.
- Création d'un environnement favorable à la mise en place de procédures d'EES participatives et clairement définies.
- Développement des capacités techniques des administrations, du secteur privé et des acteurs non gouvernementaux, pour leur donner la possibilité d'effectuer des études sur l'EES et d'examiner les rapports d'EES.

Source : www.eiairan.org/SEA/Printable/SEA.htm.

Cas d'exemple 7.5. **Évaluation des possibilités d'introduire une EES au Népal**

Problématique et finalité

- Le projet avait pour but d'instaurer un débat entre différents ministères sectoriels sur les liens qui existent entre pauvreté et environnement au niveau du processus de planification.
- Lors d'un forum informel sur les politiques, des participants issus de la Commission nationale de planification (NPC), des ministères et départements sectoriels (Agriculture, Sylviculture, Industrie, Développement local, Planification physique, Routes et Environnement) et des observateurs des pays donateurs ont examiné les possibilités de renforcer la prise en compte des liens entre pauvreté et environnement dans les procédures liées au 10^e Plan.

Résultats

L'évaluation a livré les conclusions suivantes :

- Le processus de planification existant comporte plusieurs points d'ancrage possibles pour une EES : pendant la sélection et la hiérarchisation des programmes et des projets; pendant l'évaluation à mi-parcours du 10^e Plan; et pendant la préparation et l'évaluation des plans futurs.
- Plusieurs parties prenantes pourraient intervenir dans l'élaboration et l'utilisation de l'EES : par exemple la NPC, les ministères sectoriels, les équipes de planification des administrations locales, le ministère de la Population et de l'Environnement (MPE) et des parties prenantes publiques telles que les ONG.
- En marge de l'EES, il serait utile de vérifier dans quelle mesure les plans, programmes et activités de développement tiennent compte des problèmes soulevés par les liens entre pauvreté et environnement.
- Des capacités suffisantes (en termes d'effectifs et de compétences) doivent être créées au sein des agences de coopération pour le développement compétentes pour leur permettre d'élaborer et appliquer une approche de type EES.
- Il serait souhaitable d'élaborer une « trousse à outils » pour l'EES.
- Une EES pilote (accompagnée d'indicateurs préliminaires sur les liens entre pauvreté et environnement) devra ensuite être entreprise – le cas échéant sous la direction d'un petit nombre d'autorités (par exemple les ministères de l'Agriculture et des Forêts) et d'administrations locales. Outre qu'elle servira de base pour mettre en place les mesures de formation et de renforcement des capacités nécessaires, cette EES contribuera à améliorer l'approche retenue et permettra de diffuser les données d'expérience recueillies auprès d'un public plus large.

Depuis que cette évaluation a été effectuée, les conflits se sont durcis au Népal et il n'a pas été possible de mettre ses conclusions à exécution.

Source : ERM Nepal (2002).

- **Établissement de réseaux de partage d'expériences**, permettant à diverses parties prenantes de tirer les enseignements d'expériences et de décisions antérieures liées à l'EES (cas d'exemple 7.7). Parmi les approches particulièrement utiles figurent la collecte d'informations sur les cas exemplaires, la constitution de bases de données de référence, la mise en réseau des praticiens ou la création d'équipes conjointes d'accompagnement à l'EES. En général, les systèmes de retour d'information revêtent une importance cruciale pour l'apprentissage.

Cas d'exemple 7.6. **Suivi axé sur les résultats dans le secteur de l'eau et de l'assainissement de la Colombie**

Problématique

En 2004, le gouvernement colombien a pris un décret présidentiel exigeant des corporations régionales autonomes, responsables de la gestion environnementale régionale, qu'elles préparent des plans d'action triennaux incluant des engagements basés sur les résultats. Ces plans remplacent les anciens plans triennaux, qui accordaient une place prépondérante aux engagements administratifs. Les engagements basés sur les résultats incluent, par exemple, des indicateurs de mortalité infantile et de changement dans l'incidence des maladies transmissibles par l'eau. Ces indicateurs sont conformes aux résultats d'une EES sur le secteur national de l'eau et de l'assainissement, menée en 2000 par le ministère du Développement économique dans le cadre du Projet d'aide à la réforme du secteur de l'eau, financé par la Banque mondiale.

Résultats

L'EES a conclu que la dégradation des ressources en eau devait être la toute première priorité en raison de son impact significatif sur la santé humaine (par exemple, le coût des maladies diarrhéiques est estimé entre 315 et 400 millions de dollars par an). L'établissement d'un mécanisme de suivi et d'information institutionnels sur cette question constitue une première étape importante dans la sensibilisation aux résultats obtenus par le secteur sur le plan du développement.

Cas d'exemple 7.7. **L'Initiative de Sofia sur l'évaluation environnementale stratégique**

Lancée sous les auspices du processus « Un environnement pour l'Europe », l'Initiative de Sofia (1996-2003) comportait un volet sur l'élaboration et l'utilisation de l'EES dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Elle s'est attaquée aux obstacles institutionnels et a renforcé les capacités régionales par le biais d'un processus d'entraide entre pays. Ce faisant, elle a créé un modèle qui pourrait être appliqué à une échelle internationale plus large.

Les composantes clés de l'initiative étaient les suivantes :

- Mise en place de projets d'EES pilotes pour élaborer et tester différentes méthodes et procédures et mettre en évidence les bonnes pratiques.
- Conception de documents d'information à l'attention des planificateurs et des décideurs, pour leur expliquer les motivations de l'EES.
- Élaboration de guides pratiques à l'attention des praticiens, pour leur expliquer les éléments clés d'une EES efficace.
- Établissement de réseaux professionnels de praticiens de l'EES, pour qu'ils puissent partager les leçons de leurs expériences et étalonner leurs performances.
- Mise en place de formations pour doter la région des capacités professionnelles de base nécessaires à la conduite d'EES.

L'Initiative de Sofia pour l'EES, emmenée par la Croatie et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est, a fait participer de manière systématique l'ensemble des responsables gouvernementaux en charge des réformes de l'EIE et de l'EES dans la région. Les participants ont défini de conserve les besoins spécifiques des pays concernés, pris part à des débats régionaux et nationaux sur l'introduction de l'EES, expérimenté de nouvelles approches d'EES dans le cadre de projets pilotes et partagé les leçons apprises via la présentation de rapports dans différents forums internationaux. La valeur de ces exercices réside en grande partie dans les échanges professionnels et le processus d'apprentissage mutuel qu'ils ont instaurés.

- **Soutien aux échanges en réseau.** Pour ne pas s'en remettre exclusivement aux experts du Nord pour transmettre l'information et organiser la formation, une solution consiste à soutenir les initiatives régionales d'entraide visant à créer des réseaux d'échange et de développement professionnel Sud-Sud (cas d'exemple 7.8). Les travaux menés dans le cadre de l'Initiative de Sofia sur l'EES (cas d'exemple 7.7) offrent un exemple de ce type d'approche. Dans un autre registre, le Centre régional du PNUD Europe et Communauté des États indépendants et le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est (REC) ont institué des procédures d'évaluation des besoins et organisé des ateliers de renforcement des capacités en matière d'EES en Arménie, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldavie et en Ukraine. Ces mesures ont été suivies d'activités de renforcement des capacités (mise en œuvre d'EES pilotes et élaboration de manuels de renforcement des capacités liées à l'EES à l'échelle des pays).

Cas d'exemple 7.8. **Le modèle nodal de soutien à l'EE du SAIEA**

Basé en Namibie, le Southern African Institute for Environmental Assessment (SAIEA) est un Fonds pour l'environnement sans but lucratif dont la mission est de satisfaire les besoins d'EE des 14 pays de la région SADC en exerçant une fonction de nœud d'échange des meilleures pratiques en matière d'EES. L'institut se concentre sur trois grands axes de travail concernant l'EE : recherche, renforcement des capacités et orientation et examen des procédures d'EE de ses clients. Le SAIEA exerce cette fonction nodale de façon très efficace, ce qui lui a valu d'obtenir plusieurs distinctions internationales. Le modèle qu'il propose pourrait être transposé dans de nombreuses régions. Cependant, le succès de ces nœuds est subordonné à l'existence d'une demande de services de soutien à l'EE dans la région, sans laquelle ils ne peuvent pas s'autoentretenir.

Le SAIEA est également le nœud en Afrique australe de l'initiative « Capacity Learning for EIE in Africa (CLEIAA) ». L'objectif de ce réseau, qui réunit plusieurs centres et associations régionaux africains (dont le SAIEA) qui mènent des expériences d'EES, est que tous les pays africains disposent d'un système d'EE fonctionnel et adapté à leurs besoins et capacités d'ici 2010.

Au travers des négociations sur l'aide au développement qu'ils mènent avec les pays partenaires, les donateurs peuvent stimuler la demande pour ce type de services nodaux en élaborant des stratégies d'aide et en promouvant des interventions qui sont de nature à créer un besoin d'assistance et de conseils sur l'EES dans les pays. Ces cinq dernières années, de nombreux pays en développement se sont dotés de capacités d'EES de classe mondiale, mais qui restent limitées. La communauté des donateurs doit s'employer activement à faire fructifier ces capacités et encourager leur développement continu. C'est seulement à cette condition que l'on pourra asseoir la réalisation des OMD sur des bases plus solides.

7.3. Développement des capacités en matière d'EES au sein des agences d'aide

Le développement des capacités requises par les EES menées dans le cadre de la coopération pour le développement ne doit pas se limiter au pays partenaire. Les agences d'aide doivent prendre des décisions stratégiques importantes concernant les stratégies pays, les programmes sectoriels, les financements par programme, etc. Or, lorsqu'elles ne disposent pas de connaissances, de procédures et de systèmes de suivi adéquats, ces

organisations ne parviennent pas toujours à intégrer correctement les questions d'environnement dans leurs décisions stratégiques. Pour se doter de capacités solides en matière d'EES, les agences d'aide peuvent employer différentes approches, dont beaucoup sont proches de celles utilisées pour renforcer les capacités des pays partenaires :

- **Activités de formation à l'attention du personnel de l'institution donatrice**, centrées sur l'utilisation de l'EES en tant qu'outil de prise de décision « viable ». Le personnel technique et les hauts responsables des organisations doivent comprendre pourquoi il est nécessaire d'intégrer les questions d'environnement dans la prise de décision et en quoi l'ESS peut les y aider.
- **Lignes directrices sur l'EES** : L'une des étapes importantes du renforcement des capacités en matière d'EES consiste à définir clairement les types de processus décisionnel pour lesquels l'organisation donatrice a besoin d'une EES, comment l'évaluation doit être menée et quel doit être son contenu. Pour être utiles, ces lignes directrices doivent tenir compte des spécificités des procédures de planification utilisées dans l'organisation.
- **Soutien à l'EES** : Pour les chargés de programme des agences d'aide qui chapeautent ou effectuent des EES, il est souvent crucial de pouvoir bénéficier d'un soutien. Celui-ci peut prendre la forme d'une « trousse à outils » comprenant des listes de questions à prendre en compte et des modèles de termes de référence pour les contrats avec les consultants, etc. La possibilité d'accéder aux conseils des experts en EES de l'organisation ou de centres d'assistance externes constitue une autre forme de soutien à l'EES. Voir, par exemple, cas d'exemple 7.9.
- **Examens et évaluations systématiques** : L'existence d'un mécanisme d'examen peut constituer une composante importante des capacités de l'organisation donatrice en matière d'EES, ce type de mécanisme garantissant que les questions d'environnement sont bien intégrées aux décisions, conformément aux lignes directrices préétablies.
- **Renforcement de la coordination et des échanges de données d'expérience sur l'EES entre donneurs** : L'intensification des échanges entre donneurs sur les pratiques exemplaires, les lignes directrices, les supports de formation, etc. peut être génératrice de valeur ajoutée. De même, les agences de coopération pour le développement peuvent participer à des manifestations visant à promouvoir les échanges de données d'expérience (cas d'exemple 7.10).

Cas d'exemple 7.9. **Centre d'assistance à l'EES de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement – Université de Göteborg**

Problématique

Pour améliorer ses capacités en matière d'EES, l'Agence suédoise de coopération pour le développement internationale (ASDI) utilise les services d'un centre externe d'assistance à l'EES situé dans l'Université de Göteborg. Son rôle principal consiste à :

- aider l'ASDI dans l'évaluation environnementale stratégique de ses stratégies-pays. Ce soutien prend la forme d'un processus itératif, dans lequel le centre d'assistance fournit à la Sida des documents de stratégie, des conseils et des commentaires ;
- donner des conseils généraux sur les principaux documents de stratégies élaborés par l'ASDI;
- participer aux formations organisées pour le personnel de l'ASDI;
- suivre les développements internationaux liés aux EES, dans le but d'intégrer les meilleures pratiques aux opérations de l'agence.

Pour ses travaux, le centre d'assistance emploie une équipe permanente de spécialistes de l'économie environnementale. En fonction des thèmes spécifiques sur lesquels il est sollicité, il fait appel à différents experts, parmi lesquels des étudiants en doctorat des pays partenaires.

L'ASDI utilise également les services d'un centre externe d'assistance à l'EIE situé dans l'Université suédoise d'agriculture, dont la mission principale est d'examiner les évaluations environnementales des interventions soutenues par l'ASDI au niveau des projets et des secteurs.

Résultat

Le centre d'assistance permet à l'ASDI d'accéder rapidement et directement à des conseils d'experts. Ce faisant, il complète et renforce les capacités environnementales de l'agence.

Pour de plus amples informations, prière de se référer à : www.handels.gu.se/seahelpdesk.

Cas d'exemple 7.10. **Partage de données d'expérience sur l'EES entre donneurs**

Chaque année, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) organise une réunion internationale à laquelle participent des centaines de praticiens, qui donne aux agences de coopération pour le développement la possibilité de confronter leurs expériences dans le cadre d'ateliers de formation.

Pour sa part, le Groupe de travail sur l'EES du CAD a établi une plate-forme dans l'objectif de mobiliser et partager les données d'expérience sur l'EES au travers de réunions, d'échanges par courrier électronique et d'un site spécialisé (www.seataskteam.net) qui fournit des informations, des lignes directrices et une documentation sur les cas types.

La Banque mondiale a établi un *Programme structuré d'apprentissage (PSA)* sur l'EES, consacré à l'application de l'approche EES aux opérations de la Banque mondiale et de ses clients, aux relations avec les autres instruments de la Banque mondiale et aux modes d'utilisation de l'EES susceptibles d'ajouter de la valeur aux résultats. Ces questions sont traitées dans une section spécialisée du site de la Banque (www.worldbank.org/sea), qui fournit par ailleurs des liens vers d'autres ressources consacrées à l'utilisation générale et à la définition de l'EES.

7.4. L'EES en tant qu'élément fondateur du développement des capacités et de sociétés basées sur l'apprentissage

Le développement des capacités recouvre l'utilisation et l'expansion des capacités existantes. Une première étape consiste à identifier et à utiliser pleinement les capacités d'expertise, de conseil et de recherche disponibles dans le pays. Il est important d'ancrer l'EES dans les institutions et systèmes nationaux et de renforcer ces derniers – et, corrélativement, de résister à la tentation de les court-circuiter en créant des mécanismes d'application d'EES nouveaux ou distincts. L'expérience montre que cette démarche est de nature à produire un résultat plus viable. Le manque de capacités nationales ne doit pas servir de prétexte à un désengagement ou à un repli sur des stratégies externes. L'assistance technique doit permettre d'identifier et de soutenir des moyens novateurs pour faire en sorte que les pays s'approprient le processus de développement de leurs capacités en matière d'EES.

L'EES est une approche fondée sur l'intégration. Quiconque effectue une EES doit chercher à établir des liens avec les autres approches connexes d'évaluation et d'analyse d'impact. Si le développement des capacités est une condition nécessaire pour pouvoir appliquer une EES, l'EES elle-même permet de développer la capacité d'opérer des choix de développement ou d'investissement public complexes dans le contexte des décisions liées aux PPP et aux investissements de grande dimension. De cette faculté accrue naîtra une plus grande capacité à gérer les questions de viabilité écologique en particulier, et le programme d'action des OMD plus généralement. Par conséquent, en aidant les pays à effectuer des EES, les donateurs peuvent contribuer dans une mesure significative à développer leurs capacités générales. L'EES encourage la bonne gouvernance, par exemple en rendant les décideurs plus responsables, en renforçant l'engagement du public et en améliorant la transparence. En d'autres termes, l'EES n'est pas « une fin en soi » mais peut avoir un rôle catalyseur dans l'adoption d'un système de gouvernance efficace.

Il est rarement nécessaire ou même souhaitable de concevoir une approche d'EES techniquement parfaite. Dans de nombreuses situations, dès lors qu'une « fenêtre d'opportunité » se présente, l'octroi d'un soutien simple et prompt peut suffire pour faire aboutir une EES. Cependant, les formes de soutien les plus efficaces sont celles qui font preuve de souplesse. Par exemple :

- Lors de l'élaboration d'un CSLP, le besoin peut se manifester, à un moment donné, de traiter les préoccupations environnementales de manière plus approfondie. Une solution peut consister à entamer un dialogue ou à demander à des experts de proposer d'autres options plus respectueuses de l'environnement.
- Autre exemple, il peut s'avérer nécessaire d'introduire des éléments de développement durable dans une procédure de planification rapide concernant un plan de reconstruction post-catastrophe, sans que cela prolonge inutilement le processus. Dans ce cas, il peut être souhaitable de se concentrer sur l'évaluation des effets cumulatifs des projets de reconstruction individuels.

Dans tous les cas, il y a lieu de trouver un juste équilibre entre les processus et les produits, en utilisant de préférence les mécanismes qui sont déjà bien établis dans le pays – par exemple, les mécanismes d'EIE liée aux projets. Par conséquent, le processus de développement des capacités en matière d'EES doit privilégier la flexibilité, en utilisant les éléments de processus et les outils les plus adaptés aux défis existants.

L'EES rend les processus de décision et de mise en œuvre des PPP plus réflexifs dès lors que les évaluations et décisions antérieures sont soumises à un examen et un suivi permettant de vérifier que les objectifs prédéfinis ont été poursuivis et atteints. Cette faculté devrait, par voie de conséquence, améliorer les processus décisionnels futurs (chapitre 6). L'EES peut donc promouvoir une amélioration continue allant dans le sens du développement durable. Il s'agit toutefois d'un processus à long terme, qui exige un engagement et une volonté de tirer les leçons des succès et échecs passés.

On trouvera sur le site www.seataskteam.net des informations et des références supplémentaires sur le renforcement des capacités, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles.

Références et bibliographie

- Abaza, H., R. Bisset et S. Sadler (2004), *Environmental Impact Assessment and Strategic Environmental Assessment: Towards an Integrated Approach*, Service économie et commerce, PNUE, Genève.
- ACDI (2003), (Projet de) *Guide de l'évaluation environnementale stratégique (EES)*, Agence canadienne de développement international, Hull, Québec.
- ACEE (1999), *Évaluation des effets cumulatifs : guide du praticien*, rédigé par le Groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs à l'intention de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, février 1999, Ottawa.
- Agence européenne pour l'environnement (1998), *Spatial and Ecological Assessment of the TEN: Demonstration of Indicators and GIS methods*, Environmental Issues Series n° 11, Copenhague. <http://reports.eeu.eu.int/GH-15-09-318-EN-C/en/seaoft.eb.pdf>.
- Arif, S. (2005), *The Energy Environment Review (EER) in the Islamic Republic of Iran and in the Arab Republic of Egypt*, présentation sur l'évaluation environnementale stratégique dans le secteur de l'énergie. Banque mondiale, Washington D.C., mars 2005.
- ASDI (2002a), *The Country Strategies: Guidelines for Strategic Environmental and Sustainability Analysis*, Agence suédoise de coopération pour le développement international, Stockholm (www.sida.se/publications).
- ASDI (2002b), *Sector Programmes: Guidelines for the Dialogue on Strategic Environmental Assessment (SEA)*, Agence suédoise de coopération pour le développement international, Stockholm (www.sida.se/publications).
- Banque mondiale (1996), *Regional Environmental Assessment, Environmental Assessment Sourcebook Update*, n° 15, Département Environnement, Banque mondiale, Washington, D.C.
- Banque mondiale (1999), *Sectoral Environmental Assessment, Indonesia Water Sector Adjustment Loan. Report n° E26*, Unité développement rural, Région Asie de l'Est et Pacifique, Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque mondiale (2000), *Environmental Assessment for Sector Adjustment Loan: The Case of the Indonesia Water Resources Sector Adjustment Loan*, Environmental and Social Safeguard Note, Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque mondiale (2003), *Guide pour l'analyse des impacts sur la pauvreté et le social*, Secteur Lutte contre la pauvreté et Département Développement social, Banque mondiale, Washington D.C. (accessible à l'adresse www.worldbank.org/poverty).
- Banque mondiale (2004a), *Strategic Environmental Assessment: Concept and Practice: A World Bank Perspective*, projet, Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque mondiale (2004b) *Environment and Natural Resources Aspects of Development Policy Lending*, Good Practice Note for Development Policy Lending n° 4, Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque mondiale (2005) *Program Document for Mexico Second Programmatic Environment Development Policy Loan*, Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque mondiale (sous presse), *Integrating Environmental Considerations in Policy Formulation – Lessons from Policy-Based SEA Experience*, Report n° 32783. Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque mondiale et Norplan (2004), *Lao PDR Hydropower Strategic Impact Assessment, Final Report*, août 2004. Banque mondiale, Washington D.C.
- BASD (2003), *Environmental Assessment Guidelines*, Banque asiatique de développement (accessible à l'adresse www.adb.org/Environment/policy.asp#guidelines).

- Calow, P. (1998), *Handbook of Environmental Risk Assessment and Management*, Oxford, UK, Blackwell Science.
- CEIA des Pays-Bas (2003), *Annual Report 2002*. Commission for Environmental Impact Assessment, La Haye.
- Commission européenne (1999), *Guidelines for the Assessment of Indirect and Cumulative Impacts as well as Impact Interactions*, Rapport établi par Hyder pour la DG XI de la Commission européenne, Bruxelles, mai 1999.
- Commission mondiale des barrages (2000), *Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision*, Earthscan Publications, Londres.
- Countryside Agency, Environment Agency, English Nature and English Heritage (2002), *Quality of Life Capital*, www.qualityoflifecapital.org.uk.
- CRE/PNUD (2003), *Benefits of SEA*, Note d'information du Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement et du PNUD, Szentendre, Hongrie, mai 2003.
- Croal, P. (2003), *Quantitative Analysis of Poverty Reduction Strategy Papers (PRSPs) for Poverty/Environment Linkages and Integration*, Draft discussion methodology, Southern African Institute for Environmental Assessment, Windhoek, Namibie.
- Dalal-Clayton, D.B. (2004), *The MDGs and Sustainable Development: The Need for a Strategic Approach*, pp. 73-90 in D. Satterthwaite (dir.pub.), *The Millennium Development Goals and Local Processes: Hitting the Target or Missing the Point?* Institut international pour l'environnement et le développement, Londres.
- Dalal-Clayton, D.B. et B. Sadler (2005), *Strategic Environmental Assessment: A Sourcebook and Reference Guide to International Experience*, OCDE, PNUD et IIED en association avec Earthscan Publications.
- DFID (2001), *Keysheet on Mainstreaming Environment in Uganda's PRSP*, DFID, Londres.
- DFID (2002), *Integrating environment in country PRS processes: DFID experience*, document interne.
- DFID (2004), *Contribution on the Environment and Natural Resources to Pro-Poor Growth: A Checklist Examining these Issues within a Poverty Reduction Strategy*, Department for International Development, Londres, octobre 2004.
- DFID/CE/PNUD/Banque mondiale (2002), *Linking Poverty Reduction and Environmental Management Policy Challenges and Opportunities*. DFID, Commission européenne, PNUD et Banque mondiale (accessible à l'adresse www-wds.worldbank.org/servlet/WDS_IBank_Servlet?pcont=details&eid=000094946_02091704130739).
- DFID/ERM (2005), *The Kenya Education Sector Support Programme, Final Report (Volume One)*, 19 septembre 2005, Department for International Development, Londres.
- Dusik, J.A. Jurkeviciute et H. Martonakova (2004), *Regional Overview of the Capacity-building Needs Assessment for the UNECE SEA Protocol*, Project report, PNUD et Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement, Szentendere, Hongrie.
- EIR (2004), *Striking a Better Balance, The World Bank Group and Extractive Industries*, *Revue des industries extractives*, <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTOGMC/0,,contentMDK:20306686~menuPK:336936~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:336930,00.html>.
- ERM (2002), *Linkages Between Environmental Stress and Conflict*, CSDG Occasional Papers 2; Kings College, Université de Londres.
- ERM Nepal (2002), *Linking Environment to Poverty Planning in Nepal*. Report on the Government of Nepal, Environmental Resources Management, Kathmandu.
- Fernagut, M. (2005), *SEA Guidance for the Evaluation of Strategy Papers in Development Co-operation*. Rédigé pour la direction générale belge de la coopération au développement par le Département d'écologie humaine de l'Université libre de Bruxelles.
- Hamilton, K et M. Mani (2004), *Toolkit for Analyzing Environmental and Natural Resource Aspects of Development Policy Lending*, avant-projet, 29 septembre 2004, Département de l'environnement, Banque mondiale, Washington D.C.
- Hoffman, M. (non daté), *Peace and Conflict Assessment Methodology*, Berghof Research Centre for Constructive Management, Berlin (www.berghof-handbook.net/articles/hoffman_handbook.pdf).
- IAIA (2002), *Strategic Environmental Assessment: Performance Criteria*. Special Publication Series n° 1, Association internationale pour l'évaluation des impacts, www.iaia.org/publications.

- IIED (2004), *Development Goals and Local Processes: Hitting the Target or Missing the Point*, Institut international pour l'environnement et le développement, Londres.
- Kjørven, O. et H. Lindhjem (2002), *Strategic Environmental Assessment in World Bank Operations: Experience to Date – Future Potential*. Environment Strategy Papers n° 4, Banque mondiale, Washington D.C.
- Lopes C. et T. Theisoeh (2004), *Ownership, Leadership and Transformation Can we do better for Capacity Development?* Earthscan Publications en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement.
- Lopes, C. (2003), *Turning Dilemmas into Opportunities*, Document présenté à un atelier sur le thème « *The Challenges of Capacity Development in Africa* », organisé par le Southern African Regional Poverty Network et le PNUD, 2 avril 2003, Pretoria. www.sarpn.org.za.
- Naim, P. (1997a), *Karachi's Electricity Plan: Need for a Strategic Assessment*, in Adhikari A.P. et R.B. Khadka (dir. pub.) (1998) (cité séparément Naim [1997a]).
- Naim, P. (1997b), *Thermal power generation policy: a strategic analysis*, Conférence à l'Institut national d'administration publique, Karachi, 29 novembre 1997. UICN-NIPA. Bureau de l'UICN au Pakistan, Karachi.
- NBI (2001), *Nile River Basin – Transboundary Environmental Assessment*, Nile Basin Initiative: Shared Vision Programme, mai 2001, Nile Basin Initiative, Fonds pour l'environnement mondial, PNUD et Banque mondiale ; Banque mondiale, Washington DC.
- Nelson, P.J. (2003), *Building Capacity in SEA in Sub-Saharan Africa*, Document présenté à la 23^e réunion annuelle de l'Association internationale pour l'évaluation des impacts (IAIA'03), Marrakech, Maroc.
- OCDE (1997), *Capacity Development in Environment, Principles in Practice*, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- OCDE (2005), *La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté*, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- OCDE (2001), *Les Lignes directrices du CAD – Guide pratique pour les stratégies de développement durable*, Comité d'aide au développement, OCDE, Paris, accessible à l'adresse www.nssd.net/pdf/gsuse.pdf.
- OCDE (2005), « *Harmonising Ex-Ante Poverty Impact Assessment* », *Promoting Pro-Poor Growth : Policy Guidance for Donors*.
- OCDE/PNUD (2002), *Sustainable Development Strategies: A Resource Book*, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris, et Programme des Nations Unies pour le développement, New York, en association avec Earthscan Publications, Londres, www.nssd.net/pdf/gsuse.pdf.
- Partidario, M.R. (non daté), *Strategic Environmental Assessment (SEA): Current Practices, Future Demands and Capacity-building Needs*, IAIA training course manual, www.iaia.org.
- PNUD/PNUE/IIED/UICN/WRI (2005), *Sustaining the Environment to Fight Poverty and Achieve the MDGs: The Economic Case and Priorities for Action*, Message au Sommet mondial 2005 rédigé pour le compte du Partenariat pauvreté-environnement par le PNUD, le PNUE, l'IIED, l'UICN et le WRI.
- PNUE (2001), *Guide d'évaluation intégrée des politiques liées au commerce*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Genève.
- Pretty, J.N., I. Guijt, J. Thomspson et I. Scoones (1995), *A Trainer's Guide for Participatory Learning and Action*, IIED, Londres.
- Rasso, T. (2002), *A Case Study of the SEA of the Single Programming Document for Estonia*, Thèse de master en sciences, Dept. of Environmental Science and Policy, Central European University, Hongrie.
- Sadler, B. (2001), *A Framework Approach to Strategic Environmental Assessment: Aims, Principles and Elements of Good Practice*, in Dusik J. (dir. pub.), *Proceedings of the International Workshop on Public Participation and Health Aspects in Strategic Environmental Assessment*, Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement, Szentendere, Hongrie.
- Sadler, B. et M. McCabe (dir. pub.) (2002), *Environmental Impact Assessment, Training Resource Manual*, Service économie et commerce, PNUE, Genève.
- Sadler, B. et R. Verheem (1996), *Strategic Environmental Assessment 53: Status, Challenges and Future Directions*, ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Pays-Bas et Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale.

- Sadler, B. (dir. pub.), *Recent Progress with Strategic Environmental Assessment at the Policy Level*, ministère tchèque de l'Environnement, ministère néerlandais du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement (CRE) et CENUE (www.iaia.org).
- Shell International (2000), *People and Connection: Global Scenarios to 2020*, Public Summary www.shell.com/scenarios.
- Van Straaten, D. (1999), *Vulnerability Maps as a Tool for SEA and Infrastructure Planning*.
- Verheem, R., R. Post, J. Switzer et B. Klem (2005), *Strategic Environmental Assessments: Capacity-building in Conflict-Affected Countries*, Note sur le développement social, Banque mondiale, Washington D.C.
- Wackernagel, M. et W. Rees (1996), *Our Ecological Footprint: Reducing Human Impact on the Earth*, New Society Publishers, Gabriola Island, B.C., Canada.
- WRI/PNUD/PNUE/Banque mondiale (2005), *The Wealth of the Poor, Managing Ecosystems to Fight Poverty*, World Resources Institute, Washington D.C., www.iied.org et www.seataskteam.net.

ANNEXE A

Glossaire

Analyse environnementale par pays : Analyse des priorités et possibilités d'action des pouvoirs publics et de leurs capacités de mise en œuvre.

Approche sectorielle (AS) (ou programme d'investissement sectoriel) : Dispositif en vertu duquel tous les financements d'une certaine ampleur émanant des donateurs sont mis au service d'un unique programme sectoriel intégré et indépendant, assis sur un cadre macroéconomique sain et placé sous la conduite des autorités nationales. Le soutien des donateurs peut prendre des formes diverses – aide-projet, assistance technique ou soutien budgétaire – mais doit attester d'une volonté de s'en remettre progressivement aux procédures du pays bénéficiaire, à mesure de leur renforcement, pour le versement et la comptabilité de l'intégralité des fonds.

Appropriation locale : Exercice effectif par les autorités nationales du contrôle sur les politiques et activités de développement, y compris celles qui sont financées – en totalité ou en partie – par des ressources extérieures. Pour les pouvoirs publics, cela signifie arrêter les priorités du développement national et définir des politiques et stratégies qui feront autorité. Pour les donateurs, cela implique aligner leurs programmes sur les politiques arrêtées par les pouvoirs publics et appuyer la gestion et la coordination de l'aide sur les systèmes et procédures nationaux au lieu de mettre en place des systèmes parallèles satisfaisant leurs propres exigences.

Bilan de capacité : Processus analytique structuré destiné à déterminer ce que recouvrent les capacités dans le contexte général du système considéré et à en fournir une évaluation pour les diverses entités et individus composant ce système.

Bonne gouvernance : Par gouvernance, on entend l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative nécessaire pour gérer les affaires d'une nation. La bonne gouvernance se caractérise par des processus participatifs, la transparence, le respect des obligations de comptes, l'application de la règle du droit, l'équité, etc.

Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté : Document établi par les autorités d'un pays en consultation avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la société civile et les partenaires au développement. Il expose les politiques et programmes que le pays entend poursuivre dans les domaines macroéconomique, structurel et social aux cours des trois années suivantes ou plus en vue de promouvoir une croissance à large assise et un recul de la pauvreté, ainsi que les besoins de financements extérieurs qui en résultent et les sources possibles de ces financements (www.imf.org/external/np/prsp/prsp.asp).

Comité d'aide au développement (CAD) : – Se reporter aux informations figurant en entête du présent guide.

Décideurs : Compte tenu de la diversité des systèmes d'élaboration des politiques, de planification et de prise des décisions, le sens de ce mot varie en fonction des conditions et des procédures prévalant dans chaque pays ou organisme. En matière d'EES au sein des agences de coopération pour le développement, par décideur, on peut entendre i) le chef des services centraux en charge de l'aide bilatérale, ii) le gestionnaire du programme-pays ou le directeur du service dont ce dernier relève, iii) le chef de l'équipe sectorielle chargée au sein de l'agence de l'élaboration des produits devant résulter de l'application des instruments décrits dans l'encadré 4.1, ou encore iv) les conseillers en matière de coopération pour le développement au sein des ambassades, etc. Dans le cas d'une EES réalisée par un pays partenaire, un décideur peut être i) un fonctionnaire en charge de plans généraux ou sectoriels de développement ou ii) un membre d'une assemblée élue ou un ministre.

Données de référence : Données rendant compte des problèmes qui se posent et des conditions qui prévalent au début de la période couverte par l'EES. C'est par rapport à elles que sont mesurés les impacts, les performances, etc., de sorte qu'elles constituent un point de référence important pour les évaluations.

Effets/impacts cumulés/cumulatifs : Effet supplémentaire d'une action s'ajoutant à d'autres mesures passées, présentes ou raisonnablement escomptables, quel que soit l'organisme ou la personne qui entreprend cette action. Des effets cumulatifs peuvent résulter de dispositions minimales au plan individuel mais importantes au plan collectif prises au cours d'une période donnée.

Environnement : Ce terme est utilisé ici principalement dans son acception écologique pour faire référence aux ressources naturelles et aux relations entre ces dernières. Il n'en est pas moins reconnu que « l'environnement » intègre souvent aussi une dimension sociale (la santé humaine, par exemple). L'aspect esthétique de même que l'héritage culturel et historique (environnement « construit ») sont aussi fréquemment pris en compte. Dans les « *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement* » préconisées par le CAD, il est spécifié que « *l'EIE devrait examiner tous les effets escomptés sur la santé humaine, sur l'environnement naturel, et sur la propriété ainsi que les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des hommes et des femmes, et des groupes particuliers, la réinstallation des personnes déplacées et les conséquences pour les populations locales découlant des changements apportés à l'environnement* ».

Étalon : Norme ou critère de référence au regard duquel les choses peuvent être comparées, évaluées, mesurées ou jugées. L'étalonnage est la comparaison des performances relatives en vue de déterminer les domaines où des améliorations sont possibles.

États fragiles : États dans lesquels les pauvres ne disposent pas de services essentiels car les pouvoirs publics n'ont pas la volonté ou la capacité de les leur assurer. S'attaquer à la pauvreté dans ces pays est déterminant pour améliorer les conditions de vie de millions de personnes.

Étude d'impact sur l'environnement : Procédure appliquée principalement au niveau des projets en vue d'améliorer la prise de décision et de garantir que les options envisagées en matière de développement sont saines et viables d'un point de vue écologique et social.

L'EIE permet de recenser, de prévoir et d'évaluer les conséquences, bénéfiques et néfastes, à escompter des activités publiques et privées à l'appui du développement, ainsi que de passer en revue les solutions de remplacement et les mesures d'atténuation, son but étant d'éliminer ou de minimiser les effets négatifs et d'optimiser les effets positifs. L'EIE est à l'origine de toute une série d'outils annexes, notamment l'analyse de l'impact social, l'évaluation des impacts cumulés, l'analyse de l'impact de l'environnement sur la santé, l'évaluation des risques, l'étude d'impact sur la diversité biologique et l'EES.

Évaluation environnementale (EE) : Terme générique désignant tout processus d'examen des risques et des avantages pour l'environnement d'une proposition. Les vues peuvent diverger quant à la portée de l'EE, notamment en ce qui concerne l'aspect social. Sont en général prises en compte les retombées physiques/biologiques du projet sur les groupes directement intéressés (répercussions sur l'approvisionnement en eau en aval, déplacements induits, conséquences pour les communautés locales ou les groupes vulnérables, par exemple). De nombreuses institutions s'intéressent toutefois aussi systématiquement aux effets d'ordre social dont l'environnement peut être le vecteur (par exemple les retombées de la pollution aquatique sur la santé humaine). Certains organismes mènent des « évaluations environnementales et sociales », ou des « évaluations sociales » distinctes, afin de déterminer les effets néfastes au plan social ou de faire en sorte qu'un projet concoure à des objectifs sociaux comme l'intégration sociale ou la réduction de la pauvreté. L'importance relative accordée aux diverses dimensions varie en fonction du projet. Dans le cas d'un barrage, il est de plus en plus courant de considérer dans l'EE les effets aussi bien d'ordre physique/écologique que les retombées sociales.

Évaluation ex post : Évaluation des résultats des PPP après leur mise en œuvre. S'oppose à l'examen préalable, ou *ex ante*, qui s'applique à évaluer les résultats qu'un plan, un programme ou une politique devrait ou se veut avoir, en s'appuyant par exemple sur les techniques de prévision et d'extrapolation; ce dernier est un moyen de voir si un projet est réalisable et laisse la possibilité d'étudier d'autres solutions et d'adapter le plan, le programme ou la politique envisagé afin d'éviter les résultats mis en évidence ou au contraire de les démultiplier.

Évaluation stratégique des conflits : processus d'évaluation systématique des risques de conflit induits par différents facteurs et de détermination de l'orientation à donner au développement dans les pays qui sortent d'un conflit.

Harmonisation : L'harmonisation des procédures d'aide vise à réduire les charges inutiles imposées aux pays bénéficiaires et à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide du point de vue du développement en diminuant les coûts de transaction liés aux procédures d'aide, pour les donateurs comme pour les bénéficiaires. De nombreux donateurs bilatéraux et multilatéraux participent au débat international sur l'harmonisation des procédures d'aide et mènent une action dans ce domaine (voir également la section 1.4).

Indicateur : Tout élément permettant de mettre en évidence des progrès (ou l'absence de progrès) vers des objectifs; c'est un instrument au moyen duquel mesurer ce qui se produit réellement au regard de ce qui était prévu, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif ou au niveau des délais.

Intégration/intégration en amont : Intégration des considérations d'environnement dans le processus de planification du développement.

Objectifs du millénaire pour le développement : Les huit objectifs de développement international à l'échéance 2015 adoptés par la communauté mondiale (et énoncés dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies, de septembre 2000). Ils ont été entérinés par le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE (voir l'encadré 1.1).

Organisations de la société civile : Entités de formes multiples servant de trame à la société pour organiser de son propre chef la représentation de tout un éventail d'intérêts et de liens. Entrent notamment dans cette catégorie les organisations communautaires, les associations de populations autochtones et les organisations non gouvernementales.

Partie prenante : Toute personne ou entité susceptible d'être intéressée ou affectée par un PPP ou d'en influencer la mise en œuvre. Dans le cas d'une EES visant la coopération pour le développement, peuvent figurer au nombre des parties prenantes : i) le personnel (qu'il travaille ou non dans le domaine de l'environnement) de l'agence de coopération pour le développement et d'autres instances du pays donneur, ii) les autorités du pays partenaire, iii) les autres organismes donneurs, iv) les ONG, et v) la société civile.

Politiques, plans et programmes (PPP) : la signification de ces termes diffèrent selon les pays, en fonction du contexte politique et institutionnel. Ils sont ici employés dans leur sens générique. Par **politique**, on entend une déclaration générale d'intention qui reflète et précise les priorités politiques d'un gouvernement et amorce un cycle de décision. Elle trouve substance et concrétisation dans des **plans** et **programmes** (combinaisons ou ensembles d'actions habituellement liées destinées à assurer la réalisation d'un objectif). Cela implique la détermination des options qui s'offrent pour atteindre l'objectif visé et la définition de la manière dont chaque action sera conduite, de la date à laquelle elle sera menée et du champ sur lequel elle portera.

Prêts d'appui aux politiques de développement : Instrument utilisé par la Banque mondiale pour soutenir une action dans des domaines tels que la gouvernance, la gestion du secteur public et la réforme de secteurs sociaux – par exemple la santé ou l'éducation. (Voir PO 8.60 de la Banque mondiale.)

Programmes d'ajustement structurel : Instrument utilisé par la Banque mondiale dans les années 80 en vue de remédier aux principales distorsions macroéconomiques faisant obstacle au développement. Ils ont été remplacés en 2004 par les **Prêts d'appui aux politiques de développement**.

Réforme des politiques : Processus par lequel des changements sont apportés aux « règles du jeu » établies – lois, réglementations et institutions, notamment – en vue de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif, par exemple instaurer la croissance économique, assurer la protection de l'environnement ou faire reculer la pauvreté. Cela met habituellement en jeu des processus politiques complexes, surtout lorsque la réforme est ressentie comme modifiant les rapports de force économiques, politiques ou sociaux.

Renforcement des capacités : Processus permettant à des individus, des groupes, des organisations, des institutions ou des pays d'étoffer, d'améliorer et d'organiser leurs systèmes, leurs ressources et leurs connaissances, et donc leur aptitude, individuelle et collective, à remplir une fonction, résoudre des problèmes et atteindre des objectifs.

Saucissonnage : Traitement des problèmes et des effets au niveau de décision approprié (de celui de l'élaboration des politiques à celui du projet).

Soutien budgétaire à l'appui de la réduction de la pauvreté : Voir Soutien budgétaire direct.

Soutien budgétaire direct (SBD) : Pour appuyer des mesures d'ordre macroéconomique, les agences de coopération pour le développement font de plus en plus transiter leur soutien financier par les budgets publics des pays partenaires afin d'aider ces derniers à opérer et mettre en œuvre des réformes des politiques et des institutions propres à promouvoir la croissance et un recul durable de la pauvreté. L'aide peut passer par un soutien budgétaire général assorti d'une assistance aux plans stratégique et institutionnel (notamment pour le lancement de réformes à l'échelle de l'ensemble de l'économie, par exemple une réforme de la fiscalité, une privatisation une décentralisation ou une libéralisation des échanges). Un **accord de soutien budgétaire direct** est un instrument négocié entre une agence de coopération pour le développement et un gouvernement partenaire qui officialise le soutien budgétaire direct.

Stratégie nationale de développement durable (SNDD) : Document dont l'établissement est requis par Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable tenu en 2000. En vertu de la définition qu'en donne le CAD, une SNDD est « un ensemble coordonné de processus participatifs permettant de progresser de façon continue dans les domaines de l'analyse, du débat, du renforcement des capacités, de la planification et de la mobilisation des ressources et permettant de concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la société ou de procéder, le cas échéant, à des arbitrages ». La mise en œuvre de la SNDD prendra très vraisemblablement comme point d'ancrage des processus prometteurs existants (le CSLP, par exemple), qu'elle viendra en parallèle consolider par la prise en compte des principes fondamentaux édictés par le CAD en la matière. Voir OCDE/PNUD (2002).

Stratégie sectorielle : Ligne de conduite à long et/ou moyen terme adoptée par un gouvernement pour guider son action dans un domaine particulier de l'économie ou de la société.

Stratégie/plan d'aide par pays : Terme générique désignant tout document décrivant le programme d'aide qu'un donneur prévoit de mettre en œuvre dans un pays, habituellement au cours d'une période donnée (s'étalant souvent sur 3-4 ans). Ce document, qui se veut une contribution à la réalisation des OMD, est habituellement établi en consultation avec les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile et d'autres acteurs du pays considéré.

ANNEXE B

Autres techniques d'évaluation complémentaires de l'évaluation environnementale stratégique

Analyse environnementale par pays : Voir au chapitre 2 l'encadré 2.5.

Analyse d'impact sur la pauvreté (AIP) : Le POVNET de l'OCDE s'applique à mettre au point un cadre pour l'analyse préalable des effets sur la pauvreté afin de favoriser une harmonisation des approches des donateurs en la matière et de faciliter la conception de politiques et de programmes s'inscrivant dans une optique de lutte contre la pauvreté. À cet effet, il s'est inspiré de la méthodologie AIPS en faisant fond sur les compétences disponibles à l'OCDE dans le domaine du développement et en intégrant les OMD ainsi que les objectifs de croissance favorable aux pauvres et de protection de l'environnement. La technique s'appuie sur les méthodes existantes, sans pour autant faire double emploi avec ces dernières, afin de favoriser l'harmonisation. L'AIP a une portée plus restreinte et présente un caractère moins participatif que l'AIPS, se fondant sur les données et connaissances existantes pour déterminer les lacunes au niveau de l'information. Si celles-ci sont importantes, il peut être jugé nécessaire de procéder à la collecte d'autres données, à des analyses complémentaires ou à des consultations participatives, éventuellement en poussant les choses jusqu'à la réalisation d'une AIPS complète. Le rapport sur l'AIP (OCDE 2005) fait mention de considérations de durabilité environnementale qui peuvent nécessiter une EES.

Le projet de rapport sur l'AIP (Équipe de projet du POVNET sur l'AIP) (OECD DAC, 2005) s'articule en cinq sections :

1. Synthèse de l'évaluation et des recommandations – dans un premier temps y seront fournies des suggestions pour remédier aux lacunes recensées en matière d'information et modifier la forme finale des recommandations à l'intention des décideurs.
2. Mise en contexte de l'intervention : comment celle-ci se raccorde-t-elle aux objectifs nationaux?
3. Matrice 1 : canaux de transmission par l'intermédiaire desquels l'intervention est mise en œuvre et exerce ses effets sur les populations cibles.
4. Matrice 2 : retombées de l'intervention sur les différentes formes de capacités de toutes les parties prenantes.
5. Matrice 3 : OMD et autres facteurs (croissance favorable aux pauvres, amélioration de la gouvernance, sécurité de l'environnement mondial) à prendre en compte dans l'évaluation globale de la contribution de l'intervention.

L'expérimentation du cadre a débuté début 2006. Celui-ci peut servir à guider la conception, et à informer les décideurs. Les agents des agences de coopération pour le développement doivent s'abstenir de recourir en parallèle à l'AIP et à l'AIPS et veiller à ce que les considérations relatives à l'importance des questions d'environnement pour la réduction de la pauvreté et la croissance soient intégrées dans les analyses d'impact sur la pauvreté.

Analyse d'impact sur la santé (AIS) : Technique visant à montrer en quoi une proposition affectera la santé des populations afin de formuler, à l'intention des décideurs, des recommandations propres à « renforcer les aspects positifs » et « atténuer les aspects négatifs » de cette proposition (pour plus d'information, voir à l'adresse www.hiagateway.org.uk; pour quelques références essentielles voir à l'adresse www.iaia.org – cliquer sur Ressources, puis sur HIA). L'analyse de l'impact de l'environnement sur la santé consiste quant à elle en un examen approfondi et rigoureux destiné à mettre en évidence, prévoir et apprécier les facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé humaine.

Analyse de l'impact social (AIS) : Méthodologie permettant d'analyser, de prévoir et de chiffrer les effets d'interventions envisagées sur les populations humaines. Émanation de l'EIE. Pour quelques références, voir à l'adresse www.iaia.org (cliquer sur Ressources).

Évaluation des impacts cumulés (EIC) : Technique servant à évaluer les effets combinés de multiples activités par opposition aux effets d'une activité spécifique de développement. Un guide du praticien est proposé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE, 1999).

Analyse des impacts sur la paix et les conflits (AIPC) : En 2000, le Réseau sur la prévention des conflits et la reconstruction postconflit (CPRN) (voir à l'adresse www.bellanet.org/pcia) a décidé de tenter de former un réseau de praticiens de l'analyse des impacts sur la paix et les conflits (AIPC). Le rôle de chef de file a été confié à l'unité responsable de l'AIPC dans le cadre de l'Initiative de programme de consolidation de la paix et reconstruction du Centre de recherche pour le développement international (CRDI) (www.idrc.ca/peace). Pour un guide de l'AIPC, voir Hoffman (non daté – www.berghof-handbook.net).

Analyse des impacts sur la pauvreté et le social (AIPS) : Elle a pour but de :

- déterminer les effets de réformes des politiques sur la répartition du revenu ;
- recenser les parties prenantes et amorcer un débat sur l'orientation de l'action des pouvoirs publics ;
- mettre en évidence d'autres réformes susceptibles de remédier au problème en question ;
- comparer les différentes options de réforme en fonction de leurs effets sur la répartition du revenu ;
- optimiser les effets bénéfiques des réformes et minimiser leurs effets néfastes ;
- mettre au point des mesures d'atténuation et des dispositifs de gestion des risques ;
- apprécier les risques liés à une réforme des politiques et à sa mise en œuvre ;
- renforcer l'appropriation locale et les capacités nationales d'analyse ;
- favoriser la transparence et la responsabilité au niveau de l'analyse et de la prise des décisions.

Le Guide pour l'analyse des impacts sur la pauvreté et le social (Banque mondiale, 2003) énumère dix éléments garants d'une bonne AIPS (accessible à l'adresse www.seataskteam.net) :

1. Poser les bonnes questions concernant les problèmes qui revêtent de l'importance pour les choix des pouvoirs publics et l'action contre la pauvreté.
2. Identifier les parties prenantes, à savoir ceux qui seront affectés par la décision des pouvoirs publics et ceux qui influenceront sur sa mise en œuvre.
3. Comprendre les canaux de transmission par lesquels passeront les effets des changements envisagés (emploi, prix, accès aux biens et services, actifs, transferts and fiscalité).
4. Analyser les institutions qui déterminent le cadre dans lequel les réformes doivent s'opérer.
5. Rassembler les données et les informations disponibles et recenser les besoins qui subsistent en la matière.
6. Analyser les impacts par des méthodes structurées permettant de mettre en évidence les liens entre les objectifs, les politiques et les impacts en faisant ressortir les gagnants et les perdants.
7. Améliorer la réforme et envisager des mécanismes de compensation, voire abandonner la réforme si les avantages à en escompter sont insuffisants.
8. Évaluer les risques associés aux hypothèses sous-jacentes, notamment concernant les difficultés de mise en œuvre.
9. Suivre et évaluer les impacts.
10. Favoriser un débat public et informer le choix de politiques.

Les bonnes pratiques préconisées par la Banque mondiale, le DFID, et la GTZ insistent également sur l'importance d'un processus rigoureux.

Energy and Environment Review (EER) : Dans ses revues énergéto-environnementales, la Banque mondiale procède à l'analyse des problèmes d'environnement liés au secteur de l'énergie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Programme conjoint PNUD/Banque mondiale d'appui à la gestion du secteur de l'énergie (ESMAP), mais en tant que partie intégrante des programmes d'assistance par pays et par secteur de la Banque. Parmi les EER réalisées jusqu'à présent, on distingue trois catégories :

- Les examens approfondis, consistant en une étude de l'ensemble des problèmes énergétiques et environnementaux qui se posent dans un ou plusieurs secteurs.
- Les tours d'horizon rapides, qui servent à établir rapidement un ordre de priorité entre les principaux problèmes énergétiques et environnementaux qui se posent dans un pays – sur la base des données existantes – et peuvent ouvrir la voie à des examens approfondis.
- Les études ciblées, qui sont centrées sur des problèmes spécifiques, par exemple la qualité des carburants, les émissions de sulfure ou la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

Des examens approfondis sont en cours ou achevés en Bulgarie, en Égypte, en Iran, en Macédoine, au Sri Lanka et en Turquie, et des tours d'horizon rapides ou des études ciblées au Bangladesh, en Bolivie, en Chine, en Mongolie, en Thaïlande, au Viêt Nam, dans la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, de même qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Banque suit les résultats et les effets de ses EER afin de voir dans quelle

mesure et de quelle manière celles-ci constituent un instrument utile pour influencer sur les politiques et programmes des pays clients en matière d'énergie et d'environnement. Pour plus d'informations, consulter le site de l'ESMAP à l'adresse www.esmap.org.

Évaluation intégrée : – Voir Évaluations liées au commerce.

Évaluations liées au commerce : L'étude d'impact sur la durabilité (EID) est une technique régulièrement actualisée sur la base des recherches en cours qui a été mise au point pour l'UE et est appliquée par des consultants extérieurs indépendants pour déterminer les retombées économiques, sociales et environnementales d'un accord commercial et aider les négociateurs et les responsables de l'élaboration des politiques à intégrer les considérations de développement durable dans la politique commerciale. L'EU a lancé sa première EID en 1999 à l'occasion des négociations de l'OMC et en a ensuite entrepris d'autres pour les négociations de l'OMC avec divers pays. Les rapports d'EID et des informations complémentaires sont accessibles à l'adresse <http://europa.eu.int/comm/trade>.

Évaluation intégrée des politiques liées au commerce : Approche mise au point par le PNUE pour aider les responsables de l'élaboration des politiques et les praticiens à se faire une idée des retombées économiques, sociales et environnementales de la politique commerciale et de la libéralisation des échanges ainsi que de la manière dont ces retombées se raccordent entre elles. Elle permet de trouver des moyens d'éviter ou d'atténuer les conséquences néfastes et d'optimiser les effets bénéfiques. Elle est utilisée pour étudier les liens entre échanges, environnement et développement, informer les décideurs nationaux et les négociateurs internationaux, élaborer des stratégies intégrant des objectifs dans les domaines tout à la fois des échanges, de l'environnement et du développement, rehausser la transparence de la formulation des politiques. Qu'elles soient menées *ex ante* ou *ex post*, elles fournissent des enseignements et des données utiles pour des évaluations à venir. Le manuel (PNUE, 2001) (consultable à l'adresse www.unep.ch/etu/etp/acts/manpols/rmia.htm) renvoie à diverses techniques, notamment la modélisation formelle, l'analyse qualitative et d'autres méthodes encore telles que l'analyse coûts-bénéfices, l'évaluation des risques, l'analyse multicritères, l'analyse élargie du coût en ressources intérieures, l'analyse du cycle de vie, l'analyse des chaînes de produits mondiales et la construction de scénarios.

Analyse/évaluation de la viabilité : Appellation générique recouvrant des approches telles que l'étude d'impact sur la durabilité et l'étude d'impact stratégique et désignant des modes d'évaluation permettant d'intégrer les dimensions environnementale, sociale et économique de la durabilité et leurs interrelations dans la prise des décisions relatives aux initiatives proposées à tous les niveaux, de celui des politiques à celui des projets, et en particulier de déterminer si ces dernières sont conformes ou contraires à un cadre renvoyant à des principes de durabilité, assortis d'indicateurs et de stratégies. Pour un tour d'horizon de l'expérience accumulée dans ce domaine à l'échelon international, voir à l'adresse www.iied.org.

Évaluation sexospécifique des impacts : Examen des effets des PPP pour les femmes d'un côté et pour les hommes de l'autre, en particulier de ceux qui affectent l'équilibre entre activité professionnelle et obligations familiales. Une méthodologie est proposée à l'adresse www.womenandequalityunit.gov.uk/equality/gender_impact_assessment.pdf.

ANNEXE C

Outils d'analyse et de prise des décisions pour l'évaluation environnementale stratégique

Parmi les outils susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une EES figurent, notamment, les suivants :

1. Outils de prévision des effets environnementaux et socio-économiques

1.1. Analyse de la capacité de charge (ACC) : Elle sert à déterminer la population humaine que peut « supporter » une région donnée pour un niveau de consommation donné, autrement dit de déterminer les limites de la croissance. La notion de « capacité » est controversée et le débat se poursuit sur les questions de savoir ce qu'elle recouvre exactement et comment gérer la terre pour en accroître la capacité. Au sens écologique, la capacité de charge renvoie habituellement à la population maximale d'une espèce qu'une superficie peut supporter sans que soit compromise son aptitude à continuer de supporter cette même espèce à l'avenir. Pour plus d'information, voir à l'adresse www.ilea.org/leaf/richard2002.html.

1.2. Analyse de réseau (ou analyse de cause à effet, analyse conséquentielle, analyse de la chaîne causale) : Elle se fonde expressément sur la reconnaissance du fait que les écosystèmes recouvrent un ensemble complexe de relations et que les effets de nombreuses activités se ressentent à plusieurs niveaux parfois fort éloignés de ces activités elles-mêmes. Elle vise à mettre en évidence les principales relations de cause à effet jalonnant le chemin entre une action et ses retombées ultimes sur l'environnement. Ce faisant, elle permet aussi de déterminer les hypothèses sous-tendant les prévisions d'impact, les conséquences non intentionnelles de telle décision stratégique et les mesures qui peuvent être prises pour en assurer la mise en œuvre effective. Elle est utile pour faire ressortir les effets cumulatifs. La technique consiste, en se fondant sur des jugements éclairés, à représenter les effets directs et indirects d'une action par un réseau de boîtes (activités, résultats) reliées par des flèches (interactions). (Source : Therivel, 2004.) Pour plus d'information, voir Commission européenne (1999).

1.3. Analyse de l'empreinte écologique (environnementale) : Elle s'intéresse aux effets des activités humaines sur les écosystèmes terrestres en s'appliquant à mesurer et visualiser les ressources nécessaires à la survie des ménages, communautés, régions et nations grâce à une représentation graphique compréhensible et exploitable de concepts apparemment complexes comme la capacité de charge, la consommation de ressources ou l'élimination des déchets. Un excellent manuel sur le sujet a été établi par Wackernagel et Rees (1996).

1.4. Analyse économique et sociale/enquêtes. Des informations concernant les nombreux outils utilisables pour des travaux d'analyse et d'enquête dans le domaine social sont fournies dans le *Guide pour l'AIPS* établi par la Banque mondiale à l'intention des praticiens œuvrant dans les pays en développement. Le DFID a pour sa part financé des travaux sur les outils d'analyse des facteurs institutionnels, politiques et sociaux pour l'AIPS (Tools for Institutional, Political and Social analysis of PSIA – TIPS Sourcebook, bientôt disponible sur le site web de la Banque mondiale). La plupart des informations sur le sujet sont accessibles à partir du site web de la Banque mondiale consacré à l'AIPS, à l'adresse http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/EXTPSIA_0,,menuPK:490139~pagePK:149018~piPK:149093~theSitePK:490130,00.html.

Les ministères des Finances et autres instances gouvernementales utilisent généralement des modèles d'équilibre général ou partiel à des fins de planification. Ces modèles permettent d'anticiper comment des changements induits dans l'économie, par exemple par une réforme fiscale ou une réforme des taux de change, affecteront la demande, l'offre et les prix relatifs. En règle générale, ils permettent de se faire une idée des modifications qui en résulteront dans l'utilisation de différentes ressources naturelles, notamment la consommation d'énergie et la production agricole. Certains intègrent aussi les effets de diverses formes de pollution. Pour plus d'information, voir à l'adresse <http://siteresources.worldbank.org/INTEEI/214584-1115794388939/20486164 ToolkitForAnalyzingEnvironmentalAspectsofPolicyLending.pdf>.

1.5. Jugement éclairé sur les impacts directs et indirects : Technique relativement rapide et peu onéreuse qui peut être utilisée à différentes fins, notamment la collecte de données, l'élaboration d'options de remplacement, du niveau des orientations stratégiques à celui du détail de la mise en œuvre sur le terrain, l'analyse et le classement de ces options, la prévision des effets à en attendre, et la formulation de mesures d'atténuation. Elle consiste en une réflexion d'un, ou de préférence plusieurs, experts possédant une connaissance approfondie de l'ensemble des effets de l'action stratégique envisagée. Le processus est parfois formalisé, par le recours à la technique Delphi par exemple, laquelle repose sur un processus itératif consistant à interroger en boucle des experts jusqu'à ce que leurs avis convergent (Source : Therivel 2004).

1.6. Système d'information géographique (SIG) : Outil servant à organiser et présenter des informations. Il associe un système de cartographie informatisé où sont stockées des données spatiales et un système de gestion de base de données où sont stockées des informations référencées. Cela permet d'établir des liens entre les deux ensembles de données. Les SIG servent souvent uniquement à établir des cartographies. Ils constituent cependant aussi de précieux outils analytiques permettant, par exemple, de calculer des superficies et des distances, de donner une vue d'une zone à partir de tel endroit, de construire des zones tampons autour de sites particuliers, de délimiter des périmètres par interpolation entre des points et de superposer les cartes résultant de toutes ces opérations. Pour plus d'information, voir Agence européenne pour l'environnement (1998).

1.7. Analyse du morcellement de l'occupation des sols : Elle vise à montrer dans quelle mesure l'implantation d'infrastructures linéaires entraînerait une fragmentation des terrains. Elle consiste à comparer des scénarios avant-après. Pour plus d'information, voir Agence européenne pour l'environnement (1998).

1.8. Étude des canaux de transmission : Composante de l'analyse de l'impact sur la pauvreté et le social qui vise à mettre en évidence les canaux par lesquels une modification de l'orientation de l'action des pouvoirs publics ou tout autre intervention devrait se ressentir sur

les parties prenantes. Il existe six canaux de transmission possibles : l'emploi, les prix (prix à la production, prix à la consommation et salaires), l'accès aux biens et services, les actifs (physiques, naturels, sociaux, humains et financiers), les transferts et la fiscalité, et l'autorité. Les effets peuvent être directs (modifications induites par la réforme dans les leviers de l'action gouvernementale) ou indirects (la réforme cheminant par d'autres canaux). La nature de ces effets peut aussi évoluer au fil du temps, de même que l'effet net pour les diverses parties prenantes. Pour plus d'information, voir à l'adresse <http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/sdvext.nsf/81ByDocName/Approach3Understandingtransmissionchannels>.

1.9. Modélisation (également prévision) : Technique permettant de donner une idée de l'état futur probable de l'environnement si l'action envisagée est mise en œuvre et si elle ne l'est pas. La modélisation consiste à poser diverses hypothèses concernant les conditions futures associées à différents scénarios puis à calculer les effets qui en résulteraient. Les modèles sont normalement utilisés pour étudier des effets quantifiables : pollution aérienne, bruit, trafic, etc. La plupart des modèles utilisés dans l'EES sont dérivés des techniques de l'EIE. Beaucoup sont informatisés. (Source : Therivel, 2004.) Le numéro de juin 1998 de *Impact Assessment and Project Appraisal* (vol. 16, n° 2) est consacré à la modélisation, mais principalement dans le contexte de l'EIE. Voir également Commission européenne (1999).

1.10. Cartes superposées : Elles résultent de la superposition au moyen de calques de cartes de zones assujetties à une contrainte (par exemple de zones importantes pour la préservation du paysage, de la vie sauvage et des eaux souterraines). Elles permettent de déterminer les zones où la réalisation d'un projet serait/ne serait pas appropriée. Étant d'une lecture facile, elles peuvent être utilisées pour des consultations du grand public. Pour plus d'information, voir Commission européenne (1999).

1.11. Techniques participatives : S'utilisent pour associer les parties prenantes et tous ceux qui sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par l'action envisagée à l'évaluation des impacts. Elles peuvent passer par un processus participatif d'apprentissage et d'action, un dialogue ouvert, l'implication de groupes cibles, l'organisation de tables rondes, la recherche d'un consensus, des négociations ou des dispositifs d'aplanissement des différends. Une description utile de ces techniques est fournie dans Pretty et al., (1995). Dans le cadre d'un bilan participatif de la pauvreté, par exemple, on recueille le point de vue des pauvres eux-mêmes sur leur situation et leurs stratégies de survie. Le principe de base est que les pauvres sont capables d'analyser leur situation et d'exprimer leurs propres priorités. Ce genre d'exercice est utile pour obtenir des informations directes sur l'opinion des pauvres concernant le profil de la pauvreté dans leur pays et l'impact qu'aurait une réforme des politiques. Des précisions sur les bilans participatifs de la pauvreté sont accessibles à l'adresse www.worldbank.org/poverty.

1.12. Évaluation de la qualité de vie : Elle a pour but de déterminer ce qui est important et pourquoi dans une région, afin de permettre de mieux tenir compte des répercussions, bonnes et mauvaises, d'une action sur la qualité de la vie (au niveau de l'environnement, de la société et de l'économie). Elle consiste à recenser les avantages/désavantages que recèle une région pour les générations présentes et futures et à se demander :

- Quelle est l'importance de chacun, pour qui et pourquoi.
- S'ils sont en quantité suffisante.
- S'il existe des substituts aux avantages et lesquels.

Les réponses à ces questions ont, sur le plan de la gestion, des implications à partir desquelles il est possible de dresser une liste hiérarchisée des choses que tout modèle de développement/gestion de la région doit assurer. (Source : Therivel, 2004.) Pour plus d'information, voir Countryside Agency et al. (2002) à l'adresse www.qualityoflifecapital.org.uk.

2. Outils d'analyse et de comparaison d'options

2.1. Analyse de compatibilité : Elle vise à s'assurer de la cohérence interne d'une action et de sa compatibilité avec d'autres mesures d'ordre stratégique, souci qui relève davantage d'une planification judicieuse que de l'EES. Elle se fonde normalement sur deux types de matrice :

- Une **matrice de compatibilité interne** dont les lignes et les colonnes renvoient toutes deux aux différentes composantes de l'action considérée; selon que celles-ci sont ou non compatibles entre elles, on porte une coche ou une croix dans la cellule se trouvant à l'intersection de la ligne et de la colonne correspondantes.
- Une **matrice de compatibilité externe** dont un axe revoie à l'action considérée (dans son ensemble) et l'autre à d'autres actions pertinentes (normalement d'un niveau égal ou supérieur). Dans les cellules, sont recensées les composantes de l'action considérée qui satisfont les impératifs liés à ces autres actions ou est exposée la manière dont il convient de s'y prendre pour que ces impératifs soient pris en compte. S'il apparaît que les impératifs résultant des autres actions ne sont respectés dans aucune des composantes de l'action considérée ou que les uns et les autres sont contradictoires, il convient vraisemblablement de rechercher une autre solution. (Source : Therivel, 2004.)

2.2. Analyse coût-bénéfice, analyse de scénario et analyse multicritères pour la détermination des priorités et la recherche de solutions de remplacement viables

Analyse coût-bénéfice (ACB) : Technique relativement simple couramment employée pour décider du bien-fondé d'un changement. Elle consiste à déduire des avantages à escompter d'une ligne de conduite, les coûts associés à celle-ci. Ces coûts peuvent avoir un caractère exceptionnel ou être récurrents. Les avantages se matérialisent pour la plupart au bout d'un temps. L'intégration dans l'analyse du facteur temps est assurée par la détermination d'un délai de rentabilisation – autrement dit du temps qu'il faut pour que les avantages d'un changement compensent ses coûts. Dans sa forme la plus simple, l'ACB s'appuie uniquement sur les coûts et les avantages financiers; dans le cas d'une route, par exemple, on déduit du coût de construction l'avantage économique résultant de l'amélioration des liaisons de transport. On ne tient alors compte ni du coût que représentent les dommages causés à l'environnement ni de l'avantage que constituent la facilitation des déplacements domicile-travail et la diminution du temps qu'ils exigent. Si on veut pousser plus loin l'ACB, on peut essayer d'affecter une valeur financière à ces coûts et avantages immatériels. Des conseils pour l'utilisation de l'ACB sont accessibles à l'adresse www.mindtools.com/pages/article/newTED_08.htm.

Analyse de scénario/analyse de sensibilité : Elles permettent d'envisager un certain nombre de situations futures. L'idée est de comparer les effets de l'action considérée dans divers scénarios – analyse de sensibilité – afin de vérifier que ces effets seront inchangés face à différents futurs possibles. On établit des prévisions, fondées sur les tendances en cours et/ou des hypothèses concernant l'évolution de facteurs qui échappent au contrôle des décideurs, sur la base desquelles on anticipe les effets de l'action considérée. L'analyse de sensibilité permet de voir comment influe sur ces prédictions la modification de la

valeur d'un ou plusieurs paramètres clés dont l'évolution est sujette à incertitude. Pour plus de précisions concernant l'établissement de scénarios, voir le Polestar Manual élaboré par l'Environment Institute de Stockholm, à l'adresse [http://sei.se.master.com/texis/master/search/?q=scenarios&xsubmit=Search %3A&s=SS](http://sei.se.master.com/texis/master/search/?q=scenarios&xsubmit=Search%3A&s=SS).

L'analyse de scénario est un des nombreux outils de planification mis au point par le secteur privé (voir, par exemple, Shell International 2000). Elle sert à anticiper les environnements futurs possibles dans lesquels l'entreprise pourrait être appelée à opérer à long terme et à élaborer des stratégies qui servent les objectifs classiques de toute entreprise à savoir survivre, se maintenir et croître sur des marchés concurrentiels. Le but est de parvenir à élaborer des stratégies suffisamment solides pour permettre à l'entreprise de s'adapter aux chocs et aléas qui pourraient survenir dans son environnement. À cet effet, est opéré, habituellement avec le concours d'acteurs extérieurs, un examen systématique de la nature et des effets d'évolutions futures incertaines et des facteurs qui exercent une influence déterminante/importante, sur l'environnement technologique, social, environnemental, économique, commercial culturel, etc.

L'objectif de la planification par scénario est d'aider le planificateur et l'analyste à faire des choix plus judicieux en leur donnant un aperçu de tout un éventail de futurs possibles et en leur montrant la voie à suivre pour parvenir à la situation souhaitée.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Se mettre d'accord sur les problèmes à traiter.
2. Recenser les participants (penseurs alternatifs).
3. Organiser des ateliers et des entretiens de type « remue méninges ».
4. Inventorier les incertitudes et les facteurs de changement.
5. Élaborer des matrices montrant comment peuvent se combiner les facteurs critiques d'incertitude.
6. Établir des scénarios pour chacune de ces combinaisons – là encore après en avoir débattu en groupe.
7. Déterminer les conditions à remplir (PPP) pour s'orienter vers le devenir préféré et les obstacles à surmonter pour y parvenir.

Analyse multicritères (AMC) : Elle permet d'évaluer diverses options en fonction de divers critères qui s'expriment dans des unités différentes (par exemple, dollar, tonne, km, etc.). Cela constitue un avantage considérable sur les méthodes classiques d'aide à la décision (entre autres, l'analyse coût-bénéfice), qui nécessitent l'expression de tous les critères dans la même unité (dollar par exemple). Cela permet en outre la prise en compte de critères aussi bien quantitatifs que qualitatifs (oui/non, plus/moins, par exemple). Les techniques d'AMC ont trois caractéristiques communes; un ensemble de solutions possibles, un ensemble de critères pour la comparaison de ces solutions possibles et une méthode pour le classement des solutions possibles en fonction du degré de satisfaction des critères. Pour un manuel de l'AMC, voir à l'adresse www.cifor.cgiar.org/acm/methods/mca.html.

2.3. Sondage d'opinion sur les priorités : Un descriptif des méthodes est fourni à l'adresse <http://gsociology.icaap.org/methods/surveys.htm>.

2.4. Analyse ou évaluation des risques : Est devenue un outil essentiel de gestion des risques environnementaux. Un problème en l'occurrence vient toutefois du fait qu'il n'existe pas de définition simple de ce qui constitue une atteinte à l'environnement. Dans

certains cas, les textes fournissent une définition de la notion de dommage environnemental mais dans d'autres il convient de choisir des critères appropriés en se fondant sur des jugements scientifiques et sociaux. Pour un examen complet des principes de base de l'évaluation et de la gestion des risques environnementaux, se reporter à Calow (1998). Il existe de nombreuses sources de conseils pour l'évaluation des risques environnementaux; à cet égard, voir notamment à l'adresse www.defra.gov.uk/environment/risk/eramguide/index.htm.

2.5. Analyse de vulnérabilité : Elle vise à évaluer les retombées d'une action envisagée ou de différents scénarios de développement sur la vulnérabilité d'une zone. Il est établi des cartes de vulnérabilité qui indiquent le degré de vulnérabilité des cibles retenues (population, flore, faune, paysage, par exemple). Celles-ci sont superposées après application d'un système de « pondérations » (dérivé d'un SIG et d'une analyse multicritères), afin de faire ressortir les zones à forte vulnérabilité, puis mises en regard du niveau escompté des retombées associées aux différents scénarios de développement (augmentation du bruit, tarissement des nappes aquifères, par exemple), de manière à mettre en évidence les zones où un impact négatif est prévisible pour les différentes cibles et les solutions les moins traumatisantes. Pour plus d'information, voir van Straaten (1999).

3. Outils garantissant une totale participation des parties prenantes

3.1. Techniques d'information générale, etc. : Il existe de nombreuses sources d'information sur les méthodes efficaces d'association et de consultation des collectivités locales; à cet égard, voir notamment www.rtpi.org.uk/resources/publications/ConsultationGuidelines_web.pdf, www.iap2.org/associations/4748/files/toolbox.pdf, ou www.unece.org/env/eia/publicpart.html.

3.2. Recherche de consensus : Méthode de règlement des litiges utilisée principalement pour régler des différends complexes impliquant plusieurs parties. Depuis les années 80, on y a beaucoup recours dans les domaines de l'environnement et de la politique publique mais elle est utile chaque fois que plusieurs parties sont impliquées dans un différend ou un litige complexe. Elle leur permet de rechercher ensemble une solution acceptable par tous. Pour plus d'information, voir à l'adresse www.beyondintractability.org/m/consensus_building.jsp. Un guide succinct sur la recherche de consensus est aussi accessible à l'adresse http://web.mit.edu/publicdisputes/practice/cbh_ch1.html.

3.3. Étude des parties prenantes afin de déterminer les groupes qui seront affectés par la décision et ceux qui y seront associés : Elle fait appel aux sciences économique, politique et environnementale, ainsi qu'à la théorie des jeux et de la décision. Les modèles actuellement utilisés s'appuient sur une multitude d'outils, qui sont appliqués sur des données qualitatives et quantitatives, pour mettre en évidence les parties prenantes, et expliquer leur point de vue, l'influence qu'elles exercent sur d'autres groupes et l'intérêt que présente pour elles tel ou tel PPP. On peut ainsi en outre se faire une idée de l'impact de la décision sur le rapport des forces politiques et sociales, des divergences de vues concernant la décision proposée et des éventuels conflits d'intérêts, collectifs et individuels, ce qui facilite l'élaboration de stratégies potentielles de négociation avec les parties prenantes opposées à la décision. Pour plus de précisions, voir à l'adresse <http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/PoliticalEconomy/stakeholderanalysis.htm>.

Sources d'informations complémentaires sur les outils d'EES

- Un manuel modulaire pour le renforcement des capacités de mise en œuvre du Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement est en cours d'élaboration à la CENUE. Il sera accessible à l'adresse www.unece.org.
- Therivel, R (2004), *Strategic Environmental Assessment in Action*, Earthscan: Londres. Cet ouvrage contient une annexe consacrée aux techniques de prévision et d'évaluation applicables à l'EES. Des précisions y sont fournies sur la recherche d'un jugement éclairé, l'évaluation de la qualité de vie, les cartes superposées, l'analyse du morcellement de l'occupation des sols, les systèmes d'information géographique, l'analyse de réseau, la modélisation, l'analyse de scénario/sensibilité, l'analyse coût-bénéfice, l'analyse multicritères, l'analyse du cycle de vie, l'analyse de vulnérabilité, la capacité de charge, l'empreinte écologique, l'évaluation des risques et l'analyse de compatibilité.
- Rauschmayer F. et Risse N. (2005), A Framework for the Selection of Participatory Approaches for SEA, *Environmental Impact Assessment Review*, 25(6): 650-666. Sont abordées dans cet article les techniques de médiation, de modélisation avec médiation, de formation de consensus, du recours à des jurys de citoyens, et du discours coopératif.
- Finnveden G., Nilsson M., Johansson J., Persson A., Moberg A. et Carlsson T. (2005), Strategic Environmental Assessment methodologies – Applications within the Energy Sector, *Environmental Impact Assessment Review*, 23(1): 91-123. Il est fait référence dans cet article aux études prospectives, à l'analyse du cycle de vie, à l'analyse entrée-sortie étendue à l'environnement, à l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et des risques d'accident, à l'analyse multicritères, aux objectifs environnementaux, à l'évaluation économique, aux méthodes d'enquête et aux techniques d'évaluation se fondant sur la masse, l'énergie et la superficie.

ANNEXE D

Quelques sources d'information sur l'évaluation environnementale stratégique

Site web de l'Équipe de projet du CAD/OCDE (www.seataskteam.net) : Sur le site web dédié à l'Équipe de projet du CAD/OCDE sur l'EES – mis en place dans le cadre du programme de travail de l'ENVIRONET afin de permettre aux membres de l'Équipe et autres praticiens de dialoguer, d'échanger des données d'expérience et de mettre en commun leurs ressources – sont fournis des informations sur les groupes de travail, les ressources existantes et les outils ainsi que des renseignements biographiques et est proposé un mécanisme de discussion en ligne.

ACDI : Diverses publications concernant l'EES et l'évaluation environnementale sont accessibles à l'adresse www.acdi-cida.gc.ca/ea (cliquer sur Publications), notamment un manuel contenant des orientations pour la mise en œuvre de la Loi de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (ACDI 2003). Ce guide est destiné à toutes les personnes qui peuvent être impliquées dans l'élaboration d'une politique, d'un plan ou d'un programme, qu'il s'agisse d'agents de liaison au sein du Cabinet, de spécialistes de l'environnement, d'experts chargés de l'analyse des programmes et projets ou de responsables de l'orientation de l'action publique.

ASDI : Elle a publié des directives pour l'EES de ses stratégies-pays et de ses programmes sectoriels (consultables à l'adresse www.sida.se/publications). L'accent y est mis sur les liens entre pauvreté, environnement et développement durable. L'ASDI s'est dotée d'un service d'assistance en matière d'EES (hébergé à l'Unité de l'économie de l'environnement de l'Université de Gothenberg) (www.handels.gu.se/seahelpdesk) et d'un service d'assistance en matière d'EIE (hébergé au Centre suédois d'EIE, SLU/Uppsala) (www-mkb.slu.se).

Association internationale pour l'évaluation des impacts (www.iaia.org) : Ce site contient des informations sur l'IAIA, ses conférences, ses activités et projet spéciaux, ses ressources, ses publications et matériels de référence (y compris ses critères de performance en matière d'EES et des citations de passages clés sur des sujets se rapportant à l'EE), et les formations qu'elle propose.

Banque mondiale (www.worldbank.org/sea/) : Ce site contient des informations sur le programme de formations structurées à l'EES et sur ce qu'est l'EES, des conseils pour l'EES, des documents de référence généraux, des documents relatifs à des pays ou des secteurs, des liens avec d'autres sites consacrés à l'EES, ainsi qu'une page Nouveautés et événements et une rubrique Questions-réponses.

Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement (CRE) : Il propose une aide au renforcement des capacités nationales d'EES et pour la conduite d'EES pilotes dans des pays d'Europe centrale et orientale. Il a apporté son concours pour l'élaboration du Manuel sur le développement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole à la Convention de la CENUE sur l'EES ainsi que du manuel sur l'EES dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE pour 2007-2013 (www.rec.org/REC/programs/environmentalassessment).

Centre suédois d'EIE : (www-mkb.slu.se).

CENUE : Des informations sur l'EIE et l'EES eu égard à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à son Protocole sur l'EES sont accessibles à l'adresse www.unece.org/env/eia.

Commission néerlandaise pour l'évaluation d'impact sur l'environnement (NCEIA) : Elle offre des services consultatifs et des formations pour la mise en place de systèmes nationaux d'EES ainsi que des conseils concernant le cahier des charges de l'EES. Elle assure un suivi du fruit de ces activités et propose un accompagnement pour les processus d'EES et l'élaboration des systèmes d'EES. Lorsqu'elle procède à une EES, c'est toujours dans le contexte d'un pays. La NCEIA a entrepris de créer une base de données sur l'EES à partir de laquelle il sera possible d'accéder à une masse d'informations (www.eia.nl).

Institut international pour l'environnement et le développement (www.iied.org/Gov/spa) : On trouvera sur ce site des documents et ouvrages téléchargeables sur l'EIE, l'EES et des sujets connexes. Des liens sont proposés avec www.nssd.net pour des informations complémentaires sur les stratégies de développement durable.

Institute for Environmental Management and Assessment (IEMA) (www.ieam.net) : Le Centre for Environmental Assessment and Management de l'IEMA élabore des lignes directrices, propose des formations, mène des travaux de recherche et réalise des projets. Son site web donne accès à ses publications sur l'EE, notamment son annuaire.

PNUE : Il a fait paraître une deuxième version de son manuel de formation à l'EIE, qui se veut servir de référence pour le renforcement des capacités. Cette dernière intègre un module sur l'EES (Sadler et McCabe, 2002). Le PNUE a aussi publié un recueil de bonnes pratiques pour l'EIE et l'EES (Abaza et al., 2004).

Transport Research Laboratory (TRL), Royaume-Uni : Le site web intitulé SEA Information Service (www.sea-info.net), géré par le Centre for Sustainability au TRL se veut un portail permettant d'accéder à diverses informations concernant l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'évaluation de la durabilité.

Union européenne <http://europa.eu.int/comm/environment/eia/home.htm> : Ce site contient des informations sur l'évaluation environnementale stratégique et la Directive européenne sur le sujet, avec des rubriques renvoyant aux politiques, à l'intégration, au financement, aux ressources et aux nouveautés.

Université des Nations Unies : À l'adresse www.onlinelearning.unu.edu est fourni un lien avec un cours sur l'EES élaboré pour l'Université des Nations Unies, dans lequel sont fournis un descriptif de divers outils applicables à l'EES ainsi que des études de cas et d'autres informations utiles.

À l'adresse www.worldbank.org/cea/, on trouvera en outre des informations sur l'évaluation environnementale par pays, laquelle est un des principaux instruments de diagnostic utilisé par la Banque mondiale, pour se faire une idée plus précise des aspects environnementaux du processus de développement des pays où elle opère, du cadre y régissant la gestion de l'environnement, ainsi que de la capacité et de la performance de ces pays en la matière.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(43 2006 14 2 P) ISBN 92-64-02659-2 – n° 55286 2006

Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD

L'évaluation environnementale stratégique

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le septième Objectif de développement du millénaire appelle à veiller à la viabilité environnementale par l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux. L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un des principaux outils propres à assurer cette intégration. Dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, entérinée en mars 2005 par plus d'une centaine de donateurs et de pays en développement, les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à « élaborer et appliquer des approches communes de l'évaluation environnementale stratégique aux niveaux sectoriel et national ».

Ce guide de bonnes pratiques expose les avantages de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique dans le cadre de la coopération pour le développement et détaille les principales étapes de sa mise en œuvre. Y sont recensés 12 points d'ancrage pour l'application de l'EES à la coopération pour le développement. Pour chacun d'entre eux sont présentés des orientations, une liste de questions clés et des exemples concrets. Y sont également abordées les questions relatives à l'évaluation des processus d'EES et au renforcement des capacités dans le domaine de l'EES.

Bien que destiné principalement aux spécialistes employés par les organismes d'aide et les administrations des pays partenaires, cet ouvrage intéressera aussi les responsables de l'analyse des politiques et de la planification.

La préface a été rédigée par l'Honorable Hilary Benn, ministre britannique du Développement international, Kemal Dervis, administrateur au PNUD, et Richard Manning, président du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

L'Équipe de projet du CAD sur l'évaluation environnementale stratégique, qui a élaboré ce guide de bonnes pratiques, s'est vu décerner en 2006 l'*Institutional Award* de l'International Association for Impact Assessment (IAIA).

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne aux adresses suivantes :

<http://www.sourceocde.org/developpement/9264026592>

<http://www.sourceocde.org/environnement/9264026592>

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

<http://www.sourceocde.org/9264026592>

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou **SourceOECD@oecd.org**.

www.oecd.org



ÉDITIONS OCDE

ISBN 92-64-02659-2
43 2006 14 2 P

